

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX- TRAVAIL- PATRIE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

PROJET D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES
FILIÈRES AGRICOLES PHASE II

COMMISSION SPÉCIALE DE PASSATION DES
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE- WORK- FATHERLAND

MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT

COMMODITY VALUE CHAIN DEVELOPMENT
SUPPORT PROJECT PHASE II

SPECIAL TENDER'S BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 018 AONO/MINADER/PADFA II/CSPM/2025 DU 27 MARS 2025
RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE SEPT (07)
MAGASINS DE STOCKAGE ET DE COMMERCIALISATION D'OIGNON
DANS LES RÉGIONS DU NORD ET DE L'EXTRÊME-NORD POUR LE
COMPTE DU PADFA II, EN DEUX (02) LOTS.

PAYS :

CAMEROUN

PROJET :

PROJET D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES FILIÈRES
AGRICOLAS PHASE II (PADFA II)

MAITRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ :

COORDONNATRICE NATIONALE DU PADFA II

FINANCEMENT :

PRÊTS FIDA N° 2000003228 ET N° 2000003229 ET
GOUVERNEMENT DU CAMEROUN

CODE PTBA :

PTBA 2025 : N° B1IA0107



MARS 2025

Table des matières

Avis d'Appel d'Offres	3
Partie 1: Procédures d'Appel d'Offres et de sélection	7
Section I. Instructions à l'intention des soumissionnaires	8
Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres	41
Section III. Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires.....	50
Section IV. Formulaires de soumission.....	70
Partie 2: Exigences relatives aux travaux	171
Section V. Exigences relatives aux travaux	172
Partie 3: Conditions contractuelles et formulaires spécifiques aux marchés.....	249
Section VI. Conditions contractuelles générales	250
Section VII. Conditions contractuelles particulières	306
Section VIII. Formulaires spécifiques aux marchés	313



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL

PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT
DES FILIERES AGRICOLES PHASE II



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL
DEVELOPMENT

COMMODITY VALUE CHAIN DEVELOPMENT
SUPPORT PROJECT PHASE II

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT-N° 18 AONO/MINADER/PADFA II/CSPM/RAF/RPM/2025
DU 27 MARS 2025 RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE SEPT (07) MAGASINS DE STOCKAGE
ET DE COMMERCIALISATION D'OIGNON DANS LES RÉGIONS DU NORD ET DE L'EXTRÊME-NORD POUR
LE COMPTE DU PADFA II, EN DEUX (02) LOTS.

1. **Contexte** : Le Gouvernement du Cameroun a obtenu du Fonds International de Développement Agricole (FIDA) un financement dont il envisage de faire partiellement usage pour couvrir la réalisation des présents travaux. L'utilisation de fonds du FIDA est soumise à l'approbation de ce dernier, selon les modalités et conditions que prévoit l'accord de financement et conformément aux règles, politiques et procédures du FIDA. Le FIDA et ses représentants, mandataires et fonctionnaires sont dégagés de toute responsabilité concernant les actions en justice, procédures, réclamations, demandes, pertes et obligations en tout genre et de toute nature qu'une quelconque partie invoquerait dans le cadre du Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles – Phase II (PADFA II).

Le Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles – Phase II (PADFA II) envisage d'utiliser une partie de ce crédit pour effectuer des paiements éligibles au titre du Marché « relatif à la réalisation des travaux de réhabilitation de sept (07) magasins de stockage et de commercialisation d'oignon dans les Régions du Nord et de l'Extrême-nord pour le compte du PADFA II en deux (02) lots ».

2. **Consistance des travaux** : Chaque site sera constitué d'un magasin de stockage de production, et éventuellement d'un bloc latrine à double cabine.

Les corps d'état qui font objet de réalisation sont :

- Travaux préliminaires ;	- Électricité ;
- Fondations ;	- Enduit et revêtement ;
- Maçonnerie et élévation ;	- Peinture ;
- Charpente, couverture et plafonds ;	- Assainissement et VRD ;
- Menuiserie alu, bois et métallique ;	- Prise en compte de l'aspect environnemental.

3. **Participation** : L'Appel d'Offres est ouvert à quiconque souhaite y participer, pourvu qu'il remplisse les conditions requises. Sous réserve des restrictions énoncées dans le Dossier d'Appel d'Offres, les soumissionnaires habilités peuvent s'associer à d'autres soumissionnaires afin d'être mieux à même de réaliser l'ensemble des travaux.

4. **Allotissement** : Les travaux, ainsi que le ou les marchés qui devraient être attribués sont répartis en deux (02) lots tel que présentés dans le tableau ci-dessous. Un soumissionnaire peut être adjudicataire des deux lots.

LOTS		Localités	Coopératives bénéficiaires
Lot 1 : Travaux de réhabilitation de deux (02) magasins de stockage et de commercialisation d'oignon dans les localités Bounguel (Pitoa, Bénoué) et Tchontchi (Guider, Mayo-Louti) dans la Région du Nord	Bounguel		COOP-CA RISKOU DJARNE
	Tchontchi		COOP CA PROAGUI
Lot 2 : Travaux de réhabilitation de cinq (05) magasins de stockage et de commercialisation d'oignon dans les localités Séradounda (Mora, Mayo-Sava), Doumrou (Kaélé, Mayo-Kani), Gazawa (Gazawa, Diamaré), Mozogo (Mozogo, Mayo-Tsanaga) et Mokong (Mokolo, Mayo-Tsanaga) dans la Région de l'Extrême-Nord	Séradounda		COOP CA PRODEMASA
	Doumrou		COOP CA PODK
	Gazawa		COOP CA NGA ALLAH HOKKI
	Mozogo		COOP CA PRODYOMAMOKO
	Mokong		

5. **Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres** : Les soumissionnaires désireux de présenter une offre devront se procurer le Dossier d'Appel d'Offres dès publication du présent avis, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable, de cinquante mille (50 000) Francs CFA. Le mode de paiement sera en espèces dans le Compte de l'ARMP N°3359880001-89 ouvert à cet effet par l'Agence de Régulation des Marchés Publics, auprès des Agences de la Banque Internationale pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) des Chefs-lieux des Régions.

6. **Remise des offres** : Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme telles et une version électronique format PDF/Scan (joindre également un format Word/Excel de l'offre financière) desdites Offres sur une (01) clé USB, seront adressées sous plis et scellés, au Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles Phase II (PADFA II) ; Unité de Coordination et de Gestion (UCGP),



sisé à Yaoundé, au quartier Bastos, derrière l'ambassade de Chine. Téléphone : +237 222 20 74 44. E-mail padfacameroun@gmail.com; www.padfa.net sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet, et devront être déposées contre décharge à la cellule de Passation des Marchés ou au secrétariat du PADFA II au plus tard le **28 AVRIL 2025** 13 Heures précises (heure locale) et devront porter la mention suivante :

« Travaux de réhabilitation de sept (07) magasins de stockage et de commercialisation d'oignon dans les régions du Nord et de l'Extrême-Nord pour le compte du PADFA II en deux (02) lots » « LOT N° ____ »
« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

N.B. : - Les soumissions par voies électroniques ne sont pas acceptées ;
- Les soumissions hors délai ne seront en aucun cas acceptées.

7. **Ouverture des offres :** L'ouverture des plis, qui se fera en un (1) temps, sera effectuée le **28 AVRIL 2025** 14 heures par la Commission Spéciale de Passation des Marchés (CSPM) du PADFA II, sisé au quartier Bastos, derrière l'Ambassade de Chine. Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture des plis ou se faire représenter par une personne mandatée, ayant une parfaite connaissance de leur dossier.

8. **Durée d'exécution :** La durée d'exécution des travaux est de Deux (02) mois pour le lot 1 et de Trois (03) mois pour le lot 2.
Elle prend effet dès notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

9. **Critère d'évaluation des offres**

Les critères éliminatoires : Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- Absence et/ou non-conformité de la caution de soumission timbrée, acquittée à la main et accompagnée d'un récépissé de consignation délivrée par la CDEC, conformément à la Lettre circulaire n°0019/LC/MINMAP du 05 juin 2024, à l'ouverture des offres ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative 48 heures après l'ouverture des offres (sauf la caution de soumission) ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Non satisfaction d'au moins 80% de « oui » (soit 28/35 pour le lot 1 et 38/47 pour le lot 2) critères essentiels ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié.

Critères essentiels : Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres.

- a) Présentation de l'offre sur 02 sous-critères
- b) Références et 03 sous-critères
- c) Capacités financières de l'entreprise et Chiffre d'affaires 02 sous-critères ;
- d) Personnels clés sur 13 sous-critères pour le lot 1 et 25 sous-critères pour le lot 2 ;
- e) Moyens matériels de l'entreprise avec justificatifs de propriété sur 05 sous-critères ;
- f) Méthodologie de travail 08 sous-critères ;
- g) Conditions d'acceptation du marché 02 sous-critères.

10. **Attribution du marché :** Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre techniquement qualifiée, évaluée la moins-disante, aura satisfait à tous les critères de la Post-Sélection.

NB : Un soumissionnaire peut être attributaire des 2 lots. Toutefois, il est tenu de présenter une équipe par lot, en cas de soumission à plus d'un lot.

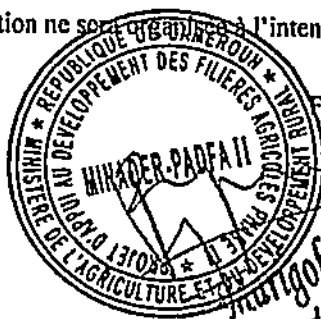
11. **Durée de validité des offres :** Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à la date limite fixée pour la remise des offres.

12. **Caution de soumission :** Toutes les offres devront être assorties d'une caution de soumission par lot d'un montant de :

LOTS	Montant Caution de Soumission (FCFA)
Lot 1 :	350 000 FCFA
Lot 2 :	550 000 FCFA

Ladite caution de soumission sera délivrée par une banque ou compagnie d'assurances de premier ordre agréée par le MINFI, assorti d'un récépissé de consignation délivrée par la CDEC, conformément à la Lettre circulaire N°0019/LC/MINMAP du 05 juin 2024.

Veuillez noter qu'aucune séance d'information ne sera organisée à l'intention des soumissionnaires.



Fait à Yaoundé, le **27 MARS 2025**
Helène Bouquet
Coordonnatrice Nationale



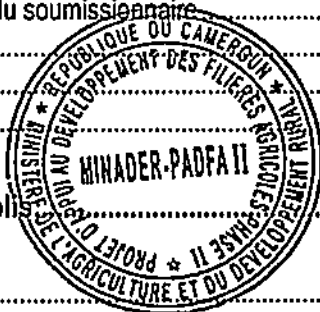
Partie 1: Procédures d'Appel d'Offres et de sélection



Section I. Instructions à l'intention des soumissionnaires

Liste des clauses

A. Généralités	10
1. Objet de l'offre	10
2. Source de financement	11
3. Pratiques répréhensibles	11
4. Harcèlement sexuel, exploitation et atteintes sexuelles	14
5. Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme	15
6. Normes de performance PESEC	15
7. Soumissionnaires admissibles et conflits d'intérêts	15
8. Matériaux, matériels et services répondant aux critères de provenance	19
B. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	19
9. Sections du Dossier d'Appel d'Offres	19
10. Éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, visites de chantier, réunion d'information préalable à l'intention des soumissionnaires	20
11. Modification du Dossier d'Appel d'Offres	21
C. Établissement des offres	21
12. Coûts inhérents à la soumission des offres	22
13. Langue retenue pour les offres	22
14. Documents constitutifs de l'offre	22
15. Lettre de soumission et bordereaux	23
16. Offres alternatives	23
17. Montants des offres et décotes	24
18. Monnaies retenues pour l'offre	25
19. Documents constitutifs de la proposition technique	25
20. Documents attestant des qualifications du soumissionnaire	25
21. Délai de validité des offres	25
22. Garantie de soumission	26
23. Format et signature de l'offre	28
D. Dépôt des offres et ouverture des plis	28
24. Cachetage et marquage des plis	28
25. Délai de présentation des offres	29
26. Soumissions hors délai	29
27. Retrait, remplacement et modification des offres	30



28.	Ouverture des plis	30
E.	Évaluation et comparaison des offres	31
29.	Confidentialité.....	31
30.	Éclaircissements relatifs aux offres	32
31.	Écarts, réserves et omissions	32
32.	Examen de la recevabilité des offres.....	33
33.	Défauts mineurs de conformité	33
34.	Correction des erreurs arithmétiques	34
35.	Conversion en une seule et unique monnaie	34
36.	Préférence nationale	35
37.	Sous-traitants	35
38.	Examen et évaluation des offres	35
39.	Comparaison des offres	37
40.	Post-sélection du soumissionnaire retenu	37
41.	Droit du Maître d'Ouvrage Délégué d'accepter quelque offre que ce soit et d'écarter l'une ou la totalité des offres ...	38
F.	Attribution du marché.....	38
42.	Critère du meilleur rapport qualité-prix	38
43.	Avis d'intention d'attribution.....	38
44.	Contestation des offres	38
45.	Notification de l'attribution (lettre d'acceptation).....	38
46.	Signature du contrat.....	39
47.	Garantie de bonne exécution	39
48.	Publication de l'attribution du marché et restitution des garanties de soumission	39
49.	Conciliateur	40



Instructions à l'intention des soumissionnaires

A. Généralités

1. Objet de l'offre

1.1 Le Maître d'Ouvrage Délégué, tel qu'identifié dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres, a émis un Avis d'Appel d'Offres, joint au présent dossier, en vue de la réalisation des travaux spécifiés dans la Partie 2 - Exigences relatives aux travaux. L'intitulé et le numéro d'identification du marché, ainsi que le nombre et la description du ou des lots, sont précisés dans les données précitées.

1.2 Le soumissionnaire retenu devra avoir terminé les travaux dans le délai spécifié dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres.

1.3 Dans l'ensemble du présent document,

- a) l'expression "par écrit" s'entend d'une communication effectuée sous une forme écrite et assortie d'un accusé de réception ;
- b) si le contexte l'exige, les mots au singulier désignent également le pluriel et inversement ;
- c) le terme "jour" désigne un jour calendaire, sauf s'il est précisé "jour ouvrable". Un jour ouvrable est un jour de travail officiel pour l'emprunteur ;
- d) le "FIDA" ou le "Fonds" désigne le Fonds international de développement agricole ;
- e) le terme "offre" désigne l'offre de réalisation de travaux présentée par un soumissionnaire en réponse au présent Dossier d'Appel d'Offres ;
- f) une "garantie de soumission" ou "déclaration de garantie de l'offre" s'entend de la garantie qu'un soumissionnaire peut être tenu de remettre dans le délai de son offre, conformément à la clause 22 des instructions à l'intention des soumissionnaires ;
- g) un "soumissionnaire" s'entend de toute entité ou personne admissible, en ce compris tout associé de cette entité ou personne, qui présente une offre ;
- h) l'expression "emprunteur/bénéficiaire" désigne le Gouvernement, l'organisme public ou toute autre entité signataire de l'accord de

financement passé avec le Fonds. Elle laisse entendre que cette entité a signé un accord de prêt;

- i) le sigle "PESEC" désigne les Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique du FIDA.

2. Source de financement

2.1 L'emprunteur ou le bénéficiaire (ci-après dénommé "l'emprunteur") mentionné dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres a obtenu du (ou, le cas échéant, "a demandé au") Fonds international de développement agricole ("le Fonds"), un financement libellé en diverses monnaies représentant une somme équivalant au montant destiné à couvrir le coût du projet indiqué dans ces mêmes données, et envisage d'utiliser une partie du produit de ce prêt/don pour effectuer les paiements exigibles au titre du présent marché. Le FIDA n'effectuera de paiements qu'à la demande de l'emprunteur et après les avoir visés; lesdits paiements seront soumis, à tous égards, aux dispositions de l'accord de financement. L'accord de financement interdit tout retrait du compte de prêt/don destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou tout paiement qui tomberait sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

3. Pratiques répréhensibles

3.1 Le FIDA fait obligation à tous les bénéficiaires de ses financements, y compris le Maître d'Ouvrage Délégué et tous les soumissionnaires, partenaires d'exécution, prestataires de services, fournisseurs, co-fournisseurs, entreprises, sous-traitants, consultants et sous-consultants, de même qu'à tous leurs mandataires (déclarés ou non) et membres de leur personnel, de respecter les normes d'éthique et d'intégrité les plus rigoureuses durant la passation des marchés et leur exécution, et de se conformer à la Politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations, révisée le 12 décembre 2018 et reproduite à l'Appendice A de la Section VI - Conditions contractuelles générales (EB/2018/125/R.6, ci-après dénommée la "Politique anticorruption du FIDA").

3.2 Aux fins des présentes dispositions et conformément à la Politique anticorruption du FIDA, les termes ci-après qui désignent parfois ce que l'on appelle collectivement "les pratiques répréhensibles" sont définies comme suit:

- a) un "acte de corruption" s'entend du fait d'offrir, de donner, de recevoir ou de solliciter, directement ou indirectement, un avantage dans le but d'influencer indûment les décisions d'une autre partie;

- b) une "pratique frauduleuse" s'entend de toute action ou omission, y compris une fausse déclaration, qui trompe sciemment, ou cherche sciemment à tromper, une partie dans le but d'obtenir indûment un avantage financier ou autre ou de se soustraire à une obligation ;
- c) un "acte de collusion" s'entend d'un arrangement entre deux ou plusieurs parties destiné à atteindre un but illégitime, comme influencer indûment les actions d'une autre partie;
- d) un "acte de coercition" s'entend du fait de léser ou d'endommager, ou de menacer de le faire, directement ou indirectement, une partie ou ses biens pour influencer indûment les actions de ladite partie ou d'une autre partie;
- e) un "acte d'obstruction" s'entend i) du fait de détruire, de falsifier, d'altérer ou de dissimuler délibérément tout élément de preuve dans une enquête menée par le Fonds, ou de faire de fausses déclarations aux enquêteurs dans le but d'entraver substantiellement une enquête menée par le Fonds; ii) du fait de menacer, de harceler ou d'intimider une partie pour l'empêcher de divulguer ce qu'elle sait sur des questions intéressant une enquête menée par le Fonds ou de poursuivre cette enquête, ou iii) de la commission de tout acte visant à entraver substantiellement l'exercice des droits contractuels du Fonds relatifs à l'audit, l'inspection et l'accès aux informations.

3.3 Le Fonds refusera d'avaliser la proposition d'attribution d'un marché s'il estime que la personne physique ou morale qu'il est recommandé de retenir, ou tout membre de son personnel ou mandataire, ou encore ses sous-consultants, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, co-fournisseurs et/ou tout membre de leur personnel ou mandataires, s'est livrée à des pratiques répréhensibles dans le cadre d'activités ou d'opérations financées et/ou gérées par le Fonds, y compris pour obtenir le marché.

3.4 Aux termes de la Politique anticorruption du FIDA, le Fonds est en droit de prendre à l'encontre de personnes physiques et morales des sanctions qui peuvent aller jusqu'à leur interdire, pour une durée limitée ou illimitée, de participer à une quelconque activité ou opération qu'il gère ou finance. Il peut ainsi leur être interdit: i) de se voir attribuer ou, d'une manière générale, d'obtenir par des voies financières ou de toute autre manière un quelconque marché financé par le FIDA, ii) d'être désignées comme sous-traitants, consultants, fabricants, fournisseurs, co-fournisseurs, mandataires ou prestataires de services agissant pour une société qui

aurait par ailleurs été admise à bénéficier d'un marché financé par le FIDA, et iii) de percevoir les produits d'éventuels prêts ou dons octroyés par le Fonds². Le Fonds est également en droit de reconnaître unilatéralement les exclusions prononcées par les institutions financières internationales signataires de l'Accord d'exécution mutuelle des décisions d'exclusion, dès lors que lesdites exclusions remplissent les critères de reconnaissance mutuelle établis dans l'Accord précité.

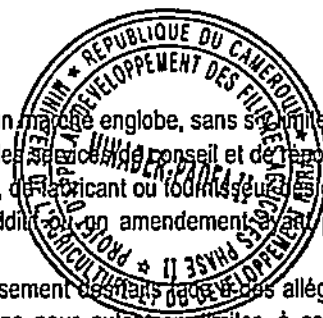
3.5 En outre, le Fonds est à tout moment en droit de déclarer l'irrégularité d'une passation de marché et/ou l'inadmissibilité de toutes dépenses associées à une procédure de passation de marché ou à un marché, s'il estime que la procédure de passation de marché ou le marché en question a donné lieu à des pratiques répréhensibles et que l'emprunteur/le bénéficiaire n'a pas pris en temps voulu les mesures nécessaires, acceptables par le Fonds, pour réprimer ces pratiques lorsqu'elles ont été commises.

3.6 Les soumissionnaires, les fournisseurs, les consultants, les entreprises et leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, mandataires et membres de leur personnel sont tenus de coopérer sans réserve à toute enquête conduite par le Fonds, notamment en mettant le personnel à disposition pour les entretiens, en donnant pleinement accès à tous documents comptables, locaux, documents et dossiers (notamment les fichiers électroniques) liés à l'opération ou activité financée ou gérée par le FIDA pertinente, et en permettant que ces documents comptables, locaux, documents et dossiers fassent l'objet d'un audit ou d'une inspection³ par les auditeurs et/ou enquêteurs nommés par le Fonds.

3.7 Le soumissionnaire est tenu de faire état des sanctions et des condamnations pénales dont il aurait fait l'objet à cet égard par le passé, ainsi que des commissions ou sommes versées ou à verser à des mandataires ou à une autre partie dans le cadre de la présente procédure de passation de marché ou de l'exécution de ce dernier.

² Pour éviter toute ambiguïté, l'interdiction faite à une partie sanctionnée de se voir attribuer un marché englobe, sans s'y limiter, i) le fait de se porter candidat pour une pré-sélection, de soumettre une manifestation d'intérêt pour des services de conseil et de répondre à un appel d'offres, tant directement qu'en qualité de sous-traitant désigné, de consultant désigné, de fabricant ou fournisseur désigné ou de prestataire de services désigné pour le marché en question, et ii) le fait de signer un additif ou un amendement ayant pour effet d'apporter une modification importante à un marché existant.

³ Les inspections couvrent l'ensemble des activités que le Fonds estime utiles pour l'établissement des faits et des allégations ou autres signes d'éventuelles pratiques répréhensibles. Ces activités peuvent consister, sans pour autant s'y limiter, à consulter et examiner les dossiers et états financiers d'une personne morale ou physique et à en prendre copie s'il y a lieu, à consulter et examiner les autres documents, données ou informations (quel qu'en soit le format – papier ou électronique) jugés pertinents pour les besoins d'une enquête ou d'un audit et à en prendre copie s'il y a lieu, à interroger les membres du personnel et autres individus concernés, à procéder à des contrôles et visites de chantier, et à croiser les informations auprès de tierces parties. Il incombe à la personne morale ou physique visée par l'inspection de veiller à respecter effectivement l'obligation de coopérer, en tenant compte des textes législatifs et réglementaires ou autres obligations potentiellement conflictuelles.



3.8 Le soumissionnaire doit veiller à ce que tous les dossiers et documents, y compris les fichiers électroniques, relatifs au présent processus de passation de marché demeurent accessibles pour une durée minimale de trois (3) ans à compter de la notification de la fin de la procédure d'appel d'offres ou, si le soumissionnaire se voit attribuer le marché, de l'exécution de ce dernier.

4. Harcèlement sexuel, exploitation et atteintes sexuelles

4.1 Le Fonds exige que tous les bénéficiaires de ses financements, y compris le Maître d'Ouvrage Délégué ainsi que tous les soumissionnaires, partenaires d'exécution, prestataires de services, fournisseurs, co-fournisseurs, entreprises, sous-traitants, consultants et sous-consultants, de même que tous leurs mandataires (déclarés ou non) et les membres de leur personnel se conforment à la Politique du FIDA en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Aux fins des présentes dispositions, et conformément à la Politique susmentionnée du FIDA, à laquelle des modifications pourront au besoin être apportées, les termes ci-après sont définis comme suit:

- a) le harcèlement sexuel s'entend de toute proposition sexuelle non sollicitée, de toute demande de faveur sexuelle ou de tout propos ou comportement à connotation sexuelle qui a une incidence déraisonnable sur l'exercice des fonctions professionnelles, modifie les conditions de travail, est utilisé comme condition à l'embauche ou crée une situation intimidante, hostile ou offensante sur le lieu de travail;
- b) l'expression "exploitation sexuelle" désigne "le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique. On entend par "atteinte sexuelle" toute agression sexuelle commise en utilisant la force ou la contrainte, ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle agression constituant aussi une atteinte sexuelle".

4.2 Les maîtres d'ouvrage, fournisseurs et soumissionnaires devront prendre toutes mesures appropriées pour prévenir le harcèlement ainsi que l'exploitation et les atteintes sexuelles et pour empêcher que les membres de leur personnel et leurs sous-traitants, ou toute autre personne qu'ils emploient ou que leurs sous-traitants emploient directement ou indirectement ne se livrent à de tels actes lors de l'exécution du présent marché. Les acheteurs, fournisseurs et soumissionnaires signaleront immédiatement au FIDA les faits de harcèlement sexuel ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles survenus avant ou pendant l'exécution du marché, ou dans le cadre de celui-ci, en faisant notamment état des éventuelles

condamnations, mesures disciplinaires, sanctions ou enquêtes. L'acheteur pourra prendre des mesures appropriées pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat, dès lors qu'il est établi que des actes de harcèlement sexuel ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles ont été commis pendant l'exécution du marché ou dans le cadre de celui-ci.

4.3 Les soumissionnaires, sous-traitants et fournisseurs sont tenus de faire état des éventuelles sanctions, condamnations et mesures disciplinaires dont ils auraient pu faire l'objet ou de leurs antécédents judiciaires.

5. Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme

5.1 Le Fonds exige que tous les bénéficiaires de financements du FIDA ou de fonds gérés par lui, y compris le Maître d'Ouvrage Délégué, les soumissionnaires, les partenaires d'exécution, les prestataires de services et les fournisseurs, fassent preuve de la plus grande intégrité durant la passation des marchés et leur exécution, et s'engagent à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans le droit fil de la Politique de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

6. Normes de performance PESEC

6.1 Le contrat résultant du présent marché sera exécuté conformément aux Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique du FIDA (PESEC), consultables à l'adresse <https://www.ifad.org/fr/secap>.

7. Soumissionnaires admissibles et conflits d'intérêts

7.1 Le présent appel d'offres est ouvert à tous les soumissionnaires des pays répondant aux critères de provenance. Les soumissionnaires peuvent être constitués d'entreprises privées, d'entreprises publiques soumises à la clause 7.8 des instructions à l'intention des soumissionnaires ou de tout groupement d'entités de ce type réunies sous forme d'une co-entreprise au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de conclure un tel accord, étayé par une lettre d'intention.

7.2 Lorsque le soumissionnaire est une co-entreprise, le soumissionnaire est autorisé à constituer une co-entreprise,

- a) tous les membres seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du marché, et
- b) la co-entreprise désignera un représentant unique qui sera habilité à exercer des activités pour l'ensemble et pour le compte de chacun et de la totalité de ses membres.

7.3 Un soumissionnaire ne peut être en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perceptible comme tel. Il est tenu de déclarer dans le formulaire de soumission de l'offre tous les intérêts réels, potentiels ou

Conflit d'intérêts

raisonnablement perceptibles comme tels, quelle qu'en soit la nature, qui mettent ou pourraient raisonnablement paraître mettre en cause d'une quelconque manière l'impartialité du processus de passation du marché, y compris la procédure de sélection et l'exécution du marché. Tout soumissionnaire qui serait en pareille situation sera écarté, sauf approbation expresse du Fonds. Le Maître d'Ouvrage Délégué exige du soumissionnaire et du fournisseur qu'ils accordent en toutes circonstances une importance primordiale aux intérêts du projet, en évitant scrupuleusement tous conflits d'intérêts réels, potentiels ou raisonnablement perceptibles comme tel, y compris avec les intérêts d'autres missions, leurs intérêts personnels et/ou ceux de leur entreprise, et qu'ils agissent sans tenir aucun compte des éventuelles autres missions en cours ou à venir. Sans préjudice du caractère général de ce qui précède, le soumissionnaire ou le fournisseur, en ce compris toutes leurs composantes ainsi que leurs filiales et personnels respectifs, de même que tous les sous-traitants appelés à exécuter une quelconque partie du marché, notamment les services connexes, ainsi que leurs filiales et personnels respectifs, peuvent être considérés en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perceptible comme tel et être de ce fait écartés ou voir leur contrat résilié:

- i) s'ils ont, pourraient avoir ou semblent raisonnablement avoir au moins un partenaire majoritaire en commun avec une ou plusieurs parties à la procédure visée dans le présent appel d'offres ou à l'exécution du présent marché ; ou
- ii) s'ils ont, pourraient avoir ou semblent raisonnablement avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire aux fins de la présente offre ou de l'exécution du présent marché ; ou
- iii) s'ils ont, pourraient avoir ou semblent raisonnablement avoir, que ce soit par voie directe ou par le biais de tierces parties qu'ils auraient en commun, un lien qui leur permettrait d'avoir indûment connaissance d'informations relatives à la procédure d'appel d'offres et à l'exécution du présent marché, d'influer sur cette procédure et l'exécution de ce marché, ou d'influer sur les décisions de l'entité concernée concernant le processus de sélection suivi pour la passation du présent marché ou lors de l'exécution de ce dernier ; ou
- iv) s'ils soumissionnent, pourraient soumissionner ou semblent raisonnablement soumissionner à plusieurs offres dans la présente procédure de passation du marché. Le fait de soumissionner à plusieurs offres entraîne la disqualification de toutes les offres dans lesquelles intervient la partie concernée ; cette disposition n'empêche cependant pas un

même sous-traitant d'être partie à plusieurs offres ; ou

- v) s'ils ont, pourraient avoir ou semblent raisonnablement avoir un quelconque lien professionnel ou familial avec l'un des membres du conseil d'administration de l'acheteur ou de son personnel, du Fonds ou de son personnel, ou avec toute autre personne qui serait intervenue ou pourrait raisonnablement intervenir en quoi que ce soit, directement ou indirectement, i) dans l'établissement du présent Dossier d'Appel d'Offres, ii) dans le processus de sélection pour l'attribution du présent marché, ou iii) dans l'exécution dudit marché, à moins que le conflit réel, potentiel ou raisonnablement perceptible comme tel qui découlerait de ce lien ait été expressément autorisé par le Fonds.

7.4 Il est interdit au soumissionnaire engagé par le Maître d'Ouvrage Délégué pour fournir des biens, travaux ou services autres que de conseil pour un projet, de même qu'aux membres de son personnel et à toutes ses filiales, quelles qu'elles soient, de dispenser des services de conseil portant sur lesdits biens, travaux ou services. Inversement, il est interdit au soumissionnaire engagé pour fournir des services de conseil en vue de préparer ou de mettre en œuvre un projet, de même qu'aux membres de son personnel et à toutes ses filiales, quelles qu'elles soient, de fournir par la suite des biens, travaux ou services autres que de conseil qui résulteraient des services de conseil destinés à la préparation ou à la mise en œuvre du projet ou qui y seraient directement liés.

7.5 Le soumissionnaire et le fournisseur sont tenus de faire état de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou perceptible comme tel qui compromet, pourrait compromettre ou semblerait raisonnablement être perçu par d'autres comme susceptible de compromettre leur capacité à défendre le plus efficacement possible les intérêts de l'acheteur. La non-divulgation de telles situations peut notamment entraîner l'exclusion du soumissionnaire, la résiliation du marché ou toute autre mesure appropriée en application de la Politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.

7.6 Ni le soumissionnaire ni le fournisseur, en se composant toutes leurs composantes, de même que tous les sous-traitants appelés à exécuter une quelconque partie du marché, notamment les services connexes, ainsi que leurs filiales et personnels respectifs, ne pourront être une personne ou entité visée par une décision d'exclusion rendue par le Fonds pour cause de recours à des pratiques répréhensibles de l'ordre de celles envisagées dans la clause 3 ci-dessus des instructions aux soumissionnaires ou par une suspension du droit de soumissionner prononcée par le Maître d'Ouvrage Délégué suite à la mise à

exécution d'une déclaration de garantie de l'offre. Le Fonds est également en droit de reconnaître unilatéralement les exclusions prononcées par les institutions financières internationales signataires de l'Accord d'exécution mutuelle des décisions d'exclusion, dès lors que lesdites exclusions remplissent les critères de reconnaissance mutuelle établis dans l'Accord précité.

7.7 Le soumissionnaire ou le fournisseur, en ce compris toutes leurs composantes, de même que tous les sous-traitants appelés à exécuter une quelconque partie du marché, notamment les services connexes, ainsi que leurs filiales et personnels respectifs qui n'ont pas par ailleurs été exclus pour l'un des motifs énoncés dans la clause 7 des présentes instructions, seront néanmoins écartés dès lors que:

- a) les autorités nationales interdisent dans leur législation ou réglementation toutes relations commerciales avec le pays dont est originaire le soumissionnaire ou le fournisseur (y compris leurs associés, filiales et sous-traitants), à condition que le Fonds ait l'assurance que cette exclusion n'empêche pas l'exercice d'une concurrence effective pour la fourniture de biens, la passation de marchés relatifs à des travaux ou la conclusion de contrats de services que requiert le projet ; ou
- b) en application d'une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, les autorités nationales interdisent l'émission d'un ordre de paiement.

7.8 Les soumissionnaires qui sont des entreprises ou institutions publiques dans le pays du Maître d'Ouvrage Délégué ne peuvent participer au processus qu'à la condition de pouvoir établir qu'ils i) sont juridiquement et financièrement indépendants, ii) sont régis par les règles du droit commercial et iii) ne sont pas placés sous l'autorité du Maître d'Ouvrage Délégué. Pour être admissible, une entreprise ou institution publique doit établir, à la satisfaction du FIDA et au moyen de tous documents pertinents, de y compris ses actes constitutifs et autres informations susceptibles d'être réclamées par le Fonds, qu'elle i) est une entité juridique non liée à l'Etat, ii) ne bénéficie à aucun moment d'aucune aide budgétaire ni subventions importantes, iii) fonctionne comme toute société commerciale et, entre autres, n'est pas tenue de transférer son excédent budgétaire à l'Etat, peut acquérir des droits et contracter des obligations, emprunter des fonds, être contrainte à rembourser ses dettes et être déclarée faillie, et iv) ne soumissionne pas pour un marché qui sera attribué par un service ou organisme public qui, en vertu de la législation ou réglementation en vigueur, est également chargé de rendre compte des activités de ladite

entreprise ou institution ou de la superviser, ou a la capacité d'exercer une influence ou un contrôle sur elle.

8. Matériaux, matériels et services répondant aux critères de provenance
- 8.1 Les matériaux, matériels et services à fournir dans le cadre du marché et financés par le FIDA peuvent provenir de tout pays et doivent être livrés par un prestataire autorisé. À la demande du Maître d'Ouvrage Délégué, les soumissionnaires seront tenus d'apporter la preuve de la provenance des matériaux, matériels et services.

8.2 Aux fins de la clause 8.1 des instructions aux soumissionnaires, la "provenance" désigne le lieu où les matériaux et matériels sont extraits, cultivés, produits, fabriqués ou traités, ou le lieu d'où sont dispensés les services. Les matériaux et matériels sont réputés "produits" lorsqu'un processus de fabrication, de traitement ou d'assemblage substantiel ou important débouche sur un produit commercialement reconnu dont les caractéristiques essentielles, le but ou l'intérêt sont foncièrement différents de ses composants.

8.3 La provenance des matériaux, matériels et services est distincte de la nationalité du soumissionnaire.

B. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

9. Sections du Dossier d'Appel d'Offres
- 9.1 Le présent Dossier d'Appel d'Offres compte trois parties qui comportent la totalité des sections indiquées ci-après et doivent être lues en combinaison avec tout additif établi conformément à la clause 11 des instructions à l'intention des soumissionnaires.

Partie I - Procédures d'appel d'offres et de sélection

Section I. Instructions à l'intention des soumissionnaires

Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres

Section III. Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires

Section IV. Formulaires de soumission

Partie 2 - Exigences relatives aux travaux

Section V:



- a) Site des travaux
- b) Clauses techniques
- c) Exigences environnementales et sociales
- d) Plans et schémas

Partie 3 - Conditions contractuelles et formulaires spécifiques aux marchés

Section VI. Conditions contractuelles générales et appendices

Section VII. Conditions contractuelles particulières

Section VIII. Formulaires spécifiques aux marchés

9.2 L'Avis d'Appel d'Offres lancé par le Maître d'Ouvrage Délégué ne fait pas partie du Dossier d'Appel d'Offres.

9.3 Le Maître d'Ouvrage Délégué n'est pas tenu de s'assurer que le Dossier d'Appel d'Offres et ses additifs sont complets dès lors qu'ils ne proviennent pas directement de la source qu'il a indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres.

9.4 Le soumissionnaire est censé passer en revue les instructions, les formulaires, la terminologie et les exigences relatives aux travaux qui figurent dans le présent Dossier d'Appel d'Offres. Tout manquement à l'obligation de fournir la totalité des informations ou documents demandés dans ledit dossier peut entraîner le rejet de l'offre.

10. Éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, visites de chantier, réunion d'information préalable à l'intention des soumissionnaires

10.1 Tout soumissionnaire potentiel qui souhaite obtenir des éclaircissements concernant le présent Dossier d'Appel d'Offres devra contacter le Maître d'Ouvrage Délégué par écrit, au moyen d'un courriel ou d'un message transmis par télécopie, qui devra être envoyé à l'adresse du Maître d'Ouvrage Délégué renseignée dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres. Le Maître d'Ouvrage Délégué répondra à toute demande d'éclaircissements, pourvu que celle-ci lui parvienne au plus tard le nombre de jours avant la date limite de dépôt des offres indiqué dans lesdites données particulières. Le Maître d'Ouvrage Délégué enverra par écrit aux soumissionnaires qui ont fait enregistrer ou se sont procuré le dossier directement auprès de lui avant la date limite prescrite dans les données susmentionnées, une copie des réponses à la question posée mais sans mention de l'auteur. Il postera également une copie des réponses et de la question sur son site web indiqué dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres. Dans l'hypothèse où ces éclaircissements viendraient modifier les éléments essentiels du dossier, le

Maître d'Ouvrage Délégué sera tenu d'y apporter les changements nécessaires selon la procédure prévue par la clause 11 des instructions aux soumissionnaires.

10.2 Il est conseillé au soumissionnaire de procéder, sous sa propre responsabilité, à une visite et un examen du site où auront lieu les travaux et de ses environs, afin d'obtenir par lui-même toutes les informations nécessaires à l'établissement de l'offre et à l'attribution d'un marché relatif à l'exécution de tels travaux. Les frais afférents à la visite du chantier seront à la charge du soumissionnaire.

10.3 Le soumissionnaire et tout membre de son personnel ou mandataire seront autorisés par le Maître d'Ouvrage Délégué à pénétrer dans ses locaux et accéder à ses terres aux fins de ladite visite, mais à la condition expresse que le soumissionnaire, son personnel ou ses mandataires dégagent le Maître d'Ouvrage Délégué, son personnel ou ses mandataires de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, ainsi que de tout autre dommage, perte, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

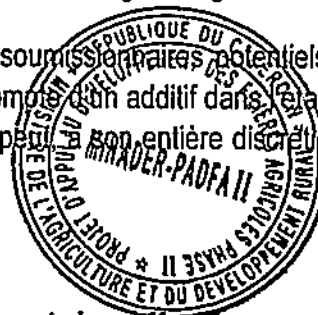
10.4 Le représentant désigné du soumissionnaire est invité à assister à une séance d'information, si les Données Particulières de l'Appel d'Offres le prévoient. Cette séance d'information a pour but de clarifier tous les points et de répondre à toutes les questions qui pourraient être soulevées à ce stade.

11. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

11.1 Le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment, avant la date limite de soumission des offres, modifier le présent dossier par voie d'additifs.

11.2 Tous les additifs publiés feront partie du présent dossier et devront être communiqués par écrit à tous les soumissionnaires qui se sont procuré le dossier directement auprès du Maître d'Ouvrage Délégué.

11.3 Afin de laisser aux soumissionnaires potentiels un délai qui leur permette raisonnablement de tenir compte d'un additif dans l'établissement de leurs offres, le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son entière discrétion, reporter la date limite de dépôt de ces dernières.



C. Établissement des offres

- 12. Coûts inhérents à la soumission des offres** 12.1 Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à l'établissement et à la soumission de son offre, ainsi qu'à l'établissement définitif du contrat, et le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera en aucun cas tenu responsable de ces frais, quel que soit le déroulement ou l'issue du processus d'appel d'offres.
- 13. Langue retenue pour les offres** 13.1 L'offre, de même que tous les échanges de courriers et documents y relatifs entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage Délégué, se fera par écrit dans la langue spécifiée dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres. Les documents destinés à étayer l'offre ainsi que les autres documents papier qui font partie de l'offre peuvent être rédigés dans une autre langue, pourvu qu'ils soient accompagnés d'une traduction fidèle des passages concernés dans la langue spécifiée dans les données susmentionnées ; dans ce cas, pour les besoins de l'interprétation de l'offre, c'est cette traduction qui fera foi.
- 14. Documents constitutifs de l'offre** 14.1 L'offre présentée par le soumissionnaire devra comporter :
- a) la lettre de soumission, conformément à la clause 15 des instructions aux soumissionnaires ;
 - b) les bordereaux complétés, tels que requis dans la Section IV - Formulaire de soumission, y compris le devis quantitatif et estimatif, conformément aux clauses 15 et 16 des instructions précitées ;
 - c) la garantie de soumission ou la déclaration de garantie de l'offre, conformément à la clause 22 desdites instructions ;
 - d) les offres alternatives, pourvu qu'elles soient autorisées, conformément à la clause 16 desdites instructions ;
 - e) une confirmation écrite autorisant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément à la clause 23.1 desdites instructions ;
 - f) des documents établis conformément à la clause 20 desdites instructions attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le marché si son offre est retenue ;
 - g) la proposition technique, conformément à la clause 19.1 desdites instructions ;
 - h) tout autre document spécifié dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres.

14.2 Outre les documents qu'exige la clause 14.1 des instructions aux soumissionnaires, les offres présentées par des co-entreprises devront inclure une copie de l'accord de co-entreprise conclu par tous ses membres, ou, à défaut, une lettre faisant état de l'intention de conclure un tel accord au cas où l'offre serait retenue, lettre qui devra être signée par tous les membres et jointe à l'offre, accompagnée d'une copie de l'accord envisagé.

14.3 Le soumissionnaire est tenu de fournir dans la lettre de soumission des informations concernant les éventuelles commissions et gratifications versées ou à verser à des mandataires ou toute autre partie qui ont trait au présent Dossier d'Appel d'Offres, à son offre ou à l'exécution du marché dans l'hypothèse où celui-ci lui serait attribué.

14.4 Le soumissionnaire doit indiquer dans sa lettre de soumission le nom d'un conciliateur potentiel et joindre le *curriculum vitae* de ce dernier. Les conciliateurs proposés par le Maître d'Ouvrage Délégué dans la clause 49.1 des instructions à l'intention des soumissionnaires et par le soumissionnaire dans la lettre de soumission doivent faire l'objet d'un avis de non-objection du FIDA.

15. Lettre de soumission et bordereaux

15.1 La lettre de soumission et les bordereaux, y compris le devis quantitatif (ou le calendrier des activités) et les informations relatives à l'offre technique, devront être établis à l'aide des formulaires figurant dans la Section IV - Formulaires de soumission. Ces formulaires doivent être complétés sans qu'aucune des informations qu'ils contiennent puissent être modifiée et sans qu'un formulaire de remplacement puisse être utilisé. Toutes les informations demandées doivent être reportées dans les espaces prévus à cet effet.

16. Offres alternatives

16.1 Sauf indication contraire dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres, les offres alternatives ne seront pas prises en compte.

16.2 Lorsque les soumissionnaires sont expressément invités à proposer des délais d'achèvement alternatifs, une déclaration à cet effet sera incluse dans lesdites données, qui précisera également la méthode retenue pour l'évaluation de ces autres délais.

16.3 Hormis dans les cas visés à la clause 16.4 ci-après des présentes instructions, les soumissionnaires qui souhaitent proposer des variantes techniques aux spécifications du Dossier d'Appel d'Offres doivent d'abord chiffrer les exigences définies par le Maître d'Ouvrage Délégué et décrites dans ledit dossier, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans et schémas, les notes de calcul, les spécifications techniques de la ventilation des prix et les méthodes de construction proposées, ainsi que tout autre détail utile dans les cas



échéant, seules les variantes techniques du soumissionnaire ayant proposé l'offre conforme aux exigences techniques de base la plus avantageuse seront examinées par le Maître d'Ouvrage Délégué.

16.4 Lorsque les soumissionnaires sont autorisés par les Données Particulières de l'Appel d'Offres à soumettre des variantes techniques pour certains éléments des travaux et que ces éléments seront identifiés dans lesdites données, la méthode retenue pour leur évaluation sera indiquée dans la Section III - Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires, sur la base des alternatives potentielles exposées à la Section V - Exigences relatives aux travaux.

17. Montants des offres et décotes

17.1 Les prix et décotes proposés par le soumissionnaire dans la lettre de soumission et le devis quantitatif (ou le calendrier des activités) doivent être conformes aux exigences fixées dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres et être présentés comme indiqué ci-après.

17.2 Le soumissionnaire devra renseigner les tarifs et prix de tous les éléments des travaux énumérés dans le devis quantitatif (ou calendrier des activités). Les éléments dont le soumissionnaire aura omis d'indiquer le tarif ou le prix ne seront pas payés par le Maître d'Ouvrage Délégué et seront présumés couverts par d'autres prix et tarifs du devis quantitatif (ou du calendrier des activités).

17.3 Le prix qui doit être renseigné dans la lettre de soumission est le montant total de l'offre, hors éventuelles décotes proposées, conformément à la clause 15.1 des instructions aux soumissionnaires.

17.4 Le soumissionnaire doit indiquer dans sa lettre de soumission toute décote octroyée sans condition et préciser son mode de calcul, conformément à la clause 15.1 desdites instructions.

17.5 Sauf si le contrat et les Données Particulières de l'Appel d'Offres en disposent autrement, les tarifs et prix indiqués par le soumissionnaire seront sujets à révision pendant l'exécution du marché, conformément aux dispositions contractuelles. En pareil cas, le soumissionnaire devra fournir dans le tableau des données d'ajustement les indices et pondérations nécessaires pour la formule de révision des prix et le Maître d'Ouvrage Délégué pourra exiger du soumissionnaire qu'il les justifie.

17.6 Si la clause 1.1 des instructions aux soumissionnaires le prévoit, l'appel d'offres sera lancé pour différents lots ou pour des lots combinés (marchés groupés). Les soumissionnaires qui souhaitent proposer des décotes en cas d'attribution de plusieurs lots devront préciser dans leur offre les remises de prix applicables pour chaque marché groupé ou pour chacun des différents marchés

composant le marché groupé. Les remises de prix ou décotes devront être appliquées conformément à la clause 17.4 des instructions aux soumissionnaires, sous réserve que les plis contenant les offres relatives à tous les lots soient remis et ouverts simultanément.

17.7 Les droits, taxes et autres prélèvements dus par l'entreprise adjudicataire aux termes du contrat ou pour tout autre motif, calculés au taux en vigueur 28 jours avant la date butoir pour la soumission des offres, devront être inclus dans les tarifs, les prix⁴ et le montant total de l'offre du soumissionnaire.

18. Monnaies retenues pour l'offre

18.1 La ou les monnaies retenues pour l'offre doivent être spécifiées dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres.

18.2 Le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires de justifier, à sa satisfaction, leurs besoins en monnaies nationales et étrangères, et d'établir que les montants inclus dans les taux et prix unitaires indiqués dans le tableau des données d'ajustement, sont raisonnables⁵; à cette fin, un état détaillé de leurs besoins en monnaies étrangères sera fourni par les soumissionnaires.

19. Documents constitutifs de la proposition technique

19.1 Le soumissionnaire devra remettre une offre technique indiquant les méthodes de travail, le matériel et le personnel auxquels il envisage de faire appel, le calendrier des travaux et autres informations demandées dans la Section V - Formulaires de soumission; ces renseignements devront être suffisamment détaillés pour démontrer que l'offre répond aux exigences relatives auxdits travaux et que le délai d'achèvement pourra être respecté. Le soumissionnaire devra inclure dans sa proposition technique son plan de gestion et de mise en œuvre de la stratégie; il devra ressortir de sa proposition qu'elle est conforme aux exigences environnementales, sociales, de santé et de sécurité ainsi qu'aux plans de gestion de la santé et de la sécurité.

20. Documents attestant des qualifications du soumissionnaire

20.1 Conformément à la Section III - Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires, les derniers doivent, pour démontrer que leurs qualifications répondent aux exigences définies dans ladite Section, communiquer toutes les informations requises dans les fiches d'information et formulaires figurant dans la Section IV - Formulaires de soumission.

21. Délai de validité des offres

21.1 Les offres devront demeurer valables pendant la durée précisée dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres à compter de la date limite de soumission prescrite par le Maître d'Ouvrage Délégué. Les offres valables pendant une durée plus courte seront rejetées par le Maître d'Ouvrage Délégué pour cause

⁴ Dans les marchés à forfait, supprimer "les tarifs, les prix et".

⁵ Pour les marchés à forfait, remplacer "les taux et prix unitaires indiqués dans le tableau des données d'ajustement" par "la somme forfaitaire".

d'irrecevabilité.

21.2 À titre exceptionnel, le Maître d'Ouvrage Délégué pourra, avant l'expiration du délai de validité des offres, demander aux soumissionnaires qu'il soit prorogé. La demande et les réponses qui y sont faites devront l'être par écrit. Le cas échéant, la garantie de soumission sera également prorogée de vingt-huit (28) jours au-delà de la nouvelle date limite de validité des offres. Les soumissionnaires peuvent refuser de proroger la validité de l'offre sans perdre la garantie de soumission. Les soumissionnaires qui accèdent à la demande ne devront ni ne pourront modifier leur offre, hormis dans les cas prévus à la clause 23 des instructions aux soumissionnaires.

21.3 Si l'attribution du marché est retardée de plus de soixante (60) jours au-delà du délai initial de validité des offres, les conditions suivantes s'appliqueront :

- i) dans le cas d'un marché à prix fixe, le montant du marché sera égal au montant de l'offre ajusté par le facteur spécifié dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres ;
- ii) dans le cas d'un marché à prix révisable, le montant du marché ne fera l'objet d'aucun ajustement ;
- iii) dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base de leur montant, sans prendre en considération la correction qui résulte des éventuels ajustements ci-dessus.

22. Garantie de soumission

22.1 Le soumissionnaire est tenu de joindre à son offre, dans leur exemplaire original, une garantie de soumission ou une déclaration de garantie de l'offre, selon ce que prévoient les Données Particulières de l'Appel d'Offres. Si une garantie de soumission est exigée, elle devra être conforme au montant et libellée dans la monnaie spécifiés dans lesdites données, et :

- a) se présenter, au choix du soumissionnaire, sous la forme d'une lettre de crédit irrévocable, d'une caution ou d'une garantie bancaire sous une forme sensiblement identique à celle du formulaire de garantie de soumission (garantie bancaire) figurant dans la Section IV - Formulaires de soumission ;
- b) être émise par une institution reconnue choisie par le soumissionnaire dans tout pays satisfaisant aux critères de provenance (déterminés conformément à la clause 7 des instructions aux soumissionnaires) ;

- c) être payable rapidement sur demande écrite du Maître d'Ouvrage Délégué lorsque les conditions énoncées à la clause 22.2 des instructions précitées sont invoquées ;
- d) constituer le document original ; aucune copie ne sera acceptée ;
- e) être valable pour une période dépassant de vingt-huit (28) jours la période de validité initiale des offres ou toute extension de ladite période sollicitée ultérieurement au titre de la clause 21.2 desdites instructions.

22.2 Si une garantie de soumission est exigée en application de la clause 22.1 des présentes instructions, les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que le soumissionnaire retenu aura signé le contrat et fourni la garantie de bonne exécution ainsi que, si les données particulières le prévoient, la garantie de bonne exécution environnementale et sociale, conformément à la clause 42 desdites instructions.

22.3 Toute offre non accompagnée (le cas échéant) d'une garantie de soumission conforme, aux termes de la clause 22.1 des instructions aux soumissionnaires, sera écartée par le Maître d'Ouvrage Délégué pour cause d'irrecevabilité. La garantie pourra être saisie :

- a) si le soumissionnaire retire son offre pendant la durée de validité qu'il a indiquée dans la lettre de soumission ou toute prorogation qu'il a acceptée ; ou
- b) si le soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de son offre, conformément à la clause 22.2 desdites instructions ; ou
- c) si, pendant le délai spécifié, le soumissionnaire retenu manque à son obligation :
 - de remettre la ou les garanties de bonne exécution prévues par la clause 47 des instructions précitées ; ou
 - de signer le contrat, en application de la clause 46 de ces instructions.

22.4 La garantie de soumission d'une co-entreprise devra être libellée au nom de la co-entreprise qui soumet l'offre. Si la co-entreprise n'a pas été formellement



constituée lors du dépôt de l'offre, la garantie de soumission sera libellée au nom de tous ses futurs membres, ou au nom du représentant désigné (associé ou membre principal) dans la lettre d'intention ou tout document similaire en rapport avec la constitution de la co-entreprise.

22.5 La déclaration de garantie de l'offre doit être établie au moyen du formulaire figurant dans la Section IV - Formulaires de soumission.

23. Format et signature de l'offre 23.1 Le soumissionnaire est tenu d'établir un (1) ensemble original de documents constitutifs de l'offre, en y apposant clairement la mention "original". L'original devra être dactylographié ou écrit à l'encre indélébile, et porter la signature d'une personne dûment habilitée à signer au nom du soumissionnaire. Cette autorisation devra consister en une confirmation écrite, comme précisé dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres, et être jointe à l'offre. Le ou les signataires de l'offre doivent parapher toutes les pages comportant des ajouts ou des modifications.

23.2 Le soumissionnaire est en outre tenu d'établir le nombre de copies de l'offre (étant entendu que des copies de l'original signé seront acceptées) indiqué dans les données susmentionnées, en apposant sur chaque exemplaire la mention "copie". En cas de discordance entre l'original et les copies, l'original fera foi.

23.3 L'offre ne devra comporter ni modifications ni ajouts, hormis celles et ceux qui se sont avérés nécessaires pour se conformer aux instructions émises par le Maître d'Ouvrage Délégué ou corriger les erreurs du soumissionnaire, auquel cas ces corrections devront être paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres et ouverture des plis

24. Cachetage et marquage des plis

24.1 Les soumissionnaires peuvent remettre leur offre par courrier ou en main propre. Lorsque les Données Particulières de l'Appel d'Offres le prévoient, les soumissionnaires doivent pouvoir remettre leurs offres par voie électronique. Il est rappelé aux soumissionnaires que les distances et les formalités douanières peuvent allonger les délais d'envoi.

a) Régissant des offres sur papier, les soumissionnaires devront glisser l'original et une des copies dans des plis séparés et cachetés, portant la mention "original" ou "copie", selon le cas, et les glisser ensuite dans une seule et même enveloppe.

b) Les soumissionnaires qui remettent leur offre par voie électronique, lorsque les données particulières les y autorisent, devront suivre les procédures relatives à l'envoi

électronique des offres précisées dans lesdites données.

24.2 Les enveloppes intérieures, tout comme l'enveloppe extérieure, devront :

- a) indiquer le nom et adresse du soumissionnaire ;
- b) être envoyées au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres ;
- c) indiquer le numéro d'identification du présent marché qui figure sous la clause 1.1 des instructions aux soumissionnaires, ainsi que toutes les marques d'identification supplémentaires précisées dans les données particulières ;
- d) comporter l'avertissement "ne pas ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis";
- e) porter la mention "soumission d'une offre" ou "ce pli contient une offre".

24.3 Si tous les plis ne sont pas cachetés et marqués comme requis, le Maître d'Ouvrage Délégué sera dégagé de toute responsabilité au cas où l'offre serait égarée ou prématurément ouverte.

25. Délai de présentation des offres

25.1 Les offres devront parvenir au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse et, au plus tard, aux date et heure spécifiées dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres.

25.2 Le Maître d'Ouvrage Délégué pourra, à sa discrétion, proroger le délai de présentation des offres moyennant modification desdites données conformément à la clause 11 des présentes instructions : le nouveau délai s'appliquera ensuite à tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment liés par la date butoir initiale.

26. Soumissions hors délai

26.1 Le Maître d'Ouvrage Délégué n'acceptera aucune offre qui lui parviendrait après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 25 des instructions aux soumissionnaires. Toute offre qui lui parviendrait passé cette date sera déclarée hors délai; elle sera rejetée et l'offre sera retournée sans avoir été ouverte, à ses frais. Dans les cas où le soumissionnaire ne demande pas la restitution d'une offre hors délai, celle-ci sera conservée, non ouverte, en lieu sûr.

27. Retrait, remplacement et modification des offres

27.1 Le soumissionnaire peut retirer, remplacer ou modifier son offre avant la date limite de dépôt des offres, par voie de notification écrite dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de cette habilitation en application de la clause 23.1 des instructions aux soumissionnaires (aucune copie de la notification de retrait n'étant cependant exigée). La modification ou l'offre de remplacement devra être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront :

- a) être délivrées en application des clauses 23 et 24 des présentes instructions (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies); en outre, les enveloppes devront porter clairement, selon le cas, la mention "retrait", "offre de remplacement" ou "modification";
- b) parvenir au Maître d'Ouvrage Délégué avant la date limite de remise des offres, conformément à la clause 25 desdites instructions.

27.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de la présente clause leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes, à leurs frais.

27.3 Aucune offre ne pourra être retirée, remplacée ou modifiée dans l'intervalle compris entre la date limite fixée pour la soumission des offres et l'expiration du délai de validité spécifié par le formulaire de soumission ou de toute période de prorogation dudit délai.

28. Ouverture des plis

28.1 Le Maître d'Ouvrage Délégué procédera à l'ouverture des plis et à la lecture à haute voix des offres, conformément à la clause 28.3 des instructions aux soumissionnaires, en présence des représentants des soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite y assister, au lieu et à l'heure précisés dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres. Les procédures propres à l'ouverture d'offres électroniques, si tant est que de telles offres soient prévues dans les données particulières, seront détaillées dans lesdites données.

28.2 Dans un premier temps, les plis marqués "retrait" seront ouverts et leur contenu lu à haute voix, tandis que ceux pour lesquels une notification de retrait a été déposée conformément à la clause 25 des présentes instructions seront renvoyés aux soumissionnaires sans avoir été ouverts et à leurs frais. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valable du signataire l'autorisant à demander ledit retrait et à condition qu'elle soit lue à haute voix lors de l'ouverture des plis. Ensuite, les plis marqués "offre de remplacement" seront ouverts et leur contenu lu à haute voix ; la nouvelle offre correspondante sera substituée à la précédente, qui elle-même sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte, à la demande et aux frais

dudit soumissionnaire. Le remplacement d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valable du signataire l'autorisant à demander ledit remplacement et à condition qu'elle soit lue à haute voix lors de l'ouverture des plis. Les plis marqués "modification" seront ouverts et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'une offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valable du signataire l'autorisant à demander ladite modification et à condition qu'elle soit lue à haute voix lors de l'ouverture des plis. Seules les offres qui ont été ouvertes et lues à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite examinées.

28.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et il devra être donné lecture à voix haute du nom des soumissionnaires, des prix proposés, du montant total de chaque offre et de toute offre alternative (si les Données Particulières de l'Appel d'Offres l'exigent ou l'autorisent), des décotes, remplacements ou modifications éventuels, de la présence ou absence d'une garantie de soumission, et de toutes autres informations que le Maître d'Ouvrage Délégué pourra juger utile de faire connaître. Aucune offre ne sera rejetée à l'ouverture des plis, hormis celles soumises hors délai, en application de la clause 26 des instructions aux soumissionnaires. Les offres de remplacement et les modifications d'offres proposées en application de la clause 27 desdites instructions qui n'ont pas été ouvertes et dont il n'a pas été donné lecture à haute voix ne seront pas examinées plus avant aux fins d'évaluation, quelles que soient les circonstances. Les plis déposés hors délai, ceux qui ont été retirés et ceux qui ont été remplacés devront être renvoyés non ouverts, à la demande du soumissionnaire et à ses frais.

28.4 Le Maître d'Ouvrage Délégué établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui indiquera au minimum, pour chaque offre, le nom du soumissionnaire – en précisant si l'offre a fait l'objet d'un retrait, d'un remplacement ou d'une modification –, le montant de l'offre – par lot (marché) le cas échéant –, y compris les éventuelles décotes et offres alternatives, ainsi que la présence ou l'absence d'une garantie de soumission, lorsqu'une telle garantie est exigée. Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer le procès-verbal. L'absence de signature d'un soumissionnaire n'invalidera ni le contenu ni les effets dudit procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les soumissionnaires et publié sur le site web du Maître d'Ouvrage Délégué.

E. Évaluation et comparaison des offres

29. Confidentialité

29.1 Aucune information, ni en ce qui concerne l'examen des offres, les éclaircissements y afférents, leur évaluation et leur comparaison, ni pour ce qui est des recommandations d'attribution d'un marché, ne saurait être dévoilée aux

soumissionnaires ni à nulle autre personne qui ne soit concernée à titre officiel par cette procédure, avant que l'avis d'intention d'attribution du marché ait été notifié conformément à la clause 43 des instructions à l'intention des soumissionnaires.

29.2 Toute démarche engagée par un soumissionnaire pour tenter d'influencer le Maître d'Ouvrage Délégué lors de l'évaluation des offres ou de la décision d'attribution du marché peut l'exposer aux dispositions prises par le Gouvernement, le Maître d'Ouvrage Délégué et le Fonds en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi qu'à d'autres sanctions et recours éventuellement applicables.

29.3 Nonobstant ce qui précède, les soumissionnaires qui souhaiteraient prendre contact avec le Maître d'Ouvrage Délégué, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, pour évoquer un quelconque point de la procédure d'appel d'offres, devront le faire par écrit.

30. Éclaircissements relatifs aux offres

30.1 Afin de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son entière discrétion, demander à tout soumissionnaire des éclaircissements concernant son offre. Aucun éclaircissement apporté par un soumissionnaire autrement qu'en réponse à une sollicitation du Maître d'Ouvrage Délégué ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement du Maître d'Ouvrage Délégué, de même que la réponse qui y est apportée, devra être formulée par écrit. Aucune modification du montant ou de la teneur de l'offre ne pourra être sollicitée, proposée ni permise, si ce n'est pour confirmer la correction d'erreurs arithmétiques repérées par le Maître d'Ouvrage Délégué lors de l'évaluation des offres, en application de la clause 34 des présentes instructions.

30.2 Si un soumissionnaire ne fournit pas les éclaircissements sur son offre avant les date et heure fixées par le Maître d'Ouvrage Délégué dans sa demande, son offre pourra être rejetée.

31. Écarts, réserves et omissions

31.1 Dans l'évaluation des offres, il sera fait application des définitions ci-après :

- une "divergence" s'entend comme une divergence par rapport aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres ;
- une "restriction" désigne l'imposition de conditions restrictives, ou la non-acceptation de toutes les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ;
- une "omission" s'entend d'un manquement à fournir tout ou partie des renseignements et documents exigés dans le Dossier d'Appel d'Offres.



32. Examen de la recevabilité des offres

32.1 L'examen de la recevabilité d'une offre auquel procède le Maître d'Ouvrage Délégué doit se fonder sur le contenu de l'offre proprement dite, tel que défini à la clause 14 des instructions aux soumissionnaires.

32.2 Une offre qui correspond en substance aux besoins exprimés est une offre conforme à l'ensemble des modalités, conditions et spécifications énoncées dans le Dossier d'Appel d'Offres, et qui ne comporte pas d'omission, de réserve ou d'écart notable. Est qualifié de notable, l'écart, la réserve ou l'omission :

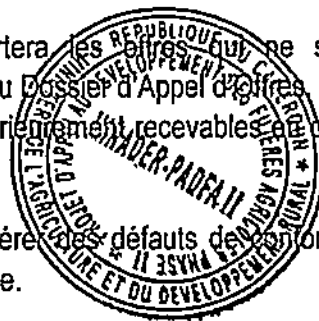
a) dont l'acceptation :

- i) limiterait de manière substantielle le périmètre, la qualité ou l'exécution des travaux spécifiés dans le contrat ; ou
- ii) limiterait de manière substantielle et non conforme au présent Dossier d'Appel d'Offres les droits du Maître d'Ouvrage Délégué ou les obligations du soumissionnaire au regard du marché proposé ; ou

b) dont la rectification aurait une incidence inéquitable sur la position concurrentielle d'autres soumissionnaires ayant présenté des offres substantiellement recevables.

32.3 Le Maître d'Ouvrage Délégué examinera les aspects techniques de l'offre, conformément à la clause 19 des instructions aux soumissionnaires, et la proposition technique en particulier, afin de s'assurer qu'il a été satisfait à toutes les exigences figurant dans la Section V - Exigences relatives aux travaux, sans écart, réserve ou omission notable.

32.4 Le Maître d'Ouvrage Délégué écartera les offres qui ne sont pas substantiellement conformes aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres, sans que les soumissionnaires puissent les rendre ultérieurement recevables en corrigeant les écarts, réserves ou omissions notables.



33. Défauts mineurs de conformité

33.1 Le Maître d'Ouvrage Délégué pourra tolérer des défauts de conformité dès lors qu'une offre est substantiellement recevable.

33.2 Lorsqu'une offre est substantiellement recevable, le Maître d'Ouvrage Délégué pourra demander au soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou les documents nécessaires pour remédier aux défauts de conformité ou omissions mineurs constatés dans l'offre. L'omission ne pourra porter sur aucun des éléments du montant de l'offre. Le soumissionnaire qui ne donnerait pas suite à cette demande pourra voir son offre rejetée.

33.3 Lorsqu'une offre est substantiellement recevable, le Maître d'Ouvrage Délégué rectifiera les défauts mineurs de conformité qui affectent le montant de l'offre. À cet effet, le montant de l'offre sera ajusté, uniquement aux fins de comparaison, pour tenir compte de l'élément ou de l'article manquant ou non conforme. Le prix moyen de l'article proposé par des soumissionnaires substantiellement recevables sera ajouté au montant de l'offre et la comparaison des prix se fera sur la base du coût total équivalent ainsi déterminé.

34. Correction des erreurs arithmétiques 34.1 Lorsqu'une offre est substantiellement recevable, le Maître d'Ouvrage Délégué en rectifiera les erreurs arithmétiques comme suit :

- a) pour les contrats au mètre uniquement, en cas de discordance entre le prix unitaire et le montant total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire prévaudra et le montant total sera corrigé sauf si, de l'avis du Maître d'Ouvrage Délégué, la différence tient manifestement au placement erroné du séparateur décimal, auquel cas le montant total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié;
- b) si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux est inexact, les sous-totaux feront foi et le total sera rectifié ;
- c) en cas de discordance entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres prévaudra, à moins qu'il ne soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres fera foi sous réserve des dispositions des alinéas a) et b) ci-dessus.

34.2 Les soumissionnaires seront tenus d'accepter la correction des erreurs arithmétiques. En cas de refus des rectifications apportées conformément à la clause 34.1 des présentes instructions, leur offre sera rejetée et le Maître d'Ouvrage Délégué saisira la garantie de soumission, en application de la clause 22.2 b) des instructions, ou mettra à exécution la déclaration de garantie de l'offre.

35. Conversion en une seule et unique monnaie

35.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison, la ou les monnaies retenues pour l'offre devront être converties en une seule et unique monnaie, comme indiqué dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres.



36. Préférence nationale 36.1 Sauf indication contraire dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres, aucune marge de préférence ne sera accordée aux soumissionnaires nationaux⁶.

37. Sous-traitants 37.1 Sauf indication contraire dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres, il n'est pas dans les intentions du Maître d'Ouvrage Délégué de faire exécuter de quelconques éléments spécifiques des travaux par des sous-traitants sélectionnés à l'avance.

37.2 Les qualifications des sous-traitants ne sauraient être invoquées par le soumissionnaire pour justifier sa propre capacité à exécuter les travaux, à moins que les éléments spécifiques des travaux à réaliser par des sous-traitants aient été préalablement identifiés par le Maître d'Ouvrage Délégué dans les données particulières précitées comme susceptibles d'être réalisées par des sous-traitants désignés ci-après comme "sous-traitants spécialisés"; en pareil cas, les qualifications des sous-traitants spécialisés proposés par le soumissionnaire pourront être ajoutées à ses propres qualifications.

37.3 Les soumissionnaires peuvent proposer de recourir à la sous-traitance à concurrence du pourcentage de la valeur totale du marché ou du volume des travaux spécifié dans les données particulières. Les sous-traitants proposés par le soumissionnaire doivent être pleinement qualifiés pour la partie des travaux qui leur reviendrait.

38. Examen et évaluation des offres 38.1 Le Maître d'Ouvrage Délégué devra avoir recours aux critères et méthodes indiqués dans la présente clause, ainsi qu'aux dispositions des Données Particulières de l'Appel d'Offres et de la Section III - Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires pour déterminer l'offre qui propose le "meilleur rapport qualité/prix". Toute autre offre ou méthode d'évaluation ne sera admis.

38.2 Le Maître d'Ouvrage Délégué tiendra compte, dans l'évaluation des offres, des éléments suivants :

⁶S'agissant de l'application de la marge de préférence, une entreprise est considérée comme nationale dès lors qu'elle est enregistrée dans le pays du Maître d'Ouvrage Délégué, qu'elle est détenue à plus de 50% par des ressortissants de ce pays et qu'elle ne sous-traite pas à des entreprises étrangères plus de 10% du montant du marché, à l'exclusion des sommes provisionnelles. Les co-entreprises sont considérées comme nationales et susceptibles de bénéficier de la préférence nationale à la condition que chacune des entreprises qui la constituent soit enregistrée dans le pays du Maître d'Ouvrage Délégué et détenue à plus de 50% par des ressortissants de ce pays et que la co-entreprise soit enregistrée dans ce même pays. La co-entreprise ne doit pas sous-traiter plus de 10% du montant du marché, à l'exclusion des sommes provisionnelles, à des entreprises étrangères. Les co-entreprises formées d'entreprises nationales et étrangères ne peuvent bénéficier de la préférence nationale.

- a) le montant de l'offre, en excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le récapitulatif du devis quantitatif, mais en incluant le montant des travaux en régie lorsqu'ils sont proposés à des prix concurrentiels ;
- b) les ajustements de prix opérés pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de la clause 34.1 des présentes instructions ;
- c) les ajustements imputables aux décotes offertes en application de la clause 17.4 des présentes instructions ;
- d) la conversion en une seule et unique monnaie des montants résultant des opérations a) à c) ci-dessus, s'il y a lieu, conformément à la clause 35 des présentes instructions ;
- e) les ajustements résultant des défauts mineurs de conformité quantifiables, calculés conformément à la clause 33.3 des présentes instructions ;
- f) les ajustements résultant de l'application de la marge de préférence nationale conformément à la clause 36.1 des instructions ;
- g) les ajustements résultant de l'application des facteurs d'évaluation supplémentaires spécifiés dans la Section III - Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires.

38.3 Les Données Particulières de l'Appel d'Offres et/ou la Section III peuvent prévoir que le Maître d'Ouvrage Délégué devra, pour procéder à l'évaluation (financière) du montant d'une offre, prendre en considération des facteurs autres que le montant indiqué conformément à la clause 17 des présentes instructions. Ces facteurs peuvent être liés aux caractéristiques ou à l'exécution des travaux, ou encore aux conditions du marché relatif aux travaux. L'éventuelle incidence des facteurs retenus sera exprimée en termes monétaires afin de faciliter la comparaison des offres, sauf disposition contraire dans la Section III - Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires.

38.4 Si les Données Particulières de l'Appel d'Offres le prévoient, le Dossier d'Appel d'Offres autorisera les soumissionnaires à proposer des prix distincts pour chaque lot, et permettra au Maître d'Ouvrage Délégué d'attribuer à plusieurs

soumissionnaires un ou plusieurs lots. La méthode d'évaluation utilisée pour déterminer la combinaison de lots présentant le meilleur rapport qualité-prix est précisée dans la Section III.

38.5 L'incidence estimative que peut avoir, au cours de la période d'exécution du marché, l'application des dispositions relatives à la révision des prix figurant dans les conditions contractuelles ne doit pas être prise en compte dans l'évaluation des offres.

38.6 S'il estime que l'offre qui s'avère présenter le meilleur rapport qualité-prix est fortement disproportionnée ou anormalement haute, le Maître d'Ouvrage Délégué peut exiger du soumissionnaire qu'il produise une analyse de prix détaillée pour un ou tous les articles figurant dans le devis quantitatif afin de démontrer que ces prix sont conformes aux méthodes de construction et au calendrier d'exécution proposés. Après examen de l'analyse de prix, le Maître d'Ouvrage Délégué pourra, au vu de l'échéancier de paiement des travaux à exécuter, demander que le montant de la garantie de bonne exécution soit porté, aux frais du soumissionnaire, à un niveau suffisant pour le protéger contre toute perte financière au cas où le soumissionnaire retenu viendrait à manquer à ses obligations au titre du marché.

39. Comparaison des offres

39.1 Le Maître d'Ouvrage Délégué comparera toutes les offres substantiellement recevables afin de déterminer quelle est celle qui présente le meilleur rapport qualité/prix, conformément à la clause 38 des présentes instructions.

40. Post-sélection du soumissionnaire retenu

40.1 Il appartiendra au Maître d'Ouvrage Délégué de décider, à son entière discrétion, si le soumissionnaire retenu comme étant celui dont l'offre présente le meilleur rapport qualité/prix et qui répond en substance au présent Dossier d'Appel d'Offres est qualifié pour exécuter le marché de manière satisfaisante.

40.2 Sa décision devra reposer sur l'examen des documents remis par le soumissionnaire attestant ses qualifications ainsi que sur les critères figurant dans la Section III.

40.3 La conclusion positive de cet examen constitue une condition préalable à l'attribution du marché au soumissionnaire sélectionné. En cas de conclusion négative, l'offre du soumissionnaire sera rejetée, et le Maître d'Ouvrage Délégué procédera à un examen similaire de l'offre arrivée en deuxième position afin de déterminer si le soumissionnaire qui l'a déposée est en mesure d'exécuter le marché de manière satisfaisante.

41. Droit du Maître d'Ouvrage Délégué d'accepter quelque offre que ce soit et d'écarter l'une ou la totalité des offres

41.1 Le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute offre, ainsi que d'annuler le processus d'appel d'offres et de rejeter la totalité des offres à tout moment avant l'attribution du marché, sans que sa responsabilité soit engagée vis-à-vis des soumissionnaires. En cas d'annulation, toutes les offres présentées et, plus particulièrement, les garanties de soumission, seront renvoyées rapidement aux soumissionnaires.

F. Attribution du marché

42. Critère du meilleur rapport qualité-prix

42.1 Sous réserve des dispositions de la clause 38 des présentes instructions, le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre présente le meilleur rapport qualité/prix et est considérée comme substantiellement recevable au regard du présent Dossier d'Appel d'Offres, pour autant que le soumissionnaire ait été jugé qualifié pour exécuter le marché de manière satisfaisante.

43. Avis d'intention d'attribution

43.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres, le Maître d'Ouvrage Délégué devra adresser au soumissionnaire retenu l'avis d'intention d'attribution du marché. L'avis devra comporter une déclaration aux termes de laquelle le Maître d'Ouvrage Délégué s'engage à publier, à l'expiration du délai de contestation d'une offre et après règlement de toute contestation qui pourrait avoir été soumise, une notification officielle annonçant l'attribution du marché et l'établissement d'un projet de contrat. La remise de l'avis d'intention d'attribution ne vaut pas établissement d'un contrat entre le Maître d'Ouvrage Délégué et le soumissionnaire retenu, ni ne confère aucun droit juridique.

43.2 Simultanément à la publication de l'avis d'intention d'attribution, le Maître d'Ouvrage Délégué communiquera par écrit à tous les autres soumissionnaires les résultats de l'appel d'offres. Le Maître d'Ouvrage Délégué devra répondre rapidement par écrit à tout soumissionnaire non retenu qui, après réception des résultats de l'évaluation des offres, introduit une demande écrite de compte rendu, ou présente une contestation en bonne et due forme dans les conditions prévues par le Guide pratique de passation des marchés du FIDA.

44. Contestation des offres

44.1 Les soumissionnaires doivent, pour contester les résultats d'une procédure de passation de marché, respecter les règles fixées dans le module M du Guide pratique de passation des marchés du FIDA.

45. Notification de l'attribution (lettre d'acceptation)

45.1 À l'expiration du délai de dépôt et de règlement des éventuelles contestations d'offres qui auraient été formées (et, le cas échéant, du délai d'appel), le Maître d'Ouvrage Délégué enverra au soumissionnaire retenu la notification de l'attribution du marché. Cette notification, qui prendra la forme d'une

lettre d'acceptation, précisera la somme que le Maître d'Ouvrage Délégué versera à l'entreprise adjudicataire pour l'exécution et l'achèvement des travaux (somme à laquelle il est fait référence dans les présentes instructions, ainsi que dans les conditions contractuelles et les formulaires spécifiques aux marchés, sous l'expression "montant du marché"). L'avis d'attribution, ainsi que son acceptation écrite, vaudront contrat ayant force contraignante jusqu'à l'établissement et l'exécution d'un contrat en bonne et due forme.

46. Signature du contrat 46.1 Le Maître d'Ouvrage Délégué enverra le contrat au soumissionnaire retenu dans les meilleurs délais après la notification de l'attribution du marché.

46.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant sa réception, le soumissionnaire retenu devra dater et signer ledit contrat, et le retourner au Maître d'Ouvrage Délégué.

47. Garantie de bonne exécution 47.1 Dans les vingt-huit (28) jours à compter de la réception de la notification par le Maître d'Ouvrage Délégué de l'attribution du marché, le soumissionnaire retenu devra remettre la garantie de bonne exécution et, si les Données Particulières de l'Appel d'Offres l'exigent, la garantie de bonne exécution environnementale et sociale conformément aux conditions contractuelles générales, en utilisant pour ce faire les formulaires *ad hoc* figurant dans la Section VIII - Formulaires spécifiques aux marchés, ou tout autre formulaire acceptable pour le Maître d'Ouvrage Délégué. Si la garantie de bonne exécution fournie par le soumissionnaire retenu se présente sous la forme d'une caution, celle-ci devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d'assurance que le soumissionnaire retenu juge acceptable pour le Maître d'Ouvrage Délégué. S'il est fait appel, pour la caution, à une institution financière étrangère, celle-ci devra avoir un correspondant dans le pays du Maître d'Ouvrage Délégué.

47.2 L'incapacité du soumissionnaire retenu à fournir la garantie de bonne exécution et, si les données particulières l'exigent, la garantie de bonne exécution environnementale et sociale, ou à signer le contrat constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du marché et de saisie de la garantie de soumission. Le Maître d'Ouvrage Délégué pourra, dans ce cas, retenir l'offre arrivée en position suivante dans le classement pour autant qu'elle soit substantiellement recevable et émane d'un soumissionnaire qualifié pour exécuter le marché de manière satisfaisante.

48. Publication de l'attribution du marché et restitution des garanties de soumission 48.1 Dès réception du contrat signé et d'une garantie de bonne exécution établie en bonne et due forme, le Maître d'Ouvrage Délégué retournera les garanties de soumission aux soumissionnaires non retenus et publiera dans la base de données UNDB et sur le site web du FIDA les résultats de l'appel d'offres, en indiquant :

- a) le nom du soumissionnaire dont l'offre a été retenue ;
- b) le montant de son offre et le montant du marché attribué, s'il est différent ;
- c) la durée du contrat et une description récapitulative du marché attribué.

49. Conciliateur

49.1 Le Maître d'Ouvrage Délégué propose que la personne dont le nom est indiqué dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres soit désignée comme conciliateur pour le marché, et ce au taux horaire spécifié dans lesdites données et moyennant remboursement des dépenses auxquelles il peut prétendre. Si le soumissionnaire n'accepte pas cette proposition, il devra le faire savoir dans son offre. Si, dans la lettre d'acceptation, le Maître d'Ouvrage Délégué n'approuve pas la nomination du conciliateur, il demandera à l'autorité désignée dans les CCP, conformément à la clause 23.1 des CCG, d'en nommer un.



Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Clause 1.1 des instructions à l'intention des soumissionnaires

Le "Maître d'Ouvrage Délégué" désigne *Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles – Phase II - (PADFA II)*.

Clause 1.1 des instructions

Intitulé et numéro d'identification du marché proposé :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ AONO/MINADER/PADFA II/CSPM/2025 DU _____ RELATIF À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE SEPT (07) MAGASINS DE STOCKAGE ET DE COMMERCIALISATION D'OIGNON DANS LES RÉGIONS DU NORD ET DE L'EXTRÊME-NORD POUR LE COMPTE DU PADFA II, EN DEUX (02) LOTS.

Nombre et description de lots :

LOTS	Localités	Coopératives bénéficiaires
<u>Lot 1</u> : Travaux de réhabilitation de deux (02) magasins de stockage et de commercialisation d'oignon dans les localités Bounguel (Pitoa, Bénoué) et Tchontchi (Guider, Mayo-Louti) dans la Région du Nord	Bounguel	COOP-CA RISKOU DJARNE
	Tchontchi	COOP CA PROAGUI
<u>Lot 2</u> : Travaux de réhabilitation de cinq (05) magasins de stockage et de commercialisation d'oignon dans les localités Séradoumda (Mora, Mayo-Sava), Doumrou (Kaélé, Mayo-Kani), Gazawa (Gazawa, Diamaré), Mozogo (Mozogo, Mayo-Tsanaga) et Mokong (Mokolo, Mayo-Tsanaga) dans la Région de l'Extrême Nord	Séradoumda	COOP CA PRODEMASA
	Doumrou	COOP CA PODK
	Gazawa	COOP CA NGA ALLAH HOKKI
	Mozogo Mokong	COOP CA PRODYOMAMOKO COOP CA KARETIN

Clause 2.1 des instructions

Emprunteur/bénéficiaire : Gouvernement du Cameroun

Financement : PRÊTS FIDA N° 2000003228 ET 2000003229 ET
GOUVERNEMENT DU CAMEROUN

Intitulé du projet : *Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles - Phase II - (PADFA II)*

B. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Clause 10.1 des instructions

Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard **20 jours** avant la date limite de dépôt des offres, afin que les réponses du Maître d'Ouvrage Délégué puissent être communiquées à tous les soumissionnaires au plus tard 7 jours avant cette date.

Les demandes d'éclaircissements doivent être envoyées à l'adresse suivante :
Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles Phase II (PADFA II) ; Unité de Coordination et de Gestion (UCGP),

À l'attention de Madame la Coordinatrice Nationale

Adresse : « *Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles Phase II (PADFA II)* » ; Unité de Coordination et de Gestion (UCGP), sise à Yaoundé, au quartier Bastos, derrière l'ambassade de Chine. Telephone: +237 222 20 74 44. Email padfacameroun@gmail.com ; www.padfa.net

Clause 10.4 des instructions

Aucune séance d'information n'est prévue.

C. Etablissement des offres

Clause 13.1 des instructions

L'offre se fera par écrit en français ou en anglais.

Clause 14.1 h) des instructions

Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants :

Constitution des Offres

La liste des documents visés à la clause 11.1 des IS devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

A. Pièces administratives (Volume 1)

A.1 Une attestation de Conformité Fiscale (ACF) (Nationaux, ou tout autre document tenant lieu pour les Étrangers) ;

A.2 Une attestation d'immatriculation (Nationaux, ou tout autre document tenant lieu pour les Étrangers) ;

A.3 Une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile (Nationaux, ou tout autre document tenant lieu pour les Étrangers) ;

A.4 Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances, suivant les normes COBAC ;

A.5 Une attestation de non exclusion des marchés Publics délivrée par l'ARMP. (Nationaux, ou tout autre document tenant lieu pour les Étrangers) ;

A.6 Une quittance de versement des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de deux cent mille (200 000) Francs CFA, payable auprès des établissements bancaires habilités par l'ARMP et le Ministère des Finances (Nationaux et Étrangers) ;

A.7 Des pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme Mandataire d'un groupement ainsi que la convention de groupement ;

A.8 Une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de

Prévoyance Sociale (CNPS) (Nationaux, ou tout autre document tenant lieu pour les Étrangers) ;

A.9 Une caution de soumission, ayant une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres et établie par un établissement bancaire ou une compagnie d'assurance de premier ordre agréé par le Ministère des Finances, assorti d'un récépissé de consignation délivrée par la CDEC, conformément à la Lettre circulaire n°0019/LC/MINMAP du 05 juin 2024, d'un montant de :

Lot 1: 350 000 F CFA;

Lot 2: 550 000 F CFA.

A.10 Un formulaire d'auto-certification du FIDA (Nationaux et Étrangers).

N.B. 1 : En cas de groupement :

- Chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet ;
- Un accord établi par devant notaire et précisant le mandataire, devra être fourni ;
- La caution de soumission doit être libellée au nom du groupement ;
- L'attestation de domiciliation bancaire doit être libellée au nom du groupement, le cas échéant.

N.B. 2 : Toutes les pièces de la liasse fiscale (Attestation de Conformité Fiscale, attestation d'immatriculation, attestation de non-faillite et caution de soumission) doivent être timbrées (Nationaux et Étrangers).

B. Offre technique (Volume 2)

Elle sera constituée des pièces ci-après :

Pièce N°	Désignation

B.1. Attestation et rapport de visite des lieux

L'attestation de visite des lieux, signée sur l'honneur par le soumissionnaire, sera accompagnée du rapport de visite lui aussi signé sur l'honneur par le soumissionnaire. Les photos du site devront impérativement être jointes en annexe.

B.2. La note de présentation du personnel d'encadrement

La liste du personnel de maîtrise par chef d'équipe ainsi que leurs diplômes (copie certifiée conforme par l'autorité administrative (Gouverneur, Préfet, Sous- préfet) et leurs attestations de disponibilité dûment signée par le candidat (suivant modèle joint) :

- Chef d'équipes : Un technicien du génie civil/Génie Rural ayant au moins 3 ans d'expérience dans le domaine ;
- Ouvriers spécialisés.

N.B. :

- Pour chaque lot, le soumissionnaire doit mobiliser un conducteur des travaux de niveau Ingénieur des travaux (bac+3) de génie rural/civil, ayant une expérience d'au moins cinq ans dans le domaine du bâtiment ; et un chef de chantier de niveau Technicien Supérieur (Bacc+2) de génie rural/civil, ayant une expérience d'au moins trois ans dans le domaine de bâtiment. Ils seront chargés de la supervision des différents chantiers dudit lot.
- Les chefs d'équipes et les ouvriers spécialisés seront proposés par chantier ;
- Les documents comportant des doubles certifications ou certifiées par une personne non habilitée pour ce qui concerne les diplômes seront systématiquement éliminés.

B.3. Moyens logistiques affectés au projet

L'entreprise devra justifier de la disponibilité du matériel et de son état. À cet effet, le soumissionnaire joindra les copies certifiées conformes des cartes grises du matériel propre, certificats de vente ou de connaissances. Pour le matériel en location, fournir un contrat de location assorti des cartes grises et factures de ce matériel et les indications précises pour leur localisation :

No.	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis	Appartenance	État
1	Pick up ou véhicule de liaison	01		
2	Meule	01		
3	Vibreux	01		
4	Compacteur manuel	01		
5	Porte tout, petit matériel	01		

N.B. : Chaque soumissionnaire doit proposer des moyens logistiques distincts par lot

B.4. Références et capacités financière de l'entreprise ; méthodologie globale préconisée

L'entreprise devra fournir :

- Une référence dans le domaine du BTP (première et dernière page du contrat, page d'enregistrement du contrat et les procès-verbaux de réception provisoire ou définitif) qui justifient la réalisation au cours des trois (03) dernières années des Marchés similaires tels qu'il est décrit dans le Dossier d'Appel d'Offres (03 références de marchés de construction ou de réhabilitation de bâtiments) ;

La capacité financière minimum de huit millions (8 000 000) de F CFA pour le lot 1 et douze millions (12 000 000) de F CFA pour le lot 2 (Capacité financière délivrée par une banque agréée par le MINFI).

- Chiffre d'affaires TTC minimum de dix-huit millions (18 000 000) de F CFA pour le lot 1 et trente millions (30 000 000) de F CFA pour le lot 2, au cours des 3 dernières années (NB : Bilans certifiés par les experts comptables).
- Le planning et le délai d'exécution des travaux ;
- Méthodologie d'exécution ;
- Approvisionnement en matériaux de chantier ;
- Contrôle interne et externe ;
- L'organigramme de l'entreprise.

B.5 CCAP paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page du document :

B.6 CCTP paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page du document.

C. Offre financière (Volume 3)

Elle comprendra les pièces suivantes :

- C.1. La soumission (datée, signée et timbrée, *suivant modèle joint en annexe*) ;
- C.2. Le bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres ;
- C.3. Le devis quantitatif estimatif ne comprenant pas de ratures ;
- C.4. Le Sous Détail des Prix.

N.B. : Les différentes parties d'un même dossier (Dossier Administratif, Offre Technique et Offre Financière doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Chaque offre, fournie en sept (07) exemplaires, dont 01 original et 06 copies marquées comme tels, devra parvenir à la coordination nationale du PADFA II au plus tard le à 13 heures, heure locale. Elles devront porter la mention suivante :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT »

« N° _____ AONO/MINADER/PADFA II/GSPM/2025 DU _____ »

« TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE SEPT (07) MAGASINS DE STOCKAGE ET DE COMMERCIALISATION D'OIGNON DANS LES RÉGIONS DU NORD ET DE L'EXTRÊME-NORD POUR LE COMPTE DU PADFA II EN DEUX (02) LOTS »

« LOT N° ____ »

« À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »

N.B. :

- Les soumissions par voies électroniques *ne sont pas* acceptées ;
- Les soumissions hors délai ne seront en aucun cas acceptées.

D. Les critères

Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- Absence et/ou non-conformité de la caution de soumission timbrée, acquittée à la main et accompagnée d'un récépissé de consignation délivrée par la CDEC, conformément à la Lettre circulaire n°0019/LC/MINMAP du 05 juin 2024, à l'ouverture des offres ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative 48 heures après l'ouverture des offres (sauf la caution de soumission) ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Non satisfaction d'au moins 80% de « oui » (soit 28/35 pour le lot 1 et 38/47 pour le lot 2) critères essentiels ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié.

Critères essentiels

- Présentation de l'offre sur 02 sous-critères
- Références sur 03 sous-critères
- Capacités financières de l'entreprise et Chiffre d'affaires sur 02 sous-critères ;
- Personnels clés sur 13 sous critères pour le lot 1 et 25 sous-critères pour le lot 2 ;
- Moyens matériels de l'entreprise avec justificatifs de propriété sur 05 sous-critères ;
- Méthodologie de travail sur 08 sous-critères ;
- Conditions d'acceptation du marché sur 02 sous-critères.

Clauses 16.1, 16.2 et 16.4 des Instructions

Les offres alternatives *ne seront pas* examinées.

OU

Des délais d'achèvement différents *ne seront pas* examinés.

Les seules variantes techniques autorisées concernent les parties ci-après des travaux : *NA*

Clause 17.1 des Instructions

Les décotes *seront* prises en compte.

Si des décotes sont autorisées, leur méthode d'application devra figurer dans la lettre de soumission de l'offre établie par le soumissionnaire. La méthode d'évaluation est spécifiée dans la Section III.

Clause 17.1 des Instructions

Le prix de l'offre devra être libellé par le soumissionnaire en Francs CFA.

Le soumissionnaire qui s'attend à devoir engager, hors du pays du Maître d'Ouvrage Délégué, des dépenses afférentes à la réalisation des travaux dans des monnaies autres que celle dudit pays (ci-après dénommées "besoins en monnaies étrangères") et qui souhaite qu'il en soit tenu compte dans les règlements qui lui sont dus pourra indiquer jusqu'à trois monnaies étrangères de son choix exprimées en pourcentage du prix de l'offre, ainsi que les taux de change utilisés dans les calculs, dans le ou les formulaires appropriés figurant dans la Section IV - Formulaires de soumission.

Clause 17.5 des instructions

Les montants proposés par le soumissionnaire *ne seront pas* sujets à révision.

Clause 18.1 des instructions

La ou les monnaies retenues pour l'offre et les paiements devront respecter les conditions énoncées dans la variante A décrite ci-après :

Variante A (Obligation pour les soumissionnaires de libeller leurs prix entièrement en monnaie locale):

- a) Les taux et prix unitaires que le soumissionnaire est tenu d'indiquer dans le devis quantitatif doivent être libellés entièrement en Francs CFA, la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage Délégué, désignée ci-après sous l'expression "monnaie locale". Le soumissionnaire qui compte engager, hors du pays du Maître d'Ouvrage Délégué, des dépenses nécessaires à la réalisation des travaux dans d'autres monnaies (ci-après dénommées "besoins en monnaies étrangères") indiquera dans le tableau C de l'annexe à la soumission le ou les pourcentages du prix de l'offre (à l'exclusion des sommes provisionnelles) qu'il lui faudra prévoir pour couvrir ces besoins en monnaies étrangères, dans la limite de trois monnaies.
- b) Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie locale ainsi que le ou les pourcentages mentionnés au paragraphe a) ci-dessus devront être spécifiés par le soumissionnaire dans le tableau C de l'annexe à la soumission ; ils s'appliqueront à tout paiement effectué au titre du marché afin que le soumissionnaire retenu ne soit exposé à aucun risque de change.

Clause 21.1 des instructions

La durée de validité de l'Offre sera de **90 jours**.

Clause 21.3 des instructions

Dans le cas d'un marché à prix fixe, le montant de l'offre sera actualisé de la manière suivante : **LA RÉVISION DES PRIX EST NON APPLICABLE.**

Clause 22.1 des instructions

L'offre *doit* être accompagnée d'une garantie de soumission.

Les cautions de soumission s'élèveront conformément aux montants en Francs CFA inscrits dans le tableau ci-dessous.

LOTS	Montant Cautlon de Soumission (FCFA)
<u>Lot 1</u> : Travaux de réhabilitation de deux (02) magasins de stockage et de commercialisation d'oignon dans les localités Bounguel (Pitoa, Bénoué) et Tchontchi (Guider, Mayo-Louti) dans la Région du Nord	350 000 FCFA

Lot 2 : Travaux de réhabilitation de cinq (05) magasins de stockage et de commercialisation d'oignon dans les localités Séradoumda (Mora, Mayo-Sava), Doumrou (Kaélé, Mayo-Kani), Gazawa (Gazawa, Diamaré), Mozogo (Mozogo, Mayo-Tsanaga) et Mokong (Mokolo, Mayo-Tsanaga) dans la Région de l'Extrême-Nord

550 000 FCFA

Clause 23.1 des instructions

La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le soumissionnaire consistera en : la production d'un document d'habilitation.

Clause 23.2 des instructions

Nombre de copies de l'offre à remettre : un (1) original et Six (06) copies.
En outre, une copie des propositions administrative, technique et financière doit être sauvegardée sur une mémoire flash (clé USB) joint aux offres.

D. Dépôt des offres et ouverture des plis

Clauses 24.1 et 24.1 b) des instructions

Les soumissions par voies électroniques *ne sont pas* acceptées.

Clause 24.2 b) des instructions

Les offres établies sur papier devront être envoyées à l'adresse du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée ci-après :
Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles Phase II (PADFA II) » ;
Unité de Coordination et de Gestion du Projet (UCGP), sise à Yaoundé, au quartier Bastos, derrière l'ambassade de Chine. Telephone: +237 222 20 74 44.
Email padfacameroun@gmail.com ; www.padfa.net.

Clause 24.2 c) des instructions

Les enveloppes extérieures devront porter les marques d'identification ci-après :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT »

« N° _____ AONO/MINADER/PADFA II/CSPM/2025 DU
_____ Travaux de réhabilitation de sept (07) magasins de stockage et de commercialisation d'oignon dans les Régions du Nord et de l'Extrême-nord pour le compte du PADFA II en deux (02) lots »

« Lot N° _____ »

« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Clause 25.1 des instructions

Date limite de soumission des offres : _____ à 13 heures.

Evaluation et comparaison des offres

Clause 28.1 des instructions

Aux seules fins de l'ouverture des plis, l'adresse du Maître d'Ouvrage Délégué est :
Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles Phase II (PADFA II) » ;
Unité de Coordination et de Gestion du Projet (UCGP), sise à Yaoundé, au quartier Bastos, derrière l'ambassade de Chine. Téléphone: +237 222 20 74 44.
Email padfacameroun@gmail.com; www.padfa.net.

Clause 35.1 des instructions

Monnaie retenue aux fins d'évaluation et de comparaison des offres : **Francs CFA**

Pourcentage maximal autorisé de sous-traitance : **NON APPLICABLE**

Clause 37.3 des instructions

Clause 38.3 des instructions

Si des facteurs autres que le prix de l'offre sont utilisés pour l'évaluation financière, insérer le texte suivant et sélectionner les critères d'évaluation applicables dans la liste ci-après ;

Sans objet

Clause 38.4 des instructions

Les soumissionnaires proposeront des prix distincts pour les lots suivants :

Sans Objet

F. Attribution du marché

Clause 47.1 des instructions

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre techniquement qualifiée, évaluée la moins-disante, aura satisfait à tous les critères de la Post-Sélection⁷.

NB : Un soumissionnaire peut être attributaire des deux lots.

Outre la garantie de bonne exécution des travaux signée sur l'honneur en phase de passation, le Maître d'Ouvrage Délégué demandera également au soumissionnaire retenu de fournir une garantie de bonne exécution des travaux.

Cette garantie de bonne exécution peut être remplacée par une caution délivrée par une Banque ou une Compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances.

Clause 49.1 des instructions

Conciliateur proposé par le Maître d'Ouvrage Délégué : RAS

Clause 50 Post-sélection du soumissionnaire retenu

50.1 Si la post-sélection est satisfaisante, il appartiendra au Maître d'Ouvrage Délégué d'attribuer le marché au soumissionnaire retenu.

50.2 Sa décision devra reposer sur un examen des documents remis par le soumissionnaire attestant ses qualifications ainsi que sur les critères figurant dans la Section III.

50.3 La conclusion positive de cet examen constituera une condition préalable à l'attribution du marché au soumissionnaire concerné. En cas de conclusion négative, l'offre du soumissionnaire sera rejetée et le Maître d'Ouvrage Délégué procédera à un examen similaire de l'offre arrivée en deuxième position afin de déterminer si le soumissionnaire qui l'a déposée est en mesure d'exécuter le marché de manière satisfaisante.

⁷ La post-sélection (ou "sélection postérieure à l'évaluation") sert à vérifier si le soumissionnaire retenu possède les ressources, l'expérience et les qualifications requises pour exécuter de manière satisfaisante un marché avant que celui-ci ne soit attribué.

Section III. Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires

La présente section dresse la liste de tous les critères que le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'appliquer lorsqu'il lui faut examiner et évaluer les offres, sélectionner les soumissionnaires et choisir l'offre retenue. Conformément à la clause 38 des instructions aux soumissionnaires, aucun autre facteur, méthode ou critère ne pourra être utilisé. Le soumissionnaire devra fournir tous les renseignements demandés dans les formulaires qui figurent dans la Section IV - Formulaires de soumission. L'examen des offres s'effectuera sur la base des informations fournies par le soumissionnaire dans ces formulaires, le Maître d'Ouvrage Délégué étant en droit de vérifier les données qui y figurent ; il pourra notamment contacter à cet effet les références communiquées par le soumissionnaire et d'autres sources, afin de s'assurer de l'authenticité des expériences antérieures et des autres qualifications et déclarations dont il est fait état dans l'offre soumise.

Les différentes étapes que devra suivre le Maître d'Ouvrage Délégué pour l'examen et l'évaluation des offres sont exposées ici

A. Examen préliminaire

L'examen préliminaire a pour but de s'assurer que l'offre est complète, que tous les documents requis y sont joints, qu'elle est accompagnée de tous les formulaires et que ceux-ci ont été remplis. Le soumissionnaire peut être tenu de fournir des renseignements ou des documents complémentaires dans un délai raisonnable et/ou de corriger des points non conformes de moindre importance relevés dans l'offre qui ont trait aux pièces justificatives requises.

L'examen cherchera notamment à :

- s'assurer que l'offre est cachetée et signée conformément aux prescriptions énoncées dans les clauses 23 et 24 des instructions aux soumissionnaires ;
- contrôler que la garantie de soumission (ou la déclaration de garantie de l'offre) est conforme aux prescriptions pour ce qui concerne sa forme, sa durée de validité et son montant et que l'exemplaire original est joint à l'offre du soumissionnaire ;
- déterminer si le soumissionnaire est admissible ;
- vérifier si l'offre comporte tous les formulaires exigés et correctement remplis.

B. Détermination de la recevabilité

Il s'agit ici de déterminer si l'offre correspond en substance aux besoins exprimés au sens indiqué dans les clauses 32 et 33 des instructions aux soumissionnaires. Une offre qui correspond en substance aux besoins exprimés est une offre qui satisfait à toutes les spécifications techniques et autres énoncées dans le Dossier d'Appel d'Offres, et qui ne comporte pas d'écarts de réserves ou d'omission notable. Le Maître d'Ouvrage Délégué écartera les offres qui ne sont pas substantiellement conformes aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres, sans que les soumissionnaires puissent les rendre ultérieurement recevables en corrigeant les écarts, réserves ou omissions notables. Le Maître d'Ouvrage Délégué pourra cependant demander au soumissionnaire d'apporter des éclaircissements concernant son offre, selon la procédure indiquée dans la clause 30 desdites instructions.

La détermination de la recevabilité englobe également l'examen des documents constitutifs du volet technique de l'offre. Le soumissionnaire devra remettre une proposition technique indiquant les méthodes de travail, le matériel et le personnel auxquels il envisage de faire appel, le calendrier des travaux et autres informations demandées dans la Section V - Formulaires de soumission; ces renseignements devront être suffisamment détaillés pour démontrer que l'offre répond aux exigences relatives auxdits travaux et que le délai d'achèvement pourra être respecté.

L'examen du volet technique de l'offre consistera notamment en une analyse des méthodes techniques du soumissionnaire et des solutions envisagées pour mobiliser le matériel et le personnel essentiels nécessaires à l'exécution du marché, ainsi que de leur compatibilité avec les prescriptions énoncées dans la Partie 2 - Exigences relatives aux travaux. Il comprendra également une évaluation du personnel, de la méthode et de l'approche retenus par le soumissionnaire pour satisfaire aux normes environnementales et sociales, telle ressort de son plan de gestion et de mise en œuvre de la stratégie ainsi que de son plan de gestion de la santé et de la sécurité, conformément aux exigences précitées.

Le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera les points de mérite technique ci-après en fonction de la qualité de la proposition technique du soumissionnaire

La méthode d'évaluation des offres sera binaire.

Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et obtenu au moins 28 oui sur 35 pour le lot1, et 38 oui sur 47 pour le lot 2, soit un minimum de 80% de « Oui » des critères essentiels conformément à la Grille de notation des offres techniques.

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui, ayant présenté un dossier administratif conforme au Dossier d'Appel d'Offres, aura fourni une offre technique dont l'évaluation est supérieure ou égale à 80% de « Oui » des critères essentiels et une offre financière. Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant un meilleur rapport qualité-prix parmi toutes les offres recevables.

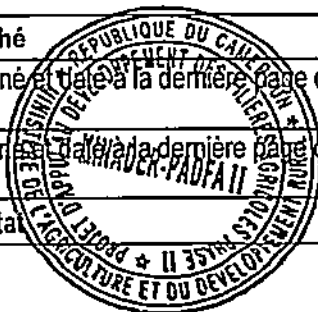


Grille d'évaluation

Lot 1 :

Lot 1	Nom de l'évaluateur :			
	Prestataire évalué :			
Critères		Évaluation		Observations
		Oui	Non	
I. Présentation de l'offre				
1	Nombre de copie tel qu'exige le DAO, Lisibilité de l'Offre, Pagination de l'offre, Intercalaire de couleur et Preuves d'acceptation toutes paraphées signées et datées à la dernière page (CCAP, CCTP)			
2	Reliure, lisibilité bonnes			
II. Références				
3	03 Références de marchés de construction ou réhabilitation de			
4	bâtiments réalisés au cours des trois (03) dernières années d'un			
5	montant cumulé supérieur ou égal à 20 millions TTC (à travers PV de réception et photocopies première et dernière pages marché)			
III. Chiffre d'affaire et capacité financière de l'entreprise				
6	Capacité financière d'un montant de 8 000 000 de F CFA			
7	Chiffre d'affaire TTC minimum de 18 000 000 de F CFA			
IV. Personnel clé				
Conducteur des travaux ITGR/ITGC				
8	Copie certifiée conforme du diplôme (Bacc +3)			
9	05 ans d'expérience dans les travaux de construction/réhabilitation bâtiment			
10	Attestation de disponibilité signée			
11	CV signé et daté			
Chef de chantier N°01 TSGC/TSGR				
12	Copie certifiée conforme du diplôme (Bacc + 2)			
13	03 ans d'expérience dans les travaux de construction/réhabilitation bâtiment			
14	Attestation de disponibilité signée			
15	CV signé et daté			
Chef de chantier N°02 TSGR/TSGC				
16	Copie certifiée conforme du diplôme (Bacc + 2)			
17	03 ans d'expérience dans les travaux de construction/réhabilitation bâtiment			
18	Attestation de disponibilité signée			
19	CV signé et daté			
20	Engagement sur l'honneur à recruter un personnel qualifié sur chaque chantier			
V. Matériel avec justificatif de propriété ou en location (Factures/ cartes grises légalisées)				

21	Un (01) vibreur (pièces justificatives : facture certifiée par une autorité compétente ou attestation de location dûment signée de deux parties et certifiée par une autorité compétente)			
22	Existence d'un pick-up de liaison en location (contrat) ou en propriété			
23	Existence d'un compacteur manuel en location (contrat) ou en propriété pour les approvisionnements			
24	Existence d'une meule pour découpage de maçonnerie			
25	Petits matériels et outillages nécessaires à l'exécution des travaux			
VI. Méthodologie de travail				
26	Attestation de visite des lieux, signée sur l'honneur par le Soumissionnaire (avec au moins 03 prises de vue dont l'une avec le Représentant du MO)			
27	Rapport de visite de site signé et daté, faisant état de l'accessibilité du site, la disponibilité des matériaux, etc.			
28	Planning et délai d'exécution			
29	Méthodologie d'exécution des tâches			
30	Mode d'approvisionnement			
31	Organigramme de l'entreprise			
32	Politique d'utilisation de la main d'œuvre locale et notion genre			
33	Contrôle interne et externe			
VII. Conditions d'acceptation du marché				
34	CCAP paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page du document			
35	CCTP paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page du document			
Résultat				



Lot 2 :

Lot 2	Nom de l'évaluateur :			
	Prestataire évalué :			
Critères		Évaluation		Observations
		Oui	Non	
I. Présentation de l'offre				
1	Nombre de copie tel qu'exige le DAO, Lisibilité de l'Offre, Pagination de l'offre, Intercalaire de couleur et Preuves d'acceptation toutes paraphées signées et datées à la dernière page (CCAP, CCTP)			
2	Reliure, lisibilité bonnes			
II. Références et capacités financières de l'Entreprise				
3	03 Références de marchés de construction ou réhabilitation de bâtiments réalisés au cours des trois dernières années d'un montant cumulé supérieur ou égal à 30 millions TTC (à travers PV de réception et photocopies première et dernière pages marché)			
4				
5				
III. Chiffre d'affaire et capacité financière de l'entreprise				
6	Capacité financière d'un montant de 12 000 000 de F CFA			
7	Chiffre d'affaire TTC minimum de 30 000 000 de F CFA			
IV. Personnel clé				
Conducteur des travaux ITGR/ITGC				
8	Copie certifiée conforme du diplôme (Bacc +3)			
9	05 ans d'expérience dans les travaux de construction/réhabilitation bâtiment			
10	Attestation de disponibilité signée			
11	CV signé et daté			
Chef de chantier N°01 TSGR/TSGC				
12	Copie certifiée conforme du diplôme (Bacc + 2)			
13	03 ans d'expérience dans les travaux de construction/réhabilitation bâtiment			
14	Attestation de disponibilité signée			
15	CV signé et daté			
Chef de chantier N°02 TSGR/TSGC				
16	Copie certifiée conforme du diplôme (Bacc + 2)			
17	03 ans d'expérience dans les travaux de construction/réhabilitation bâtiment			
18	Attestation de disponibilité signée			
19	CV signé et daté			
Chef de chantier N°03 TSGR/TSGC				
20	Copie certifiée conforme du diplôme (Bacc + 2)			
21	03 ans d'expérience dans les travaux de construction/réhabilitation			

	bâtiment			
22	Attestation de disponibilité			
23	CV signé et daté			
Chef de chantier N°04 TSGR/TSGC				
24	Copie certifiée conforme du diplôme (Bacc + 2)			
25	03 ans d'expérience dans les travaux de construction/réhabilitation bâtiment			
26	Attestation de disponibilité signée			
27	CV signé et daté			
Chef de chantier N°05 TSGR/TSGC				
28	Copie certifiée conforme du diplôme (Bacc + 2)			
29	03 ans d'expérience dans les travaux de construction/réhabilitation bâtiment			
30	Attestation de disponibilité signée			
31	CV signé et daté			
32	Engagement sur l'honneur à recruter un personnel qualifié sur chaque chantier			
V. Matériel avec justificatif de propriété ou en location (Factures/ carte grises légalisées)				
33	Un (01) vibreur (pièces justificatives : facture certifiée par une autorité compétente ou attestation de location dûment signée de deux parties et certifiée par une autorité compétente)			
34	Existence d'un pick-up en location (contrat) ou en propriété			
35	Existence d'un compacteur manuel en location (contrat) ou en propriété pour les approvisionnements			
36	Existence d'une meule pour découpage de maçonnerie			
37	Petits matériels et outillages nécessaires à l'exécution des travaux			
VI. Méthodologie de travail				
38	Attestation de visite des lieux, signée sur l'honneur par le Soumissionnaire (avec au moins 03 prises de vue dont l'une avec le Représentant du MO)			
39	Rapport de visite de site signé et daté, faisant état de l'accessibilité du site, la disponibilité des matériaux			
40	Planning et délai d'exécution			
41	Méthodologie d'exécution des tâches			
42	Mode d'approvisionnement			
43	Organigramme de l'entreprise			
44	Politique d'utilisation de la main d'œuvre locale et notion genre			
45	Contrôle interne et externe			
VII. Conditions d'acceptation du marché				
46	CCAP paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page du document			
47	CCTP paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page du document			
Résultat				

L'offre technique sera jugée acceptable lorsqu'elle aura, au terme de l'analyse, satisfait au moins à 80% (28/35 pour le lot 1 et 38/47 pour le lot 2) des critères, condition garantissant au Maître d'Ouvrage Délégué, la mobilisation du personnel et du matériel minima adéquate.

C. Évaluation financière de l'offre

Le but de cette étape est de déterminer le prix évalué de chaque offre, en s'attachant aux seuls critères de prix et liés au prix. Le critère d'évaluation global utilisé pour déterminer l'offre à retenir sera celui du meilleur rapport qualité-prix parmi toutes les offres recevables présentées par les soumissionnaires qualifiés.

D. Post-sélection

Le but de cet examen est de déterminer si le soumissionnaire répond aux exigences de post-sélection énoncées dans la clause 40 des instructions aux soumissionnaires ainsi qu'aux conditions ci-après.

Sous-traitants spécialisés

Seuls les sous-traitants spécialisés approuvés par le Maître d'Ouvrage Délégué dans les conditions prévues par la clause 37 des instructions aux soumissionnaires seront pris en compte. L'expérience générale et les ressources financières des sous-traitants spécialisés ne pourront être ajoutées à celles du soumissionnaire aux fins de la qualification de ce dernier.

Ressources financières.

Le soumissionnaire est tenu de démontrer au moyen des formulaires FIN-4.1, FIN-4.3 et FIN-4.4 de la Section IV – Formulaire de soumission, qu'il dispose de ressources financières telles que des liquidités, des biens immobiliers non grevés, des lignes de crédit et autres moyens financiers (qui ne sont pas des paiements anticipés prévus contractuellement), ou y a accès, pour subvenir :

- ii) aux besoins de flux de trésorerie ci-après (pour tous les lots pour lesquels le soumissionnaire présente une offre) :

et

- ii) aux besoins globaux de flux de trésorerie pour le présent marché et les travaux en cours.

Représentant et personnel essentiel de l'entreprise candidates

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il disposera d'un représentant dûment qualifié ainsi que d'un personnel essentiel, lui aussi dûment qualifié (et en nombre suffisant), comme indiqué dans les spécifications.

Il devra fournir des renseignements sur ce représentant et ce personnel essentiel, ainsi que sur tout autre personnel essentiel jugé nécessaire pour exécuter le marché, et préciser leurs qualifications et leur expérience professionnelle. Il devra compléter les formulaires prévus à cet effet qui figurent dans la Section IV – Formulaire de soumission.

Matériel

Le soumissionnaire doit apporter la preuve qu'il est en mesure de se procurer le matériel essentiel énuméré ci-après :

No.	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
1	<i>Pick up ou véhicule de liaison</i>	01
2	<i>Meule</i>	01
3	<i>Vibreux</i>	01
4	<i>Compacteur manuel</i>	01
5	<i>Porte tout, petit matériel</i>	01

Le soumissionnaire devra fournir des précisions sur le matériel proposé en utilisant le formulaire *ad hoc* dans la Section IV - Formulaires de soumission.

La présente section dresse la liste de tous les critères que le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'appliquer lorsqu'il lui faut évaluer les offres et sélectionner les soumissionnaires. Conformément aux clauses 38 et 40 des instructions aux soumissionnaires, aucun autre facteur, méthode ou critère ne pourra être utilisé. Le soumissionnaire devra fournir tous les renseignements demandés dans les formulaires qui figurent dans la Section IV - Formulaires de soumission.

Lorsqu'un soumissionnaire est tenu d'indiquer un montant, il devra préciser son équivalent en USD en utilisant le taux de change déterminé comme suit :

- Pour le chiffre d'affaires des activités de construction ou les données financières requises chaque année, le taux de change applicable sera celui du dernier jour de l'année civile en question (dans laquelle les montants de l'année à convertir ont été initialement établis).
- Pour le montant d'un marché, le taux de change sera celui de la date de signature du contrat.

Les taux de change seront ceux provenant de la source identifiée dans la clause 4.1 des instructions aux soumissionnaires. Le Maître d'Ouvrage Délégué aura la latitude de corriger toute erreur commise dans la détermination du taux de change dans l'offre.



Tableau d'évaluation aux fins de la sélection

		Critères de recevabilité et de sélection			Exigences de conformité			Documents
Numéro	Objet	Condition exigée	Entité Unique	Co-entreprise (existante ou envisagée)			A remettre avec l'offre	
				Toutes les parties dans leur ensemble	Chaque membre	Un membre		
1. Recevabilité								
1.1.	Nationalité	Nationalité conforme aux dispositions de la clause 7 des instructions aux soumissionnaires	Doit satisfaire à cette exigence.	Doit satisfaire à cette exigence.	Doit satisfaire à cette exigence.	s.o.	Formulaires ELI 1.1 et ELI 1.2, et pièces jointes	
1.2.	Conflit d'intérêts	Absence de tout conflit d'intérêts, regard de la clause 7 des instructions aux soumissionnaires	Doit satisfaire à cette exigence.	Doit satisfaire à cette exigence.	Doit satisfaire à cette exigence.	s.o.	Lettre de soumission	
1.3.	Recevabilité selon le FIDA	Ne pas avoir été frappé d'inéligibilité par le FIDA et avoir fait état de toutes autres sanctions, conformément à la clause 7 des instructions aux soumissionnaires.	Doit satisfaire à cette exigence et établir une déclaration.	Doit satisfaire à cette exigence.	Doit satisfaire à cette exigence et faire une déclaration.	s.o.	Lettre de soumission	
1.4.	Entité publique du pays de l'emprunteur	Satisfaire aux conditions de la clause 7 des instructions aux soumissionnaires.	Doit satisfaire à cette exigence.	Doit satisfaire à cette exigence.	Doit satisfaire à cette exigence.	s.o.	Formulaires ELI 1.1 et ELI 1.2, et pièces jointes	

Critères de recevabilité et de sélection				Exigences de conformité			Documents
Numéro	Objet	Condition exigée	Entité Unique	Co-entreprise (existante ou envisagée)			A remettre avec l'offre
				Toutes les parties dans leur ensemble	Chaque membre	Un membre	
1.5.	Résolution des Nations Unies ou législation du pays de l'emprunteur	Ne pas avoir été exclu suite à l'interdiction faite par la législation ou la réglementation du pays de l'emprunteur d'entretenir des relations commerciales avec le pays du soumissionnaire ou au titre d'une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies, conformément à la clause 7 des instructions aux soumissionnaires.	Doit satisfaire à cette exigence.	Doit satisfaire à cette exigence.	Doit satisfaire à cette exigence.	s.o.	Formulaires ELI 1.1 et ELI 1.2, et pièces jointes
2.	Défauts d'exécution antérieurs						
2.1.	Antécédents de marchés non exécutés	Absence de défaut d'exécution ⁸ de la part de l'entreprise candidate dans les cinq (05) dernières années.	Doit satisfaire à cette exigence.	Doit satisfaire à cette exigence.	Doit satisfaire à cette exigence.	s.o.	Formulaire CON-2



⁸ Comme l'a décidé le Maître d'Ouvrage Délégué, un marché sera considéré en défaut d'exécution lorsque a) sa non-exécution n'a pas été contestée par l'entreprise adjudicataire, notamment par voie de recours au mécanisme de règlement des litiges prévu pour le marché en question, ou b) qu'il a fait l'objet d'une telle contestation mais qu'une décision a été rendue aux torts exclusifs de ladite entreprise. Le défaut d'exécution ne comprend pas le cas des marchés contestés pour lesquels le mécanisme de règlement des litiges a infirmé la décision du Maître d'Ouvrage Délégué. Le défaut d'exécution est déterminé grâce aux informations concernant l'ensemble des litiges ou des différends entièrement réglés, c'est-à-dire des litiges ou différends qui ont été résolus conformément au mécanisme de règlement des litiges prévu pour le marché en question et pour lesquels toutes les voies de recours dont dispose le soumissionnaire ont été épuisées.

Critères de recevabilité et de sélection				Exigences de conformité			Documents
Numéro	Objet	Condition exigée	Entité Unique	Co-entreprise (existante ou envisagée)			A remettre avec l'offre
				Toutes les parties dans leur ensemble	Chaque membre	Un membre	

2.2.	Suspension dans le cadre de la mise en œuvre d'une déclaration de garantie de soumission par le Maître d'ouvrage Délégué au retrait d'offre pendant sa durée de validité	Ne pas faire l'objet d'une suspension dans le cadre de la mise à exécution d'une déclaration de garantie de soumission en application de la clause 7.6 des instructions aux soumissionnaires.	Doit satisfaire à cette exigence.	Doit satisfaire à cette exigence.	Doit satisfaire à cette exigence ⁹ .	s.o.	Lettre de soumission

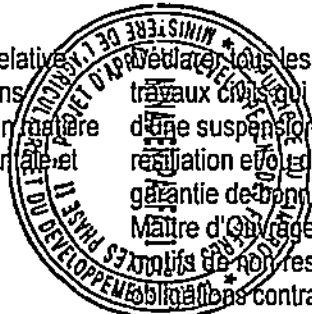


⁹ Cette exigence s'applique également aux marchés exécutés par le soumissionnaire en tant que membre d'une co-entreprise.

Critères de recevabilité et de sélection				Exigences de conformité			Documents
Número	Objet	Condition exigée	Entité Unique	Co-entreprise (existante ou envisagée)		A remettre avec l'offre	
				Toutes les parties dans leur ensemble	Chaque membre	Un membre	

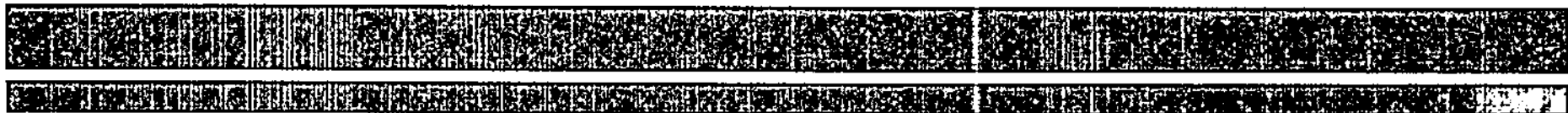
2.3.	Litiges en instance	Situation financière saine du soumissionnaire et perspectives de rentabilité à long terme conformes aux critères énoncés au point 3.1 ci-après, même en admettant que tous les litiges en instance soient réglés à l'encontre du soumissionnaire.	Doit satisfaire à cette exigence.	s.o.	Doit satisfaire à cette exigence.	s.o.	Formulaire CON 2



Critères de recevabilité et de sélection				Exigences de conformité			Documents
Numéro	Objet	Condition exigée	Entité Unique	Co-entreprise (existante ou envisagée)			A remettre avec l'offre
				Toutes les parties dans leur ensemble	Chaque membre	Un membre	
2.4.	Antécédents de litiges	Absence d'antécédents de litiges systématiquement réglés par décision de justice/sentence arbitrale à l'encontre du soumissionnaire ¹⁰ dans les cinq (05) dernières années.	Doit satisfaire à cette exigence.	Doit satisfaire à cette exigence.	Doit satisfaire à cette exigence.	s.o.	Formulaire CON 2
2.5.	Déclaration relative aux prestations antérieures en matière environnementale et sociale	 Déclarer tous les marchés de travaux civils qui ont fait l'objet d'une suspension ou d'une résiliation et d'une saisie de la garantie de bonne exécution par un Maître d'Œuvre Délégué pour des motifs de non-respect des obligations contractuelles en matière environnementale ou sociale (y compris l'exploitation et les atteintes sexuelles) au cours des cinq dernières années¹¹.	Doit établir la déclaration. Le cas échéant, le ou les sous-traitants spécialisés doivent également faire cette déclaration.	s.o.	Chacun est tenu d'établir la déclaration. Le cas échéant, le ou les sous-traitants spécialisés doivent également faire cette déclaration.	s.o.	Formulaire ES-3 - Déclaration de bonne exécution environnementale et sociale
3.	Situation et résultats financiers						

¹⁰ Le soumissionnaire doit fournir dans sa lettre de soumission des renseignements précis sur tout litige ou arbitrage résultant de contrats achevés ou en cours d'exécution ces cinq dernières années. Un antécédent de décisions judiciaires/sentences arbitrales prononcées systématiquement à l'encontre du soumissionnaire ou de tout membre d'une co-entreprise peut entraîner la disqualification du soumissionnaire.

¹¹ Le Maître d'Ouvrage Délégué peut utiliser ces informations pour obtenir des renseignements ou éclaircissements supplémentaires dans le cadre de son examen préalable.



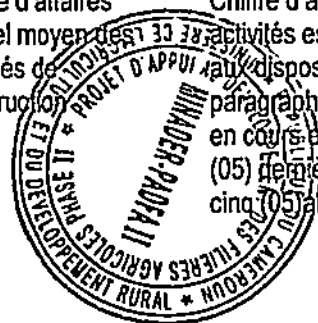
Critères de recevabilité et de sélection				Exigences de conformité			Documents
Numéro	Objet	Condition exigée	Entité Unique	Coentreprise (existante ou envisagée)			À remettre avec l'offre
				Toutes les parties dans leur ensemble	Chaque membre	Un membre	

terme.



Critères de recevabilité et de sélection				Exigences de conformité			Documents
Numero	Objet	Condition exigée	Entité Unique	Co-entreprise (existante ou envisagée)			A remettre avec l'offre
				Toutes les parties dans leur ensemble	Chaque membre	Un membre	

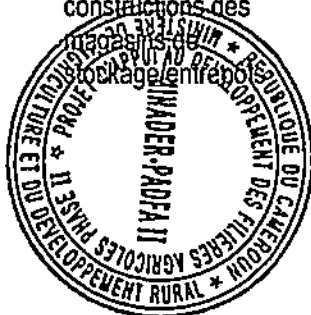
3.2.	Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction	Chiffre d'affaires annuel moyen des activités estimés conformément aux dispositions y relatives du paragraphe B.4. pour les marchés en cours et/ou achevés ces cinq (05) dernières années, divisé par cinq (05) années.	Doit satisfaire à cette exigence.	Doit satisfaire à cette exigence.		Formulaire FIN 4,2



4.	Expérience						
4.1 a)	Expérience générale dans le domaine de la construction	Exécution d'au moins 02 marchés de construction en qualité de mandataire, de membre d'une co-entreprise, de sous-traitant, chargée de la gestion pendant au moins les deux (02) dernières années, à partir du 1 ^{er} janvier 2021.	Doit satisfaire à cette exigence.	s.o.	Doit satisfaire à cette exigence.	s.o.	Formulaire EXP 5.1

Critères de recevabilité et de sélection					Exigences de conformité			Documents
Numéro	Objet	Condition exigée	Entité Unique	Co-entreprise (existante ou envisagée)			A remettre avec l'offre	
				Toutes les parties dans leur ensemble	Chaque membre	Un membre		

4.2 a)	Expérience spécifique dans le domaine des constructions des magasins de stockage et entrepôts	i) Au moins un marché similaire ¹² , spécifié ci-après, doit avoir été exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel ¹³ , en tant que mandataire, de membre d'une co-entreprise, de sous-traitant chargée de gestion ou sous-traitant, entre le 1 ^{er} janvier 2021 et la date limite de remise des offres.	Doit satisfaire à cette exigence.	Doit satisfaire à cette exigence ¹⁴ .	s.o.	s.o.	Formulaire EXP 5.2 a)

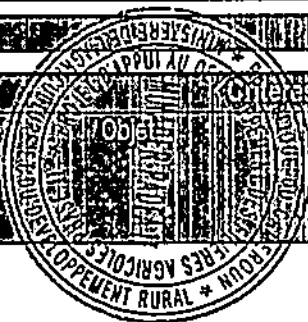


¹² La similarité sera établie en fonction de la taille physique, de la complexité, des méthodes/technologies et/ou autres caractéristiques décrites dans la Section VII - Exigences relatives aux travaux. Le cumul d'un nombre de marchés de montant inférieur (moins de la valeur spécifiée pour cette exigence) pour atteindre le montant requis ne sera pas accepté.

¹³ Par achèvement pour l'essentiel, on entend un achèvement à 80% ou plus des travaux prévus pour le marché.

¹⁴ Dans le cas d'une co-entreprise, les montants des marchés exécutés par chacun des membres ne peuvent être cumulés pour déterminer si le montant minimum requis pour un seul marché est atteint. En revanche, de la même manière que pour l'entité unique, chaque marché exécuté par chacun des membres doit atteindre le montant minimum requis par marché. Afin de déterminer si la co-entreprise répond à l'exigence du nombre total de marchés, seul le nombre de marchés achevés par tous les membres, chacun d'un montant équivalent au minimum requis, peut être cumulé.

Critères de recevabilité et de sélection				Exigences de conformité			Documents
Numéro	Objet	Condition exigée	Entité Unique	Co-entreprise (existante ou envisagée)			A remettre avec l'offre
				Toutes les parties dans leur ensemble	Chaque membre	Un membre	



Critères de recevabilité et de sélection				Exigences de conformité			Documents
Numéro	Objet	Condition exigée	Entité Unique	Co-entreprise (existante ou envisagée)			A remettre avec l'offre
				Toutes les parties dans leur ensemble	Chaque membre	Un membre	

4.2 b)		Pour les marchés indiqués ci-dessus et pour tout autre marché exécuté ou en cours d'exécution en tant que mandataire, de membre d'une co-entreprise, de sous-traitant d'une co-entreprise, à compter du 1 ^{er} janvier de l'année civile stipulée à la clause 4.2 a) ci-dessus, posséder une expérience minimale de construction achevée de manière satisfaisante dans les domaines clés suivants ¹⁶ :	Doit satisfaire à cette exigence.	Doit satisfaire à cette exigence.	s.o.	Doit satisfaire aux exigences suivantes pour les activités clés énumérées ci-après ¹⁷ .	Formulaire EXP 5.2



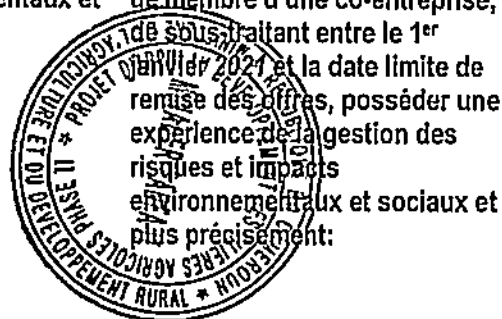
¹⁵ Pour les marchés auxquels le soumissionnaire a participé en tant que membre d'une co-entreprise ou sous-traitant seule la part dudit soumissionnaire sera prise en compte pour satisfaire à cette exigence.

¹⁶ Le volume, le nombre ou le taux de production de toute activité clé peut être démontré par un ou plusieurs marchés combinés s'ils sont exécutés de manière simultanée. Le taux de production sera le taux annuel pour la ou les activités clés de construction.

¹⁷ Cette exigence peut être satisfaite par un sous-traitant spécialisé.

Critères de recevabilité et de sélection				Exigences de conformité			Documents
Numéro	Objet	Condition exigée	Entité Unique	Co-entreprise (existante ou envisagée)		A remettre avec l'offre	
				Toutes les parties dans leur ensemble	Chaque membre / Un membre		

4.2 c)	Expérience spécifique de la gestion des aspects environnementaux et sociaux	Pour les marchés visés au point 4.2 a) ci-dessus et/ou tout autre marché en tant que mandataire, de membre d'une co-entreprise, de sous-traitant entre le 1 ^{er}	Doit satisfaire à cette exigence.	Doit satisfaire à cette exigence.	Doit satisfaire aux exigences ci-après:	Doit satisfaire aux exigences ci-après	Formulaire EXP 5.2



Section IV. Formulaires de soumission

Table des matières

Lettre de soumission	71
Bordereaux.....	75
Devis quantitatif.....	117
Formulaire relatifs à la garantie de soumission	133
Formulaire de garantie de soumission (garantie bancaire)	134
Formulaire de déclaration de garantie de l'offre (NON APPLICABLE).....	136
Proposition technique.....	138
Formulaire PER-1: Tableau des membres du personnel essentiel.....	138
Formulaire PER-2: <i>Curriculum vitae</i> et déclaration du personnel essentiel	140
Matériel et équipements	142
Organisation du chantier	143
Méthode de travail.....	144
Calendrier de mobilisation.....	145
Calendrier des travaux de construction.....	146
Stratégies de gestion environnementale et sociale et plans de mise en œuvre	147
Formulaire relatif au code de conduite du personnel de l'entreprise adjudicataire.....	148
Formulaire de sélection des soumissionnaires	153
Formulaire ELI-1.1: Fiche de renseignements sur le soumissionnaire.....	153
Formulaire ELI-1.2: Fiche de renseignements sur les parties à une co-entreprise	154
Formulaire CON-2: Défauts d'exécution antérieurs, litiges en instance et antécédents de litiges	155
Formulaire ES-3: Déclaration de bonne exécution environnementale et sociale	158
Formulaire FIN-4.1: Situation et résultats financiers	160
Formulaire FIN-4.2: Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction.....	162
Formulaire FIN-4.3: Ressources financières	163
Formulaire FIN-4.4: Engagements contractuels / travaux en cours	164
Formulaire EXP-5.1: Expérience générale dans le domaine de la construction	165
Formulaire EXP-5.2 a): Expérience spécifique dans le domaine de la construction et de la gestion des contrats	166
Formulaire EXP-5.2 b): Expérience de construction dans les activités principales	167
Formulaire EXP-5.2 c): Expérience spécifique en gestion des aspects environnementaux et sociaux	169

Lettre de soumission

Date: _____

Marché n° _____

Avis d'Appel d'Offres n° _____

Offre alternative n°: _____

Destinataire :

Nous, soussignés, déclarons ce qui suit :

1. Nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres, y compris les additifs qui y ont été joints conformément aux instructions à l'intention des soumissionnaires (clause 11), et n'avons aucune réserve à formuler à leur sujet ;
2. Nous n'avons été ni suspendus ni déclarés inéligibles par le Maître d'Ouvrage Délégué en application d'une déclaration de garantie de soumission dans le pays du Maître d'Ouvrage Délégué ;
3. Nous proposons d'exécuter, conformément au Dossier d'Appel d'Offres, les travaux ci-après :

4. Le montant total de notre offre, hors décotes consenties au point 5 ci-après, s'élève à:

En cas de lot unique, le montant total de l'offre est de : _____

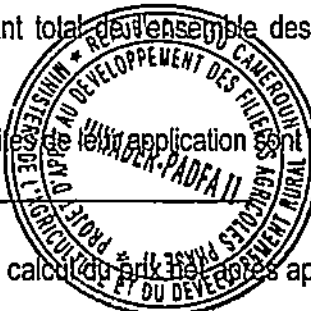
En cas de lots multiples, le montant total de chaque lot est de : _____

En cas de lots multiples, le montant total de l'ensemble des lots (somme de tous les lots) est de : _____

5. Les décotes consenties et les modalités de leur application sont les suivantes :

Décotes : _____

La méthode précise utilisée pour le calcul du prix net après application des décotes est la suivante :



6. Notre offre sera valable jusqu'au [indiquer le jour, le mois et l'année, conformément à la clause 21.1 des instructions aux soumissionnaires], et continuera de nous lier pendant cette période, durant laquelle elle pourra être acceptée à tout moment.
7. Si notre offre est retenue, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution [et une garantie de bonne exécution environnementale et sociale; le cas échéant, rayer cette mention] conformément au Dossier d'Appel d'Offres.
8. Nous ne participons pas en tant que soumissionnaire ou sous-traitant à plus d'une offre dans le cadre de la présente procédure, conformément à la clause 7.3 d) des instructions aux soumissionnaires, sauf pour ce qui concerne les offres alternatives soumises en application de la clause 16 desdites instructions.
9. Notre société et ses associés, y compris les sous-traitants ou fournisseurs auxquels il pourrait être fait appel pour une quelconque partie du marché, n'ont pas été déclarés inéligibles par le FIDA et n'ont pas fait l'objet de sanctions, hormis celles déclarées au point 13 de la présente lettre de soumission, ou d'exclusions en application de textes de loi ou de réglementations officielles du pays de l'acheteur, ni été écartés en vertu de l'Accord d'exécution mutuelle des décisions d'exclusion (dit "Accord d'exclusion mutuelle")¹⁸ conformément à la clause 7 des instructions aux soumissionnaires.
10. Nous reconnaissons et acceptons la Politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations. Nous certifions que ni notre entreprise ni quiconque agissant pour notre compte ou en notre nom ne s'est livré à l'une quelconque des pratiques répréhensibles visées par la clause 3 des instructions aux soumissionnaires. Nous reconnaissons et comprenons par ailleurs que nous sommes tenus de signaler, par envoi d'un courriel à l'adresse anticorruption@ifad.org, toute allégation de pratique répréhensible dont nous aurions connaissance au cours du processus de sélection ou lors de l'exécution du marché. À cet égard, nous certifions ce qui suit.
- a) Les prix proposés dans la présente offre ont été fixés en toute indépendance, sans aucune consultation, communication ni entente avec une quelconque autre partie, en ce compris les autres soumissionnaires ou concurrents, ou dans le but de limiter la concurrence en ce qui concerne :
- i) les prix en question ;
 - ii) l'intention de soumettre une offre ; ou
 - iii) les méthodes ou facteurs utilisés pour calculer les prix proposés.
- b) Les prix indiqués dans la présente offre n'ont pas été ni ne seront sciemment divulgués par nos soins, directement ou indirectement, à aucun soumissionnaire ou concurrent avant l'ouverture des plis, sauf si la loi nous y oblige expressément.
- c) Rien n'a été ni ne sera fait de notre part pour tenter d'amener, quelque autre soumissionnaire à présenter ou ne pas présenter une offre dans le but de restreindre la concurrence.

¹⁸ Accord conclu avec le Groupe de la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement, la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site <http://crossdebament.org/>.

11. Nous reconnaissons et acceptons la Politique du FIDA en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Nous certifions que ni notre société ni quiconque agissant pour notre compte ou en notre nom ne s'est livré à aucun acte relevant du harcèlement sexuel, de l'exploitation sexuelle ou des atteintes sexuelles visé dans la clause 5 des instructions précitées. Nous reconnaissons et comprenons en outre qu'il est de notre devoir de signaler, par envoi d'un courriel à l'adresse ethicsoffice@ifad.org, toute allégation de harcèlement sexuel, d'exploitation sexuelle ou d'atteinte sexuelle dont nous aurions connaissance au cours du processus de sélection ou lors de l'exécution du marché.
12. Le processus d'appel d'offres a donné ou devrait donner lieu au versement des commissions, gratifications ou sommes ci-après : *[indiquer le nom et l'adresse complète de chaque bénéficiaire, le motif de l'octroi de chaque commission ou gratification, ainsi que leur montant et la monnaie dans laquelle elles ont été versées].*

Nom du bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant

(Si rien n'a été ni ne devrait être versé, indiquer "néant".)

13. Nous déclarons que ni le soumissionnaire ni aucun de ses directeurs, partenaires, propriétaires, membres du personnel essentiel, mandataires, sous-consultants, sous-traitants ou partenaires constitués en consortium ou en co-entreprise ne sont en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu comme tel au sens de la clause 7.3 des instructions aux soumissionnaires qui concernerait le présent processus d'appel d'offres ou l'exécution du marché. *[Indiquer, si nécessaire : "hormis la situation ci-après" et présenter un exposé détaillé du conflit réel, potentiel ou perçu comme tel.]* Il est entendu que nous sommes en permanence tenus de faire état des conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus comme tels et que nous informerons l'acheteur et le FIDA dans les meilleurs délais dès lors que de tels conflits apparaîtraient à tout stade du processus de passation du marché ou de l'exécution de celui-ci.
14. Le soumissionnaire et/ou l'un de ses directeurs, partenaires, propriétaires, membres du personnel essentiel, mandataires, sous-consultants, sous-traitants ou partenaires constitués en consortium ou en co-entreprise ont fait l'objet des condamnations pénales, sanctions administratives (y compris l'exclusion) et/ou suspensions temporaires ci-après.

Nature de la mesure (condamnation pénale, sanction administrative ou suspension temporaire)	Prononcée par	Nom de la partie condamnée, sanctionnée ou suspendue (et lien avec le soumissionnaire)	Motifs de la mesure (fraude portant sur l'obtention d'un marché ou corruption lors de l'exécution d'un marché)	Date et durée de la mesure

Si aucune condamnation pénale, sanction administrative ou suspension temporaire n'a été prononcée, indiquer "néant".

15. Nous reconnaissons et comprenons qu'il est de notre devoir d'informer rapidement l'acheteur de toute modification notable des renseignements fournis dans le présent formulaire de soumission.
16. Il est entendu par ailleurs que la non-divulgaration d'informations en relation avec le présent formulaire de soumission peut entraîner notre disqualification en tant que soumissionnaire, la résiliation du marché ou toute autre mesure appropriée en application de la Politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.
17. Il est entendu que la présente offre, de même que l'acceptation écrite que vous pourriez y donner dans votre notification d'attribution, tiendront lieu de contrat qui liera l'entreprise et l'acheteur jusqu'à l'établissement et l'exécution d'un contrat en bonne et due forme.
18. Il est entendu que vous n'êtes nullement tenu d'accepter l'offre évaluée la plus avantageuse ni aucune autre offre que vous pourriez recevoir.
19. Conciliateur potentiel : nous acceptons la désignation de [indiquer le nom proposé dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres] en tant que conciliateur. [ou]

Nous n'acceptons pas la désignation de [indiquer le nom proposé dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres] en tant que conciliateur et proposons en lieu et place la nomination de [indiquer le nom], dont les honoraires journaliers et renseignements personnels sont joints à la présente.

Nom du soumissionnaire

[Si l'offre est soumise par une co-entreprise, indiquer son nom.]

Nom de la personne dûment habilitée à signer l'offre pour le compte du soumissionnaire**

[La personne qui signe l'offre doit joindre avec celle-ci la procuration donnée par le soumissionnaire.]

Qualité du signataire de l'offre

Signature de la personne susmentionnée

Date de signature _____



Cadre du Bordereau des Prix Unitaires :

1. Lot 1 : Région du Nord (02 magasins)

1.1. BPU magasin de Pitoa

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU MAGASIN DE STOCKAGE D'OIGNONS DE LA COOP-CA RISKOU DJARNE DANS LA LOCALITÉ DE BOUNGUEL (PITOA)				
N°	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRES EN CHIFFRES (F.CFA)	PRIX UNITAIRES EN LETTRES (F.CFA)
A- MAGASIN DE GROUPE				
100	Lot 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES			
101	INSTALLATION DU CHANTIER : AMENÉ ET REPLIS DES MATERIELS Ce prix rémunère la mobilisation sur le chantier des ressources matérielles et humaines nécessaires à la réalisation des travaux ainsi que le retour de celles-ci à la fin du chantier, soit : ✓ Soixante-dix pour cent (70%) de constat de la fin de la construction de la totalité des installations de chantier et amenée du matériel nécessaire au démarrage des travaux ; ✓ Trente pour cent (30%) après démontage et repliement des installations et du matériel. <i>Il s'applique au forfait de la tâche mis en œuvre</i> Le forfaitaire	FF		
102	FOURNITURE ET POSE PANNEAU DE CHANTIER Ce prix rémunère au forfait la fourniture et pose du panneau de chantier. Il comprend : ✓ La fourniture, le montage et la pose du panneau de chantier ; ✓ Toutes les sujétions de mise en œuvre. <i>Il s'applique au forfait de la tâche mis en œuvre</i> Le forfaitaire à	FF		
103	PROJET D'EXÉCUTION ET PLAN DE RECOLLEMENT Ce prix rémunère au forfait à l'élaboration du projet d'exécution y/c toutes sujétions. Il comprend : ✓ La production des plans de l'ouvrage, ✓ La description du projet, présentation des ressources humaines et matérielles, le mode d'exécution des travaux, le Plan d'Assurance Qualité et le Plan de Gestion Environnemental et Social. <i>Il s'applique au forfait de la tâche mis en œuvre</i> Le forfaitaire à	FF		
200	LOT 200 : MAÇONNERIE ET ÉLEVATION			
201	OUVERTURE ET COLMATAGE DES FISSURES SUR MURS ET DALLAGE INTÉRIEURS, Y/C TOUTES SUJÉTIONS Ce prix rémunère au mètre linéaire l'ouverture et colmatage des fissures sur murs. Il tient compte des sujétions : ✓ Décapage de l'enduit ✓ Mise en dépôt des matériaux	ML		

	✓ Confection du mortier <i>Il s'applique au mètre linéaire de la longueur mis en œuvre</i> Le mètre linéaire à			
203	CRÉATION D'UNE OUVERTURES D'AÉRATION SUR LE PAN DU MUR DE 0,80 CM DE HAUTEUR Y/C TOUTES SUJÉTIONS Ce prix rémunère au mètre carré l'ouverture d'aération dans les pans du mur. Il tient compte de : ✓ Démolition du mur sur 80 cm de hauteur ✓ Mise en dépôt des matériaux ✓ Confection du mortier ✓ Mise à l'équerre des ouvertures <i>Il s'applique au mètre carré de surface mise en œuvre</i>	M ²		
204	FIP CLAUSTRAS BOITE À LETTRES, Y/C TOUTES SUJÉTIONS Ce prix rémunère au mètre carré la fabrication et la mise en œuvre des claustras boîte à lettre fabriqués y/c toutes sujétions Le mètre carré à	m ²		
300	LOT 300: CHARPENTE, COUVERTURE ET PLAFOND			
301	DÉMOLITION DU PLAFOND DÉFECTUEUX Ce prix rémunère au mètre carré la démolition du plafond défectueux, y compris toutes sujétions <i>Il s'applique au mètre carré de plafond démonté</i> Le mètre carré à	M ²		
302	FOURNITURE ET POSE PLAFOND INTÉRIEUR, Y COMPRIS TOUTES SUJÉTIONS Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose des plafonds intérieur en bois, y compris toutes sujétions <i>Il s'applique au mètre carré de plafond</i> Le mètre carré à	M ²		
303	FOURNITURE ET POSE COUVRE-JOINT EN BOIS SUR PLAFOND TOLE LISSE EXTERIEURE, Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère au mètre linéaire dans les conditions générales prévues au contrat la fourniture et la mise en œuvre des couvre-joints en bois sur plafond tôle lisse extérieure <i>Il s'applique au mètre linéaire de la longueur mis en œuvre</i> Le mètre linéaire à	M ²		
304	FIP D'ÉTANCHÉITÉ SUR ZONES AFFECTÉES, Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au contrat l'étanchéité hydrofuge à l'intérieure. Il comprend : ✓ Fourniture des matériaux composite pour l'étanchéité ✓ La mise en œuvre de l'étanchéité ✓ Et toutes sujétions suivant les descriptions du matériel d'œuvre. <i>Il s'applique à l'unité mis en œuvre</i> L'unité à	U		
400	LOT 400: MENUISERIE BOIS ET MÉTALLIQUE			
401	DÉMONTAGE DES PORTES MÉTALLIQUES DOUBLES VANTANTS Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions générales prévues au	U		

	contrat le Démontage des portes et portails métalliques, y/c toutes sujétions <i>Il s'applique à l'unité mis en œuvre</i> L'unité à			
402	DÉMONTAGE D'UNE PORTE MÉTALLIQUE PLEINE Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions générales prévues au contrat le Démontage d'une porte métallique pleine, y/c toutes sujétions <i>Il s'applique à l'unité mis en œuvre</i> L'unité à	U		
403	FOURNITURE ET POSE DES PORTES MÉTALLIQUES DOUBLES BATTANTS Y/C TOUTES SUJÉTIONS Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions générales prévues au contrat la fourniture et pose des portes métalliques doubles battants <i>Il s'applique à l'unité mis en œuvre</i> L'unité à	U		
404	RÉHABILITATION DES PORTES MÉTALLIQUES DOUBLES BATTANTS Y COMPRIS TOUTES SUJÉTIONS Ce prix rémunère au mètre carré la mise à jour et la fixation des portes métalliques doubles battants afin de faciliter la réhabilitation générale y/c toutes sujétions. Le mètre carré à	M²		
405	RÉHABILITATION DES PORTES MÉTALLIQUES SIMPLES Y COMPRIS TOUTES SUJÉTIONS Ce prix rémunère au mètre carré la mise à jour et la fixation des portes métalliques simple battants afin de faciliter la réhabilitation générale y/c toutes sujétions. Le mètre carré à	M²		
500	LOT 500: ÉLECTRICITÉ			
501	RÉFECTION DU CIRCUIT ÉLECTRIQUE ET CHANGEMENT DES PRISES, INTERRUPTEURS ET RÉGLETTES Y COMPRIS TOUTES SUJÉTIONS Ce prix rémunère à l'ensemble dans les conditions générales prévues au contrat la révision générale du circuit électrique, y/c toutes sujétions. L'ensemble à	Ens		
600	LOT 600 : PEINTURE			
601	PONÇAGE DES PAROIS À PEINDRE Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues au contrat le ponçage de toutes les parois à peindre. Il comprend notamment : - le ponçage des surfaces intérieures et extérieures à peindre ; - et toutes suggestions spéciales de mise au point, selon les règles de l'art. Il s'applique au mètre carré de l'impression à la chaux réalisée. Le mètre carré à	m²		
602	BADIGEONNAGE A LA CHAUX Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues au contrat l'application de la chaux sur la maçonnerie et béton. Il comprend notamment : - l'application de la chaux sur des surfaces à peindre ;	m²		

	- et toutes suggestions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art. Il s'applique au mètre carré de l'impression à la chaux réalisée. Le mètre carré à _____			
603	FIP PEINTURE PANTEX 1300 SUR MURS EXTÉRIEURS Ce prix rémunère les travaux de peinture PANTEX type 1300 et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. Il tient compte : - Fourniture et pose de peinture ; - Et toutes sujétions liées à cette tâche. <i>Il s'applique au mètre carré de surface de peinture pantex 1300 mis en œuvre.</i>	M ²		
604	FIP PEINTURE PANTEX 800 MURS INTÉRIEURS Ce prix rémunère les travaux de peinture PANTEX type 800 sur murs intérieurs et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. Il tient compte : - Fourniture et pose de peinture ; - Et toutes sujétions liées à cette tâche. <i>Il s'applique au mètre carré de surface de peinture Pantex 800 mis en œuvre.</i>	M ²		
605	FIP PEINTURE A HUILE POUR GRILLES ANTIVOL FENÊTRES ET PORTES MÉTALLIQUES, YIC TOUTES SUJÉTIONS Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues au contrat l'application de peinture vinylique sur les grilles antivols des fenêtres. Il comprend notamment : - la fourniture de la peinture glycérophthalique de couleur au choix du maître d'ouvrage ; - la fourniture des accessoires d'application ; - la préparation et l'application en deux couches sur impression de la peinture glycérophthalique ; - et toutes suggestions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art. <i>Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture glycérophthalique réalisé.</i>	M ²		
700	LOT 700: VOIRIE ET RESEAUX DIVERS (VRD) ET ASSAINISSEMENT			
701	DÉMOLITION DE L'ENSEMBLE DU DALLAGE, ET RAMPES D'ACCÈS ET ÉVACUATION A LA DÉCHARGE ET TOUTES SUJÉTIONS Ce prix rémunère au mètre cube dans les conditions prévues au contrat la Démolition de l'ensemble du dallage, et rampes d'accès et évacuation à la décharge et toutes sujétions <i>Il s'applique au mètre cube démoli</i> <i>Le mètre cube à _____</i>	M ³		
702	DÉMOLITION DU DALLAGE PÉRIPHÉRIQUE DU BÂTIMENT Ce prix rémunère au mètre cube dans les conditions prévues au contrat la Démolition des parties de dallage endommagées au bout des bâtiments et évacuation à la décharge et toutes sujétions <i>Il s'applique au mètre cube démoli</i> <i>Le mètre cube à _____</i>	M ³		
703	TRAVAUX DE RACCORDS SUR LE DALLAGE PÉRIPHÉRIQUE DU BÂTIMENT Y COMPRIS TOUTES SUJÉTIONS Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat la mise en œuvre des raccords du dallage périphérique des bâtiments	FF		

	300kg/m3, y/c toutes sujétions. Il comprend : ✓ Fourniture des matériaux servant à la confection du béton ✓ La confection du béton ✓ Le coulage du béton - Le vibrage du béton ✓ Et toutes sujétions. <i>Il s'applique au forfait</i> Le Forfait à			
704	BÉTON ARME POUR RAMPES D'ACCÈS ET DALLAGES PÉRIPHÉRIQUE DOSE A 350KG/M3, Y COMPRIS TOUTES SUJÉTIONS Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat la mise en œuvre du béton armé pour rampes d'accès et rampes d'accès dosé à 350KG /M3 y/c toutes sujétions. Il comprend : ✓ Fourniture des matériaux servant à la confection du Béton ✓ La confection du béton ✓ Le coulage du béton ✓ Le vibrage du béton ✓ Le coffrage ✓ Le ferrailage ✓ Et toutes sujétions. <i>Il s'applique au mètre cube de béton mis en œuvre</i> Le mètre cube à	M ³		
B- TOILETTE EXTÉRIEURE				
100	LOT 100: TRAVAUX PRÉLIMINAIRES			
101	IMPLANTATION DE L'OUVRAGE, Y COMPRIS TOUTES SUJÉTIONS Ce prix rémunère la mobilisation sur le chantier des ressources matérielles et humaines nécessaires à la réalisation des travaux ainsi que le retour de celles-ci à la fin du chantier <i>Il s'applique au forfait de la tâche mis en œuvre</i> Le forfait à	FF		
200	LOT 200: FONDATION			
201	FOUILLES EN RIGOLLES ET EN PUIT Fouilles manuelles en rigoles et en puits pour fondation Ce prix rémunère au mètre cube - La réalisation des fouilles suivant les dimensions des plans d'exécution - Le dressage des parois des fouilles et le nivellement du fond ; - Et toutes sujétions. Le mètre cube à: CFA	M ³		
202	DÉBLAIS ET REMBLAIS DE TERRES COMPACTÉES AUX DROITS DES FOUILLES ET SOUS DALLAGE Déblais et Remblai compacté des fouilles après coulage des dalles Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en œuvre d'une couche de remblai de terre autour des fondations et sous dallage	M ³		

	Il comprend : - La fourniture des terres de remblai pour fond de fouille et sous dallage ; - La mise en remblai, le compactage par couches successives de 20 cm ; - Et toutes sujétions. Le mètre cube à: Francs CFA			
203	FOURNITURE ET POSE DU LIT DE SABLE ÉPAISSEUR 4CM SOUS BÉTON DE PROPRETÉ Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et mise en œuvre d'une couche de sable sous béton de propreté et sous dallage Il comprend : - La fourniture des terres de remblai pour fond de fouille et sous dallage ; - La mise en remblai, le compactage par couches successives de 4 cm ; - Et toutes sujétions. Le mètre cube à: Francs CFA	M²		
204	BÉTON DE PROPRETÉ DOSE A 150 KG/ M³ Béton de propreté dosé à 150 kg/m³ ép 5 cm Ce prix rémunère au mètre cube : - La fourniture de matériaux et mise en œuvre dans les fouilles, du béton de propreté dosé à 150 kg/m³ d'épaisseur 5 cm ; - Et toutes sujétions. Le mètre cube à:	M³		
205	BETON ARME POUR SEMELLES, POTEAUX, CHAINAGE DOSE A 350 KG/ M³ Béton armé dosé à 350KG/m³ pour semelles isolées, amorces des poteaux et longrines Ce prix rémunère au mètre cube. - La fourniture et mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ pour semelles isolées, amorces des poteaux et longrines suivant les recommandations du CCTP ; - Et toutes autres sujétions Le mètre cube à: Ce prix rémunère au mètre cube.	M³		
206	MUR EN AGGLOS BOURRÉS DE 15X15X40 POUR FOSSE Agglos bourrés de 20 x 20 x 40 Ce prix rémunère au mètre carré la fabrication des agglomérés pleins de 20 x 20 x 40cm et mise en œuvre du mur de soubassement Il comprend : - La fourniture des matériaux (ciment, granulats, eau) ; - La fabrication des agglomérés et le béton maigre de 250 kg/m³ ; - Mise en œuvre d'un mur de soubassement en parpaings pleins ; - Toutes autres sujétions. Le mètre carré à:	M²		
207	DALLE PLEINE EN BÉTON ARME DOSE A 350 KG/ M³ ET D'épaisseur 10 CM, Y COMPRIS AMORCES ET SUJETION Béton armé dosé à 250KG/m³ pour dallage intérieur de la latrine (ép=10cm) y compris Film polyane et toutes suggestion Ce prix rémunère au mètre cube La fourniture et mise en œuvre des aggrés selon les plans d'exécution La mise en œuvre du béton dosé à 250 kg/m³ pour dallage intérieur La fourniture du film polyane et sa mise en place selon les Indications du CCTP ; et toutes autres sujétions	M³		

	Le mètre cube à :			
208	DALLAGE EN BÉTON ARME DOSE A 250 KG/M³ ET D'ÉPAISSEUR 10 CM, POUR FOND DE FOSSE TOILETTES, Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS Béton armé dosé à 250KG/m³ pour fond de fosse toilettes Ce prix rémunère au mètre cube. La fourniture et mise en œuvre du béton dosé à 250 kg/m³ pour fond de fosse toilettes suivant les recommandations du CCTP ; Et toutes autres sujétions Le mètre cube à :	M ³		
209	MUR EN AGGLOS BOURRÉS DE 15X15X40 POUR CEINTURE DES TOILETTES ET RIGOLE Agglos bourrées de 15 x 15 x 40 Ce prix rémunère au mètre carré la fabrication des agglomérés pleins de 15 x 15 x 40 cm et mise en œuvre du mur de soubassement Il comprend : - La fourniture des matériaux (ciment, granulats, eau) ; - La fabrication des agglomérés et le béton maigre de 250 kg/m³ ; - Mise en œuvre d'un mur de soubassement en parpaings pleins ; - Toutes autres sujétions. Le mètre carré à :	M ²		
300	MAÇONNERIE ET ÉLÉVATION			
301	BÉTON ARMÉ DOSÉ À 350 KG/M³ POUR POTEAUX, LINTEAUX, CHAINAGE HAUT Béton armé dosé à 350KG/m³ pour linteaux, poteaux et chainages Ce prix rémunère au mètre cube. La fourniture et mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ pour chainages, linteaux et poteaux suivant les recommandations du CCTP ; Et toutes autres sujétions Le mètre cube à :	M ³		
302	FOURNITURE ET POSE AGGLOS CREUX DE 15X15X40 Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose agglomérés de 15 x 15 x 40 cm et mise en œuvre du mur de soubassement Il comprend : - La fourniture des matériaux (ciment, granulats, eau) ; - La fourniture et pose agglomérés et le béton maigre de 250 kg/m³ ; - Mise en œuvre d'un mur de soubassement en parpaings pleins ; - Toutes autres sujétions. Le mètre carré à :	M ²		
303	FOURNITURE ET POSE DES CLAUSTRAS Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions générales prévues au contrat la fourniture et pose des claustras Le mètre carré à :	M ²		
400	CHARPENTE ET COUVERTURE			
401	FOURNITURE ET ASSEMBLAGE BOIS DUR (BASTAING DE 3CM X 15 CM) DE QUALITÉ POUR FERMES Y COMPRIS TRAITEMENT AU XYLAMON ET TOUTES SUJETIONS Bois de charpente traité pour fermes et pannes y compris toutes sujétions Concerne : Ferme de type bipente et pannes	M ³		

	Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose des fermes en planches de 30 x 150 mm doublées et la fourniture et pose des chevrons 80 x 80 en bois dur. Il comprend : La fourniture du bois dur du pays (Bastings 30 x 150) mm et de chevrons 80 x 80 en bois dur ; Toutes sujétions de rabotage ; Traitement au xylamon et/ou carbonyle ; Pose : fixation à l'aide du fer (Ø6) en attente ; Et toutes sujétions. L'unité à :			
402	FOURNITURE ET ASSEMBLAGE BOIS DUR DE QUALITÉ POUR PANNES DE SECTION 8CM X 8 CM ET SYSTÈME DE CONTREVENTEMENTS, Y COMPRIS TRAITEMENT AU XYLAMON ET TOUTES SUJÉTIONS fourniture et assemblage bois dur de qualité pour pannes de section 8cm x 8 cm et système de contreventements, y compris traitement au xylamon et toutes sujétions Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose des fermes en planches de 8 x 8 cm doublées et la fourniture et pose des chevrons 80 x 80 en bois dur. Il comprend : La fourniture du bois dur et de chevrons 80 x 80 en bois dur ; Toutes sujétions de rabotage ; Traitement au xylamon et/ou carbonyle ; Pose : fixation à l'aide du fer (Ø6) en attente ; Et toutes sujétions. L'unité à :	M ³		
403	FIP BANDES DE RIVE EN TÔLE, Y COMPRIS TOUTES SUJÉTIONS Fourniture et pose de bande de rive en tôle lisse Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de bande rive en tôle lisse Il comprend : - Fourniture de la tôle lisse en alu de bonne qualité ; - Toutes sujétions ; Le mètre linéaire à :	ML		
404	FIP DES TÔLES BACS ALU 6/10È Y COMPRIS TOUTES SUJÉTIONS Fourniture et pose de couverture des tôles bac Alu 6/10ème y compris accessoires Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose des tôles bac en Aluminium 6/10ème d'une longueur de 6 m. Il comprend : - fourniture des tôles bacs ; - fixation sur les pannes avec des tirefonds étanches ; - application d'une pax alu au niveau de l'acrotère et toutes sujétions Le mètre carré à :	M ²		
500	MENUISERIE MÉTALLIQUE ET BOIS			
501	FIP PORTES MÉTALLIQUES DE 0,70M X 2,20 M À 1 BATTANT, Y COMPRIS TOUTES SUJÉTIONS Ce prix rémunère l'unité dans les conditions générales prévues au contrat Fip portes métalliques de 0,80m x 2,20m à 1 battant, y compris toutes sujétions L'unité à	U		
600	ENDUIT ET REVÊTEMENT			
601	ENDUITS ET RACCORD AU MORTIER DE CIMENT SUR MUR INTÉRIEUR	M ²		

	Ce prix tient compte de : - les fournitures de tous les composants du mortier de ciment (sable, ciment, eau) dosé à 400kg/m³ ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - la fourniture des règles de coupe ; - la préparation soignée des murs ; - le nettoyage des sols et sujétions nécessaires ; - la mise en œuvre et toutes les sujétions comprises, suivant les règles de l'art. Il s'applique au mètre carré d'enduit mis en œuvre.			
602	ENDUITS ET RACCORDS AU MORTIER DE CIMENT HYDROFUGE SUR MURS EXTÉRIEURS prix tient compte de : - les fournitures de tous les composants du mortier de ciment (sable, ciment, eau); - les fabrications avec malaxage mécanique ; - la fourniture des règles de coupe ; - la préparation soignée des murs ; - le nettoyage des sols et sujétions nécessaires ; - la mise en œuvre et toutes les sujétions comprises, suivant les règles de l'art. Il s'applique au mètre carré d'enduit mis en œuvre.	M ²		
603	CHAPE BOUCHARDÉ Enduits intérieurs et extérieurs verticaux y compris préparation des murs et raccords Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre des enduits intérieurs et extérieurs verticaux y compris préparation des murs et raccords Il comprend : - La fourniture de matériaux ; - La mise en œuvre des enduits ; - Arrosage régulier pendant une semaine ; - Et toutes sujétions. Le mètre carré à	M ²		
700	PEINTURE			
701	BICOUCHE PEINTURE PANTEX 1300 MURS EXTÉRIEUR Application peinture PANTEX 1300 Bicouche pour murs extérieurs Ce prix rémunère au mètre carré la peinture PANTEX 1300 Bicouche sur murs extérieurs « Vinylique » . Il comprend : - Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; - Finition en « Vinylique » (2 couches) - Et toutes sujétions. Le mètre carré à :	M ²		
702	BICOUCHE PEINTURE PANTEX 800 MURS INTÉRIEURS Application peinture PANTEX 800 Bicouche pour murs intérieurs et plafond Ce prix rémunère au mètre carré la peinture PANTEX 800 Bicouche pour murs intérieurs et plafond. Il comprend : - Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; - Finition en « Vinylique » (2 couches) - Et toutes sujétions.	M ²		

	Le mètre carré à :			
703	BICOUCHE PEINTURE À HUILE POUR PORTES MÉTALLIQUES Application peinture à huile bicouche pour grille antivol fenêtres Fourniture et application peinture à huile bicouche pour grille antivol fenêtres Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des éléments métalliques. Il comprend : Impression ; Finition en glycérophthalique (2 couches) ; Et toutes sujétions. Le mètre carré à :	M²		
800	Lot 800: ASSAINISSEMENT ET VRD			
801	DALLAGE PÉRIPHÉRIQUE TOUT AUTOUR DU BÂTIMENT LARGEUR = 60 CM, ÉP = 8 CM, Y COMPRIS TOUTES SUJÉTIONS Dallage en béton dosé à 250kg/m³ tout autour du bâtiment ép.8mm sur une largeur de 70cm y/c toutes sujétions. Ce prix rémunère au mètre cube le Dallage en béton dosé à 250kg/m³ tout autour du bâtiment ép 8mm sur une largeur de 70cm y/c toutes sujétions. Le mètre carré à :	M³		
802	CANIVEAU DE 40X30 CM² AUTOUR DU BÂTIMENT, Y COMPRIS TOUTES SUJÉTIONS Construction des caniveaux de section bxx en agglos bourré de 15x20x40 Ce prix rémunère au mètre linéaire des caniveaux y/c toutes sujétions. Le mètre linéaire à :	ML		
803	F/P TUYAUX DE VENTILATION PVC Ø63 CM, Y/C TOUTES SUJÉTIONS Ce prix rémunère au mètre linéaire dans les conditions générales prévues au contrat la mise en œuvre de fin tuyaux de ventilation pvc ø63 cm Le mètre linéaire à	ML		



1.2. BPU magasin de Tchontchi

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU MAGASIN DE STOCKAGE D'OIGNONS DE LA COOP-CA PROAGUI DANS LA LOCALITE DE TCHONTCHI				
N°	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRES EN CHIFFRES (F.CFA)	PRIX UNITAIRES EN LETTRES (F.CFA)
100	Série 100 : INSTALLATIONS			
101	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le forfait pour l'aménagement et le repli du matériel nécessaire à l'installation de chantier de l'entreprise. Il comprend : - La fourniture et pose du panneau de chantier ; - La construction ou location d'une baraque de chantier provisoire ; - L'aménagement d'une salle pour la tenue des réunions ; - La production d'un journal de chantier ; - La production du projet d'exécution ; - La production du dossier de recollement ; - L'amenée et le repli du matériel. Le forfait à	ff		
200	Série 200 : TERRASSEMENT			
201	DEMOLITION DE CERTAINES PARTIES DU BATIMENT Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions générales prévues au contrat la démolition de certaines parties du bâtiment. Le mètre carré à	m²		
300	Série 300 : FONDATIONS			
301	RACCORDS DALLAGE INTERNE Ce prix rémunère au forfait dans les conditions générales prévues au contrat concerne la démolition de certaines parties du dallage interne et l'évacuation des déchets de la déconstruction vers la décharge appropriée loin du magasin de stockage, y/c toutes sujétions. Le forfait à	ff		
400	Série 300 : MACONNERIE ET BETON EN ELEVATION			
401	MUR EN AGGLOMERES CREUX DE 15X20X40 Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions générales prévues au contrat la fabrication des agglomérés creux de 15X20X40 et la mise en œuvre aux endroits démolis. Le mètre carré à	m²		
402	ENDUIT AU MORTIER DE CIMENT SUR MACONNERIE DOSE A 300 kg/m³ Ce prix rémunère au mètre carré l'ouverture et colmatage des fissures sur murs. Il tient compte de du décapage de l'enduit, de la mise en dépôt des matériaux, de la fourniture de tous les composants du mortier de ciment (sable, ciment, eau) dosé à 300kg/m³, les fabrications avec malaxage mécanique, de la fourniture des règles de coupe, de la préparation soignée des murs du nettoyage des sols et sujétions nécessaires, de la mise en œuvre et toutes les sujétions comprises suivant les règles de l'art. Le mètre carré à	m²		
403	BETON ARME DOSE A 350kg/M³ POUR POTEAUX, CHAINAGES Y COMPRIS COFFRAGES Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à	m³		

	350kg/m3 : - la fourniture de tous les composants du béton ; - la confection du béton ; - la mise en œuvre et toutes sujétions ; - l'arrosage du dallage pendant une semaine à raison de deux fois par jour et toutes suggestions. Le mètre cube à			
404	CLAUSTRAS EN PERSIENNES Ce prix rémunère au mètre carré la fabrication et la mise en œuvre des claustras en persiennes fabriqués y/c toutes sujétions Le mètre carré à	m²		
500	Série 500 : CHARPENTE ET COUVERTURE			
501	ETANCHEITE GENERALE DE LA TOITURE Ce prix rémunère au forfait le repérage des dégradations au niveau de la toiture et le remplacement de certaines tôles y compris Ossature et toutes sujétions Le forfait à	ff		
600	LOT 600: MENUISERIE METALLIQUE			
601	REHABILITATION GENERALE DES PORTES METALLIQUES Y COMPRIS SERRURES A CANON, 3 PAUMELLES, 2 BROCCHETS DE CADENAS ET 1 CROCHET DE BLOCAGE Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère à l'unité le démontage et la fixation des portes métalliques afin de faciliter la réhabilitation générale y/c toutes sujétions. L'unité à	u		
602	REPLACEMENT DES LAMES NACOS CASSEES Y COMPRIS PORTES LAMES Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose des lames nacos y/c les portes lames. L'unité à	u		
603	FOURNITURE ET POSE DES GRILLES FINES SUR LES GRILLES DE VENTILATION Ce prix rémunère au m² la fourniture et pose des grilles fines sur les grilles de ventilation y compris toutes sujétions. Le mètre carré à	m²		
700	LOT 700: ELECTRICITE			
701	REVISION GENERALE DE L'ELECTRICITE (CÂBLAGE ET APPAREILS ELECTRIQUES), Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère au forfait dans les conditions générales prévues au contrat la révision générale du circuit électrique, y/c toutes sujétions. Le forfait à	ff		
800	LOT 800: PEINTURE			
801	APPLICATION DE DEUX COUCHES DE PEINTURE ACRYLIQUE DE TYPE PANTEX 800 SUR MURS INTERIEURS ET EXTERIEURS Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues au contrat pour les travaux de peinture PANTEX type 800 sur murs intérieurs et extérieurs et toutes sujétions spéciales d'exécution et de la mise en œuvre selon les règles de l'art. Il comprend de la fourniture et la pose de peinture et toutes sujétions liées à cette tâche. Le mètre carré à	m²		
802	APPLICATION DE PEINTURE SUR MENUISERIE METALLIQUES Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues au contrat l'application de peinture acrylique sur les grilles antivols des fenêtres. Il comprend notamment : - la fourniture de la peinture glycérophtalique de couleur au choix du	m²		

	maître d'ouvrage ; - la fourniture des accessoires d'application ; - la préparation et l'application en deux couches sur impression de la peinture glycérophthalique ; - et toutes suggestions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art. Le mètre carré à			
900	LOT 900: VOIRIE ET RESEAUX DIVERS (VRD)			
901	REHABILITATION GENERALE DES CANNIVEAUX PERIPHERIQUE DE 40 cm DE PROFONDEUR ET 50 cm DE LARGE ET 15 cm D'EPAISSEUR CREPIS AU MORTIER DE CIMENT Ce prix rémunère au mètre linéaire dans les conditions prévues au contrat la Démolition de l'ensemble des caniveaux et évacuation à la décharge et toutes sujétions Le mètre linéaire à	ml		
902	RACCORDS GENERAUX SUR DALLAGE DES ALENTOURS DU BATIMENT A 1,40 m SUR LA FACADE ET 0,80 m SUR LES PIGNONS DU BATIMENT Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues au contrat le raccord sur l'ensemble du dallage des alentours du bâtiment et évacuation à la décharge et toutes sujétions Le mètre carré à	m²		
903	RACCORDS GENERAUX SUR RAMPES D'ACCES POUR HANDICAPES Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions générales prévues au contrat la Démolition de la rampe d'accès endommagée et l'évacuation des débris L'unité à	u		

2. Lot 2 : Région de l'Extrême-Nord (05 magasins)

2.1. BPU magasin de Séradoumda (Mora, Mayo-Sava)

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU MAGASIN DE STOCKAGE D'OIGNONS DE LA COOP-CA PRODEMASA DANS LA LOCALITE DE SERADOUMDA				
N°	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRES EN CHIFFRES (F.CFA)	PRIX UNITAIRES EN LETTRES (F.CFA)
100	Lot 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES			
101	INSTALLATION DU CHANTIER : AMENÉ ET REPLIS DES MATERIELS Ce prix rémunère la mobilisation sur le chantier des ressources matérielles et humaines nécessaires à la réalisation des travaux ainsi que le retour de celles-ci à la fin du chantier, soit : ✓ Soixante-dix pour cent (70%) de constat de la fin de la construction de la totalité des installations de chantier et amenée du matériel nécessaire au démarrage des travaux ; ✓ Trente pour cent (30%) après démontage et repliement des installations et du matériel. <i>Il s'applique au forfait de la tâche mis en œuvre</i> <i>Le forfait à _____</i>	FF		
102	FOURNITURE ET POSE PANNEAU DE CHANTIER Ce prix rémunère au forfait la fourniture et pose du panneau de chantier. Il comprend : ✓ La fourniture, le montage et la pose du panneau de chantier ; ✓ Toutes les sujétions de mise en œuvre. <i>Il s'applique au forfait de la tâche mis en œuvre</i> <i>Le forfait à _____</i>	FF		
103	PROJET D'EXECUTION ET PLAN DE RECOLLEMENT Ce prix rémunère au forfait à l'élaboration du projet d'exécution y/c toutes sujétions. Il comprend : ✓ La production des plans de l'ouvrage, ✓ La description du projet, présentation des ressources humaines et matérielles, le mode d'exécution des travaux, le Plan d'Assurance Qualité et le Plan de Gestion Environnemental et Social. ✓ La production du plan de recollement après travaux <i>Il s'applique au forfait de la tâche mis en œuvre</i> <i>Le forfait à _____</i>	FF		
400	LOT 400 MACONNERIE ET ELEVATION			
401	AGRANDISSEMENT DES OUVERTURES YC TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère au mètre carré les conditions générales prévues au contrat la création des ouvertures y/c toutes sujétions <i>Il s'applique au mètre carré de la tâche mis en œuvre</i> <i>Le mètre carré à _____</i>	m²		
402	FOURNITURE ET POSE DE CLAUSTRAS YC TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère au mètre carré les conditions générales prévues au contrat la fourniture et la mise en œuvre des claustras y/c toutes sujétions	m²		

	<i>Il s'applique au mètre carré de la tâche mis en œuvre</i> Le mètre carré à _____			
403	EVACUATION DES GRAVATS YIC TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère au mètre cube les conditions générales prévues au contrat l'évacuation des gravats y/c toutes sujétions <i>Il s'applique au mètre cube de la tâche mis en œuvre</i> Le mètre cube à _____	m ³		
404	ELEVATION EN PARPAINGS BOURRÉS (DEUX ASSISES) EN FAÇADE PRINCIPALE POUR EVITER L'INFILTRATION DES EAUX DE PLUIES Ce prix rémunère au mètre carré les conditions générales prévues au contrat l'élevation en parpaings de deux assises en façade principal pour éviter l'infiltration des eaux <i>Il s'applique au mètre carré de la tâche mis en œuvre</i> Le mètre carré à _____	m ²		
405	OUVERTURE ET COLMATAGE DES FISSURES SUR MURS, YIC TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère au mètre linéaire l'ouverture et colmatage des fissures sur murs. Il tient compte de • Décairage de l'enduit • Mise en dépôt des matériaux • confection du mortier <i>Il s'applique au mètre linéaire de la longueur mis en œuvre</i> Le mètre linéaire à _____	ml		
LOT 500 : CHARPENTE ET COUVERTURE PLAFOND				
501	FIP FAUX-PLAFOND EN CONTRE-PLAQUE ROUGE, YIC TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose des plafonds du bureau en bois, y compris toutes sujétions <i>Il s'applique au mètre carré de plafond</i> Le mètre carré à _____	m ²		
LOT 600 : MENUISERIE BOIT, METALLIQUE ET VITRERIE				
601	DEMONTAGE DES GRILLES YIC TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère à l'unité les conditions générales prévues au contrat le démontage des grilles y c toutes sujétions <i>Il s'applique à l'unité</i> L'unité à _____	U		
602	FOURNITURE ET POSE DES GRILLES EN METAL DEPLOYE DE 10 MM DE VIDE DE MAILLE ET 1,3 MM DE DIAMETRE SUR LES PORTAILS YIC TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère au m ² la Fourniture et pose des grilles à métal déployé de 10 mm de vide de maille et 1,3 mm sur les portails y compris toutes sujétions et toutes sujétions <i>Il s'applique au mètre carré de mise en œuvre</i> Le mètre carré à _____	m ²		
603	FOURNITURE ET POSE DES GRILLES FINES SUR LES GRILLES DE VENTILATION Ce prix rémunère au m ² la fourniture et pose des grilles fines sur les grilles de ventilation y compris toutes sujétions Le mètre carré à _____	m ²		
604	POSE DES NACCOS POUR FENETRE ET VITRE POUR PORT Ce prix rémunère au forfait les conditions générales prévues au contrat la fourniture et la mise en œuvre des naccos et vitre pour fenêtre et portes y c toutes sujétions <i>Il s'applique forfait de mise en œuvre</i> Le forfait à _____	FF		

800	LOT 800 : ELECTRICITE			
801	FOURNITURE ET POSE DES REGLETTES 1,2 M Ce prix rémunère a l'unité les conditions générales prévues au contrat la fourniture et la pose des reglettes 1,2m y c toutes sujétions <i>Il s'applique à l'unité de mise en œuvre</i> L'unité à	U		
1000	LOT 1000 : PEINTURE			
1002	FIP PEINTURE PANTEX 1300 SUR MURS EXTERIEURS Ce prix rémunère les travaux de peinture PANTEX type 1300 et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. il tient compte : - fourniture et pose de peinture ; - Et toutes sujétions liées à cette tâche. <i>Il s'applique au mètre carré de surface de peinture pantex 1300 mis en œuvre.</i>	m ²		
1003	FIP PEINTURE PANTEX 800 MURS INTERIEURS Ce prix rémunère les travaux de peinture PANTEX type 800 sur murs intérieurs et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. il tient compte : - fourniture et pose de peinture ; - Et toutes sujétions liées à cette tâche. <i>Il s'applique au mètre carré de surface de peinture pantex 800 mis en œuvre.</i>	m ²		
1005	FIP PEINTURE A HUILE POUR GRILLES ANTIVOL FENETRES ET PORTES METALLIQUES, Y/C TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues au contrat l'application de peinture vinylique sur les grilles antivols des fenêtres. Il comprend notamment : - la fourniture de la peinture glycérophthalique de couleur au choix du maître d'ouvrage ; - la fourniture des accessoires d'application ; - la préparation et l'application en deux couches sur impression de la peinture glycérophthalique ; - et toutes suggestions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art. <i>Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture glycérophthalique réalisé</i>	m ²		
1100	B TOILETTES EXTERIEURE			
	LOT 1100 : PEINTURE			
1102	FIP PEINTURE PANTEX 1300 SUR MURS EXTERIEURS Ce prix rémunère les travaux de peinture PANTEX type 1300 et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. il tient compte : - fourniture et pose de peinture - Et toutes sujétions liées à cette tâche. <i>Il s'applique au mètre carré de surface de peinture pantex 1300 mis en œuvre.</i>	m ²		
1103	FIP PEINTURE PANTEX 800 MURS INTERIEURS Ce prix rémunère les travaux de peinture PANTEX type 800 sur murs intérieurs et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. il tient compte : - fourniture et pose de peinture - Et toutes sujétions liées à cette tâche. <i>Il s'applique au mètre carré de surface de peinture pantex 800</i>	m ²		

	<i>mis en œuvre.</i>			
1105	FIP PEINTURE A HUILE POUR GRILLES ANTIVOL FENETRES ET PORTES METALLIQUES, YIC TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues au contrat l'application de peinture vinylique sur les grilles antivol des fenêtres. Il comprend notamment : - la fourniture de la peinture glycérophthalique de couleur au choix du maître d'ouvrage ; - la fourniture des accessoires d'application ; - la préparation et l'application en deux couches sur impression de la peinture glycérophthalique ; - et toutes suggestions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art. Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture glycérophthalique réalisé	m²		



2.2. BPU magasin de Doumrou (Kaélé, Mayo-Kani)

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU MAGASIN DE STOCKAGE OIGNONS DE LA COOP-CA PODK DANS LA LOCALITE DE DOUMROU

N°	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRES EN CHIFFRES (F.CFA)	PRIX UNITAIRES EN LETTRES (F.CFA)
100	Lot 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES			
101	INSTALLATION DU CHANTIER : AMENÉ ET REPLIS DES MATERIELS Ce prix rémunère la mobilisation sur le chantier des ressources matérielles et humaines nécessaires à la réalisation des travaux ainsi que le retour de celles-ci à la fin du chantier, soit : ✓ Soixante-dix pour cent (70%) de constat de la fin de la construction de la totalité des installations de chantier et amenée du matériel nécessaire au démarrage des travaux ; ✓ Trente pour cent (30%) après démontage et repliement des installations et du matériel. <i>Il s'applique au forfait de la tâche mis en œuvre</i> <i>Le forfait à</i>	FF		
102	FOURNITURE ET POSE PANNEAU DE CHANTIER Ce prix rémunère au forfait la fourniture et pose du panneau de chantier. Il comprend : ✓ La fourniture, le montage et la pose du panneau de chantier ; ✓ Toutes les sujétions de mise en œuvre. <i>Il s'applique au forfait de la tâche mis en œuvre</i> <i>Le forfait à</i>	FF		
103	PROJET D'EXÉCUTION ET PLAN DE RECOLLEMENT Ce prix rémunère au forfait à l'élaboration du projet d'exécution y/c toutes sujétions. Il comprend : ✓ La production des plans de l'ouvrage, ✓ La description du projet, présentation des ressources humaines et matérielles, le mode d'exécution des travaux, le Plan d'Assurance Qualité et le Plan de Gestion Environnemental et Social. ✓ La production d'un plan de recollement à la fin des travaux <i>Il s'applique au forfait de la tâche mis en œuvre</i> <i>Le forfait à</i>	FF		
300	LOT 300 : FONDATION			
301	DEMOLITION DE L'ANCIEN DALLAGE EN BETON ORDINAIRE ET EVACUATION DES DEBRIS Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions générales prévues au contrat la Démolition de l'ancien dallage en béton ordinaire et évacuation des débris. <i>Il s'applique au mètre cube.</i> <i>Le mètre cube à</i>	m ³		
302	FOUILLE EN Puits Ce prix rémunère les travaux relatifs à la mise en œuvre de fouille	m ³		

	en puits suivant les règles de l'art			
303	BETON DE PROPRETE DOSE A 150KG/M3 POUR FOND DE FOUILLE Ce prix rémunère au mètre cube dans les conditions générales prévues au contrat la mise en œuvre du béton de propreté dosé à 150KG/M3 pour fond de fouille. Il comprend : • Fourniture des matériaux servant à la confection du béton • La confection du béton • Le coulage du béton • Et toutes sujétions. <i>Il s'applique au mètre cube de béton</i> <i>Le mètre cube à</i>	m ³		
304	BETON ARME POUR SEMELLES ET AMORCES POTEAUX Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat la mise en œuvre du béton armé dosé à 350KG /M3 pour semelles et amorces poteaux. Il comprend : • Fourniture des matériaux servant à la confection du béton • La confection du béton • Le coulage du béton • Le vibrage du béton • Le coffrage • Le ferrailage • Et toutes sujétions. <i>Il s'applique au mètre cube de béton</i> <i>Le mètre cube à</i>	m ³		
305	REMBLAIS COMPACTE SOL DALLAGE SUR AU MOINS UNE EPAISSEUR DE 20CM FINIE Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et la mise en œuvre de remblai de terre compacté sol dallage sur au moins une épaisseur de 20 cm finie suivant les règles de l'art. Il comprend : - la fourniture des terres de remblai ; - la mise en remblai, le compactage ; - et toutes suggestions. <i>Il s'applique au mètre cube.</i> <i>Le mètre cube à</i>	m ³		
306	LIT DE SABLE POUR NIVELLEMENT ET MISE FORME EP. 5CM Ce prix rémunère au mètre cube la pose d'une couche de sable suivant les prescriptions du CCTP	m ³		
307	BETON ARME POUR DALLAGE SOL DOSE A 300KG/M3 EP 10CM, Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 300kg/m3 et sur une épaisseur de 10cm comprend : - la fourniture de tous les composants du béton ; - la confection du béton ; - la mise en œuvre et toutes sujétions ;	m ³		

	- l'arrosage du dallage pendant une semaine à raison de deux fois par jour et toutes suggestions. Il s'applique au mètre cube de béton pour dallage coulé. <i>Le mètre cube à</i>			
400	LOT 400 : MACONNERIE ET ELEVATION			
401	OUVERTURE ET COLMATAGE DES FISSURES SUR MURS, Y/C TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère au mètre linéaire l'ouverture et colmatage des fissures sur murs. Il tient compte de • Décapage de l'enduit • Mise en dépôt des matériaux • confection du mortier <i>Il s'applique au mètre linéaire de la longueur mis en œuvre</i> <i>Le mètre linéaire à</i>	ML		
500	LOT 500 : CHARPENTE, COUVERTURE ET PLAFOND			
501	FOURNITURE ET POSE PLAFONDS BUREAUX ET VERANDA EN BOIS, Y COMPRIS OSSATURE ET TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des plafonds des bureaux et véranda en bois, y compris Ossature et toutes sujétions <i>Il s'applique au mètre carré mis en œuvre</i> <i>Le mètre carré à</i>	m ²		
502	FOURNITURE ET POSE COUVRE-JOINT EN BOIS SUR PLAFOND TOLE LISSE EXTERIEURE, Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère à l'unité la mise en œuvre des couvre-joints en bois sur plafond extérieur en tôle lisse traite, y/c toutes sujétions <i>Il s'applique au mètre linéaire de la longueur mis en œuvre</i> <i>Le mètre linéaire à</i>	ML		
503	FOURNITURE ET POSE TOLE LISSE SUR PLAFOND EXTERIEUR Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la mise en œuvre de la tôle lisse sur plafond extérieur, y/c toutes sujétions <i>Il s'applique au mètre carré de mise en œuvre</i> <i>Le mètre carré à</i>	m ²		
600	LOT 600 : MENUISERIE BOIS ET MÉTALLIQUE			
601	DEMONTAGE ET REFIXATION DE GRILLES ET GRILLAGES Y/C TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère à l'unité le Démontage et la fixation des grilles et grillage y/c toutes sujétions <i>L'unité à</i>	U		
602	FOURNITURE ET POSE DES AUVENTS EN TOLE BAC SUR OSSATURE METALLIQUE AU DESSUS DES OUVERTURES Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose des auvents en tôle bac sur ossature métallique au-dessus des ouvertures y/c toutes sujétions <i>L'unité à</i>	U		
603	FOURNITURE ET POSE DES GRILLES A METAL DEPLOYE DE 10 MM DE VIDE DE MAILLE ET 1,3 MM SUR LES PORTAILS Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère au m ² la Fourniture et pose des grilles à métal déployé de 10 mm de vide de maille et 1,3 mm sur les portails y	m ²		

	compris toutes sujétions et toutes sujétions Le mètre carré à			
604	FOURNITURE ET POSE DES GRILLES FINES SUR LES GRILLES DE VENTILATION Ce prix rémunère au m ² la fourniture et pose des grilles fines sur les grilles de ventilation y compris toutes sujétions Le mètre carré à	m ²		
605	REHABILITATION DES BATTANTS DES PORTES COULISSANTES Ce prix rémunère au m ² la Réhabilitation des battants des portes coulissantes y compris toutes sujétions Le forfait à	FF		
800	LOT 800: ELECTRICITE			
801	REFECTION DU CIRCUIT ELECTRIQUE, Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions générales prévues au contrat la réfection du circuit électrique, y/c toutes sujétions L'ensemble à	ENS.		
802	FOURNITURE ET POSE GOULOTTES, Y/C TOUTES SUJETIONS DE DEMONTAGE ET DE MISE EN ŒUVRE Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions générales prévues au contrat la fourniture et la pose de goulottes, y/c toutes sujétions de démontage et de mise en œuvre Le mètre linéaire à	ML		
900	LOT 900: ENDUIT ET REVETEMENT			
901	ENDUIT VERTICAUX SUR MUR DOSE A 300KG/M3, Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS Ce prix tient compte de : - les fournitures de tous les composants du mortier de ciment (sable, ciment, eau) dosé à 300kg/m3 ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - la fourniture des règles de coupe ; - la préparation soignée des murs ; - le nettoyage des sols et sujétions nécessaires ; - la mise en œuvre et toutes les sujétions comprises, suivant les règles de l'art. Il s'applique au mètre carré d'enduit mis en œuvre Le mètre carré à	m ²		
1000	LOT 1000 : PEINTURE			
1001	BADIGEONNAGE A LA CHAUX Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues au contrat l'application de la chaux sur le maçonnerie et béton. Il comprend notamment : - l'application de la chaux sur des surfaces à peindre ; - et toutes suggestions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art. Il s'applique au mètre carré de l'impression à la chaux réalisée. Le mètre carré à	m ²		
1002	F/P PEINTURE PANTEX 1300 SUR MURS EXTERIEURS Ce prix rémunère les travaux de peinture PANTEX type 1300 et	m ²		

	toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. il tient compte : - fourniture et pose de peinture ; - Et toutes sujétions liées à cette tâche. <i>Il s'applique au mètre carré de surface de peinture pantex 1300 mis en œuvre.</i> Le mètre carré à _____			
1003	F/P PEINTURE PANTEX 800 MURS INTERIEURS Ce prix rémunère les travaux de peinture PANTEX type 800 sur murs intérieurs et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. il tient compte : - fourniture et pose de peinture ; - Et toutes sujétions liées à cette tâche. <i>Il s'applique au mètre carré de surface de peinture pantex 800 mis en œuvre.</i> Le mètre carré à _____	m ²		
1005	F/P PEINTURE A HUILE POUR GRILLES ANTIVOL FENETRES ET PORTES METALLIQUES, Y/C TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues au contrat l'application de peinture vinylique sur les grilles antivols des fenêtres. Il comprend notamment : - la fourniture de la peinture glycérophthalique de couleur au choix du maître d'ouvrage ; - la fourniture des accessoires d'application ; - la préparation et l'application en deux couches sur impression de la peinture glycérophthalique ; - et toutes suggestions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art. <i>Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture glycérophthalique réalisé.</i> Le mètre carré à _____	m ²		
1100	LOT 1100 : VOIE ET RESEAUX DIVERS (VRD) ET ASSAINISSEMENT			
1101	DEMOLITION DE L'ENSEMBLE DU DALLAGE ET EVACUATION A LA DECHARGE ET TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère au mètre cube dans les conditions prévues au contrat la Démolition de l'ensemble du dallage et évacuation à la décharge et toutes sujétions Le mètre cube à _____	m ³		
1102	DEMOLITION RAMPES D'ACCES ENDOMMAGEE ET EVACUATION Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions générales prévues au contrat la Démolition de la rampe d'accès endommagée et l'évacuation des débris Le mètre cube à _____			
1103	REMBLAIS COMPACTE SOL DALLAGE SUR AU MOINS UNE EPAISSEUR DE 20CM FINIE Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et la mise en œuvre de remblai de terre du dallage suivant les règles de l'art. Il comprend : - la fourniture des terres de remblai ; - la mise en remblai, le compactage ;	m ³		

	- et toutes suggestions. Le mètre cube à _____			
1104	LIT DE SABLE POUR NIVELLEMENT ET MISE FORME EP. 5CM Ce prix rémunère au mètre carré, la pose d'une couche de sable servant les prescriptions du CCTP. Le mètre cube à _____	M ³		
1105	CONSTRUCTION EN BETON ARME DES CANIVEAUX DE SECTION 40 X 30 CM AVEC FOND LISSE Y/C TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère au mètre carré, la Construction en béton armé des caniveaux de section 40 x 30 cm avec fond lissé y/c toutes sujétions Le mètre linéaire à _____	ML		
1106	BETON ORDINAIRE POUR DALLAGE SOL DOSÉ A 300KG/M3, EP. 8CM, Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat la mise en œuvre du dallage en béton arme dose a 300kg/m3, ep. 8cm, y/c toutes sujétions. Il comprend : • Fourniture des matériaux servant à la confection du béton • La confection du béton • Le coulage du béton • Le vibrage du béton • Le coffrage • Et toutes sujétions. <i>Il s'applique au mètre cube de béton</i> Le mètre cube à _____	m ³		
1107	BETON ARME POUR RAMPES D'ACCÈS DOSE A 300KG/M3, Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat la mise en œuvre de la rampe d'accès en béton arme dosé a 300kg/m3, y/c toutes sujétions. Il comprend : • Fourniture des matériaux servant à la confection du béton • La confection du béton • Le coulage du béton • Le vibrage du béton • Le coffrage • Le ferrailage • Et toutes sujétions. <i>Il s'applique au mètre cube de béton</i> Le mètre cube à _____	m ³		

2.3.BPU magasin de Gazawa (Gazawa, Diamaré)

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU MAGASIN DE STOCKAGE D'OIGNONS DE LA COOP-CA NGA ALLAH HOKKI DANS LA LOCALITE DE GAZAWA				
N°	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRES EN CHIFFRES (F.CFA)	PRIX UNITAIRES EN LETTRES (F.CFA)
	A- MAGASIN DE GROUPE			
100	Lot 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES			
101	INSTALLATION DU CHANTIER : AMENE ET REPLIS DES MATERIELS Ce prix rémunère la mobilisation sur le chantier des ressources matérielles et humaines nécessaires à la réalisation des travaux ainsi que le retour de celles-ci à la fin du chantier, soit : ✓ Soixante-dix pour cent (70%) de constat de la fin de la construction de la totalité des installations de chantier et amenée du matériel nécessaire au démarrage des travaux ; ✓ Trente pour cent (30%) après démontage et repliement des installations et du matériel. <i>Il s'applique au forfait de la tâche mis en œuvre</i> Le forfait	FF		
102	FOURNITURE ET POSE PANNEAU DE CHANTIER Ce prix rémunère au forfait la fourniture et pose du panneau de chantier. Il comprend : ✓ La fourniture, le montage et la pose du panneau de chantier ; ✓ Toutes les sujétions de mise en œuvre. <i>Il s'applique au forfait de la tâche mis en œuvre</i> Le forfait à	FF		
103	PROJET D'EXÉCUTION ET PLAN DE RECOLLEMENT Ce prix rémunère au forfait à l'élaboration du projet d'exécution y/c toutes sujétions. Il comprend : ✓ La production des plans de l'ouvrage ✓ La description du projet, présentation des ressources humaines et matérielles, le mode d'exécution des travaux, le Plan d'Assurance Qualité et le Plan de Gestion Environnemental et Social ✓ La production d'un plan de recollement à la fin des travaux <i>Il s'applique au forfait de la tâche mis en œuvre</i> Le forfait à	FF		
400	LOT 400 : MAÇONNERIE ET ELEVATION			
401	OUVERTURE ET COLMATAGE DES FISSURES SUR MURS, YIC TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère au mètre linéaire l'ouverture et colmatage des fissures sur murs. Il tient compte de ✓ Décapage de l'enduit ✓ Mise en dépôt des matériaux ✓ Confection du mortier <i>Il s'applique au mètre linéaire de la longueur mis en œuvre</i> Le mètre linéaire à	ML		
500	LOT 500 : CHARPENTE, COUVERTURE ET PLAFOND			

501	FOURNITURE ET POSE COUVRE-JOINT EN BOIS SUR PLAFOND TOLE LISSE EXTERIEURE, Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère au mètre linéaire dans les conditions générales prévues au contrat la fourniture et la mise en œuvre des couvre-joints en bois sur plafond tôle lisse extérieure <i>Il s'applique au mètre linéaire de la longueur mis en œuvre</i> Le mètre linéaire à	ML		
502	FIP D'ETANCHEITE SUR ZONES AFFECTEES, Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au contrat l'étanchéité hydrofuge à l'intérieure. Il comprend : ✓ Fourniture des matériaux composite pour étanchéité ✓ La mise en œuvre de l'étanchéité ; ✓ Et toutes sujétions suivant les prescriptions du maître d'œuvre. <i>Il s'applique à l'unité mis en œuvre</i> L'unité à	U		
600	LOT 600 : MENUISERIE BOIS ET MÉTALLIQUE			
601	DEMONTAGE DES GRILLES, Y/C TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions générales prévues au contrat le Démontage des grilles, y/c toutes sujétions <i>Il s'applique à l'unité mis en œuvre</i> L'unité à	U		
602	FOURNITURE ET POSE DE GRILLE DE 1.20 M DE HAUTEUR, Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions générales prévues au contrat la fourniture et la pose de grille de 1,20 m de hauteur, y/c toutes sujétions <i>Il s'applique au mètre carré mis en œuvre</i> Le mètre carré à	M ²		
603	FOURNITURE ET POSE DES AUVENTS EN TÔLE SUR OSSATURE MÉTALLIQUE AU-DESSUS DES OUVERTURES Y/C TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions générales prévues au contrat la fourniture et pose des auvents en tôle sur ossature métallique au-dessus des ouvertures y/c toutes sujétions <i>Il s'applique à l'unité mis en œuvre</i> L'unité à	U		
604	FOURNITURE ET POSE DES GRILLES EN MÉTAL DÉPLOYÉ DE 10 MM DE VIDE DE MAILLE ET 1,3 MM DE DIAMÈTRE SUR LES PORTAILS Y/C TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère les travaux de fourniture et pose des grilles en métal déployé de 10 mm de vide de maille et 1,3 mm de diamètre sur les portails de mise en œuvre selon les règles de l'art. il tient compte <i>Il s'applique au mètre carré mis en œuvre</i> Le mètre carré à	M ²		
605	FOURNITURE ET POSE DE GRILLE FINE SUR LES GRILLES DE VENTILATION Y/C TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat la fourniture et pose de grille fine sur les grilles de ventilation y/c toutes	M ²		

	sujétions Il s'applique au mètre carré mis en œuvre Le mètre carré à			
1000	LOT 1000 : PEINTURE			
1001	F/P PEINTURE PANTEX 1300 SUR MURS EXTERIEURS Ce prix rémunère les travaux de peinture PANTEX type 1300 et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. Il tient compte : - Fourniture et pose de peinture ; - Et toutes sujétions liées à cette tâche. <i>Il s'applique au mètre carré de surface de peinture pantex 1300 mis en œuvre.</i>	M ²		
1002	F/P PEINTURE PANTEX 800 MURS INTERIEURS Ce prix rémunère les travaux de peinture PANTEX type 800 sur murs intérieurs et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. Il tient compte : - Fourniture et pose de peinture ; - Et toutes sujétions liées à cette tâche. <i>Il s'applique au mètre carré de surface de peinture pantex 800 mis en œuvre.</i>	M ²		
1003	F/P PEINTURE A HUILE POUR GRILLES ANTIVOL FENETRES ET PORTES METALLIQUES, YIC TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues au contrat l'application de peinture vinylique sur les grilles antivol des fenêtres. Il comprend notamment : - la fourniture de la peinture glycérophthalique de couleur au choix du maître d'ouvrage ; - la fourniture des accessoires d'application ; - la préparation et l'application en deux couches sur impression de la peinture glycérophthalique ; - et toutes suggestions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art. <i>Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture glycérophthalique réalisé.</i>	M ²		
1100	LOT 1100 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS (VRD) ET ASSAINISSEMENT			
1101	DEMOLITION DE L'ENSEMBLE DU DALLAGE, MURET RIGOLE ET RAMPES D'ACCES ET RECHARGE ET TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère au mètre cube dans les conditions prévues au contrat la Démolition de l'ensemble du dallage, muret rigole et rampes d'accès et évacuation à la décharge et toutes sujétions. <i>Il s'applique au mètre cube démolit</i> Le mètre cube à	M ³		
1102	REMBLAIS COMPACTE SOL DALLAGE SUR AU MOINS UNE EPAISSEUR DE 20CM FINIE Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et la mise en œuvre de remblai de terre du dallage suivant les règles de l'art. Il comprend : - la fourniture des terres de remblai ; - la mise en remblai, le compactage ; - et toutes suggestions. <i>Il s'applique au mètre cube mis en œuvre</i> Le mètre cube à	M ³		

1103	LIT DE SABLE POUR NIVELLEMENT ET MISE FORME EP, 5CM Ce prix rémunère au mètre cube, la pose d'une couche de sable servant les prescriptions du CCTP. Il s'applique au mètre cube mis en œuvre Le mètre cube à	M ³		
1104	BETON LEGEREMENT ARME POUR DALLAGE SOL DOSE A 300KG/M3, EP, 8CM, Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat la mise en œuvre du dallage en béton arme dose a 300kg/m3, ep. 8cm, y/c toutes sujétions. Il comprend : ✓ Fourniture des matériaux servant à la confection du béton ✓ La confection du béton ✓ Le coulage du béton Le vibrage du béton ✓ Le coffrage ✓ Le ferrailage ✓ Et toutes sujétions. Il s'applique au mètre carré de béton Le mètre carré à	M ²		
1105	DEMOLITION RAMPE D'ACCES ENDOMMAGEE ET EVACUATION Ce prix rémunère au mètre cube dans les conditions prévues au contrat la Démolition de la rampe d'accès endommagée et évacuation à la décharge et toutes sujétions Il s'applique au mètre cube démol Le mètre cube à	M ³		
1106	BETON ARME POUR RAMPES D'ACCES DOSE A 300KG/M3, Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat la mise en œuvre du béton arme pour rampes d'accès dosé à 300KG /M3 y/c toutes sujétions. Il comprend : ✓ Fourniture des matériaux servant à la confection du Béton ✓ La confection du béton ✓ Le coulage du béton ✓ Le vibrage du béton ✓ Le coffrage ✓ Le ferrailage ✓ Et toutes sujétions. Il s'applique au mètre cube de béton mis en œuvre Le mètre cube à	M ³		
B- TOILETTE EXTERIEURE				
100	LOT 100: TRAVAUX PRELIMINAIRES			
101	IMPLANTATION DE L'OUVRAGE, Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère la mobilisation sur le chantier des ressources matérielles et humaines nécessaires à la réalisation des travaux ainsi que le retour de celles-ci à la fin du chantier Il s'applique au forfait de la tâche mis en œuvre Le forfait à	FF		

200	LOT 200: FONDATION			
201	FOUILLES EN RIGOLLES ET EN PUITS Fouilles manuelles en rigoles et en puits pour fondation Ce prix rémunère au mètre cube - La réalisation des fouilles suivant les dimensions des plans d'exécution - Le dressage des parois des fouilles et le nivellement du fond ; - Et toutes sujétions. Le mètre cube à: Francs CFA	M ³		
202	DEBLAIS ET REMBLAIS DE TERRES COMPACTEES AUX DROITS DES FOUILLES ET SOUS DALLAGE Déblais et Remblai compacté des fouilles après coulage et sous dallage Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en œuvre d'une couche de remblai de terre autour des fondations et sous dallage Il comprend : - La fourniture des terres de remblai pour fond de fouille et sous dallage ; - La mise en remblai, le compactage par couches successives de 20 cm ; - Et toutes sujétions. Le mètre cube à: Francs CFA	M ³		
203	FOURNITURE ET POSE DU LIT DE SABLE EPAISSEUR 4CM SOUS BETON DE PROPRETE Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et mise en œuvre d'une couche de sable sous béton de propreté et sous dallage Il comprend : - La fourniture des terres de remblai pour fond de fouille et sous dallage ; - La mise en remblai, le compactage par couches successives de 4 cm ; - Et toutes sujétions. Le mètre cube à: Francs CFA	M ²		
204	BETON DE PROPRETE DOSE A 150 KG/M³ Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ ép. 5 cm Ce prix rémunère au mètre cube - La fourniture de matériel et mise en œuvre dans les fouilles, du béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ d'épaisseur 5 cm ; - Et toutes sujétions. Le mètre cube à:	M ³		
205	BETON ARME POUR SEMELLES, POTEAUX, CHAINAGE DOSE A 350 KG/ M³ Béton armé dosé à 350KG/m ³ pour semelles isolées, amorces des poteaux et longrines Ce prix rémunère au mètre cube. - La fourniture et mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m ³ pour semelles isolées, amorces des poteaux et longrines suivant les recommandations du CCTP ; - Et toutes autres sujétions Le mètre cube à: Ce prix rémunère au mètre cube.	M ³		
206	MUR EN AGGLOMERES BOURRES DE 15X15X40 POUR FOSSE Agglos bourrées de 20 x 20 x 40 Ce prix rémunère au mètre carré la fabrication des agglomérés pleins de	M ²		

	20 x 20 x 40cm et mise en œuvre du mur de soubassement Il comprend : - La fourniture des matériaux (ciment, granulat, eau) ; - La fabrication des agglomérés et le béton maigre de 250 kg/m³ ; - Mise en œuvre d'un mur de soubassement en parpaings pleins ; - Toutes autres sujétions. Le mètre carré à :			
207	DALLE PLEINE EN BETON ARME DOSE A 350 KG/M³ ET D'EPAISSEUR 12 CM, Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS Béton armé dosé à 250KG/m³ pour dallage intérieur de la latrine (ép= 8cm) y compris Film polyane et toutes suggestions Ce prix rémunère au mètre cube. La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution La mise en œuvre du béton dosé à 250 kg/m³ pour dallage intérieur La fourniture du film polyane et sa mise en place selon les indications du CCTP ; et toutes autres sujétions Le mètre cube à :	M ³		
208	DALLAGE EN BETON ARME DOSE A 250 KG/M³ ET D'EPAISSEUR 10 CM, POUR FOND DE FOSSE TOILETTES, Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS Béton armé dosé à 250KG/m³ pour fond de fosse toilettes Ce prix rémunère au mètre cube. La fourniture et mise en œuvre du béton dosé à 250 kg/m³ pour fond de fosse toilettes suivant les recommandations du CCTP ; Et toutes autres sujétions Le mètre cube à :	M ³		
209	MUR EN AGGLOS BOURRES DE 15X15X40 POUR CÉINTURE DES TOILETTES ET RIGOLE Agglos bourrés de 15 x 15 x 40 Ce prix rémunère au mètre carré la fabrication des agglomérés pleins de 15 x 15 x 40 cm et mise en œuvre du mur de soubassement Il comprend : - La fourniture des matériaux (ciment, granulat, eau) ; - La fabrication des agglomérés et le béton maigre de 250 kg/m³ ; - Mise en œuvre d'un mur de soubassement en parpaings pleins ; - Toutes autres sujétions. Le mètre carré à :	M ²		
300	MACONNERIE ET ELEVATION			
301	BÉTON ARMÉ DOSÉ À 350 KG/M³ POUR POTEAUX, LINTEAUX, CHAINAGE HAUT Béton armé dosé à 350KG/m³ pour linteaux, poteaux et chaînages Ce prix rémunère au mètre cube. La fourniture et mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ pour chaînages, linteaux et poteaux suivant les recommandations du CCTP ; Et toutes autres sujétions Le mètre cube à :	M ³		
302	FOURNITURE ET POSE AGGLOMÉRÉS CREUX DE 15X15X40 Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose agglomérés de 15 x 15 x 40 cm et mise en œuvre du mur de soubassement Il comprend : - La fourniture des matériaux (ciment, granulat, eau) ; - La fourniture et pose agglomérés et le béton maigre de 250 kg/m³ ; - Mise en œuvre d'un mur de soubassement en parpaings pleins ;	M ²		

	- Toutes autres sujétions. Le mètre carré à :			
303	FOURNITURE ET POSE DES CLAUSTRAS Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions générales prévues au contrat la fourniture et pose des claustras Le mètre carré à	M²		
400	CHARPENTE ET COUVERTURE			
401	FOURNITURE ET ASSEMBLAGE BOIS DUR (BASTAING DE 3CM X 15 CM) DE QUALITÉ POUR FERMES, Y COMPRIS TRAITEMENT AU XYLAMON ET TOUTES SUJÉTIONS Bois de charpente traité pour fermes et pannes y compris toutes sujétions Concerne : Ferme de type bipente et pannes Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose des fermes en planches de 30 x 150 mm doublés et la fourniture et pose des chevrons 80 x 80 en bois dur. Il comprend : La fourniture du bois dur du pays (Bastings 30 x 150) mm et de chevrons 80 x 80 en bois dur ; Toutes sujétions de rabotage ; Traitement au xylamon et/ou carbonyl ; Pose : fixation à l'aide du fer (Ø6) en attente ; Et toutes sujétions. L'unité à :	M³		
402	FOURNITURE ET ASSEMBLAGE BOIS DUR DE QUALITÉ POUR PANNES DE SECTION 8CM X 8 CM ET SYSTÈME DE CONTREVENTEMENTS, Y COMPRIS TRAITEMENT AU XYLAMON ET TOUTES SUJÉTIONS fourniture et assemblage bois dur de qualité pour pannes de section 8cm x 8 cm et système de contreventements, y compris traitement au xylamon et toutes sujétions Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose des fermes en planches de 30 x 150 mm doublés et la fourniture et pose des chevrons 80 x 80 en bois dur. Il comprend : La fourniture du bois dur et de chevrons 80 x 80 en bois dur ; Toutes sujétions de rabotage ; Traitement au xylamon et/ou carbonyl ; Pose : fixation à l'aide du fer (Ø6) en attente ; Et toutes sujétions. L'unité à :	M³		
403	F/P BANDES DE RIVE EN TÔLE, Y COMPRIS TOUTES SUJÉTIONS Fourniture et pose de bande de rive en tôle lisse Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de bande rive en tôle lisse Il comprend : - Fourniture de la tôle lisse en alu de bonne qualité ; - Toutes sujétions ; Le mètre linéaire à :	ML		
404	F/P DES TÔLES BACS ALU 6/10È Y COMPRIS TOUTES SUJÉTIONS Fourniture et pose de couverture des tôles bac Alu 6/10ème y compris accessoires Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose des tôles bac en Aluminium 6/10ème d'une longueur de 6 m. Il comprend : - fourniture des tôles bacs ; - fixation sur les pannes avec des tirefonds étanches ; - application d'une pax alu au niveau de l'acrotère et toutes	M²		

	sujétions Le mètre carré à :			
500	MENUISERIE METALLIQUE ET BOIS			
501	F/P PORTES MÉTALLIQUES DE 0,80M X 2,20 M À 1 BATTANT, Y COMPRIS TOUTES SUJÉTIONS Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions générales prévues au contrat F/p portes métalliques de 0,80m x 2,20 m à 1 battant, y compris toutes sujétions L'unité à	U		
600	ENDUIT ET REVETEMENT			
601	ENDUITS ET RACCORD AU MORTIER DE CIMENT SUR MUR INTÉRIEUR Ce prix tient compte de : - les fournitures de tous les composants du mortier de ciment (sable, ciment, eau) dosé à 400kg/m3 ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - la fourniture des règles de coupe ; - la préparation soignée des murs , - le nettoyage des sols et sujétions nécessaires ; - la mise en œuvre et toutes les sujétions comprises, suivant les règles de l'art. Il s'applique au mètre carré d'enduit mis en œuvre.	M²		
602	ENDUITS ET RACCORDS AU MORTIER DE CIMENT HYDROFUGE SUR MURS EXTÉRIEURS prix tient compte de : - les fournitures de tous les composants du mortier de ciment (sable, ciment, eau); - les fabrications avec malaxage mécanique ; - la fourniture des règles de coupe ; - la préparation soignée des murs ; - le nettoyage des sols et sujétions nécessaires ; - la mise en œuvre et toutes les sujétions comprises, suivant les règles de l'art. Il s'applique au mètre carré d'enduit mis en œuvre.	M²		
603	CHAPE BOUCHARDÉ Enduits intérieurs et extérieurs verticaux y compris préparation des murs et raccords Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre des enduits intérieurs et extérieurs verticaux y compris préparation des murs et raccords Il comprend : - La fourniture de matériaux; - La mise en œuvre des enduits ; - Arrosage régulier pendant une semaine ; - Et toutes sujétions. Le mètre carré à	M²		
700	PEINTURE			
701	BICOUCHE PEINTURE PANTEX 1300 MURS EXTÉRIEUR Application peinture PANTEX 1300 Bicouche pour murs extérieurs Ce prix rémunère au mètre carré la peinture PANTEX 1300 Bicouche sur murs extérieurs « Vinylique » . Il comprend :	M²		

	- Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; - Finition en « Vinylique » (2 couches) - Et toutes sujétions. Le mètre carré à :			
702	BICOUCHE PEINTURE PANTEX 800 MURS INTÉRIEUR Application peinture PANTEX 800 Bicouche pour murs intérieurs et plafond Ce prix rémunère au mètre carré la peinture PANTEX 800 Bicouche pour murs intérieurs et plafond. Il comprend : Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; Finition en « Vinylique » (2 couches) Et toutes sujétions. Le mètre carré à :	M²		
703	BICOUCHE PEINTURE À HUILE POUR PORTES MÉTALLIQUES Application peinture à huile bicouche pour grille antivol fenêtres Fourniture et application peinture à huile bicouche pour grille antivol fenêtres Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des éléments métalliques. Il comprend : Impression ; Finition en glycérophthalique (2 couches) ; Et toutes sujétions. Le mètre carré à :	M²		
800	Lot 800: ASSAINISSEMENT ET VRD			
801	DALLAGE PÉRIPHÉRIQUE TOUT AUTOUR DU BÂTIMENT LARGEUR = 60 CM, ÉP = 8 CM, Y COMPRIS TOUTES SUJÉTIONS Dallage en béton dosé à 250kg/m³ tout autour du bâtiment ép.8mm sur une largeur de 70cm y/c toutes sujétions. Ce prix rémunère au mètre cube le Dallage en béton dosé à 250kg/m³ tout autour du bâtiment ép 8mm sur une largeur de 70cm y/c toutes sujétions. Le mètre carré à :	M²		
802	CANIVEAU DE 40X30 CM² AUTOUR DU BÂTIMENT Y COMPRIS TOUTES SUJÉTIONS Construction des caniveaux en aggloméré de 15x20x40 Ce prix rémunère au mètre linéaire des caniveaux y/c toutes sujétions. Le mètre linéaire à :	ML		
803	F/P TUYAUX DE VENTILATION PVC Ø63 CM Y COMPRIS TOUTES SUJÉTIONS Ce prix rémunère au mètre linéaire dans les conditions générales prévues au contrat la mise en œuvre de f/p tuyaux de ventilation pvc ø63 cm Le mètre linéaire à	ML		

2.4. BPU magasin de Mozogo (Mozogo, Mayo-Tsanaga)

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU MAGASIN DE STOCKAGE D'OIGNONS DE LA COOP-CA PRODYOMAMOKO DANS LA LOCALITE DE MOZOGO				
N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITES	PRIX UNITAIRES EN CHIFFRES (F.CFA)	PRIX UNITAIRES EN LETTRES (F.CFA)
100	TRAVAUX PRELIMINAIRES			
101	INSTALLATION DU CHANTIER : AMENEE ET REPLIS DES MATERIELS Ce prix rémunère la mobilisation sur le chantier des ressources matérielles et humaines nécessaires à la réalisation des travaux ainsi que le retour de celles-ci à la fin du chantier, soit : ✓ Soixante-dix pour cent (70%) de constat de la fin de la construction de la totalité des installations de chantier et amenée du matériel nécessaire au démarrage des travaux ; ✓ Trente pour cent (30%) après démontage et repliement des installations et du matériel. <i>Il s'applique au forfait de la tâche mis en œuvre</i> <i>Le forfait à _____</i>	FF		
102	FOURNITURE ET POSE PANNEAU DE CHANTIER Ce prix rémunère au forfait la fourniture et pose du panneau de chantier. Il comprend : ✓ La fourniture, le montage et la pose du panneau de chantier ; ✓ Toutes les sujétions de mise en œuvre. <i>Il s'applique au forfait de la tâche mis en œuvre</i> <i>Le forfait à _____</i>	FF		
103	PROJET D'EXECUTION et plan de recollement Ce prix rémunère au forfait à l'élaboration du projet d'exécution y/c toutes sujétions. Il comprend : ✓ La production des plans de l'ouvrage, ✓ La description du projet, présentation des ressources humaines et matérielles, le mode d'exécution des travaux, le Plan d'Assurance Qualité et le Plan de Gestion Environnemental et Social, ✓ La production d'un plan de recollement à la fin des travaux <i>Il s'applique au forfait de la tâche mis en œuvre</i> <i>Le forfait à _____</i>	FF		
400	MAÇONNERIE EN ELEVATION			
401	MODIFICATION DES SECTIONS SUR LES MURS DES SAIES Ce prix rémunère au mètre carré la démolition du mur zone porte et création grilles et la reconstruction symétrique de la section à l'équerre y/c toutes sujétions. Il comprend : ✓ La démolition des parties de murs avec coupe et écrêtage à la meule, ✓ La reconstruction à l'équerre et aux dimensions normales de parties démolies. <i>Il s'applique au mètre carré de surface démolies et reconstruites</i> <i>Le mètre carré à _____</i>	M²		
402	OUVERTURE ET COLMATAGE DES FISSURES SUR MURS, Y/C TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère au mètre linéaire l'ouverture et colmatage des fissures sur murs. Il tient compte de ✓ Décapage de l'enduit; ✓ Saignement et nettoyage des fissures sur murs;	ml		

	✓ Confection du mortier, ✓ Colmatage des fissures et raccords <i>Il s'applique au mètre linéaire de la longueur mis en œuvre</i> Le mètre linéaire à			
403	EVACUATION ET MISE EN DEPOT Ce prix rémunère au mètre cube l'évacuation et la mise en dépôt des débris. Le mètre cube à	M ³		
500	CHARPENTE, COUVERTURE ET PLAFOND			
501	DEMONTAGE PLAFONDS ET TOLES ENDOMMAGES Ce prix rémunère à l'unité le démontage du plafond endommagé selon les règles de l'art. <i>Il s'applique au mètre carré de surface de plafond démonté</i> Le mètre carré à	M ²		
502	FOURNITURE ET POSE COUVRE JOINTS, Y/C TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère au mètre linéaire la mise en œuvre des couvre-joints en bois sur plafond extérieur en tôle lisse traite, y/c toutes sujétions <i>Il s'applique au mètre linéaire de la longueur mis en œuvre</i> Le mètre linéaire à	ml		
503	FOURNITURE ET POSE PLAFOND Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre du plafond en tôle lisse sur ossature en bois bien traité au Xylamon. Il tient compte de ✓ La fourniture des lattes de 4x8x5 bien sec de qualité et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long ✓ La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports ✓ La fourniture de la tôle lisse 5/10^{ème} <i>Il s'applique au mètre carré de surface mis en œuvre</i> Le mètre carré à	M ²		
504	FOURNITURE ET POSE DES TOLES ALUMINIUM DE 6/10^{ème}, Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues au contrat l'étanchéité hydrofuge à l'intérieure. Il comprend : ✓ Fourniture des matériaux des toles de 6/10^{ème} ✓ Fourniture de Lattes et chevrons ✓ La mise en œuvre de l'étanchéité ✓ Et toutes sujétions suivant les prescriptions du maître d'œuvre. <i>Il s'applique au mètre carré de surface mis en œuvre</i> Le mètre carré à	M ²		
600	MÉNAGERIE BOIS ET METALLIQUE			
601	FOURNITURE ET POSE DES AUVENTS, Y/C TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère à l'unité la mise en œuvre des auvents au-dessus des grilles et grillage y/c toutes sujétions <i>Il s'applique à l'unité</i> L'unité à	U		
602	FOURNITURE ET POSE PORTAIL METALLIQUE DE 2.47X2.35 Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose portail métallique de 2.47x2.35 Il comprend: ✓ Fabrication, l'amenée et la pose du portail ✓ La fourniture de la serrure et des paumelles pour portes	M ²		

	etc. ✓ Et toutes sujétions suivant les prescriptions du maître d'œuvre. Le mètre carré à _____			
603	FOURNITURE ET POSE PORTE METALLIQUE DE 90X220, Y/C TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère à au mètre carré la fourniture et pose porte complète en tôle métallique de 90x220, y compris toutes sujétions de pose, traitement Il comprend: ✓ Fabrication, l'amenée et la pose des portes ; ✓ La fourniture de la serrure et des paumelles pour portes etc. ✓ Et toutes sujétions suivant les prescriptions du maître d'œuvre. Le mètre carré à _____	M²		
604	FOURNITURE ET POSE DES GRILLES METALLIQUE DE 2,47 X 2,30, Y/C TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose porte complète en tôle métallique de 90x220, y compris toutes sujétions de pose, traitement Il comprend: ✓ Fabrication, l'amenée et la pose des grilles ; ✓ La fourniture de la serrure et des paumelles pour portes etc. ✓ Et toutes sujétions suivant les prescriptions du maître d'œuvre. Le mètre carré à _____	M²		
800	ELECTRICITE			
801	REFECTION DU CIRCUIT ELECTRIQUE, Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère à l'ensemble la réfection du circuit électrique, y/c toutes sujétions L'ensemble à _____	ENS.		
1000	PEINTURE			
1001	FIP PEINTURE PANTEX 1300 SUR MURS EXTERIEURS Ce prix rémunère les travaux de peinture PANTEX type 1300 sur murs extérieurs et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. il tient compte : ✓ fourniture et pose de peinture ✓ Et toutes sujétions liées à cette tâche. Il s'applique au mètre carré de surface de peinture panTEX 1300 mis en œuvre. Le mètre carré à _____	M²		
1002	FIP PEINTURE PANTEX 800 MURS INTERIEURS Ce prix rémunère les travaux de peinture PANTEX type 800 sur murs intérieurs et plafond et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. il tient compte : ✓ fourniture et pose de peinture ; ✓ Et toutes sujétions liées à cette tâche. Il s'applique au mètre carré de surface de peinture panTEX 800 mis en œuvre. Le mètre carré à _____	M²		
1003	FIP PEINTURE A HUILE POUR GRILLES ANTIVOL FENETRES ET PORTES METALLIQUES, Y/C TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère les travaux de peinture à huile sur ouvrages	M²		

	métalliques ci-dessus cités et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. Il tient compte : ✓ Préparation des échafaudages ; ✓ Travaux préparatoires ; ✓ Fourniture et pose de peinture ; ✓ Et toutes sujétions liées à cette tâche. <i>Il s'applique au mètre carré de surface de peinture à huile mis en œuvre.</i> Le mètre carré à _____			
1100	VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS (VRD) ET ASSAINISSEMENT			
1101	BETON ARME POUR RAMPES D'ACCÈS DOSE A 300KG/M3, Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS DE CONSTRUCTION Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat la mise en œuvre de la rampe d'accès, en béton armé dose a 300kg/m³. Il comprend : ✓ Fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; ✓ La confection du béton ; ✓ Le coulage du béton ; ✓ Le vibrage du béton ; ✓ Le coffrage, ✓ Le ferrailage, ✓ Et toutes sujétions. <i>Il s'applique au mètre cube de béton</i> Le mètre cube à _____	M³		
1102	REHABILITATION DE LA RIGOLE DOSE A 300KG/M3, Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS DE CONSTRUCTION Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat la mise en œuvre réhabiliter la rigole, en parpaings rembourrés dose a 300kg/m³. Il comprend : ✓ Fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; ✓ La confection du béton ; ✓ Le coulage du béton ; ✓ Le vibrage du béton ; ✓ Le coffrage, ✓ Et toutes sujétions. <i>Il s'applique au mètre carré de béton</i> Le mètre carré à _____	M²		
1103	DECAPAGE ET EVACUATION DU BOURBIER, Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS DE CONSTRUCTION Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le décapage du borbier dans la cours d'accès au magasin et tout autour du périmètre de la rigole. Et aussi l'évacuation des déblais vers les exutoires naturels formés par les différents types d'érosions. Il comprend : ✓ Le désherbage et le nettoyage général du site ; ✓ L'excavation de 63 mètres cubes de sols ardoisés ; ✓ L'évacuation des déblais ; ✓ Les remblais des exutoires naturels aux alentours du site ; ✓ Et toutes sujétions. <i>Il s'applique au mètre cube de béton</i> Le mètre cube à _____	M³		
1104	MISE EN PLACE DE L'ANTI BOURBIER, Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS DE CONSTRUCTION Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat la mise en place du dispositif anti borbier dans la cours d'accès au	M³		

	magasin et tout autour du périmètre de la rigole. Il comprend : ✓ Soubassement d'agrégats petites granulométries (sable de gros grains) dans les zones déblayées; ✓ Mise en place de graviers et épandage de gravier tout venant sur le soubassement de sable ; ✓ Disposition symétrique et esthétique des agrégats; ✓ Et toutes sujétions. <i>Il s'applique au mètre cube de béton</i> Le mètre cube à _____			
B- TOILETTE EXTERIEURE				
600	MENUISERIE METALLIQUE ET BOIS			
601	FOURNITURE ET POSE DES PORTES METALLIQUE PLEINE DE 70X210 (AVEC CADRE) Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose des portes métalliques pleines de 70x210(avec cadre), y compris toutes sujétions de pose, traitement Il comprend : ✓ Fabrication, l'amenée et la pose des portes ; ✓ La fourniture des serrures et des paumelles pour portes etc... Et toutes sujétions suivant les prescriptions du maître d'œuvre. Le mètre carré à _____	M ²		
1000	PEINTURE			
1001	FIP PEINTURE PANTEX 1300 SUR MURS EXTERIEURS Ce prix rémunère les travaux de peinture PANTEX type 1300 et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. il tient compte : ✓ fourniture et pose de peinture ; ✓ Et toutes sujétions liées à cette tâche. <i>Il s'applique au mètre carré de surface de peinture pantex 1300 mis en œuvre.</i> Le mètre carré à _____	M ²		
1002	FIP PEINTURE PANTEX 800 MURS INTERIEURS Ce prix rémunère les travaux de peinture PANTEX type 800 sur murs intérieurs et plafond et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. il tient compte : ✓ fourniture et pose de peinture ; ✓ Et toutes sujétions liées à cette tâche. <i>Il s'applique au mètre carré de surface de peinture pantex 800 mis en œuvre.</i> Le mètre carré à _____	M ²		
1003	FIP PEINTURE A HUILE POUR PORTES METALLIQUES YC TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère les travaux de peinture à huile sur ouvrages métalliques ci-dessus cités et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. il tient compte : ✓ Préparation des échafaudages ; ✓ Travaux préparatoires ; ✓ Fourniture et pose de peinture ; ✓ Et toutes sujétions liées à cette tâche. <i>Il s'applique au mètre carré de surface de peinture à huile mis en œuvre.</i> Le mètre carré à _____	M ²		
1100	ASSAINISSEMENT EXTERIEUR, VRD			
1101	FOUILLE EN RIGOLE ET EN PUITS Ce prix rémunère au mètre cube dans les conditions générales	M ³		

	prévues au contrat la mise en œuvre de fouille en rigole. Il comprend : ✓ L'exécution des fouilles en rigoles ; ✓ Et toutes sujétions. Il s'applique au mètre cube (m3) de fouille exécutée. Le mètre cube à _____			
1102	BETON DE PROPRETE EN FOND DE FOUILLE DOSE A 150KG/M3 Ce prix rémunère au mètre cube dans les conditions générales prévues au contrat la mise en œuvre du béton de propreté en fond de fouille. Il comprend : Fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; ✓ La confection du béton dose a 150kg/m³; ✓ Coulage et réglage du béton ✓ Et toutes sujétions. Il s'applique au mètre cube (m³) de béton mise en place. Le mètre cube à _____	M ³		
1103	FOURNITURE ET POSE AGGLOS BOURRES DE 15 POUR PAROIS Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat l'exécutions des parois en agglomérées. Il comprend : ✓ Fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose et du béton de bourrage ; ✓ La fourniture des agglomérées ; ✓ La confection du mortier de pose et du béton de bourrage ; ✓ L'élévation des murs ; ✓ Et toutes sujétions. Il s'applique au mètre carré de maçonnerie mis en œuvre Le mètre carré à _____	M ²		
1104	DALLAGE ORDINAIRE EP, 8 CM, Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère au mètre cube dans les conditions générales prévues au contrat la mise en œuvre du dallage au sol. Il comprend : ✓ Fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; ✓ La confection du béton ; ✓ Le coulage du béton ; ✓ Le vibrage du béton ; ✓ Le coffrage, ✓ Et toutes surjetions. Il s'applique au mètre cube (m3) du dallage exécuté Le mètre cube à _____	M ³		
1105	CURAGE DE LA FOSSE SEPTIQUE Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère au montant forfaitaire dans les conditions générales prévues au contrat la mise en œuvre du dallage au sol. Il comprend : ✓ Traitement de la fosse septique (microbe et odeurs) ; ✓ Évacuation de la masse fécale contenue dans la fosse ; ✓ Nettoyage et traitement des parois de la fosse ; ✓ choix d'un dépotoir éloigné du site pour parquer la masse fécale évacuée de la fosse septique; ✓ Correction des dégradations observées sur la fosse, ✓ Et toutes surjetions. Il s'applique au forfaitaire du dallage exécuté Le montant forfaitaire à _____	FF		

2.5.BPU magasin de Mokong (Mokolo, Mayo-Tsanaga)

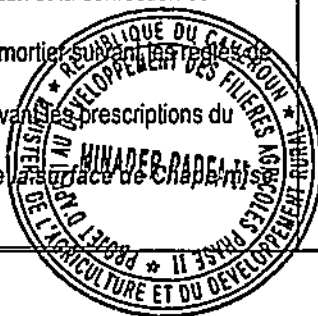
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU MAGASIN DE STOCKAGE D'OIGNONS DE LA COOP-CA KARETIN DANS LA LOCALITE DE MOKONG

N°	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRES EN CHIFFRES (F.CFA)	PRIX UNITAIRES EN LETTRES (F.CFA)
100	Lot 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES			
101	INSTALLATION DE CHANTIER Ce prix rémunère la mobilisation sur le chantier des ressources matérielles et humaines nécessaires à la réalisation des travaux ainsi que le retour de celles-ci à la fin du chantier, soit : ✓ Soixante-dix pour cent (70%) de constat de la fin de la construction de la totalité des installations de chantier et amenée du matériel nécessaire au démarrage des travaux ; ✓ Trente pour cent (30%) après démontage et repliement des installations et du matériel. <i>Il s'applique au forfait de la tâche mis en œuvre</i> <i>Le forfait à _____</i>	FF		
102	FOURNITURE ET POSE PANNEAU DE CHANTIER Ce prix rémunère au forfait la fourniture et pose du panneau de chantier selon des prescriptions du cctp. Il comprend : ✓ La fourniture, le montage et la pose du panneau de chantier ; ✓ Toutes les sujétions de mise en œuvre. <i>Il s'applique au forfait de la tâche mis en œuvre</i> <i>Le forfait à _____</i>	FF		
103	PROJET D'EXECUTION ET PLAN DE RECOLLEMENT Ce prix rémunère au forfait à l'élaboration du projet d'exécution y/c toutes sujétions. Il comprend : ✓ La production des plans de l'ouvrage, ✓ La description du projet, présentation des ressources humaines et matérielles, le mode d'exécution des travaux, le Plan d'Assurance Qualité et le Plan de Gestion Environnementale et Social. ✓ La production d'un plan de recollement à la fin des travaux <i>Il s'applique au forfait de la tâche mis en œuvre</i> <i>Le forfait à _____</i>	FF		
600	LOT 600 : MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE			
601	FIP AUVENT PARE PLUIES, Y/C TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions générales prévues au contrat les auvents pour parer les entrées d'eau et l'action des vents violents à travers les grilles, y/c toutes sujétions <i>Il s'applique à l'unité de la tâche mis en œuvre</i> <i>L'unité à _____</i>	U		
602	MISE A L'EQUERRE DES OUVERTURES Y/C TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions générales prévues dans le CCTP, l'ajustement de la section transversale et longitudinale sur les murs des dormants pour création des parois symétriques à la fixation des grilles et portes, y/c toutes sujétions	M²		

	<i>Il s'applique au mètre carré de la tâche mis en œuvre</i> <i>Le mètre carré à</i>			
603	FIP GRILLES DE PROTECTIONS BAIES Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions générales prévues dans le CCTP la Fourniture et la Pose des grilles de protections des au niveau des portes pour permettre la ventilation massale, mais aussi pour parer l'accès aux voleurs d'oignon, y/c remise en l'état d'aspect et toutes sujétions <i>Il s'applique au mètre carré de la tâche mis en œuvre</i> <i>Le mètre carré à</i>	M ²		
1000	LOT 1000: PEINTURE			
1001	FIP PEINTURE PANTEX 1300 SUR MURS EXTERIEURS YIP TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère les travaux de peinture PANTEX type 1300 et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. il tient compte : ✓ fourniture et pose de peinture ; ✓ Et toutes sujétions liées à cette tâche. <i>Il s'applique au mètre carré de surface de peinture pantex 1300 mise en œuvre.</i> <i>Le mètre carré à</i>	M ²		
1002	FIP PEINTURE PANTEX 800 MURS ET PLAFOND INTERIEURS YIP TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère les travaux de peinture PANTEX type 800 sur murs intérieurs et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. il tient compte : ✓ fourniture et pose de peinture ; ✓ Et toutes sujétions liées à cette tâche. <i>Il s'applique au mètre carré de surface de peinture pantex 800 mise en œuvre.</i> <i>Le mètre carré à</i>	M ²		
1003	FIP PEINTURE A HUILE SUR GRILLES ANTIVOL FENETRES ET PORTES METALLIQUES Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le CCTP l'application de peinture vinylique sur les grilles antivol des fenêtres. Il comprend notamment : ✓ La fourniture de la peinture glycéronphalique de couleur au choix du maître d'ouvrage ; ✓ La fourniture des accessoires d'application ; ✓ La préparation et l'application en deux couches sur impression de la peinture vinylique ; ✓ Et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art. <i>Il s'applique au mètre carré de surface de peinture de peinture mise en œuvre</i> <i>Le mètre carré à</i>	M ²		
	B- TOILETTE EXTERIEURE			
1100	VOIE ET RESEAUX DIVERS (VRD) ET ASSAINISSEMENT			
1101	DEMOLITION DES RAMPES D'ACCES EXISTANTES ET EVACUATION A LA DECHARGE Ce prix rémunère au mètre cube dans les conditions générales prévues au contrat la Démolition de l'ancienne rigole, évacuation et y/c toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre cube les travaux relatifs à la démolition de l'ancienne rigole en béton, y/c toutes sujétions	M ³		

	selon les prescriptions du CCTP. Il tient compte : ✓ Mise en dépôt des matériaux ; ✓ Et toutes sujétions liées à cette tâche. <i>Il s'applique au mètre cube de démolition</i> Le mètre cube à			
1102	FOUILLE EN RIGOLE DE LA ZONE AFFECTEE Y/C TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le CCTP l'excavation des fouilles en rigole y/p toutes sujétions. Il comprend : ✓ L'exécutions des fouilles en rigoles ; ✓ Et toutes sujétions. <i>Il s'applique au mètre cube (m3) de fouille exécutée.</i> Le mètre cube à	M ³		
1103	REMBLAI COMPACTE EN FOND DE FOUILLE Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat. Il comprend : ✓ Les apports et la mise en dépôts des terres ; ✓ L'exécutions du compactage ; ✓ Et toutes sujétions <i>Il s'applique au mètre cube m3 de la tâche mise en œuvre.</i> Le mètre cube à	M ³		
1104	BÉTON DE PROPRETE DOSE A 150KG/M³ POUR FOND DE FOUILLE Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat. Il comprend : Fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; ✓ La confection du béton dose a 150kg/m³; ✓ Coulage et réglage du béton ✓ Et toutes sujétions. <i>Il s'applique au mètre cube m3 de béton mise en place.</i> Le mètre cube à	M ³		
1105	MACONNERIE DES AGGLOS. BOURRÉS DE 15X20X40 POUR PAROIS RIGOLE Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues par le contrat et les règles de l'art, le coût de mise en œuvre des parois rigole en agglomérés bourrés de 15x20x40. Il comprend notamment : ✓ La fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose ✓ La fourniture des agglomérés ✓ La confection du mortier de pose, ✓ L'élévation des parois rigole avec jointoiement des agglos suivant les règles de l'art ; ✓ Et toutes suggestions. <i>Il s'applique au mètre carré de paroi rigole d'agglomérés bourrés de 15 x 20 x 40</i> Le mètre carré à	M ²		
1106	ENDUIT SUR PAROIS RIGOLE Ce prix rémunère au mètre carré de mise en œuvre d'enduit au mortier de ciment dosé 400kg /m³ sur les parois rigole. Il comprend : ✓ Fourniture des matériaux et mise en œuvre du mortier de ciments ; ✓ La mise en œuvre des enduits suivant les règles de l'art (planéité de rigueur) ;	M ²		

	✓ Et toutes sujétions suivant les prescriptions du maître d'œuvre. <i>Il s'applique au mètre carré de la surface de l'enduit mis en œuvre</i> Le mètre carré à _____			
1107	CHAPE LISSEE DOSEE A 350KG/M3 Y/C TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions générales prévues au contrat la mise en œuvre de la chape lissée dosée a 350kg/m3, y/c toutes sujétions. Il comprend : ✓ Fourniture des matériaux et la confection du mortier; ✓ La mise en œuvre du mortier suivant les règles de l'art ✓ Et toutes sujétions suivant les prescriptions du maître d'œuvre. <i>Il s'applique au mètre carré de la surface de chape mise en œuvre</i> Le mètre carré à _____	M ²		



Cadre des devis quantitatifs et estimatifs

1. Lot 1 : Région du Nord (02 magasins)

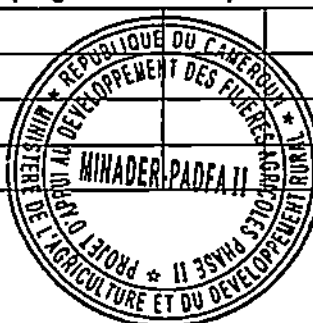
1.1. Cadre de Devis Quantitatif et Estimatif magasin de Pitoa

CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU MAGASIN DE STOCKAGE D'OIGNONS DE LA COOP CA RISKOU DJARNÉ DANS LA LOCALITÉ DE PITO A					
N°	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	Qté	P.U. (FCFA)	P.T (FCFA)
A- MAGASIN					
LOT 100: TRAVAUX PRÉLIMINAIRES					
101	Installation du chantier : amené et replis du matériel	FF	1		
102	Fourniture et pose panneau de chantier (installer selon des prescriptions du CCTP)	FF	1		
103	Projet d'exécution et plan de recollement	FF	1		
Sous -Total 100					
LOT 200: ÉLEVATION					
201	ouverture et colmatage des fissures sur murs et dallage intérieur	ml	85		
203	Création d'une ouvertures d'aération sur le pan du mur de 0,80 cm de hauteur y/c toutes sujétions	m²	37,74		
204	F/P claustras boîte à lettres , y/c toutes sujétions	m²	37,74		
Sous -Total 100					
LOT 300 : CHARPENTE, COUVERTURE ET PLAFOND					
301	Démolition du plafond défectueux	m²	57,1		
302	Fourniture et pose plafond intérieur, y compris toutes sujétions	m²	57,1		
303	Fourniture et pose couvre-joint en bois sur plafond toile lisse extérieure et intérieur sur contre-plaqué, compris toutes sujétions	ml	104,72		
304	F/P produit d'étanchéité , y compris toutes sujétions	u	3		
Sous -Total 300					
LOT 400 : MENUISERIE BOIS ET MÉTALLIQUE					
401	Démontage des portes métalliques doubles battantes	u	5		
402	Démontage d'une porte métallique pleine	u	1		
403	Fourniture et pose portes métalliques double battants	m²	12,9		
404	Réhabilitation porte métallique double battants	m²	6,45		
405	Réhabilitation portes métalliques simples	m²	5,28		
Sous -Total 400					
LOT 500: ELECTRICITE					

501	Réfection du circuit électrique et changement des prises, interrupteurs et réglettes y compris toutes sujétions	ens.	1		
	Sous -Total 500				
	LOT 600 : PEINTURE				
601	Ponçage des parois à peindre	m²	806,55		
602	Badigeonnage à la chaux	m²	806,55		
603	F/P peinture pantex 1300 sur murs extérieurs y/p toutes sujétions	m²	247,26		
604	F/P peinture pantex 800 murs et plafond intérieurs y/p toutes sujétions	m²	603,64		
605	F/P peinture à huile pour grilles antivol fenêtres, grille sur aération et portes métalliques, y/c toutes sujétions	m²	54,06		
	Sous - Total 600				
	LOT 700: VOIRIE ET RESEAUX DIVERS (VRD) ET ASSAINISSEMENT				
701	Démolition de l'ensemble du dallage rampes d'accès et évacuation à la décharge et toutes sujétions	m³	4,1		
702	Démolition du dallage périphérique du bâtiment	m³	3		
703	Travaux de raccords sur le dallage périphérique	FF	1		
704	Béton armé pour rampes d'accès et dallage périphérique du bâtiment dosé à 350kg/m³, y compris toutes sujétions	m³	4,1		
	Sous -Total 700				
	TOTAL MAGASIN				
	B- TOILETTE EXTÉRIEURE				
100	TRAVAUX PRÉLIMINAIRES				
101	Implantation de l'ouvrage, y compris toutes sujétions	FF	1		
	Sous Total 100				
200	FONDATION				
201	Fouilles en rigoles et en puits	M³	27,60		
202	Déblais et remblais de terres compactées aux droits des fouilles et sous dallage	M³	0,30		
203	Fourniture et pose du lit de sable épaisseur 4cm sous béton de propreté	M²	9,00		
204	Béton de propreté dosé à 150 Kg/ M³	M³	0,60		
205	Béton armé pour semelles, poteaux, chaînage dosé à 350 Kg/ M³	M³	0,82		
206	Mur en agglos boudés de 15x15x40 pour fosse	M²	33,00		

207	Dalle pleine en béton armé dosé à 350 kg/m³ et d'épaisseur 10 cm, y compris toutes sujétions	M³	0,92		
208	Dallage en béton armé dosé à 250 kg/m³ et d'épaisseur 10 cm, pour fond de fosse toilettes, y compris toutes sujétions	M³	0,85		
209	Mur en agglos bourrés de 15x15x40 pour ceinture des toilettes et rigole	M²	12,00		
	Sous-Total 200				
300	MAÇONNERIE ET ÉLEVATION				
301	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux, linteaux, chaînage haut	M³	0,71		
302	Fourniture et pose agglos creux de 15x15x40	M²	35,00		
303	Fourniture et pose des claustras	M²	2,10		
	Sous-Total 300				
400	CHARPENTE, COUVERTURE				
401	Fourniture et assemblage bois dur (bastaing de 3cm x 15 cm) de qualité pour fermes, y compris traitement au xylamon et toutes sujétions	M³	0,06		
402	Fourniture et assemblage bois dur de qualité pour pannes de section 8cm x 8 cm et système de contreventements, y compris traitement au xylamon et toutes sujétions	M³	0,06		
403	F/P bandes de rive en tôle, y compris toutes sujétions	ML	13,50		
404	F/p des tôles bacs Alu 6/10è y compris toutes sujétions	M²	15,40		
	Sous-Total 400				
500	MENUISERIE MÉTALLIQUE				
501	F/p portes métalliques de 0,70m x 2,20 m y compris toutes sujétions	M²	2		
	Sous-Total 500				
600	ENDUIT ET REVÊTEMENT				
601	Enduits et raccord au mortier de ciment sur mur intérieur	M²	45		
602	Enduits et raccords au mortier de ciment hydrofuge sur murs extérieurs	M²	30		
603	Chape bouchardé	M²	8,5		
	Sous-Total 600				
700	PEINTURE				
701	Bicouche peinture PANTEX 1300 murs extérieur	M²	30		
702	Bicouche peinture PANTEX 800 murs intérieur	M²	45		
703	Bicouche peinture à huile pour portes métalliques	M²	4,50		
	Sous-Total 700				

800	ASSAINISSEMENT ET VRD				
801	Dallage périphérique tout autour du bâtiment largeur = 60 cm, ép = 8 cm, y compris toutes sujétions	M²	14,50		
802	Caniveau de 40x30 cm² autour du bâtiment, y compris toutes sujétions	ML	19,00		
803	F/p tuyaux de ventilation PVC Ø63 cm, y/c toutes sujétions	ML	8,00		
	Sous-Total 800				
	SOUS-TOTAL : A.2				
	Total Hors Taxes (Magasin + Toilette)				
	TVA (19,25%)				
	AIR (5,5%)				
	TOTAL TTC				
	NET A MANDATER				



1.2. Cadre de Devis Quantitatif et Estimatif magasin de Tchontchi

CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU MAGASIN DE STOCKAGE D'OIGNONS DE LA COOP CA PROAGUI DANS LA LOCALITÉ TCHONTCHI					
N° Prix	DÉSIGNATIONS	Unités	QTES	PU	PT
100	SÉRIE 100 : INSTALLATIONS				
101	Installation du chantier (projet d'exécution, plan de récolement, amené et repli du matériel)	ff	1		
	Sous-Total Série 100				
200	LOT 200 TERRASSEMENT				
201	Démolitions de certaines parties du bâtiment	m²	72,24		
	Sous-Total Série 200				
300	LOT 300 FONDATIONS				
301	Raccords dallage interne	ff	1		
	Sous-Total Serie 300				
400	LOT 400 : MAÇONNERIE ET BÉTON EN ÉLEVATION				
401	Mur en agglomérés creux de 15 x 20 x 40	m²	140		
402	Enduit au mortier de ciment sur maçonnerie dosé à 300 kg/m³	m²	280		
403	Béton armé à 350 Kg/m³ pour poteaux, chaînage dosé à 350 kg/m³ y/c toutes sujétions	m³	4,88		
404	Claustras en persiennes	m²	37,74		
	Sous-Total Série 400				
500	LOT 500 : CHARPENTE ET COUVERTURE				
501	Étanchéité générale de la toiture	ff	1		
	Sous-Total Série 500				
600	LOT 600 : MENUISERIE MÉTALLIQUE				
601	Réhabilitation générales des portes métalliques y compris serrures à canon, 10 gromelles, 2 crochets de cadenas et 1 crochet de blocage et toutes sujétions	u	3		
602	Remplacement des lames paco cassées y compris portes lames	u	5		
603	F/P Grilles fines sur les grilles de ventilation	m²	69,12		
	Sous-Total Série 600				
700	LOT 700 : ÉLECTRICITÉ				
701	Révision générale de l'électricité (câblage et appareils électriques) y/c toutes sujétions	ff	0		
	Sous-Total Série 700				
800	LOT 800 : PEINTURE				

801	Application de deux couches de peinture acrylique de type Pantex 800 sur murs intérieurs et extérieurs	m²	736,85		
802	Application de peinture à huile sur menuiserie métallique	m²	112,61		
	Sous-Total Série 800				
900	LOT 900 : VRD				
901	Réhabilitation générale des Caniveaux périphérique de 40 cm de profondeur et 50 cm de large et 15 cm d'épaisseur crépis au mortier de ciment	ml	72,8		
902	Raccords généraux sur dallage des alentours du bâtiment à 1,40 m sur les façades et 0,80 m sur les pignons du bâtiment	m²	50,96		
903	Raccords généraux sur Rampe d'accès pour handicapés	u	2		
	Sous-Total Série 900				
	TVA (19,25%)				
	AIR (5,5%)				
	TOTAL TTC				
	NET A MANDATER				

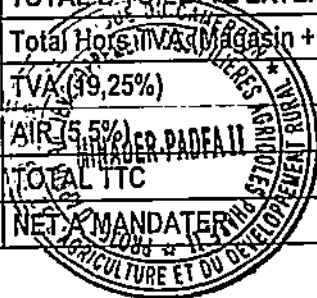


2. Lot 2 : Région de l'Extrême-Nord (05 magasins)

2.1. Cadre de Devis Quantitatif et Estimatif magasin de Séradoumda (Mora, Mayo-Sava)

CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU MAGASIN DE STOCKAGE D'OIGNONS DE LA COOP-CA PRODEMASA DANS LA LOCALITÉ DE SERADOUMDA					
N°	DÉSIGNATION	UNITE	QTITES	P.U.	PRIX TOTAL
A- MAGASIN					
LOT 100 TRAVAUX PRÉLIMINAIRES					
101	Installation du chantier, amené et repli du matériel	FF	1		
102	Fourniture et pose panneau de chantier (installer selon des prescriptions du CCTP)	FF	1		
103	Projet d'exécution et plan de récolement	FF	1		
SOUS-TOTAL LOT 100					
LOT 400 MAÇONNERIE ET ÉLÉVATION					
401	Agrandissement des ouvertures y/c toutes sujétions	m²	17,6		
402	Fourniture et pose des claustras y/c toutes sujétions	m²	28,05		
403	Évacuation des gravats y/c toutes sujétions	m3	6,171		
404	Élévation en parpaings boursés (deux assises) en façade principale pour éviter l'infiltration des eaux de pluies	m²	12,5		
405	Ouverture et colmatage des fissures sur murs, y/c toutes sujétions	ml	20		
Sous -total 400					
LOT 500 : CHARPENTE ET COUVERTURE PLAFOND					
501	F/P Faux-Plafond en contre-plaqué rou		4		
Sous -total 500					
LOT 600 : MENUISERIE BOIS, MÉTALLIQUE ET VITRERIE					
601	Démontage des grilles y/c toutes sujétions		14		
602	Fourniture et pose des grilles en métal déployé de 10 mm de vide de maille et 1,3 mm de diamètre sur les portails y/c toutes sujétions	m²	14,04		
603	Fourniture et pose de grille fine sur les grilles de ventilation	m²	14,04		
604	Pose des nacco pour fenêtre et vitre pour porte	FF	1		
SOUS-TOTAL LOT 600					
LOT 800 : ELECTRICITE					
801	F/P des réglettes 1,2 m	U	10		
SOUS-TOTAL LOT 800					
LOT 1000 : PEINTURE					
1002	F/P peinture pantex 1300 pour murs extérieurs	m²	320,83		
1003	F/P peinture pantex 800 pour murs intérieurs	m²	395,31		

1005	F/P peinture à huile pour grilles antivol fenêtres et portes métalliques	m²	19,4		
	SOUS-TOTAL LOT 1000				
	TOTAL A- MAGASIN				
	B- TOILETTE EXTÉRIEURE				
1100	LOT 1100 : PEINTURE				
1101	F/P peinture de type Pantex 1300 pour murs extérieurs	m²	13,86		
1102	F/P peinture de type Pantex 800 pour murs intérieurs	m²	13,24		
1103	F/P peinture à huile pour grilles antivol fenêtres et portes métalliques yc toutes sujétions	m²	4,87		
	SOUS-TOTAL LOT 1100				
	TOTAL B-TOILETTE EXTÉRIEURE				
	Total Hors TVA (Magasin + Toilette)				
	TVA (9,25%)				
	AIR (5,5%)				
	TOTAL TTC				
	NET A MANDATER				



2.2. Cadre de Devis Quantitatif et Estimatif magasin de Doumrou (Kaélé, Mayo-Kani)

CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU MAGASIN DE STOCKAGE D'OIGNONS DE LA COOP CA PODK DANS LA LOCALITÉ DOUMROU					
N°	DÉSIGNATION	UNITE	QTITES	P.U.	PRIX TOTAL
Lot 100	TRAVAUX PRÉLIMINAIRES				
101	Installation du chantier : Amené et repli du matériel	FF	1,00		
102	Fourniture et pose panneau de chantier	FF	1,00		
103	Projet d'exécution et plans de récolement	FF	1,00		
	Sous-total Lot 100				
Lot 300	FONDACTIONS				
301	Démolition de l'ancien dallage en béton ordinaire et évacuation des débris	m3	0,408		
302	Fouilles en puits	m3	3,465		
303	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 en fond de fouilles	m3	0,165		
304	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour semelles et amorces	m3	0,759		
305	Remblai compacté sur sol de dallage sur au moins une épaisseur de 20 cm	m3	6,41		
306	Lit de sable pour nivellement et mise en forme d'épais. 5 cm	m3	3,3		
307	Béton armé pour dallage sol dosé à 300kg/m3, d'épais. 10cm y compris toutes sujétions	m3	0,264		
	Sous-total Lot 300				
Lot 400	MAÇONNERIES ET ÉLEVATION				
401	Ouverture et colmatage de fissures mur y compris toutes sujétions	ml	43,8		
	Sous-total Lot 400				
Lot 500	CHARPENTE, COUVERTURE ET PLAFOND				
501	Fourniture et pose plafond au bureau et véranda y/c ossatures et toutes sujétions	m²	4,5		
502	Fourniture et pose couvre-joints en bois traité sur plafond extérieur en tôle lisse y/c toutes sujétions	ml	79,36		
503	Fourniture et pose tôle lisse sur plafond extérieur	m²	7,5		
	Sous-total Lot 500				
Lot 600	MENUISERIE BOIS ET MÉTALLIQUE				
601	Démontage et préfixation de grilles et grillages y/c toutes sujétions	U	10		
602	Fourniture et pose des auvents en tôle bac sur ossature métallique au-dessus des ouvertures	U	10		
603	Fourniture et pose des grilles à métal déployé de 10 mm de vide de maille et 1,3 mm sur les portails y compris toutes sujétions	m²	14,4		
604	Fourniture et pose des grilles fines sur les grilles de	m²	14,4		

	ventilation				
605	réhabilitation des battants des portes coulissantes	FF	1		
	Sous-total Lot 600				
Lot 800	ÉLECTRICITÉ				
801	Réfection du circuit électrique y compris toutes sujétions	Ens	1		
802	Fourniture et pose goulottes y compris toutes sujétions de démontage mis en œuvre	ml	0		
	Sous-total Lot 800				
Lot 900	ENDUIT ET REVÊTEMENT				
901	Enduits verticaux sur mûr dosé à 300kg/m3 y compris toutes sujétions	m²	40,4		
	Sous-total Lot 900				
Lot 1000	PEINTURE				
1001	Badigeonnage à la chaux	m²	40,4		
1002	F/P peinture Pantex 1300 sur murs extérieurs	m²	320,83		
1003	F/P peinture Pantex 800 sur murs intérieurs	m²	395,31		
1005	F/P peinture à huile sur grilles antivol fenêtres et portes métalliques	m²	19,4		
	Sous-total Lot 1000				
Lot 1100	VRD ET ASSAINISSEMENT				
1101	Démolition de l'ensemble du dallage et caniveaux et évacuation à la décharge y compris toutes sujétions	m³	7,43		
1102	Démolition rampes d'accès endommagées et évacuation	m³	3,924		
1103	Remblais compacté sur sol de dallage sur au moins une épais de 20cm	m³	9,585		
1104	Lit de sable pour nivellement des caniveaux d'épaisseur 5cm	m³	2,396		
1105	Construction en béton armé des caniveaux de section 40 x 30 cm avec fond lisse y/c toutes sujétions	ml	60		
1106	Béton ordinaire pour dallage dosé à 300kg/m3, épais 8cm y/c toutes sujétions	m³	3,834		
1107	Béton armé pour rampes d'accès dosé à 350kg/m3 y/c toutes sujétions	m³	3,924		
	Sous-total Lot 1100				
	TOTAL HORS TAXES				
	TVA (19,25%)				
	AIR (5,5%)				
	TOTAL TTC				
	NET A MANDATER				

2.3. Cadre de Devis Quantitatif et Estimatif du magasin de Gazawa (Gazawa, Diamaré)

CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU MAGASIN DE STOCKAGE D'OIGNONS DE LA COOP CA NGA ALLAH HOKKI DANS LA LOCALITÉ GAZAWA					
N°	DÉSIGNATIONS	Unités	Qtés	P.U.	Montants
A- MAGASIN					
LOT 100	TRAVAUX PRELIMINAIRES				
101	Installation du chantier : amené et repli	ff	1		
102	Fourniture et pose panneau de chantier	ff	1		
103	Projet d'exécution et plan de récolement	ff	1		
Sous-total 100					
LOT 400	MAÇONNERIE ET ÉLEVATION				
401	Ouverture et colmatage des fissures sur murs, y/c toutes sujétions	ml	85,27		
Sous-total 400					
LOT 500	CHARPENTE - COUVERTURE ET PLAFOND				
501	Fourniture et pose couvre-joints en bois sur plafond extérieur en tôle lisse traité, y/c toutes sujétions	ml	76,36		
502	F/P d'étanchéité sur zones affectées y compris toutes sujétions	u	3		
Sous-total 500					
LOT 600	MENUISERIE BOIS ET MÉTALLIQUE				
601	Démontage des grilles y/c toutes sujétions	u	10		
602	Fourniture et pose de grilles de 1,20 m de hauteur y compris toutes sujétions	m²	15,64		
603	Fourniture et pose des auvents en tôle bac sur ossature métallique au-dessus des ouvertures y/c toutes sujétions	u	10		
604	Fourniture et pose des grilles en métal déployé de 10 mm de vide de maille et 1,3 mm de diamètre sur les portails y/c toutes sujétions				
605	Fourniture et pose de grille fine sur les grilles de ventilation				
Sous-total 600					
LOT 1000	PEINTURE				
1001	F/P peinture Pantex 1300 pour murs extérieurs	m²	320,83		
1002	F/P peinture Pantex 800 pour murs intérieurs	m²	395,31		
1003	F/P peinture à huile pour grilles antivol fenêtres et portes métalliques	m²	33,39		
Sous-total 1000					
LOT 1100	VOIE ET RÉSEAUX DIVERS (VRD) ET ASSAINISSEMENT				
1101	Démolition de l'ensemble du dallage, muret rigole et rampes d'accès et évacuation à la décharge et toutes sujétions	m3	4,276		

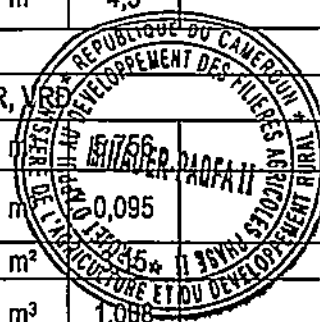
1102	Remblai compacté sur sol de dallage sur au moins une épaisseur de 20 cm finie	m3	10,69		
1103	Lit de sable pour nivellement et mise en forme ép 5 cm	m3	3,24		
1104	Béton légèrement armé pour dallage sol dosé à 300kg/m3, ép 8cm y/c toutes sujétions	m2	53,45		
1105	Démolition rampe d'accès endommagée et évacuation	m3	3,924		
1106	Béton armé pour rampes d'accès dosé à 350kg/m3 y/c toutes sujétions	m3	3,924		
Sous-total 1100					
TOTAL MAGASIN					
B- TOILETTE EXTÉRIEURE					
100	TRAVAUX PRÉLIMINAIRES				
101	Implantation de l'ouvrage, y compris toutes sujétions	FF	1		
Sous Total 100					
200	FONDATION				
201	Fouilles en rigoles et en puits	M³	27,60		
202	Déblais et remblais de terres compactées aux droits des fouilles et sous dallage	M³	0,30		
203	Fourniture et pose du lit de sable épaisseur 4cm sous béton de propreté	M²	9,00		
204	Béton de propreté dosé à 150 Kg/ M³	M³	0,60		
205	Béton armé pour semelles, poteaux, chainage dosé à 350 Kg/ M³	M³	0,82		
206	Mur en agglomérés bourrés de 15x15x40 pour fosse	M²	33,00		
207	Dalle pleine en béton armé dosé à 350 kg/m³ et d'épaisseur 10 cm, y compris toutes sujétions	M³	0,92		
208	Dallage en béton armé dosé à 300 kg/m³ et d'épaisseur 10 cm, pour fond de fosse toilettes, y compris toutes sujétions	M³	0,85		
209	Mur en agglomérés bourrés de 15x15x40 pour ceinture des toilettes et rigole	M²	12,00		
Sous-Total 200					
300	MAÇONNERIE ET ÉLÉVATION				
301	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux, linteaux, chainage haut	M³	0,71		
302	Fourniture et pose agglomérés creux de 15x15x40	M²	35,00		
303	Fourniture et pose des claustras	M²	2,10		
Sous-Total 300					
400	CHARPENTE, COUVERTURE				
401	Fourniture et assemblage bois dur (bastaing de 3cm x 15 cm) de qualité pour fermes, y compris traitement au xylamon et toutes sujétions	M³	0,06		

402	Fourniture et assemblage bois dur de qualité pour pannes de section 8cm x 8 cm et système de contreventements, y compris traitement au xylamon et toutes sujétions	M³	0,06		
403	F/P bandes de rive en tôle, y compris toutes sujétions	ML	13,50		
404	F/p des tôles bacs Alu 6/10è y compris toutes sujétions	M²	15,40		
	Sous-Total 400				
500	MENUISERIE MÉTALLIQUE				
501	F/p portes métalliques de 0,70m x 2,20 m à 1 battant, y compris toutes sujétions	U	2		
	Sous-Total 500				
600	ENDUIT ET REVÊTEMENT				
601	Enduits et raccord au mortier de ciment sur mur intérieur	M²	45		
602	Enduits et raccords au mortier de ciment hydrofuge sur murs extérieurs	M²	30		
603	Chape bouchardé	M²	8,5		
	Sous-Total 600				
700	PEINTURE				
701	Bicouche peinture PANTEX 1300 murs extérieur	M²	30		
702	Bicouche peinture PANTEX 800 murs intérieur	M²	45		
703	Bicouche peinture à huile pour portes métalliques	M²	4,50		
	Sous-Total 700				
800	ASSAINISSEMENT ET VRD				
801	Dallage périphérique tout autour du bâtiment d'égout = 60 cm, ép = 8 cm, y compris toutes sujétions		14,50		
802	Caniveau de 40x30 cm² autour du bâtiment, y compris toutes sujétions		19,00		
803	F/p tuyaux de ventilation PVC Ø63 cm, y/c toutes sujétions		8,00		
	Sous-Total 800				
	SOUS-TOTAL : A.2				
	Total Hors TAXES (Magasin + Toilette)				
	TVA (19,25%)				
	AIR (5,5%)				
	TOTAL TTC				
	NET A MANDATER				

2.4. Cadre de Devis Quantitatif et Estimatif du magasin de Mozogo (Mozogo, Mayo-Tsanaga)

CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU MAGASIN DE STOCKAGE D'OIGNONS DE LA COOP-CA PRODYOMAMOKO DANS LA LOCALITÉ DE MOZOGO					
N°	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	UNITÉ	QTE	P.U. (FCFA)	P.T. (F CFA)
A- MAGASIN					
100	LOT 100 : TRAVAUX PRÉLIMINAIRES				
101	Installation du chantier : amenée et replis des matériels	FF	1		
102	Fourniture et pose panneau de chantier	FF	1		
103	Projet d'exécution et plan de recollement	FF	1		
	Sous -Total 100				
400	LOT 400 : MAÇONNERIE ET ÉLÉVATION				
401	Modifications des sections sur les murs des baies y/c toutes sujétions	M³	1,94		
402	Ouverture et colmatage des fissures sur murs, y/c toutes sujétions	ml	92,2		
403	Évacuation et mise en dépôt	M³	25,28		
	Sous -Total 400				
500	LOT 500 : CHARPENTE, COUVERTURE ET PLAFOND				
501	Démontage plafonds et toiles endommagés	M²	22,8		
502	Fourniture et pose couvre-joints y/c toutes sujétions	ml	26,86		
503	Fourniture et pose plafond	M²	19,2		
504	Fourniture et pose toiles Alu de 6/10ème sur zones affectées, y compris toutes sujétions	m²	36		
	Sous -Total 500				
600	LOT 600: MENUISERIE BOIS ET MÉTALLIQUE				
601	F/P Auvent pare pluies, y/c toutes sujétions	U	20		
602	Fourniture et pose portail métallique de 2.47x2.35	M²	5,8		
603	Fourniture et pose porte métallique pleine de 90x220, y/c toutes sujétions	M²	1,98		
604	Fourniture et pose grilles métallique pleine de 2,47x2,30, y/c toutes sujétions	M²	28,05		
	Sous -Total 600				
800	LOT 800: ÉLECTRICITÉ				
801	Réfection du circuit électrique, y compris toutes sujétions	ENS	1		
	Sous -Total 800				
1000	LOT 1000: PEINTURE				

1001	F/P peinture Pantex 1300 sur murs extérieurs	m²	370,01		
1002	F/P peinture Pantex 800 murs intérieurs	m²	435,55		
1003	F/P peinture à huile pour grilles antivols fenêtres et portes métalliques, y/c toutes sujétions	m²	28,05		
Sous - Total 1000					
1100	LOT 1100 : VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS (VRD) ET ASSAINISSEMENT				
1101	Béton armé pour rampes d'accès dosé à 350kg/m³, y compris toutes sujétions de construction	m³	4,2		
1102	Réhabilitation de la rigole dosée à 300kg/m³, y compris toutes sujétions de construction	m²	64		
1103	Décapage et évacuation du bournier à l'entrée et au tour du bâtiment	m³	36		
1104	Mise en place de l'anti bournier, y compris toutes sujétions de construction	m³	36		
Sous -Total 1100					
TOTAL MAGASIN					
B- TOILETTE EXTÉRIEURE					
600	MENUISERIE MÉTALLIQUE ET BOIS				
601	Fourniture et pose des portes métallique pleine de 70x210 (avec cadre) y compris toutes sujétions	m²	2,94		
Sous -Total 600					
1000	PEINTURE				
1001	F/P peinture Pantex 1300 sur murs extérieurs	m²	30		
1002	F/P peinture Pantex 800 murs intérieurs	m²	45		
1003	F/P peinture à huile pour grilles et portes métalliques, y/c toutes sujétions	m²	4,5		
Sous -Total 1000					
1100	ASSAINISSEMENT EXTÉRIEUR, VRD				
1101	Fouille en rigole et en puits	m³	0,095		
1102	Béton de propreté en fond de fouille dosé à 150kg/m³	m²	35		
1103	Fourniture et pose aggrégats bourrés de 15 pour parois	m²	1,068		
1104	Dallage ordinaire ép. 8 cm, y compris toutes sujétions	m³	1,068		
1105	Curage fosse septique y/c toutes sujétions	FF	1		
Sous -Total 1100					
TOTAL TOILETTE EXTÉRIEURE					
TOTAL HORS TAXES (THT)					
AIR (5,5%)					
TVA (19,25%)					
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES (TTC)					
NET A MANDATER					



2.5. Cadre de Devis Quantitatif et Estimatif du magasin de Mokong (Mokolo, Mayo-Tsanaga)

CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU MAGASIN DE STOCKAGE D'OIGNONS DE LA COOP CA KARETIN DANS LA LOCALITÉ DE MOKONG					
N°	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	QTE	P.U. (F CFA)	P.T. (F CFA)
A- MAGASIN DE GROUPE					
100	LOT 100 : TRAVAUX PRÉLIMINAIRES				
101	Installation du chantier : aménagement de la fosse à défection, amené et replis du matériel	FF	1		
102	Fourniture et pose panneau de chantier (installer selon des prescriptions du CCTP)	FF	1		
103	Projet d'exécution et plan de recollement	FF	1		
	Sous -Total 100				
600	LOT 600 : MENUISERIE BOIS ET MÉTALLIQUE				
601	F/P Auvents pare pluies, y/c toutes sujétions	u	12		
602	Mise à l'équerre des ouvertures y/c toutes sujétions	m²	2,64		
603	F/P Grilles de ventilation et de protection des ouvertures, y/c toutes sujétions	m²	28,05		
	Sous -Total 600				
1000	LOT 1000 : PEINTURE				
1001	F/P peinture Pantex 1300 sur murs extérieurs y/p toutes sujétions	m²	320,83		
1002	F/P peinture Pantex 800 murs et plafond intérieurs y/p toutes sujétions	m²	395,31		
1003	F/P peinture à huile sur grilles antivol fenêtres et portes métalliques	m²	19,4		
	Sous -Total 1000				
	B- TOILETTE EXTÉRIEURE				
1100	ASSAINISSEMENT EXTÉRIEUR, VRD				
1101	Démolition de l'ancienne rigole, évacuation et y/c toutes sujétions	m3	4,109		
1102	Fouille en rigole de la zone affectée y/c toutes sujétions	m3	1,438		
1103	Remblai compacté en fond de fouille	m3	5,321		
1104	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 en fond de fouille	m3	0,288		
1105	Maçonnerie des agglos bourrés de 15x20x40 pour parois rigole	m²	4,05		
1106	Enduit sur parois rigole	m²	6,02		
1107	Chape lissée dosée a 350kg/m3, y/c toutes sujétions	m²	3,29		
	Sous -Total 1100				
	TOTAL TOILETTE EXTÉRIEURE				
	TOTAL HORS TAXES (THT)				

	TVA (19,25%)	
	AIR (5,5%)	
	TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES (TTC) //	
	NET A MANDATER	



Formulaire de garantie de soumission (garantie bancaire)

Banque: [Nom de la banque et adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire: [Nom et adresse du Maître d'Ouvrage Délégué]

Date: _____

GARANTIE DE SOUMISSION N° _____

Nous avons été informés que [indiquer le nom du soumissionnaire] (ci-après, "le soumissionnaire") vous a présenté une offre le [date de la soumission de l'offre] pour l'exécution de [intitulé du marché] dans le cadre de l'Avis d'Appel d'Offres n° [indiquer le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres] (ci-après, "l'offre").

Il apparaît par ailleurs que, selon vos conditions, les offres doivent être accompagnées d'une garantie de soumission.

À la demande du soumissionnaire, nous [indiquer le nom de la banque] prenons l'engagement irrévocable de vous régler toute somme à hauteur d'un montant de [indiquer le montant en chiffres] ([indiquer le montant en lettres]) dès réception de votre première demande écrite accompagnée d'une déclaration écrite attestant que le soumissionnaire a failli à son ou ses obligation(s) au titre des conditions de l'offre, au motif:

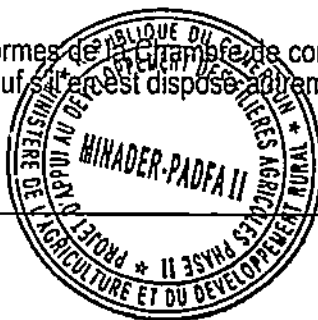
- a) qu'il a retiré son offre après la date limite de soumission, mais pendant le délai de validité indiqué dans la lettre de soumission; ou
- b) que, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité, il i) s'abstient ou refuse d'exécuter le marché, ou ii) s'abstient ou refuse de fournir la garantie de bonne exécution, conformément aux clauses de la lettre d'acceptation et autres conditions contractuelles applicables.

La présente garantie expirera: a) si le marché est attribué au soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du contrat signé par lui et de la garantie de bonne exécution mise en votre nom sur instruction du soumissionnaire; ou b) si le marché n'est pas attribué au soumissionnaire, à la première des dates suivantes i) lorsque nous recevons copie de votre notification selon laquelle le soumissionnaire retenu a signé le contrat et fourni la garantie de bonne exécution; ou ii) vingt-huit (28) jours après l'expiration du délai de validité de l'offre du soumissionnaire.

En conséquence, toute demande de paiement au titre de la présente garantie devra nous parvenir à l'agence au plus tard à la date susmentionnée.

[Radiation de la mention inutile par la banque émettrice]. Nous confirmons que [nous sommes une institution financière légalement autorisée à fournir la présente garantie dans le pays du Maître d'Ouvrage Délégué] [ou] [nous sommes une institution financière située en dehors du pays du Maître d'Ouvrage Délégué mais disposons d'une institution financière correspondante dans le pays du Maître d'Ouvrage Délégué qui veillera à exécuter la présente garantie. Le nom et les coordonnées de notre banque correspondante sont: [indiquer les nom, adresse, numéro de téléphone et adresse électronique de la banque correspondante].

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de commerce internationale relatives aux garanties sur demande, Publication CCI n° 758, sauf si elle est disposée autrement ci-dessus.



[Signature(s)]

Formulaire de déclaration de garantie de l'offre (NON APPLICABLE)

[Le soumissionnaire devra compléter ce formulaire conformément aux instructions données.]

Date: [jour, mois et année]

Référence de l'offre: [indiquer le numéro de référence]

Offre alternative n°: [indiquer le numéro d'identification s'il s'agit d'une offre alternative.]

Destinataire: [dénomination sociale complète du Maître d'Ouvrage Délégué]

Nous, soussignés, déclarons ce qui suit:

Il appert que, selon vos conditions, les offres doivent être accompagnées d'une déclaration de garantie.

Nous acceptons que soit automatiquement suspendu notre droit de participer à tout appel d'offres ou de propositions en vue d'obtenir un marché de la part du Maître d'Ouvrage Délégué pour une période de [nombre de mois ou d'années] commençant le [date], si nous manquons à l'une ou plusieurs des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'offre, à savoir:

a) si nous retirons l'offre pendant la période de validité spécifiée dans la lettre de soumission; ou

b) si, nous étant vus notifier l'acceptation de l'offre par le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité, nous i) nous abstenons ou refusons de signer le contrat, ou ii) nous abstenons ou refusons de fournir, s'il y a lieu, la garantie de bonne exécution, conformément aux instructions à l'intention des soumissionnaires.

Il est entendu que la présente déclaration de garantie de l'offre deviendra caduque si le marché ne nous est pas attribué, et ce à la première des dates suivantes: i) lorsque nous recevons votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou ii) vingt-huit jours après l'expiration de notre offre.

Nom du soumissionnaire*

Nom de la personne dûment habilitée à signer l'offre pour le compte du soumissionnaire** _____

Qualité du signataire de l'offre _____

Signature de la personne susmentionnée _____

Date de signature _____

* Si l'offre est soumise par une co-entreprise, indiquer son nom.

** La personne qui signe l'offre doit joindre à celle-ci la procuration donnée par le soumissionnaire.

[Note: Pour les co-entreprises, la déclaration de garantie de l'offre doit être établie au nom de tous les membres qui soumettent l'offre.]



Proposition technique

Formulaire PER-1 : Tableau des membres du personnel essentiel

Les soumissionnaires sont invités à communiquer les noms et coordonnées des membres du personnel essentiel dûment qualifiés auxquels il sera fait appel pour l'exécution du marché. Les informations relatives à l'expérience de chacune des personnes pressenties devront être portées sur le formulaire PER-2 ci-après.

1.	Intitulé du poste ou de la fonction	
	Nom de la personne pressentie	
	Durée de l'engagement	[Indiquer l'intégralité de la période (dates de début et de fin de contrat) pour laquelle ce poste doit être pourvu.]
	Temps consacré à ce poste ou cette fonction	[Indiquer le nombre de jours/semaines/mois qu'il a été prévu de consacrer à ce poste ou cette fonction.]
	Ordonnancement des tâches escompté pour ce poste ou cette fonction	[Indiquer l'ordonnancement des tâches escompté pour ce poste ou cette fonction (joindre, par exemple, un diagramme de Gantt détaillé)]
2.	Intitulé du poste ou de la fonction (spécialiste des questions environnementales)	
	Nom de la personne pressentie	
	Durée de l'engagement	[Indiquer l'intégralité de la période (dates de début et de fin de contrat) pour laquelle ce poste doit être pourvu.]
	Temps consacré à ce poste ou cette fonction	[Indiquer le nombre de jours/semaines/mois qu'il a été prévu de consacrer à ce poste ou cette fonction.]
	Ordonnancement des tâches escompté pour ce poste ou cette fonction	[Indiquer l'ordonnancement des tâches escompté pour ce poste ou cette fonction (joindre, par exemple, un diagramme de Gantt détaillé)]
3.	Intitulé du poste ou de la fonction (spécialiste des questions de santé et de sécurité)	
	Nom de la personne pressentie	
	Durée de l'engagement	[Indiquer l'intégralité de la période (dates de début et de fin de contrat) pour laquelle ce poste doit être pourvu.]
	Temps consacré à ce poste ou cette fonction	[Indiquer le nombre de jours/semaines/mois qu'il a été prévu de consacrer à ce poste ou cette fonction.]
	Ordonnancement des tâches escompté pour ce poste ou cette fonction	[Indiquer l'ordonnancement des tâches escompté pour ce poste ou cette fonction (joindre, par exemple, un diagramme de Gantt détaillé)]
4.	Intitulé du poste ou de la fonction (spécialiste des questions sociales)	
	Nom de la personne pressentie	
	Durée de l'engagement	[Indiquer l'intégralité de la période (dates de début et de fin de contrat) pour laquelle ce poste doit être pourvu.]
	Temps consacré à ce poste ou cette fonction	[Indiquer le nombre de jours/semaines/mois qu'il a été prévu de consacrer à ce poste ou cette fonction.]
	Ordonnancement des tâches escompté pour ce poste ou cette fonction	[Indiquer l'ordonnancement des tâches escompté pour ce poste ou cette fonction (joindre, par exemple, un diagramme de Gantt détaillé)]

	fonction	
5	Intitulé du poste ou de la fonction	expert spécialisé dans les problèmes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, ainsi que de harcèlement sexuel
	Nom de la personne pressentie	
	Durée de l'engagement	[Indiquer l'intégralité de la période (dates de début et de fin de contrat) pour laquelle ce poste doit être pourvu.]
	Temps consacré à ce poste ou cette fonction	[Indiquer le nombre de jours/semaines/mois qu'il a été prévu de consacrer à ce poste ou cette fonction.]
	Ordonnancement des tâches escompté pour ce poste ou cette fonction	[Indiquer l'ordonnancement des tâches escompté pour ce poste ou cette fonction (joindre, par exemple, un diagramme de Gantt détaillé)]
	Intitulé du poste ou de la fonction	[Indiquer son intitulé]
	Nom de la personne pressentie	
	Durée de l'engagement	[Indiquer l'intégralité de la période (dates de début et de fin de contrat) pour laquelle ce poste doit être pourvu.]
	Temps consacré à ce poste ou cette fonction	[Indiquer le nombre de jours/semaines/mois qu'il a été prévu de consacrer à ce poste ou cette fonction.]
	Ordonnancement des tâches escompté pour ce poste ou cette fonction	[Indiquer l'ordonnancement des tâches escompté pour ce poste ou cette fonction (joindre, par exemple, un diagramme de Gantt détaillé)]

Formulaire PER-2: *Curriculum vitae* et déclaration du personnel essentiel

Nom du soumissionnaire :		
Poste ou fonction [#1]: [intitulé du poste ou de la fonction tel qu'indiqué dans le formulaire PER-1]		
Renseignements personnels	Nom :	Date de naissance :
	Adresse:	Courriel :
	Qualifications professionnelles :	
	Titres universitaires :	
	Aptitudes linguistiques: [langue et niveau de compétence à l'oral, en lecture et en écriture]	
Autres informations		
	Adresse de l'employeur:	
	Téléphone:	Contact (directeur/responsable du personnel):
	Télécopie:	
	Intitulé de l'emploi exercé :	Ancienneté auprès de l'employeur actuel:

Fournir un récapitulatif de l'expérience professionnelle par ordre chronologique inverse, en précisant l'expérience particulière acquise sur le plan technique et en matière de gestion qui pourrait être utile pour le projet.

Projet	Rôle	Durée d'existence du rôle/des responsabilités en question	Expérience pertinente
[Principales informations concernant le projet]	[Rôle et responsabilités au sein du projet]	[Durée d'existence du rôle/des responsabilités en question]	[Description de l'expérience acquise en rapport avec le présent poste/la présente fonction]

Déclaration

Je soussigné, membre du personnel essentiel, certifie que le présent formulaire PER-2 contient, à ma connaissance, des renseignements exacts concernant ma personne, mes qualifications et mon expérience. Je confirme ma disponibilité, certifiée dans le tableau ci-dessous, et ce pour toute la période couverte par l'ordonnancement des tâches envisagé pour ce poste ou cette fonction, comme spécifié dans l'offre.

Engagement	Precisions
Engagement en termes de durée du contrat	<i>[Indiquer la période de disponibilité (dates de début et de fin) de ce membre du personnel essentiel pour le présent contrat.]</i>
Engagement en termes de temps	<i>[Indiquer le nombre de jours/semaines/mois pendant lesquels ce membre du personnel essentiel sera engagé.]</i>

Je n'ignore pas que toute fausse déclaration ou omission dans le présent formulaire pourra:

- a) être prise en considération lors de l'évaluation des offres;
- b) me disqualifier pour l'attribution de l'offre;
- c) entraîner mon congédiement.

Nom du membre du personnel essentiel: *[indiquer le nom]*

Signature: _____

Date: (jour, mois, année): _____

Contreseing du représentant autorisé du soumissionnaire:

Signature: _____

Date: (jour, mois, année): _____

Matériel et équipements

Le soumissionnaire est tenu de donner des renseignements suffisants pour démontrer clairement qu'il est en mesure de satisfaire aux conditions relatives à la fourniture du matériel et des équipements essentiels énumérés dans la Section III - Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires. Un formulaire distinct devra être établi pour chaque composante du matériel et des équipements énumérés, ou pour le matériel et les équipements de remplacement proposés par le soumissionnaire. Ce dernier devra communiquer, dans la mesure du possible, tous les renseignements demandés ci-dessous.

Type de matériel ou d'équipements		
Renseignements concernant le matériel/l'équipement	Nom du fabricant	Modèle et puissance nominale
	Capacité	Année de fabrication
État actuel du matériel/de l'équipement	Localisation actuelle	
	Engagements en cours	
Source	Indiquer la source du matériel/de l'équipement en propriété en location en crédit-bail fabrication spéciale	

Les renseignements ci-après concernent uniquement le matériel et les équipements dont le soumissionnaire n'est pas propriétaire.

Propriétaire	
Nom du propriétaire	
Adresse du propriétaire	
Téléphone	Personne à contacter (nom et qualité)
Télécopie	Télex
Ententes	Précisions sur les ententes (location, crédit-bail, fabrication) propres au projet

Organisation du chantier

[Donner des informations sur l'organisation du chantier.]



Méthode de travail

[Indiquer la méthode de travail envisagée.]



Calendrier de mobilisation

[Indiquer le calendrier de mobilisation.]



Calendrier des travaux de construction

[Indiquer le calendrier des travaux de construction.]



Stratégies de gestion environnementale et sociale et plan de mise en œuvre

Le soumissionnaire est tenu de fournir des stratégies de gestion environnementale et sociale et des plans de mise en œuvre complets et concis, comme requis par la clause 14.1 h) des instructions aux soumissionnaires figurant dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres. Ces stratégies et plans devront décrire en détail les actes, matériaux, matériels et équipements, processus de gestion, etc. qu'il incombera à l'entreprise adjudicataire et à ses sous-traitants de mettre en place.

Lors de l'élaboration de ces stratégies et plans, le soumissionnaire devra tenir compte des dispositions du contrat en matière environnementale et sociale, y compris celles qui peuvent être décrites plus en détail dans la Section V - Exigences relatives aux travaux.

Formulaire relatif au code de conduite du personnel de l'entreprise adjudicataire

Note à l'intention du Maître d'Ouvrage Délégué:

Les exigences minimales ci-après ne doivent pas être modifiées. Le Maître d'Ouvrage Délégué peut ajouter des exigences supplémentaires pour tenir compte de problèmes identifiés, en s'appuyant sur une évaluation environnementale et sociale pertinente.

Il pourrait notamment s'agir de risques liés à l'afflux de main-d'œuvre, à la propagation de maladies transmissibles, à des cas d'exploitation et atteintes sexuelles ou de harcèlement sexuel, etc.

[Supprimer cet encadré avant la publication du Dossier d'Appel d'Offres.]

Note à l'intention du soumissionnaire:

Le contenu minimal du formulaire relatif au code de conduite tel qu'il a été établi par le Maître d'Ouvrage Délégué ne saurait être modifié substantiellement. Le soumissionnaire peut cependant ajouter des exigences, si nécessaire, y compris pour prendre en compte des problèmes/risques propres au marché en question.

Le présent formulaire, dûment paraphé par le soumissionnaire, devra être joint à son offre.

Code de conduite du personnel de l'entreprise adjudicataire

En notre qualité d'entreprise adjudicataire *[indiquer le nom de l'entreprise adjudicataire]*, nous avons signé un contrat avec *[indiquer la dénomination sociale du Maître d'Ouvrage Délégué]* concernant *[donner une description des travaux]*. Ces travaux seront réalisés à *[indiquer le chantier et les autres lieux où seront menés les travaux]*. Nous sommes tenus, aux termes de notre contrat, de mettre en place des mesures destinées à pallier les risques sociaux et environnementaux liés auxdits travaux, y compris les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles, ainsi que de harcèlement sexuel.

Le présent code de conduite fait partie des mesures que nous avons prises pour faire face aux risques sociaux et environnementaux liés aux travaux. Il s'applique à tous les membres de notre personnel ainsi qu'aux autres salariés présents sur le chantier ou en d'autres lieux où sont réalisés les travaux. Il s'applique également au personnel de chaque sous-traitant et aux autres personnels qui nous apportent leur concours dans l'exécution desdits travaux. Toutes ces personnes, qui constituent le "personnel de l'entreprise adjudicataire", sont soumises au présent code de conduite.

Le code de conduite recense les comportements que nous exigeons de tous les membres de notre personnel. Notre lieu de travail est un environnement dans lequel aucun comportement dangereux, choquant, abusif ou violent ne sera toléré et dans lequel chacun devrait pouvoir soulever des questions ou exprimer ses préoccupations sans craindre des mesures de représailles.

Conduite exigée

Le personnel de l'entreprise adjudicataire devra:

1. s'acquitter de ses tâches avec compétence et diligence ;
2. respecter le présent code de conduite et tous les textes de loi, règlements et autres prescriptions, y compris celles qui font obligation de protéger la santé, la sécurité et le bien-être des autres membres du personnel de l'entreprise adjudicataire et de toute autre personne ;
3. préserver la sécurité de l'environnement de travail, notamment :
 - a. en veillant à ce que les lieux de travail, les machines, le matériel et les équipements, ainsi que les processus dont chacun a la maîtrise soient sûrs et ne présentent aucun risque pour la santé ;
 - b. en portant les équipements de protection individuelle requis ;
 - c. en ayant recours aux mesures appropriées concernant les substances et agents chimiques, physiques et biologiques ;
 - d. en suivant les procédures d'urgence en vigueur ;
4. signaler les situations de travail jugées présenter un risque sur le plan de la santé ou de la sécurité et se mettre en retrait d'une situation de travail jugée raisonnablement poser un danger grave et imminent pour la vie ou la santé de l'intéressé ;
5. traiter autrui avec respect et n'exercer aucune discrimination envers des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants ;
6. ne pas exercer de harcèlement sexuel, ce qui signifie s'abstenir de faire des avances sexuelles importunes, de formuler des demandes non désirées de faveurs sexuelles ou d'avoir avec d'autres membres du personnel de l'entreprise adjudicataire ou du Maître d'Ouvrage Délégué tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle non désiré ;
7. ne pas se livrer à l'exploitation sexuelle, ce qui signifie s'abstenir d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique ;
8. ne pas commettre d'atteintes sexuelles, ce qui signifie s'abstenir de tout contact de nature sexuelle établi par la force ou la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'un tel acte constituant aussi une atteinte sexuelle ;
9. éviter toute forme d'activité sexuelle avec des individus âgés de moins de 18 ans, sauf mariage pré-existant ;
10. suivre les formations proposées concernant les aspects sociaux et environnementaux du marché, y compris celles portant sur les questions de santé et de sécurité, sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, et sur le harcèlement sexuel ;
11. signaler les violations du présent code de conduite ;
12. s'abstenir d'exercer des mesures de représailles à l'encontre de quiconque ferait état de violations du présent code de conduite, que ces faits soient communiqués à nous ou au Maître d'Ouvrage Délégué, ou en faisant usage du mécanisme de traitement des plaintes mis en place pour le personnel de l'entreprise adjudicataire ou prévu dans le cadre du projet.

Signalement des problèmes

Quiconque est témoin de comportements dont il croit qu'ils peuvent constituer une violation du présent code de conduite ou qui le concernent d'une quelconque autre manière se doit de le signaler sans délai. Il peut, pour ce faire, procéder comme suit:

1. contacter [indiquer le nom du spécialiste des questions sociales de l'entreprise adjudicataire possédant l'expérience voulue pour traiter les violences sexistes ou, si le contrat n'exige pas qu'un tel spécialiste soit mobilisé, de toute autre personne désignée par l'entreprise adjudicataire pour s'occuper de ces questions] par écrit à l'adresse suivante [] ou par téléphone au numéro [], ou en personne à []; ou
2. appeler [] pour joindre l'assistance téléphonique (éventuellement) mise en place par l'entreprise adjudicataire et laisser un message.

L'identité de l'auteur du signalement demeurera confidentielle, sauf si la législation nationale fait obligation de rendre compte des allégations. Il est également possible de soumettre des plaintes ou allégations de manière anonyme, elles recevront toute l'attention qui leur est due. Toutes les informations faisant état d'éventuels comportements répréhensibles seront prises très au sérieux, et feront l'objet d'une enquête et de mesures appropriées. Nous veillerons à encourager vivement celles et ceux qui auraient été victimes de tels comportements à s'adresser à des prestataires de services en mesure de leur apporter l'aide qui leur serait nécessaire.

Aucune mesure de représailles ne sera exercée à l'encontre de quiconque dénonce en toute bonne foi un comportement prohibé par le présent code de conduite. Pareille mesure contreviendrait audit code.

Conséquences du non-respect du code de conduite

Toute violation du présent code de conduite par un membre du personnel de l'entreprise adjudicataire peut avoir de graves conséquences, jusqu'à et y compris la résiliation du contrat et l'éventuelle saisine de la justice.

Pour les membres du personnel de l'entreprise adjudicataire :

Je confirme avoir reçu un exemplaire du présent code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je n'ignore pas qu'en cas de question concernant ledit code, il m'est possible de contacter [indiquer le nom de la personne de contact de l'entreprise adjudicataire possédant l'expérience voulue] pour lui demander des explications.

Nom du membre du personnel de l'entreprise adjudicataire : [indiquer le nom]

Signature : _____

Date: (jour, mois, année) _____

Contreseing du représentant autorisé de l'entreprise adjudicataire :

Signature: _____

Date: (jour, mois, année) _____

Pièce jointe 1: Comportements relevant de l'exploitation et des atteintes sexuelles, et comportements relevant du harcèlement sexuel.



Pièce jointe au Formulaire relatif au code de conduite

Comportements relevant de l'exploitation et des atteintes sexuelles, et comportements relevant du harcèlement sexuel

La liste non exhaustive qui suit a pour but de donner des exemples de types de comportements prohibés.

- 1) Exemples d'actes relevant de l'exploitation et des atteintes sexuelles (liste non limitative):
 - Un membre du personnel de l'entreprise adjudicataire fait savoir autour de lui qu'il peut procurer du travail à des membres de la communauté locale sur le chantier où il est employé (travaux de cuisine et de nettoyage, par exemple), en échange de relations sexuelles.
 - Un membre du personnel de l'entreprise adjudicataire chargé d'effectuer les travaux de raccordement électrique des logements fait savoir qu'il est prêt à raccorder au réseau les familles dirigées par une femme, en échange de relations sexuelles.
 - Un membre du personnel de l'entreprise adjudicataire viole ou agresse sexuellement un membre de la communauté locale.
 - Un membre du personnel de l'entreprise adjudicataire exige de quelqu'un qu'il lui accorde des faveurs sexuelles pour lui autoriser l'accès au chantier.
 - Un membre du personnel de l'entreprise adjudicataire déclare à quelqu'un qui postule à un emploi dans le cadre du présent marché qu'il ne le recrutera qu'à la condition que cette personne accepte d'avoir des relations sexuelles avec lui.
- 2) Exemples d'actes relevant du harcèlement sexuel au travail
 - Un membre du personnel de l'entreprise adjudicataire fait des remarques (positives ou négatives) au sujet du physique d'un autre membre du personnel et de l'attirance sexuelle de cette personne.
 - À un membre du personnel de l'entreprise adjudicataire qui se plaint des remarques faites par des collègues concernant son physique, l'autre membre du personnel lui répond qu'il/elle "l'a bien cherché", vu sa tenue vestimentaire.
 - Attouchements non sollicités de la part d'un membre du personnel de l'entreprise adjudicataire sur l'un ou l'une de ses collègues.
 - Un membre du personnel de l'entreprise adjudicataire promet à l'un ou l'une de ses collègues une augmentation salariale ou une promotion à condition qu'il/elle lui envoie des photos d'il/elle dénudé(e).

Formulaires de sélection des soumissionnaires

Le soumissionnaire est tenu de fournir les informations demandées dans les formulaires ci-après pour établir qu'il remplit les conditions requises pour exécuter le marché conformément aux exigences énoncées dans la Section III - Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires.

Formulaire ELI-1.1: Fiche de renseignements sur le soumissionnaire

Date: [indiquer la date]

Appel d'offres n°: [indiquer le numéro]

Page [indiquer le numéro de la page] sur [indiquer le nombre total de pages]

Dénomination sociale du soumissionnaire:

Dans le cas d'une co-entreprise, dénomination sociale de chaque membre:

Pays d'immatriculation effectif ou envisagé :

[indiquer le pays d'immatriculation]

Année d'immatriculation effective ou envisagée :

Adresse légale du soumissionnaire [dans le pays d'immatriculation]:

Renseignements relatifs au représentant autorisé du soumissionnaire

Nom: _____

Adresse: _____

Numéros de téléphone/télécopie: _____

Adresse électronique: _____

1. Copies de documents jointes au présent formulaire

- ☐ Statuts (ou documents équivalents d'immatriculation ou d'association) et/ou documents constitutifs de l'entité légale susmentionnée, conformément à la clause 7.1 des instructions aux soumissionnaires.
- ☐ Dans le cas d'une co-entreprise, accord de co-entreprise ou lettre faisant état de l'intention de constituer une co-entreprise, conformément à la clause 14.2 desdites instructions.
- ☐ Dans le cas d'une entreprise ou institution publique, les documents établissant conformément à la clause 7.8 desdites instructions:
 - qu'elle dispose d'une autonomie juridique et financière
 - qu'elle est régie par le droit commercial
 - qu'elle n'est pas liée au Maître d'Ouvrage Délégué par un lien de dépendance

2. L'organigramme, la liste des membres du conseil d'administration et des renseignements sur l'actionnariat de l'entreprise sont également joints.

Formulaire ELI-1.2: Fiche de renseignements sur les parties à une co-entreprise

(À remplir par chaque membre de la co-entreprise qui forme le soumissionnaire)

Date: [indiquer la date.]

Appel d'offres n°: [indiquer le numéro]

Page [indiquer le numéro de la page] sur [indiquer le nombre total de pages]

Dénomination sociale de la co-entreprise:
Membres de la co-entreprise:
Pays d'immatriculation des membres de la co-entreprise:
Année d'immatriculation des membres de la co-entreprise:
Adresse légale des membres de la co-entreprise dans le pays d'immatriculation:
Renseignements relatifs au représentant autorisé des membres de la co-entreprise Nom: _____ Adresse: _____ Numéros de téléphone/télécopie: _____ Adresse électronique: _____
1. Copies de documents jointes au présent formulaire • Statuts (ou documents équivalents d'immatriculation ou d'association), et/ou documents constitutifs de l'entité légale susmentionnée, conformément à la clause 7.1 des instructions aux soumissionnaires. • Dans le cas d'une entreprise ou institution publique, les documents établissant, conformément à la clause 7.8 desdites instructions, son autonomie juridique et financière, le fait qu'elle est régie par le droit commercial et l'absence de liens de dépendance avec le Maître d'Ouvrage Délégué. 2. L'organigramme, la liste des membres du conseil d'administration et des renseignements sur l'actionnariat de la co-entreprise sont également joints.

Formulaire CON-2: Défauts d'exécution antérieurs, litiges en instance et antécédents de litiges

Dénomination sociale du soumissionnaire : [indiquer la dénomination sociale complète]

Date : [jour, mois, année]

Dénomination sociale du membre de la co-entreprise : [indiquer la dénomination sociale complète]

Appel d'offres n° : [indiquer le numéro et l'intitulé du processus d'appel d'offres international]

Page [indiquer le numéro de la page] sur [indiquer le nombre total de pages]

Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III - Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires

☐ Absence de marchés non exécutés depuis le 1^{er} janvier [indiquer l'année], comme spécifié dans le critère 2.1 de la Section III - Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires.

☐ Marchés non exécutés depuis le 1^{er} janvier [indiquer l'année], comme spécifié dans le critère 2.1 de la Section III - Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires.

Année	Fraction non exécutée du marché	Identification du marché	Montant total du marché (valeur actuelle; monnaie; taux de change et équivalent en USD)
[Indiquer l'année.]	[Indiquer le montant et le pourcentage.]	Identification du marché [Indiquer l'intitulé complet/le numéro du marché et toute autre identification.] Dénomination sociale du Maître d'Ouvrage CAMEROUN Délégué [Indiquer la dénomination sociale complète] MINADER-PAOFA II Adresse du Maître d'Ouvrage Délégué [Indiquer la rue/Boulevard pays.] Motif(s) de non-exécution : [Indiquer le ou les motifs principaux.]	[Indiquer le montant.]

Litiges en instance conformément à la Section III - Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires

☐ Absence de litiges en instance conformément au critère 2.3 de la Section III - Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires.

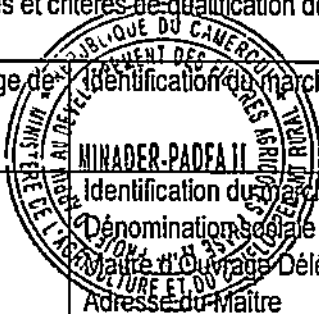
☐ Litiges en instance conformément au critère 2.3 de la Section III - Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires, comme indiqué ci-après



Année du litige	Montant du litige (monnaie)	Identification du marché	Montant total du marché (monnaie), équivalent en USD (taux de change)
		Identification du marché: _____ Dénomination sociale du Maître d'Ouvrage Délégue: _____ Adresse du Maître d'Ouvrage Délégue: _____ Objet du litige: _____ Partie ayant soumis le litige: _____ État actuel du litige: _____	

Antécédents de litiges, conformément à la Section III - Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires

- Absence d'antécédents de litiges conformément au critère 2.4 de la Section III - Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires.
- Antécédents de décisions judiciaires/arbitrales prononcées contre le soumissionnaire conformément au critère 2.4 de la Section III - Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires, comme indiqué ci-après.

Année de la décision	Montant, en pourcentage de la valeur nette	Identification du marché	Montant total du marché (monnaie), équivalent en USD (taux de change)
		 Identification du marché: _____ Dénomination sociale du Maître d'Ouvrage Délégue: _____ Adresse du Maître d'Ouvrage Délégue: _____ Objet du litige: _____ Partie ayant soumis le litige: _____ État actuel du litige: _____	

Formulaire ES-3: Déclaration de bonne exécution environnementale et sociale

[Le tableau ci-après doit être rempli pour le soumissionnaire, pour chaque membre de la co-entreprise et pour chaque sous-traitant spécialisé.]

Dénomination sociale du soumissionnaire : [indiquer la dénomination sociale complète]

Date : [jour, mois, année]

Dénomination sociale du membre de la co-entreprise ou du sous-traitant spécialisé : [indiquer la dénomination sociale complète]

Appel d'offres n°: [indiquer le numéro et l'intitulé du processus d'appel d'offres international]

Page [indiquer le numéro de la page] de [indiquer le nombre total de pages]

Déclaration de bonne exécution environnementale et sociale conformément à la Section III - Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires			
Absence de suspension ou de résiliation du marché: aucun contrat obtenu par le soumissionnaire n'a jamais été suspendu ou résilié et/ou fait l'objet d'une saisie de la garantie de bonne exécution pour des motifs d'ordre environnemental et social depuis la date spécifiée au sous-critère 2.5 de la Section III - Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires. Déclaration de suspension ou de résiliation du marché: le ou les marchés ci-après ont fait l'objet d'une suspension ou d'une résiliation et/ou d'une saisie de la garantie de bonne exécution par un ou des maîtres d'ouvrage pour des motifs liés à la bonne exécution environnementale et sociale depuis la date spécifiée au sous-critère 2.5 de la Section III - Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires. Le tableau ci-dessous en donne le détail.			
Année	Fraction suspendue ou résiliée du marché	Identification du marché	Montant total du marché (valeur actuelle, monnaie, taux de change et équivalent en USD)
[Indiquer l'année.]	[Indiquer le montant et le pourcentage.]	Identification du marché: [Indiquer l'intitulé complet/le numéro du marché et toute autre identification.] Dénomination sociale du Maître d'Ouvrage Délégué: [Indiquer la dénomination sociale complète.] Adresse du Maître d'Ouvrage Délégué: [Indiquer la rue/la ville/le pays.]	[Indiquer le montant.]

		Motif(s) de suspension ou résiliation: [Indiquer le ou les motifs principaux.]	
[Indiquer l'année.]	[Indiquer le montant et le pourcentage.]	Identification du marché: [Indiquer l'intitulé complet/le numéro du marché et toute autre identification.] Dénomination sociale du Maître d'Ouvrage Délégué: [Indiquer la dénomination sociale complète.] Adresse du Maître d'Ouvrage Délégué: [Indiquer la rue/la ville/le pays.] Motif(s) de suspension ou résiliation: [Indiquer le ou les motifs principaux.]	[Indiquer le montant.]
		[Fournir la liste de tous les marchés concernés.]	

Saisie de garantie de bonne exécution par un ou des maîtres d'ouvrage pour des motifs liés à la bonne exécution environnementale et sociale

Année	Identification du marché	Montant total du marché (valeur actuelle, monnaie, taux de change et équivalent en USD)
[Indiquer l'année.]	Identification du marché: [Indiquer l'intitulé complet/le numéro du marché et toute autre identification.] Dénomination sociale du Maître d'Ouvrage Délégué: [Indiquer la dénomination sociale complète] Adresse du Maître d'Ouvrage Délégué: [Indiquer la rue/la ville/le pays.] Motif(s) de saisie de la garantie de bonne exécution: [Indiquer le ou les motifs principaux.]	[Indiquer le montant.]

Formulaire FIN-4.1 : Situation et résultats financiers

Dénomination sociale du soumissionnaire : [indiquer la dénomination sociale complète]

Date : [jour, mois, année]

Dénomination sociale du membre de la co-entreprise : [indiquer la dénomination sociale complète]

Appel d'offres n° : [indiquer le numéro et l'intitulé du processus d'appel d'offres international]

Page [indiquer le numéro de la page] sur [indiquer le nombre total de pages]

1. Données financières

Type de renseignements financiers en (monnaie)	Antécédents pour les dernières années				
	(montant, monnaie, taux de change, et équivalent en USD)				
	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5
Situation financière (informations tirées du bilan)					
Total des actifs					
Total du passif					
Fonds propres/avoirs nets					
Disponibilités					
Passif à court terme					
Fonds de roulement					
Informations tirées des comptes de résultats					
Recettes totales					
Bénéfices avant impôts					
Informations sur la capacité de financement					
Capacité de financement générée par les activités opérationnelles					

*Voir la clause 18 des instructions aux soumissionnaires pour le taux de change.

2. Sources de financement

Préciser les sources de financement susceptibles de couvrir les besoins de trésorerie pour les travaux en cours et les futurs engagements au titre du marché.

N°	Source de financement	Montant (équivalent en USD)
1		
2		
3		

2. Documents financiers

Le soumissionnaire et les parties à la co-entreprise sont tenus de fournir des copies des états financiers sur _____ ans, conformément au sous-critère 3.1 de la Section III. Ces états financiers doivent:

- a) refléter la situation financière du soumissionnaire ou des membres de la co-entreprise, et non celle d'une entité apparentée (telle que la maison-mère ou une autre société du même groupe);
- b) faire l'objet d'un audit ou d'une certification indépendante, conformément à la législation nationale;
- c) être complets et inclure toutes les notes relatives aux états;
- d) correspondre aux périodes comptables déterminées et vérifiées.

• On trouvera ci-après des copies des états financiers¹⁹ pour les _____ années requises ci-dessus, conformes à ces prescriptions.

¹⁹ Si les états financiers les plus récents datent de moins de 12 mois par rapport à la date de l'offre, il conviendra d'en donner la raison.

Formulaire FIN-4.2 : Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction

Dénomination sociale du soumissionnaire : _____

Date : _____

Dénomination sociale du membre de la co-entreprise _____

Numéro et intitulé du processus d'appel d'offres international : _____

Page _____ de _____

Chiffre d'affaires annuel (activités de construction uniquement)			
Année	Montant	Taux de change	Équivalent en F CFA
[Indiquer l'année.]	[Indiquer le montant en monnaie.]		
Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction			

• Voir le sous-critère 3.2 de la Section III - Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires.

Formulaire FIN-4.3 : Ressources financières

Préciser les sources de financement, telles que les liquidités, biens immobiliers non grevés, lignes de crédit et autres moyens financiers, nets des engagements financiers en cours, disponibles pour les besoins de trésorerie des travaux objets du ou des marchés, comme spécifié dans la Section III - Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires.

Ressources financières		
N°	Source de financement	Montant (en F CFA)
1		
2		
3		

Formulaire FIN-4.4 : Engagements contractuels / travaux en cours

Les soumissionnaires et chacun des membres d'une co-entreprise sont tenus de fournir des informations sur leurs engagements en cours pour tous les marchés qui leur ont été attribués ou pour lesquels ils ont reçu une lettre d'intention ou d'acceptation, ou pour les marchés en cours d'exécution, mais pour lesquels un certificat d'achèvement complet n'a pas encore été remis.

Engagements contractuels en cours					
N°	Intitulé du marché	Adresse, téléphone, télécopie du Maître d'Ouvrage Délégué	Valeur des travaux en cours (en F CFA)	Date d'achèvement prévue	Montant mensuel moyen des factures sur les six derniers mois [F CFA par mois]
1					
2					
3					
4					
5					

Formulaire EXP-5.1 : Expérience générale dans le domaine de la construction

Dénomination sociale du soumissionnaire : _____

Date : _____

Dénomination sociale du membre de la co-entreprise _____

Appel d'offres n°: _____

Page _____ de _____

Année de début des travaux	Année de fin des travaux	Identification du marché	Rôle du soumissionnaire
		Intitulé du marché: _____ Brève description des travaux réalisés par le soumissionnaire: _____ Montant du marché: _____ Dénomination sociale du Maître d'Ouvrage Délégué: _____ Adresse: _____	
		Intitulé du marché: _____ Brève description des travaux réalisés par le soumissionnaire : _____ Montant du marché: _____ Dénomination sociale du Maître d'Ouvrage Délégué : _____ Adresse: _____	
		Intitulé du marché: _____ Brève description des travaux réalisés par le soumissionnaire: _____ Montant du marché : _____ Dénomination sociale du Maître d'Ouvrage Délégué : _____ Adresse: _____	

Formulaire EXP-5.2 a): Expérience spécifique dans le domaine de la construction et de la gestion des contrats

Dénomination sociale du soumissionnaire: _____

Date: _____

Dénomination sociale du membre de la co-entreprise _____

Appel d'offres n°: _____

Page _____ de _____

Numéro de référence du marché similaire	Informations			
Identification du marché				
Date d'attribution				
Date d'achèvement				
Rôle dans le marché	Principale entreprise adjudicataire ☐	Membre d'une co-entreprise ☐	Entreprise adjudicataire chargée de gestion ☐	Sous-traitant ☐
Montant total du marché				F CFA
Dans le cas d'un membre d'une co-entreprise ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché.				
Dénomination sociale du Maître d'Ouvrage Délégué:				
Adresse:				
Numéros de téléphone/télécopie:				
Courriel:				
Description de la similitude, au regard du critère 4.2 a) de la Section III - Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires:				
1. Montant				
2. Taille physique des différentes parties des travaux à réaliser				
3. Complexité				
4. Méthodes/techniques				
5. Rythme de construction pour les activités principales				
6. Autres caractéristiques				



Formulaire EXP-5.2 b): Expérience de construction dans les activités principales

Dénomination sociale du soumissionnaire: _____

Date: _____

Dénomination sociale du membre de la co-entreprise: _____

Dénomination sociale du sous-traitant²⁰ (conformément aux clauses 37.2 et 37.3 des instructions aux soumissionnaires): _____

Numéro et intitulé du processus d'appel d'offres international: _____

Page _____ de _____

Tous les sous-traitants pressentis pour les activités principales sont tenus de remplir le présent formulaire conformément aux clauses 37.2 et 37.3 des instructions aux soumissionnaires et au sous-critère 4.2 de la Section III - Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires.

1. Activité principale n° 1: _____

Informations			
Identification du marché			
Date d'attribution			
Date d'achèvement			
Rôle dans le marché	Principale entreprise adjudicataire ☐	Membre d'une co-entreprise adjudicataire chargée de gestion ☐	Sous-traitant ☐
Montant total du marché			
Quantité (volume, nombre ou taux de production, selon le cas) assurée dans le cadre du marché par an ou sur une partie de l'année	Quantité totale prévue par le marché(i)	Pourcentage des participations (ii)	Quantité effective réalisée (i) x (ii)
année 1			
année 2			
année 3			
année 4			
Dénomination sociale du Maître d'Ouvrage Délégué			
Adresse:			
Numéros de téléphone/télécopie:			
Courriel:			

²⁰ Le cas échéant



[Ajouter des activités si besoin.]

Informations	
Description des activités principales au regard du sous-critère 4.2 b) de la Section III:	



Formulaire EXP-5.2 c): Expérience spécifique en gestion des aspects environnementaux et sociaux

[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour les marchés exécutés par le soumissionnaire et par chaque membre de la co-entreprise]

Dénomination sociale du soumissionnaire: [indiquer la dénomination sociale complète]

Date: [jour, mois, année]

Dénomination sociale du membre de la co-entreprise: [indiquer la dénomination sociale complète]

Appel d'offres n°: [indiquer le numéro et l'intitulé du processus d'appel d'offres international]

Page [indiquer le numéro de la page] de [indiquer le nombre total de pages]

1 Exigence essentielle n° 1, au regard du sous-critère 4.2 c): _____

Informations				
Identification du marché				
Date d'attribution				
Date d'achèvement				
Rôle dans le marché	Principale entreprise adjudicataire ☐	Membre d'une co- entreprise ☐	Entreprise adjudicataire chargée de gestion ☐	Sous-traitant ☐
Montant total du marché				
Informations relatives à une expérience dans ce domaine				

2. Exigence essentielle n° 2, au regard du sous-critère 4.2 c): _____
3. Exigence essentielle n° 3, au regard du sous-critère 4.2 c): _____
4. [...] _____



Formulaire EXP-5.2 d) : Expérience spécifique dans la construction des bâtiments

[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour les marchés exécutés par le soumissionnaire et par chaque membre de la co-entreprise]

Dénomination sociale du soumissionnaire: [indiquer la dénomination sociale complète]

Date: [jour, mois, année]

Dénomination sociale du membre de la co-entreprise: [indiquer la dénomination sociale complète]

Appel d'offres n°: [indiquer le numéro et l'intitulé du processus d'appel d'offres international]

Page [indiquer le numéro de la page] de [indiquer le nombre total de pages]

1 Exigence essentielle n° 1, au regard du sous-critère 4.2 c): _____

Informations				
Identification du marché				
Date d'attribution				
Date d'achèvement				
Rôle dans le marché	 ☐ Chef d'entreprise adjudicataire	☐ Membre d'une co-entreprise	☐ Entreprise adjudicataire chargée de gestion	☐ Sous-traitant
Montant total du marché	F CFA			
Informations relatives à une expérience dans ce domaine				

2. Exigence essentielle n° 2, au regard du sous-critère 4.2 c): _____

3. Exigence essentielle n° 3, au regard du sous-critère 4.2 c): _____

4. [...]

Partie 2: Exigences relatives aux travaux



Section V. Exigences relatives aux travaux

Sites des travaux.....	187
Clauses techniques.....	Erreur ! Signet non défini.
Exigences environnementales et sociales.....	257
Informations complémentaires	260
Plans et schémas	261

La présente section porte sur la présentation des sites des travaux, les clauses techniques, les exigences environnementales et sociales, les plans et schémas, ainsi que les informations complémentaires qui décrivent les travaux à réaliser. Elle comporte les sous-sections ci-après.

Site des travaux, clauses techniques, exigences environnementales et sociales

Cette sous-section précise le périmètre des travaux et indique clairement les normes à respecter en termes de matériaux, d'installations, de fournitures et de qualité d'exécution. Les clauses techniques font également état des textes législatifs et réglementaires en vigueur et des prescriptions applicables pour ce qui concerne le personnel essentiel, tandis que les exigences environnementales et sociales incluent les normes auxquelles l'entreprise adjudicataire devra satisfaire lors de l'exécution des travaux en matière d'environnement, sur le plan social, ainsi qu'en termes de santé, de sécurité et d'égalité des sexes.

Il convient de noter que l'entreprise adjudicataire est tenue d'établir un plan de gestion environnementale et sociale ainsi qu'un plan de gestion de la santé et de la sécurité propres au chantier, qui devront s'appuyer sur les exigences pertinentes au niveau environnemental, social, sanitaire et sécuritaire qui figurent dans les clauses techniques, le devis quantitatif, les schémas et plans, ainsi que dans la législation et la réglementation nationales en vigueur. D'autres études et documents d'ordre environnemental et social, ou relatifs à la santé et à la sécurité peuvent être fournis à titre de référence pour permettre aux soumissionnaires de cerner ce qui leur sera demandé pour mettre en œuvre les mesures d'atténuation environnementales et sociales associées au projet.

Plans et schémas

Cette sous-section présente les plans et schémas de conception de manière suffisamment détaillée pour permettre aux soumissionnaires de comprendre le type et la complexité des travaux à réaliser et de chiffrer le devis quantitatif/calendrier des activités.

Site des travaux

PRÉSENTATION DU SITE DES TRAVAUX

1.1. Localisation administrative et géographique des zones d'études

Le site d'étude est localisé dans la région du Nord

N°	Coopérative	Département	Arrondissement	Localité	Latitude	Longitude	Altitude moyenne (m)
1	COOP-CA NDEMRI TIGNÉRÉ	Bénoué	Tchéboa	Antenne Lakaré de Ngong	9°3'52,915"	13°30'29,124"	340
2	COOP CA BEMBAL TIGNÉRÉ	Bénoué	Garoua 2	Wastang	9°19'16,637"	13°24'50,418"	192
3	COOP CA DEVAMISSA	Mayo-Louli	Figuil	Pelgué	9°46'3,412"	14°01'38,298"	360

1-2 Présentation sur le plan biophysique

1.2.1. Milieu physique

a) Climat

La Région du Nord où se trouvent les trois sites de construction des infrastructures de stockage d'oignon est soumise au climat tropical de type soudanien. La température moyenne est de 21.8°C, précipitation moyenne 951.9mm.

Ce climat est caractérisé par deux saisons dont une saison des pluies, et une saison sèche s'établissant à peu près en même temps dans toute la région. Cependant la longueur de la saison des pluies se raccourcit et les totaux pluviométriques faiblissent du Sud du Nord de la région. La figure 1 ci-dessous présente les variations moyennes de températures (en °C) de jour et de nuit suivant les mois dans la Région du Nord. La courbe en orange présente les températures moyennes de jour qui correspondent aux valeurs maximales atteintes (autour de 43° C), tandis que la courbe en bleue présente les températures moyennes de nuit qui correspondent aux valeurs minimales atteintes (autour de 24° C). Nous constatons que pendant les mois de mars et avril, nous avons les pics de températures les plus élevées, tandis que pendant les mois de juillet à septembre, nous avons les températures les plus basses qui correspondent à la saison pluvieuse.

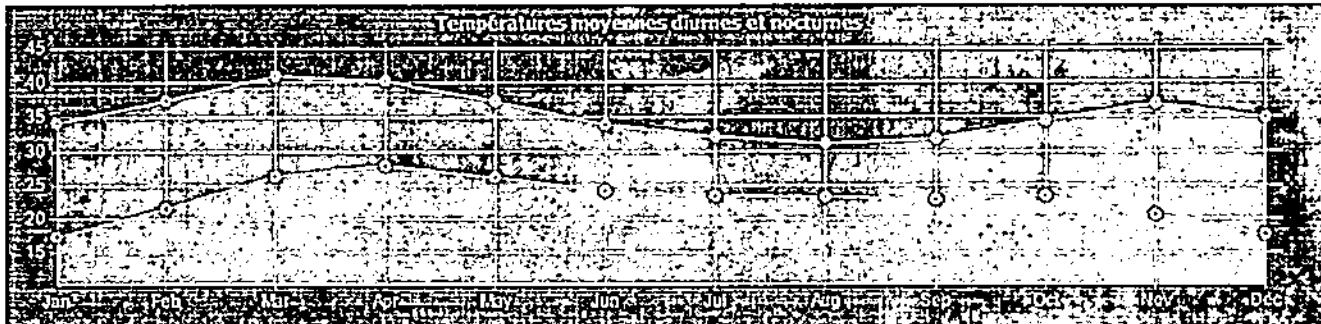


Figure 1 : diagrammes climatiques des données collectées par la station météorologique officielle de la Région du Nord à une altitude de 244 m au-dessus du niveau de la mer.

Source : <https://www.donneesmondiales.com/afrique/cameroun/climat-province-du-nord.php>

b) Réseau hydrographique et hydrogéologie

La localité est arrosée par les mayo, et aussi des eaux souterraines captées par les puits et forages.

c) Relief

La géomorphologie de la région du Nord présente une zone de plateau, de bas fond et de montagnes. Les sols sont de type hydromorphes. Ils sont profonds et par conséquent potentiellement favorables à la riziculture. Toutefois, ils sont très sensibles à l'érosion éolienne et hydrique. La figure 4 ci-contre présente un exemple de sol dans un site. On constate que le relief du site présenté est dominé par la présence de terre sableuse de part et d'autre.

d) Végétation et faune

La végétation est caractérisée par la savane arborée, herbeuse (*Ipomea Azariforia*) et une steppe à épineux. Elle est très dégradée du fait des sécheresses récurrentes, du surpâturage, de la coupe abusive de bois et des défrichements anarchiques. Les cultures dominantes qui y sont pratiquées sont le riz, l'oignon, le sorgho, et le coton.

La faune sauvage terrestre n'est pas abondante. Elle se résume à quelques rongeurs, des lièvres, des reptiles, des amphibiens, des insectes et des oiseaux.

1.2.2. Contexte socioéconomique

1.2.2.1. Populations et ethnies

Les populations de la zone sont cosmopolites, composées des autochtones qui cohabitent avec les ressortissants des autres régions et pays. La population est composée de nombreuses ethnies. On note entre autres : les Dourou, les Koma, les Laka, les Guidar, les Daba, les Fali et les Peul.

1.2.2.2. Religion

Les populations de la localité sont d'obédience religieuse chrétienne et musulmane.

1.2.2.3. Eau et électricité

L'Approvisionnement en Eau se fait essentiellement :

- au moyen des puits et forages construits soit par les Communes d'Arrondissement ou les ONGs localisés dans la zone, soit par les populations elles-mêmes ;
- ou alors directement au niveau des mayos.

Il peut être noté, l'insuffisance des points d'alimentation en eau potable qui est un des problèmes majeurs que rencontrent les populations.

La majeure partie des populations a accès à l'électricité.

1.2.2.4. Activités socio-économiques

Les populations de la région du Nord vivent principalement de l'agriculture et de l'élevage. Les activités génératrices de revenus pratiquées par les populations locales sont les cultures maraichères, le sorgho, le niébé, le coton, le riz, le mil, le maïs, l'arachide, l'oignon. L'élevage apparaît aussi comme un secteur productif important (bovins, caprins). Comme moyen de transport les motos, les tricycles et les chariots sont particulièrement utilisés par les populations locales. Dans les localités proches de chaque site, l'activité socio-économique est dominée par le petit commerce. Aussi, il existe des petits commerces (boutiques) dans toutes les localités. Les grands magasins d'approvisionnement sont essentiellement présents dans les villes. Toutefois, dans la plupart des cas, dans presque toutes les localités proches des sites, il existe des marchés périodiques qui sont ouverts une fois par semaine, où a lieu les ventes du bétail, des denrées, et du commerce varié.

2. Consistance des travaux

La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CCTP, au bordereau des prix -et au détail estimatif et comprend en particulier les opérations suivantes :

- LOT 100 : TRAVAUX PRÉLIMINAIRES ;
- LOT 200 : FONDATIONS ;
- LOT 300 : MAÇONNERIE ET ÉLÉVATION ;
- LOT 400 : CHARPENTE, COUVERTURE ET PLAFONDS ;
- LOT 500 : MENUISERIE ALU, BOIS ET MÉTALLIQUE ;
- LOT 600 : ÉLECTRICITÉ ;
- LOT 700 : ENDUIT ET REVÊTEMENT ;
- LOT 800 : PEINTURE ;
- LOT 900 : ASSAINISSEMENT ET VRD ;
- LOT 1000 : PRISE EN COMPTE DE L'ASPECT ENVIRONNEMENTAL.

Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)



CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet les travaux de réhabilitation de sept (07) magasins de stockage et de commercialisation d'oignon et annexes construits à la phase 1 du Projet dans les Régions du Nord et de l'Extrême-Nord.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé Appel d'Offres International

N° _____/AONO/MINADER/PADFA II/CSPM/2025 DU _____

Article 3 : Définitions et attributions, et nantissement

3.1. Définitions générales et attributions

- L'Autorité chargée des marchés publics est le Ministre Délégué à la Présidence de la République, en charge des Marchés Publics : il est l'autorité placée à la tête de l'administration publique compétente dans le domaine des marchés publics,
- L'Autorité contractante est : la Coordonnatrice Nationale du PADFA II. Elle est la personne physique habilitée à conduire le processus de contractualisation et à signer les marchés y relatif. Il s'agit du Maître d'Ouvrage Délégué,
- Le Maître d'Ouvrage est : le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER),
- Le Maître d'Ouvrage Délégué est : la Coordonnatrice Nationale du PADFA II. Elle est la personne exerçant en qualité de mandataire du Maître d'Ouvrage, une partie des attributions de ce dernier ;
- Le Chef de service du marché est : le Spécialiste Génie Rural du PADFA II ARM. Il est la personne physique accréditée par le Maître d'Ouvrage Délégué pour une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations, objets du marché. Responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges,
- L'Ingénieur du marché est : Chef service Régional du Génie Rural de la Région concernée Il est la personne physique ou morale de droit public accréditée par le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution du marché. Responsable du suivi technique et financier, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière et prend compte au Chef de service du marché,
- La Maîtrise d'œuvre est : Technicien Spécialisé Génie Rural du Département concerné. La personne physique ou morale de droit public ou privé chargée par le Maître d'Ouvrage Délégué d'assurer la défense de ses intérêts aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objets du marché,
- Le Cocontractant de l'Administration ou titulaire du marché est : _____. Il est la personne morale partie au contrat, chargée de l'exécution des prestations prévues dans le marché.

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation de la dépense est la Coordonnatrice Nationale du PADFA II.
- l'organisme ou le responsable chargé du paiement est le Responsable Administratif et financier du PADFA II ;
- le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Spécialiste Génie Rural du PADFA II des Régions du Nord et de l'Extrême Nord.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. L'offre, de même que tous les échanges de courriers et documents y relatifs entre le soumissionnaire et le maître d'ouvrage, se fera par écrit dans la langue spécifiée dans les données particulières de l'appel d'offres. Les documents destinés à étayer l'offre ainsi que les autres documents papier qui font partie de l'offre peuvent être rédigés dans une autre langue, pourvu qu'ils soient accompagnés d'une traduction fidèle des passages concernés dans la langue spécifiée dans les données susmentionnées ; dans ce cas, pour les besoins de l'interprétation de l'offre, c'est cette traduction qui fera foi.

4.2. Tout au long de l'exécution du marché, l'entreprise adjudicataire est tenue de respecter les interdictions d'importations de biens et services en vigueur dans le pays du maître d'ouvrage dès lors que :

- a) la législation ou la réglementation du pays de l'emprunteur interdisent toutes relations commerciales avec l'État en question, ou que
- b) en application d'une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'emprunteur interdit toute importation de biens provenant de l'État en question ou tout paiement destiné à une quelconque personne morale ou physique dudit État.

Par ailleurs elle s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun ainsi que les politiques, et normes de performance des procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (PESEC) du FIDA consultables à l'adresse <https://www.ifad.org/fr/secap>.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont :

- a) Lettre d'acceptation
 - b) Lettre de soumission de l'offre
 - c) Additifs nos _____ (le cas échéant)
 - d) Conditions particulières
 - e) Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
 - f) Conditions contractuelles générales, y compris les appendices
 - g) Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
 - h) Plans et schémas, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques
 - i) Devis Quantitatif et Estimatif
 - j) Bordereau des prix unitaires
 - k) Décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires
 - l) Tous autres documents inscrits dans les conditions contractuelles particulières comme faisant partie du présent contrat, sans que cette liste soit limitative :
 - i. Stratégies de gestion environnementale et sociale et plans de mise en œuvre,
 - ii. code de conduite du personnel de l'entreprise adjudicataire.
 - m) les DTU pour les travaux de bâtiment
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 6 : Communication

6.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites, et un avis ne produira d'effet qu'au moment où il aura été signifié. Et les notifications seront faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur _____
Les correspondances seront valablement adressées à la Mairie, lieu de domicile de l'entreprise, ou à la représentation diplomatique de l'entrepreneur au Cameroun.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage Délégué en est le destinataire :

- Madame la Coordonnatrice Nationale du PADFA II avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Responsable Administratif et Financier, au Chef de service, à l'ingénieur, à la maîtrise d'œuvre.
- 6.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à la Maîtrise d'œuvre, avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service du Marché, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur.

Article 7 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 7.1. L'Ordre de Service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du marché, au Responsable Administratif et Financier du PADFA II et à la Maîtrise d'œuvre,
- 7.2. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour délivrer l'ordre de service de démarrage des prestations,
- 7.3. Une copie de l'ordre de service de démarrage est transmise par le Maître d'Ouvrage Délégué à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Ministère chargé des marchés publics dans un délai de sept (07) jours calendaires à compte de sa notification.

Article 8 : Matériel et personnel de l'entrepreneur

- 8.1. En cas de modification du personnel par l'entrepreneur, il le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale,
- 8.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de la Maîtrise d'œuvre, du Maître d'Ouvrage Délégué et le FIDA. La Maîtrise d'Œuvre disposera de cinq (05) jours après sa saisine pour notifier par écrit l'entreprise avec copie au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché et au Responsable Administratif et Financier,
- 8.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché,
- 8.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art,
- 8.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante avec copie au Responsable Administratif et Financier,
- 8.6 le matériel acquis pendant l'exécution des travaux, sera la propriété du PADFA II,
- 8.7 les infrastructures implantées pendant l'exécution des travaux, deviendront la propriété du projet PADFA II.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES

Article 9 : Garanties et cautions

9.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires qui suivent la notification du marché, en tout cas avant le premier paiement.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après demande de l'entrepreneur.

9.2. Retenue de garantie

La retenue de garantie ou la caution de bonne exécution est fixée à 10% du montant initial du marché, augmenté le cas échéant des avenants.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la

réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après demande de l'entrepreneur.

9.3. Cautionnement d'avance de démarrage

L'entrepreneur peut sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage Délégué, obtenir une avance de démarrage dont le montant ne pouvant pas excéder vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché. Cette avance de démarrage devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un organisme financier ayant l'agrément du Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local ayant reçu ledit agrément.

Article 10 : Police d'assurance

10.1. Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire une police d'assurance auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées.

10.2. Le titulaire de marché de nationalité étrangère ou de droit étranger ayant souscrit dans son pays d'origine une police d'assurance contre le risque à l'exportation, est tenu de transmettre ladite police au Maître d'Ouvrage Délégué.

10.3. La police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations.

Article 11 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail quantitatif et estimatif ci-joint, est de _____(en chiffres) _____(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____() francs CFA,
- Montant de la TVA : _____() francs CFA,
- Montant de l'IR : _____() francs CFA,
- Net à percevoir _____() francs CFA.

Article 12 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, le titulaire du marché, tant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____.

Article 13 : Variation des prix.

13.1. Les prix sont fermes et non révisables.

13.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant) : sans objet.

Article 14 : Formules de révision des prix : sans objet.

Article 15 : Formules d'actualisation des prix : sans objet.

Article 16 : Travaux en régie : sans objet

Article 17 : Valorisation des travaux

Ce marché est à prix unitaires.

Article 18 : Valorisation des approvisionnements : sans objet.

Article 19 : Avances de démarrage

19.1. Le Maître d'Ouvrage pourrait accorder une avance de démarrage égale à 20% du montant TTC du marché.

19.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des finances, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur

pendant l'exécution du marché.

19.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

19.4 A la fin du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage Délégué donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

Article 20 : Règlement des travaux

20.1. Constatation des travaux exécutés.

Toute constatation de travaux exécutés susceptible de donner lieu à un paiement doit se faire en présence de l'ingénieur du Marché et le Maître d'œuvre.

Avant le 30 de chaque mois, Les constats des prestations à prendre en attachement sont établis et signés contradictoirement par l'entrepreneur, l'ingénieur du marché et le maître d'œuvre.

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable de l'Autorité Contractante. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

Les travaux mal exécutés ne seront pas payés.

20.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle de l'Organisme Payeur et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre à l'Ingénieur du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur du Marché disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 19 du mois.

Le Chef de Service du Marché et le Maître d'Ouvrage Délégué disposent d'un délai de sept (07) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Responsable Administratif et Financier du PADFA.
Les pièces à annexer à un document de paiement avant transmission à l'organisme payeur sont communiquées par ce dernier à l'entrepreneur.

Ces pièces doivent être reliées en un seul document dont l'original et cinq (05) copies, qui sont transmis à l'organisme payeur.

Article 21 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/336 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 22 : Pénalités de retard

A. Pénalités de retard des travaux

En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

a) un deux millième (1/2000è) du montant TIC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché,

b) un millième (1/1000è) du montant TIC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

En cas de prolongation des délais par le Maître d'Ouvrage Délégué sur demande de l'entreprise, sauf cas de force majeure, les dépenses relatives aux prestations des Missions de suivi et des Mission de Contrôle seront supportées par l'entreprise.

B. Pénalités de retard de remise des documents contractuels

- Domicile du Cocontractant : 25 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage ;
- Liste du personnel et du matériel : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage ;
- Assurances : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de démarrage.
- Cautionnement définitif : 20 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de démarrage ;
- Programme d'exécution : 50 000F/j de retard au-delà de trente (30) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de démarrage.

Sur notification du Chef Service du Marché, les montants doivent être versés par l'entrepreneur aux trésors publics, et des copies de versement seront adressées au Maître d'Ouvrage Délégué, au Chef Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché et au Maître d'œuvre.

C. Pénalités pour défaut d'exécution

- Non remplissage du journal de chantier constaté lors des visites par l'équipe du projet : 10 000F/visite ;
- Indisponibilité du journal de chantier constaté lors des visites par l'équipe du projet : 20 000F/visite.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

Les pénalités cumulées ne pourront dépasser dix pour cent (10 %) du montant du marché. Un pourcentage supérieur à dix pour cent (10 %) pourra entraîner la résiliation du marché.

Il appartient au Cocontractant de rassembler et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par l'Autorité Contractante qu'après avis technique de l'organisme de la Régulation des Marchés Publics sur proposition du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 23 : RÉGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES

23.1. En cas de groupement d'entreprises, le règlement se fera, par décomptes successifs au compte du mandataire.

23.2. Dans tous les cas, le mandataire sera le seul habilité à présenter les projets de décomptes et à accepter le Décompte Général Définitif. Seront recevables, seules les réclamations formulées ou transmises par ses soins.

Article 24 : Décompte final

24.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum d'un (01) mois après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble. Ce projet comporte les mêmes parties que les décomptes mensuels et est

accompagné de pièces et calculs justificatifs.

24.2 Le projet de décompte ci-dessus est remis au Maître d'œuvre dans le délai d'un (01) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux. En cas de retard dans la remise de ce projet de décompte final, il est appliqué au Cocontractant une pénalité par jour calendaire d'un dix millième (1/10000^e) du montant de ce décompte. Toutefois cette pénalité est appliquée après une mise en demeure rappelant au Cocontractant ses obligations et lui fixant un dernier délai.

24.3 Le Cocontractant est lié par les indications figurant au projet de décompte final, sauf sur le montant définitif des intérêts moratoires s'il y a lieu.

24.4 Si le projet de décompte final est rectifié par le Maître d'œuvre et accepté par le Chef de service du marché, il devient alors le décompte final. Ce dernier doit être notifié au Cocontractant dans le délai d'un (01) mois à compter de la date de remise du projet de décompte final au Maître d'œuvre.

24.5 Le Cocontractant doit, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature, sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de le signer

24.6 Dans le cas où le Cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le Cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

24.7 Le règlement du différend intervient alors suivant les modalités réglementaires. En cas d'existence d'index non connus lors de l'établissement du décompte final ou d'acceptation d'une réclamation du Cocontractant, un additif de régularisation sera ajouté au décompte final.

Les délais de production, d'approbation et/ou de visa des décomptes par les parties prenantes restent les mêmes que ceux précisés à l'article 21.2.

Le décompte final est transmis au MINMAP départemental pour visa.

Le décompte est par la suite transmis à l'Autorité Contractante pour visa avant transmission à l'organisme payeur.

Article 25 : Décompte général et définitif

25.1 Dans le délai d'un (01) mois suivant la fin de période de garantie donnée lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final ;
- le solde ;
- la récapitulation des acomptes mensuels.

25.2 Le décompte général, signé par le Maître d'Ouvrage, doit être notifié au Cocontractant par Ordre de Service.

25.3 Le Cocontractant dispose alors d'un (01) mois à partir de cette notification, pour envoyer le décompte général, sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de le signer.

25.4 Si la signature du décompte général est donnée sans réserve, cette acceptation lie définitivement les deux parties, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires s'il y a lieu. Ce décompte devient ainsi le décompte général et définitif du marché.

25.5 Si le Cocontractant ne renvoie pas le décompte général dans le délai ci-dessus, ce décompte général est réputé être accepté par lui et devient définitif.

25.6 Le décompte général ne peut devenir définitif qu'une fois signé sans réserves du Cocontractant, sauf cas prévus à l'alinéa précédent. L'acceptation d'une réclamation du Cocontractant sera régularisée par un additif au décompte général.

Article 26 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code Général des Impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - des droits et taxes communaux ;
 - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 27 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

Le non-respect du délai réglementaire prévu pour l'enregistrement pourra entraîner des pénalités telles que prévues par le Code Général des Impôts.

Après enregistrement, cinq (05) exemplaires originaux enregistrés du marché devront être retournés à la Sous-Direction des Marchés pour ventilation.

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX

Article 28 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment :

- TRAVAUX PRÉLIMINAIRES ;
- FONDATIONS ;
- MAÇONNERIE ET ÉLÉVATION ;
- CHARPENTE, COUVERTURE ET PLAFONDS ;
- MENUISERIE ALU, BOIS ET MÉTALLIQUE ;
- ÉLECTRICITÉ ;
- ENDUIT ET REVÊTEMENT ;
- PEINTURE ;
- ASSAINISSEMENT ET VRD ;
- PRISE EN COMPTE DE L'ASPECT ENVIRONNEMENTAL

Article 29 : Obligations du Maître d'Ouvrage

29.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa

mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

29.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 30 : Délais d'exécution du marché

30.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de :

- Deux (02) mois pour le lot 1 ;
- Trois (03) mois pour le lot 2.

30.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

30.3. Le délai d'exécution est susceptible d'être modifié à l'issue de l'opération de calage des quantités à réaliser par l'entreprise.

Article 31 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur

Le planning hebdomadaire détaillé des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre à chaque début de semaine et le planning général actualisé à chaque début de mois.

Article 32 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : La Maîtrise d'œuvre.

Le Maître d'Ouvrage Délégué met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 33 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimums indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

Article 34 : Pièces à fournir par l'entrepreneur

34.1. *Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et projet d'exécution*

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en sept (07) exemplaires, au Maître d'Œuvre, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

a. Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau programme. L'Ingénieur ou le Maître d'œuvre disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques ; Les délais d'approbation du programme sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par l'ingénieur du Marché ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme

contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef Service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef Service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

- b. Le Plan de Gestion Environnementale fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le chef de service ou l'Ingénieur ou encore la Maîtrise d'œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

34.2. Projet d'exécution

a. Le dossier complet des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis à la vérification des contrôleurs de travaux, à la validation de l'Ingénieur du Marché et à l'approbation du Chef service du Marché avant le début de l'exécution des travaux.

b. L'Ingénieur du Marché disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

c. Le projet d'exécution complet, une fois validé et approuvé sera transmis au Maître d'Ouvrage Délégué avec copie à la cellule de passation des marchés ou au PADFA II, dans un délai n'excédant pas vingt jours pour la non objection.

34.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers

35.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'Ordre de Service de démarrer les travaux.

35.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés :

L'entrepreneur devra se conformer rigoureusement aux instructions de la maîtrise d'œuvre sur la signalisation de ses chantiers. Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur. Avant la tombée de la nuit, les installations des chantiers et les voies circulées devront être éclairées au moyen de lanternes d'une intensité lumineuse suffisante pour assurer en toute sécurité la circulation terrestre

35.3. L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions utiles pour maintenir le site des travaux et les alentours en bon état de propreté et de sécurité.

Article 36 : Implantation des ouvrages

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de vingt (20) jours suivant la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37 : Sous-traitance

La part des travaux à sous-traiter est de maximum de 30% du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais

38.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le

CCTP.

38.2. Le Chef de Service dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande et après avis de l'Ingénieur du Marché.

ARTICLE 39 : JOURNAL ET REUNIONS DE CHANTIER

39.1 JOURNAL DE CHANTIER

40.1.1 C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées du journal sont signalées en marge pour validation.

Il comprend :

➤ Dans la partie consignation :

- Les travaux exécutés dans la journée ;
- Le personnel employé ;
- L'avancement des travaux ;
- Les prescriptions imposées ;
- Les quantités détaillées des travaux ;
- Les réceptions des matériaux et agréments ;
- Les non-conformités ;
- Les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du marché (notification, résultats d'essais, constat des prestations, etc.) ;
- Les visites officielles.

➤ En fin de corps de l'article :

Tout refus de présentation ou toute tentative de destruction partielle ou totale ou de falsification de ce journal pourra donner lieu à des sanctions administratives. En tout état de cause, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier.

Les réunions mensuelles sont à prévoir ; celles-ci faisant l'objet généralement de la participation du Chef de Service du Marché, de l'Ingénieur du Marché et éventuellement d'autres acteurs.

39.1.2 Le journal de chantier sera tenu par le Cocontractant et mis à la disposition du Maître d'œuvre et de ses représentants.

Y seront consignés pour chaque jour de travail :

- les conditions atmosphériques ;
- les matériels utilisés ;
- les matériaux mis en œuvre ou livrés sur le chantier ;
- les résultats des essais in-situ ;
- les constats des travaux exécutés ;
- les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages, de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

39.1.3 Le Cocontractant pourra y consigner quotidiennement les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

39.1.4 Le journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le Conducteur des Travaux à chaque visite de chantier.

39.1.5 Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier.

39.2 RÉUNIONS DE CHANTIER

39.2.1 Des réunions de chantier auront lieu hebdomadairement à un jour fixé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le Cocontractant.

39.2.2 La participation du Conducteur des Travaux aux réunions de chantier est obligatoire.

39.2.3 Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

39.2.4 Le procès verbal de réunion devra préciser :

- les travaux exécutés au cours de la semaine ;
- le taux global d'avancement des travaux ;
- le taux global des paiements en cours ;
- le taux global de consommation des délais ;
- la situation du personnel et du matériel sur le chantier ;
- la qualité des travaux réalisés ;
- les approvisionnements des matériaux sur le chantier ;
- les travaux programmés au cours de la semaine suivante (planning hebdomadaire) ;
- les documents remis ou reçus par le Cocontractant ; les éventuelles difficultés rencontrées ;
- les recommandations générales ;
- etc.

Article 40 : Utilisation des explosifs

Sans Objet.

CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION

Article 41 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage Délégué avec copie à l'Ingénieur du Marché et au Responsable Administratif et financier, d'une pré-réception technique. L'équipe conviée à cette pré-réception est constituée de l'Ingénieur du Marché, le maître d'œuvre et le Prestataire.

41.1. Epreuves éventuelles comprises dans les opérations préalables à la réception :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues à la lettre commande ;
- La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- La remise des plans de récolement.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal de pré-réception technique dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur, le maître d'œuvre et contresigné par le cocontractant.

Au terme de cette visite de pré-réception, l'Ingénieur spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondant à effectuer avant la date de réception provisoire que le chef de service fixera en accord avec l'Ingénieur et le maître d'œuvre.

41.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

41.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

- 1) Le Maître d'Ouvrage Délégué ou son Représentant (Président) ;
- 2) Le Spécialiste Génie Rural de l'Antenne du PADFA II / Maroua, Chef de Service du Marché (Membre) ;
- 3) Le Chef Service Régional du Génie Rural de la Région concernée (Nord pour le lot 1 et Extrême-Nord pour le lot 2), Ingénieur du Marché (Membre) ;
- 4) Les TSGRs concernés (rapporteurs) ;
- 5) Le Représentant du Ministère en Charge des Marchés Publics (Observateur) ;

6) Le Cocontractant (Membre)

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

41.4. Il sera organisé les réceptions partielles des parties d'ouvrages avant l'établissement des décomptes mensuels

Article 42 : Documents à fournir après exécution

42.1. Après la réception provisoire, l'entrepreneur fournira au Maître d'ouvrage, et dans un délai de vingt (20) jours, les clés de l'ouvrage et les plans de recollement.

Article 43 : Délai de garantie

43.1 Le délai de garantie des travaux est fixé à un (01) an.

43.2 Le délai de garantie court à compter de la date d'achèvement des travaux précisée dans le procès verbal de réception provisoire.

Article 44 : ENTRETIEN PENDANT LA PÉRIODE DE GARANTIE

44.1 Pendant la période de garantie, le Cocontractant devra exécuter à ses frais et en temps utile, tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres relevant des malfaçons, qui apparaîtraient dans les ouvrages.

44.2 Le Cocontractant sera responsable envers le Maître d'Ouvrage de tous les désordres survenus, exceptés ceux relevant d'une usure normale causée par la circulation, pourvu que ceux-ci n'ont pas été signalés par le Chef de Service.

44.3 Si après réception provisoire, le Cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours, aux prescriptions d'un Ordre de Service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de Service du Marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre Cocontractant et d'en recouvrer le montant aux dépens du Cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

Article 45 : Réception définitive

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire. Le Maître d'Ouvrage peut enclencher la procédure de réception définitive si l'entrepreneur ne se manifeste pas au-delà de 15 jours après l'expiration du délai de garantie.

45.3 OPERATIONS PRÉALABLES A LA RÉCEPTION DÉFINITIVE

45.3.1 Avant la réception définitive, le Cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur du Marché ou au Maître d'œuvre, selon le cas, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

45.3.2 La commission, en plus des opérations prescrites pour la réception provisoire, s'assurera que tous les points à examiner à la réception définitive ont été réalisés.

45.3.3 Ces opérations font l'objet d'un procès verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur du Marché et le Maître d'œuvre éventuellement, et contresigné par le Cocontractant.

45.3.4 Au terme de cette visite préalable à la réception, l'Ingénieur du Marché ou le Maître d'œuvre, selon le cas, spécifie les éventuelles réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de la réception définitive, qui sera fixée par le Chef de service en accord avec l'ingénieur du Marché et le Maître d'œuvre.

45.4 COMMISSION DE RÉCEPTION DÉFINITIVE

45.4.1 La composition de la commission est la même que celle de la réception provisoire, exception du Maître d'œuvre qui ne sera pas membre. Et l'Ingénieur du marché est dans ce cas le rapporteur.

45.2.2 Les membres ci-dessus cités et le Cocontractant sont convoqués, par courrier du Maître d'Ouvrage, pour prendre part à la réception définitive, au moins sept (07) jours avant la date de la réception. L'absence du Cocontractant équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

45.2.3 Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition, que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

45.2.4 A l'issue de la séance de Commission, l'Ingénieur dresse un procès-verbal de réception définitive qui est signé séance tenante par les membres et par le Cocontractant.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 46 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié de plein droit par le Maître d'Ouvrage Délégué conformément aux dispositions du code des marchés publics : décret n° 2018/336 du 20 Juin 2018, après avis de non objection par le FIDA.

Et dans le cadre de force majeure, le marché peut être résilié par le Maître d'Ouvrage Délégué après avis de l'autorité des marchés publics suivi de l'avis de non objection du FIDA.

La résiliation d'un marché entraîne toutes les conséquences juridiques.

Article 47 : Cas de force majeure

47.1 Les cas de force majeure sont constatés conformément aux dispositions réglementaires,

47.2 Il appartient au Maître d'Ouvrage Délégué d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par le Cocontractant.

Article 48 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

A défaut du règlement amiable, tout différend découlant du marché sera porté devant la juridiction camerounaise compétente, conformément aux dispositions de l'article 187 de la Section II, Sous-section III du décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

49.1 La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage Délégué.

49.2 Sept (7) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)



1. GÉNÉRALITÉS

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

1.1. PRÉAMBULE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) se rapporte aux travaux de réhabilitation de sept (07) magasins de stockage d'oignon dans les Régions du Nord et de l'Extrême-Nord. Sur la base du dossier conçu fourni par le Maître d'Ouvrage Délégué, l'Entrepreneur soumettra à l'acceptation de ce dernier le dossier complet des études pour l'exécution des ouvrages projetés, dûment approuvé par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur du marché.

Les spécifications techniques ci-dessous visent à définir l'objet, l'étendue et la consistance des travaux, les normes et règlements, le projet d'exécution et de récolement, les conditions d'installation et repli du chantier, la qualité des matériaux et matériels, les conditions de bonne exécution, les exigences en matière de suivi et contrôle, les conditions de réceptions provisoires et définitives, et les mesures environnementales et sociales à respecter.

1.2. OBJET DES TRAVAUX

Les travaux objet du présent marché concernent les travaux de réhabilitation de sept (07) magasins de stockage oignon dans la Région du Nord et de l'Extrême-Nord, pour le compte du PADFA II.

1.3. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux consistent essentiellement à des reprises de gros œuvre et travaux de haute finition soignée. Ils comprennent :

TRAVAUX PRÉLIMINAIRES ;
FONDATIONS ;
MAÇONNERIE ET ÉLEVATION ;
CHARPENTE, COUVERTURE ET PLAFONDS ;
MENUISERIE ALU, BOIS ET MÉTALLIQUE ;
ÉLECTRICITÉ ;
ENDUIT ET REVÊTEMENT ;
PEINTURE ;
ASSAINISSEMENT ET VRD ;
PRISE EN COMPTE DE L'ASPECT ENVIRONNEMENTAL.

1.4. COMPOSITION DU DOSSIER DU MAÎTRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ

Le dossier conçu fourni par le Maître d'Ouvrage Délégué comprend :

- Des documents écrits :
 - Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
 - Dossier d'Appel d'Offres (DAO).

1.6. VISITE DE SITE

La visite de site du projet pour les candidats est obligatoire pour la maîtrise des contraintes du site. Une attestation de visite avec reportage photographique est obligatoire pour ce marché. Les entreprises soumissionnaires devront prendre en compte ces contraintes de manière particulière dans l'élaboration de leur proposition financière. Dans ce sens, l'adjudicataire devra apporter un soin particulier à la planification des tâches, à l'organisation du chantier et à la maîtrise des dépenses, afin d'éviter tout ralentissement ou arrêt des travaux.

1.7. NORMES ET RÈGLEMENTS APPLICABLES

La réalisation des travaux est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs et technique en vigueur en République du Cameroun notamment les spécifications techniques des D.T.U, et des prescriptions du C.S.T.B.

Les matériaux et leur mise en œuvre devront :

- ✓ Satisfaire aux normes françaises de l'afnor et particulièrement à la classe A (bâtiment) de ces dernières ;
- ✓ Satisfaire les règles de l'afnor DTU relatives à l'hydraulique et la plomberie ;
- ✓ Respecter les principes de construction et les conditions essentielles d'utilisation du béton armé (BA). La réglementation est celle du BAEL 91 Mod 99 ;
- ✓ Respecter les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- ✓ Respecter les spécifications techniques du présent marché ;
- ✓ Respecter les normes environnementales et sociales en vigueur au Cameroun ;
- ✓ Respecter les clauses environnementales et sociales prescrites dans le cadre du présent marché.

CHAPITRE II : TRAVAUX PRÉLIMINAIRES

A. TRAVAUX PRÉLIMINAIRES

Les travaux préliminaires comprennent

1. Nettoyage du site des travaux

Il consiste à débarrasser le site des travaux de toute végétation (arbres éventuels et tapis herbacé) et autres encombrements (dépôt divers, ...) par défrichage, dessouchage et décapage, ainsi que l'enlèvement des terres végétales.

Les terres provenant de travaux de décapage ne pourront être utilisés en remblai des fondations, mais transportées dans un endroit indiqué par le maître d'ouvrage et approuvé par le maître d'œuvre conjointement avec l'Ingénieur.

Les troncs d'arbres seront découpés par l'Entrepreneur et mis à la disposition du Maître d'ouvrage.

Le décapage du sol sera prescrit au droit des emprises des plateformes des voies de circulation ainsi que dans toutes les zones déterminées par l'Ingénieur au cours des travaux et devra respecter le nivellement et la planéité de la plate-forme.

2. Installation de chantier

Cette tâche consiste à mettre en place des installations nécessaires au bon fonctionnement des travaux de chantiers.

L'Entrepreneur est tenu de soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre dans un délai de 15 jours à partir de la date de notification de commencer les travaux, en six (6) exemplaires, les plans détaillés des installations de chantier.

Ces plans indiqueront :

- Les zones de stockage pour matériaux ;
- Les bureaux équipés de table avec tiroirs, 2 chaises de réception, La salle des réunions avec une grande table de 2.00 m de longueur minimum, une armoire, une étagère, 10 chaises ;
- L'alimentation en eau et en énergie ;
- Les dispositions d'assainissement.

Les travaux comprennent notamment :

- La mobilisation du personnel ;
- Les terrassements généraux, y compris le nivellement de l'emprise du site. Cette tâche sera faite par l'engin adapté auxdits travaux ;
- L'aménagement des aires de stockage des matériaux et matériels et des aires de fabrication des agglomérés ;
- L'aménagement du parc d'équipements et d'engins de chantier ;

- L'alimentation en eau et en électricité ;
- La construction d'une baraque pour divers ateliers (ferraillage, coffrage, etc.) ;
- La construction d'une baraque de chantier comprenant : un bureau de 3 m x 3 m, un magasin de 3 m x 4 m, ainsi que des sanitaires ;
- La construction d'une salle pour la tenue des réunions de chantier de 3 m x 5 m ;
- La sécurisation de l'espace de travail par une clôture provisoire ;
- La signalisation temporaire du chantier (panneaux réglementaires de prévention des risques et de restriction d'accès, bandeaux de sécurité, panneaux de signalisation de chantier, etc.) ;
- La mise en place des éléments de sécurité divers (poste de gardiennage, etc.) ;
- La mise en place des conditions minimales pour assurer la protection de l'environnement existant, l'hygiène et la salubrité dans le chantier ;
- la remise en état du site des travaux ;
- Le repli.

Cette tâche sera rémunérée de la manière suivante : 70% avant la fin des travaux et 30% au décompte final.

- **Mobilisation du personnel**

L'entrepreneur mobilisera le personnel clé du chantier nécessaire à la réalisation des travaux conformément aux propositions validées dans le projet d'exécution. Le personnel temporaire devra être mobilisé et déployé sur le site en fonction des tâches à accomplir et de l'avancement des travaux. Il garantira l'ensemble des assurances dues au titre du marché pour les installations et le personnel.

- **Installation des matériels et équipements sur le chantier**

La disposition des infrastructures, des équipements, du matériel et des matériaux devra permettre la fluidité de la circulation et du travail sur le site.

Le plan d'installation de chantier devra être approuvé par le Maître d'œuvre et l'Ingénieur du marché avant le démarrage des travaux.

La construction des locaux provisoires (baraque de chantier, bureau, salle de réunion, etc.) ainsi que des sanitaires se fera dans le respect des normes d'hygiène des locaux à usage collectif.

L'entrepreneur veillera à mettre en place des conditions minimales pour assurer la protection de l'environnement, l'hygiène et la salubrité dans le chantier et dans ses environs immédiats ;

L'entrepreneur assurera le gardiennage du chantier de jour comme de nuit.

3. Plaque de chantier



L'Entrepreneur devra implanter dès le démarrage du chantier les panneaux aux lieux prescrits par le Maître d'œuvre (à chaque extrémité du chantier).

Les panneaux seront en bois et devront avoir une largeur de 1.60 m, et une hauteur de 4 m.

Pour chaque type de support, il sera utilisé un massif type dont les dimensions ne dépendent que du moment résistant du type de support employé, même si ce moment est supérieur à celui qui résulte des panneaux réellement supportés.

A minima, ils seront implantés sur des supports type madriers scellés dans un socle en béton 0,40 x 0,40 x 0,40 m et il est précisé que les massifs de fondation devront, tant pour des raisons de sécurité que pour des raisons esthétiques, ne pas dépasser du sol et que le béton des massifs de fondation sera coulé à pleines fouilles.

Les panneaux de chantier porteront les indications suivantes :

- Références du projet ;
- Objet du marché
- Référence de l'autorité contractante
- Références du Maître d'Ouvrage
- Références de l'Ingénieur du Marché
- Références du Maître d'œuvre
- Les sources de financement
- Références de l'Entreprise
- La durée des travaux

Il est précisé que les panneaux seront polychromatiques.

- Fond des panneaux en blanc
- La Références du projet en noir ;
- Objet du marché en bleu ;
- Désignation en bleu et en rouge les Responsables, Structures et financement et les délais.

4. Laboratoire de chantier et études géotechniques

• L'entreprise est tenue d'avoir sur le chantier, à proximité des lieux de fabrication ou de mise en œuvre des locaux, du matériel et du personnel nécessaire à l'exécution de tous les essais et contrôles à sa charge aux fréquences prescrites par le maître d'œuvre. L'entrepreneur soumettra ses installations à l'approbation du maître d'œuvre.

En particulier il devra assurer le :

- Contrôle des matériaux d'emprunt ;

- Contrôle des bétons.

Tous ces essais sont à la charge exclusive de l'entrepreneur qui sera tenu de transmettre au maître d'œuvre, au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures, les résultats des mesures. Ce laboratoire sera utilisé par l'entrepreneur pour conduire son chantier, et contrôlé par le maître d'œuvre.

Les essais contractuels seront contradictoires et devront être effectués en présence du personnel qualifié du maître d'œuvre.

L'entrepreneur devra laisser en permanence à l'ensemble des membres de la mission de contrôle le libre accès à son laboratoire de chantier pendant toute la durée des travaux.

La mission de contrôle pourra utiliser les installations du laboratoire de l'entreprise pour effectuer ses propres essais qu'il se réserve d'effectuer de façon inopinée pendant toute la durée des travaux.

Pendant la durée du chantier, l'entrepreneur supportera les frais de gardiennage, d'entretien et de nettoyage des laboratoires de chantier ainsi que les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité, la fourniture des matières consommables et des produits chimiques nécessaires. Il affectera au fonctionnement de son laboratoire un personnel suffisant en nombre et en qualité pour assurer tous les essais prévus.

- Les études géotechniques seront faites par un laboratoire agréé et permettront de déterminer la contrainte admissible pour l'élaboration des études nécessaires en fondation. Ils comprendront :
 - Les sondages au pénétromètre ;
 - Les essais en laboratoire ;
 - La détermination de la contrainte du sol.

5. Conditions d'établissement des études d'exécution

5.1 Conditions d'établissement des études d'exécution

L'entrepreneur aura à fournir un document définissant les bases des études d'exécution qui comprendra :

- La liste des méthodes de calcul utilisées pour les différentes parties de l'ouvrage ;
- La valeur des différents paramètres ou coefficients à choisir (poussée des terres, poids spécifiques des différents matériaux, etc.) ;
- La liste et une présentation des différents calculs électroniques envisagés, en précisant leurs hypothèses et les méthodes de calculs.

Tous les calculs justificatifs sont à la charge de l'entrepreneur.

5.2 Calculs automatiques produits par l'entrepreneur

1°) Au cas où l'entrepreneur ferait établir, par des moyens de calcul automatique, tout ou partie des calculs qui lui incombent, il joindra une notice indiquant de façon complète les hypothèses de base des calculs, leur processus, les formules employées, les notations et le logiciel utilisé.

2°) Les « sorties » de tout programme de calcul utilisé devront être suffisamment nombreuses et comporter, outre les données particulières de calcul, assez de résultats intermédiaires pour que les options, tant techniques que logiques, soient mises en évidence et que les fractions du calcul, comprises entre deux options consécutives, puissent être isolées en vue d'une éventuelle vérification. Sur demande du maître d'œuvre, l'entrepreneur lui fournira tout autre résultat intermédiaire du calcul qu'il estimerait utile ; au cas où la note de calcul automatique serait très volumineuse, l'entrepreneur fournira un extrait faisant paraître les résultats déterminants du dimensionnement proposé.

3°) le maître d'œuvre pourra faire compléter manuellement par l'entrepreneur toute note de calcul jugée incomplète.

4°) Sur toute demande du maître d'œuvre, l'entrepreneur devra lui fournir de nouvelles notes de calcul, obtenues par le même programme, à partir d'autres données particulières fixées par le maître d'œuvre. Si ces nouvelles notes de calcul faisaient apparaître que les notes de calcul initiales sont acceptables, les frais nouveaux seront à la charge du maître de l'ouvrage. Dans le cas contraire, ceux-ci seront à la charge de l'entrepreneur.

Toutes les autres sujétions de mise en œuvre de ces aciers dans chacun des ouvrages seront fonction des plans d'exécution.

6. Projet d'exécution et plan de recollement

Dans le cadre du présent marché, l'adjudicataire du marché produira dans un délai de quinze (15) jours maximum, son projet d'exécution comprenant :

- la méthodologie préconisée,
- le planning d'exécution,
- la liste du personnel employé,
- l'organigramme de chantier,
- le chronogramme d'intervention et d'approvisionnements,
- la liste des fournisseurs,
- les plans d'exécution des ouvrages aux échelles homologuées,
- les mesures d'hygiène et de sécurité.

Et en annexe :

- les plans d'électricité,
- Les plans de charpente.

A la fin des travaux un dossier de recollement sera réalisé comprenant :

- Le rapport final d'achèvement avec compte-rendu de l'exécution des travaux,
- le personnel employé,
- les difficultés rencontrées,

- les changements opérés dans le cahier de charges,
- les plans de recollement en électricité,
- etc.

7. Journal du chantier

Un journal de chantier sera tenu sur le chantier par l'entreprise. Dans ce journal, seront consignés chaque jour les travaux et opérations réalisés ci-après :

- les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché, telles que notifications d'ordres de service, visas et approbation des plans d'exécution ;
- les conditions atmosphériques constatées (vent, températures, précipitations, etc.) ;
- les incidents ou détails présentant quelque intérêt du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages, du calcul des prix de revient et de la durée réelle des travaux ;
- les observations faites et les prescriptions imposées à l'entrepreneur sur le plan technique ;
- les résultats des différents essais et contrôles in situ ou en laboratoire ;
- les observations ou prescriptions du maître d'œuvre concernant notamment la sécurité.

Dans ce journal, sera annexé, chaque jour, un compte-rendu détaillé établi par un représentant de l'entrepreneur spécialement désigné pour chacun des ateliers, sur lequel seront indiqués par poste de travail :

- les horaires de travail, l'effectif et la qualification du personnel, le matériel présent sur le chantier et son temps de marche, la durée et la cause des arrêts de chantier, l'évaluation des quantités de travaux effectués chaque jour ;
- les incidents de chantier et les travaux dont la rémunération est pas prévue dans le bordereau des prix,
- Tout incident concernant la sécurité ou tout accident matériel ou corporel.
- Le journal de chantier sera signé par le représentant du maître d'œuvre et chaque jour par l'entrepreneur.

A ce journal pourront être annexés, chaque jour tous documents venant en complément des informations consignées dans le journal (photographies, résultats d'essais, procès-verbaux de constat...).

NB : la mise en œuvre d'une étape ou d'un ouvrage doit être effective après approbation par l'Ingénieur du marché et doit faire l'objet d'un procès-verbal contresigné entre ce dernier et l'Entrepreneur.

8. Réunions de chantier

Des réunions de chantier auront lieu aux dates et heures fixées par le l'Ingénieur de suivi ou son représentant (Maître d'œuvre ou son représentant). L'Entrepreneur ou son représentant devra obligatoirement y assister. Ces réunions feront l'objet d'un compte-rendu rédigé par le Maître

d'Œuvre. Les observations et instructions y figurant devront être considérées comme ordre d'exécution. En cas de sous-traitance, l'Entrepreneur principal sera tenu d'adresser un exemplaire de ce compte-rendu à chaque sous-traitant.

9. Album photos de chantier

Des prises de photos journalières immortalisant le déroulement des travaux seront réalisées quotidiennement par l'entrepreneur et l'ingénieur de suivi ou son représentant. Un album photos du chantier résumant toutes les phases des travaux du démarrage à la réception sera compilé aux frais de l'entrepreneur pour le compte de la coopérative.

10. Le repli et la remise en état du site

A la fin des travaux, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'entrepreneur devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs.

S'il est dans l'intérêt du maître d'ouvrage ou d'une collectivité de récupérer les installations fixes, pour une utilisation future, l'administration pourra demander à l'entrepreneur de lui céder sans dédommagements les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal (PV) constatant la remise en état du site devra être dressé et joint au P.V. de la réception définitive des travaux.

Toutes les remises en état des sites seront faites selon les recommandations décrites dans le dossier environnement.

11. Implantation des ouvrages

L'implantation du bâtiment sera assurée par l'Entreprise, et approuvée par le Maître d'œuvre. L'implantation de l'ouvrage se fera après le débroussaillage, le terrassement et le nivellement de la plateforme et précèdera tous travaux de fouilles sur le site.

Elle consiste en la matérialisation sur le site du plan du bâtiment à construire en tenant compte de l'alignement par rapport aux bâtiments et voies d'accès existants.

Elle comprend :

- la délimitation de l'emprise à l'aide d'un appareil de mesure précis (Théodolite, station totale, prisme etc...) ;
- la construction d'une chaise en bois (lattes) et la matérialisation des points de repère (niveau de référence, axe des murs etc. ...)

L'Entrepreneur veillera à respecter les côtes du plan et les angles et devra régler les angles et les altitudes.

Les erreurs de cotes d'altitude que les opérations d'implantation pourraient révéler doivent être immédiatement signalées au Maître d'œuvre en vue d'apporter les modifications nécessaires au bon déroulement du chantier.

Les piquets d'implantation seront posés de façon à respecter les reculs et les réservations nécessaires, ainsi que les aires de circulation et de service.

L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires pour conserver tous les points de repère pendant toute la durée des travaux.

L'ensemble des ajustements réalisés lors de l'implantation devront être documentées par l'Entrepreneur et portés à la connaissance du Maître d'œuvre et de l'Ingénieur du marché.

NB : Au terme du Chantier, l'entrepreneur fournir les plans de recollement des ouvrages au Maître d'œuvre dans un délai de 15 jours à partir de la réception provisoire. Cette tâche sera rémunérée de la manière suivante : 70% avant la fin des travaux et 30% au décompte final.

A.2- MODIFICATION EN COURS DE TRAVAUX

L'entrepreneur est réputé avoir les connaissances suffisantes sur les conditions et contexte de réalisation du projet et les suggestions d'exécution des travaux.

Toutefois, au cas où des modifications de la nature des terrassements s'avèreraient nécessaires en cours de travaux, soit par la nature du terrain rencontré, soit par la présence d'obstacles, tels que canalisations, vestiges, etc. Le Maître d'œuvre définira les incidences sur le calendrier d'exécution et le règlement des dépenses résultant de ces modifications. L'Entrepreneur ne pourra poursuivre les travaux qu'avec l'accord du Maître d'œuvre.

A.3- DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE

Pour l'exécution des travaux, l'Entrepreneur sera soumis aux prescriptions et documents techniques de base suivants :

- Nouvelles règles techniques de conception et de calculs des ouvrages et constructions en béton armé suivant la méthode des ÉTATS LIMITES (BAEL) - EDITION 91 ;
- Les normes françaises ou similaires approuvées au CAMEROUN ;
- Les règles du CAMEROUN en matière de construction et d'urbanisme ;
- Les cahiers des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux publics et des bâtiments en République du CAMEROUN ;
- Les normes (AFNOR - CSTB) et les documents techniques unifiés (DTU).

B- TERRASSEMENTS

Avant toute construction, l'Entrepreneur devra veiller sur la conformité des cotes de dessin qui sont présentées avant tout démarrage des travaux. Il sera responsable de toutes les erreurs relevées au cours de l'exécution ainsi que des conséquences qui en découleraient.

Compte tenu de la nature du terrain, un décapage sera effectué au préalable au soin du Maître d'œuvre conformément au plan d'implantation.

Les fonds de fouilles doivent atteindre le bon sol. Les fondations doivent se reposer sur le substratum. Si lors de l'exécution des fouilles, il y a des arrivées d'eau ou de la remontée de la nappe, l'entreprise prendra toute disposition pour le soutien des fouilles et le rabattement local de la nappe à l'approche de ces ouvrages. Si les fouilles sont envahies par des eaux de quelque nature que ce soit, l'entreprise devra réaliser l'épuisement, qui restera à sa charge, ainsi que tous les frais afférents aux épuisements, tant de jour que de nuit, qui seront nécessaires à une bonne exécution des travaux. Les terres provenant des fouilles, dans le cas où elles ne seraient utilisables selon l'appréciation du Maître de l'Ouvrage pour d'autres emplois dans les travaux, seront par les soins de l'Entrepreneur, amenées aux décharges publiques sans qu'il ait lieu à aucune indemnité spéciale quelle que soit la distance. Il pourra être ordonné l'épandage de ces remblais dans l'emprise du chantier sans qu'il y ait lieu d'indemnité spéciale. Les remblais autour des fouilles pourront être exécutés avec les matériaux provenant des fouilles à la condition que ce matériau soit approuvé par le Maître de l'Ouvrage. Les remblaiements autour des ouvrages seront exécutés par couches successives de 30 cm maximum d'épaisseur, pilonnées, arrosées et compactées. Au cas où un apport de terre serait nécessaire, il devra provenir d'endroits sains et en tous les cas d'emplacements agréés par le Maître de l'Ouvrage. Il est défendu d'adosser les terres contre les maçonneries récentes, de toute façon ces remblaiements devront être exécutés à la main pour charger uniformément les parois et éviter toutes contraintes qui pourraient résulter d'une charge mal répartie.

CHAPITRE III : FONDATIONS

A.1 – FOUILLES ET REMBLAIS DE TERRE

1. Fouilles en puits et en rigole

Les parois des fouilles devront être dressées, de même que les fonds de fouille afin d'offrir une parfaite planéité.

Pour les facilités de mise en œuvre, l'ouverture des fouilles en tranchées ne sera pas inférieure à 60 cm et la profondeur ne sera pas inférieure à 60 cm en tout point pour les murs de soubassement.

La profondeur des semelles isolées sera définie par la contrainte admissible du sol.

En tout point de l'excavation où le profil exécuté se trouverait au-delà du profil théorique figuré sur les plans d'exécution, l'entrepreneur sera tenu à ses frais de remplir le hors profil soit avec un béton de propreté, soit avec un matériau filtrant suivant les directives de la Maîtrise d'œuvre.

Dans le cas où le terrain de fondation aurait été perturbé ou ameubli du fait des méthodes d'excavation utilisées par l'Entrepreneur, celui-ci sera tenu de procéder à ses frais à sa consolidation par compactage ou de remplacer la couche meuble par un béton de propreté ou un matériau filtrant, suivant les directives de Maîtrise d'œuvre.

En tout point d'une excavation où les terrains rencontrés sont considérés par l'Ingénieur du marché comme inacceptables pour la fondation d'un ouvrage ou d'une structure d'ouvrage, l'Ingénieur du marché pourra ordonner par écrit à l'Entrepreneur de procéder à l'enlèvement des terrains incriminés et à leur remplacement par des matériaux de remblais choisis, qui seront soigneusement compactés par couches successives 20 cm d'épaisseur.

Pendant l'exécution des déblais, l'entrepreneur devra préserver la bonne tenue de ses ouvrages en assurant l'évacuation le plus vite possible des eaux de ruissellement éventuelle. Pour ce faire, l'entrepreneur prévoira en temps utile tous petits ouvrages provisoires, tels que saignées, rigoles, fossés, nécessaires pour permettre l'écoulement gravitaire des eaux.

En cas d'impossibilité d'écoulement gravitaire, il sera tenu d'assurer le pompage de ces eaux ; Ces dispositions seront à la charge de l'entrepreneur pendant toute la durée nécessaire.

L'entrepreneur devra prendre toutes les précautions lors de l'exécution des travaux, afin de ne pas endommager ou détruire les canalisations ou câbles éventuellement rencontrés. Il devra, le cas échéant, dès la localisation d'un de ces ouvrages, avvertir immédiatement le Maître d'œuvre.

Mise en œuvre

- La matérialisation des points de fouille des fondations, des points de branchements des VRD ;

- L'excavation des terres ou des pierres et la mise en dépôt ;
- Le transport à la décharge des résidus de déblais non utilisés ;
- Le blindage éventuel des parois de fouille ;
- Les fouilles de plus de 1,30 m de profondeur de largeur inférieure aux 2/3 de la hauteur doivent être blindées. Ces blindages doivent suivre l'avancement des travaux.

Avant tous travaux de terrassement, s'assurer auprès des services de voirie et des propriétaires de terrains, de la présence de canalisations, vieilles fondations, terres rapportées, ...etc. Dans le cas de présence de canalisations, les repérer pour pouvoir les éviter au moment des travaux en prévoyant un cordon de sécurité qui sera placé à au moins 1,50 m de celles-ci.

Les fouilles en tranchées ou en excavation doivent comporter les moyens nécessaires à une évacuation rapide des personnes, par exemple une échelle à proximité de la zone de travaux.

Lorsque les travailleurs sont appelés à franchir une tranchée de plus de 40 cm de largeur, des moyens de passage doivent être mis à leur disposition.

Les travaux comprendront toutes sujétions d'exécution, nécessaires en fonction de la nature des terrains rencontrés, y compris la démolition par tous moyens de bancs de pierres, ou de roches, ou d'ouvrages de toute nature en maçonnerie, ou autres éventuellement rencontrés, ainsi que l'arrachage de toutes anciennes souches ou racines.

L'emploi d'explosifs pour l'exécution des fouilles est strictement interdit.

La verticalité des parois des fouilles.

Dans le cas où l'entrepreneur ne prendrait pas toutes les dispositions voulues à ce sujet, tous les frais entraînés par des éboulements éventuels lui seraient imputés.

Pendant l'exécution des déblais, l'entrepreneur devra préserver la bonne tenue de ses ouvrages en assurant l'évacuation la plus vite possible des eaux de ruissellement. Pour ce faire, l'entrepreneur prévoira en temps utile tous petits ouvrages provisoires, tels que saignées, rigoles, fossés, nécessaires pour permettre l'écoulement gravitaire des eaux.

En cas d'impossibilité d'écoulement gravitaire, il sera tenu d'assurer le pompage de ces eaux ; Ces dispositions seront à la charge de l'entrepreneur pendant toute la durée nécessaire.

Les déblais devant être évacués hors du chantier seront transportés par l'entrepreneur à la décharge à toute distance ordonnée par le Maître d'œuvre dans le respect des normes environnementales. Les déblais devant être utilisés ultérieurement en remblais seront mis en dépôt dans l'enceinte du chantier.

Avant la mise en dépôt, ces déblais devront être débarrassés de tous débris végétaux et autres matériaux non conformes au remblai. En cas d'éléments rocheux, ils devront être concassés afin que la dimension maximale des plus gros éléments soit inférieure à 0,15 m.

L'entrepreneur devra prendre toutes les précautions lors de l'exécution des travaux, afin de ne pas endommager ou détruire les canalisations ou câbles éventuellement rencontrés. Il devra, le cas échéant, dès la localisation d'un de ces ouvrages, avertir immédiatement le Maître d'œuvre.

L'entrepreneur devra assurer la sauvegarde et la protection de la canalisation ou câble rencontré.

Si lors de l'exécution des fouilles, il y a des arrivées d'eau ou de la remontée de la nappe, l'entreprise prendra toute disposition pour le soutien des fouilles et le rabattement local de la nappe à l'approche de ces ouvrages. Si les fouilles sont envahies par des eaux de quelque nature que ce soit, l'entreprise devra réaliser l'épuisement, qui restera à sa charge, ainsi que tous les frais afférents aux épuisements, tant de jour que de nuit, qui seront nécessaires à une bonne exécution des travaux.

Il est défendu d'adosser les terres contre les maçonneries récentes, de toute façon ces remblaiements devront être exécutés à la main pour charger uniformément les parois et éviter toutes contraintes qui pourraient résulter d'une charge mal répartie.

2. Remblai de terre compacté

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais aux droits des fouilles. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées à l'aide d'un BOMAG manuelle ou d'une dame sauteuse. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par l'Ingénieur du Marché. Les remblais seront purgés de tout débris, racines, matières végétales et graves.

A.2 - DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE

Pour l'exécution des travaux, l'Entrepreneur sera soumis aux prescriptions et documents techniques de base suivants :

- Nouvelles règles techniques de conception et de calculs des ouvrages et constructions en béton armé suivant la méthode des ETATS LIMITE'S (BAEL) - EDITION 91 ;
- Les normes françaises ou similaires approuvées au CAMEROUN ;
- Les règles du CAMEROUN en matière de construction et d'urbanisme ;
- Les cahiers des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux publics et des bâtiments en République du CAMEROUN ;
- Les normes (AFNOR - CSTB) et les documents techniques unifiés (DTU).

A.3. – ESSAIS ET ANALYSES

Tous les matériaux et ouvrages sont passibles des analyses et essais prévus dans les documents de références ci-avant, les frais en résultant étant à la charge de l'Entreprise. Les matériaux quels qu'ils soient peuvent être vérifiés avant l'emploi par le Maître d'Ouvrage. Celui-ci

peut effectuer tous les essais qu'il juge nécessaires à tout moment. Ces essais seront confiés au Laboratoire agréé choisi par le Maître de l'Ouvrage.

Les résultats de ces essais devront être transmis au Maître de l'Ouvrage et au Représentant du maître d'œuvre ou, le cas échéant, le maître d'œuvre délégué pour avis.

En cas de doute sur la qualité des matériaux et du béton en œuvre, le Maître de l'Ouvrage ou le Représentant du maître d'œuvre ou, le cas échéant, le maître d'œuvre délégué pourront demander les essais qu'ils jugeront utiles pour appréciation. Ces essais seront à la charge de l'Entreprise.

A.4. - RÉCEPTION DE FERRAILLAGES

Avant bétonnage, l'Entreprise informera le Maître de l'Ouvrage de la finition des ferrillages en vue de leur réception. Le terme "Bon à bétonner" sera précisé sur le Journal de Chantier par le Maître de l'Ouvrage après cette réception et qui autorisera l'Entreprise à effectuer le bétonnage des zones en objet.

A.5. - MATÉRIAUX CONSTITUANT LES BÉTONS

A.5.1 – Agrégats

Tous les agrégats sur chantier seront stockés dans des compartiments conçus à cet effet. Les seuls agrégats autorisés sur le chantier sont les suivants :

- Grapiers 0/5 concassés
- Graviions 5/15 concassés
- Graviions 15/25 concassés
- Sable naturel ou de concassage 0/5 (proportion d'éléments retenus sur le tamis de 5 mm doit être inférieure à 10%)

A.5.2 - Agrégats concassés

Les agrégats concassés livrés sur chantier seront soumis au préalable à l'agrément de l'ingénieur du marché. L'origine des agrégats devra être agréée par le Maître d'Ouvrage ou sa Direction chargée du contrôle des travaux. Ils proviendront des rivières, carrières ou de concassage de roches stables, exemptés de corps étrangers, de matières organiques, de poussières, de vases et argiles, adhérentes ou non aux grains. Au point de vue granulométrie, on devra avoir :

Pour le béton non armé : les grapiers devront passer en tous sens dans un anneau de 40 mm et ne pas passer dans un anneau de 15 mm (15/40) ;

Pour le Béton armé : les grapiers devront passer en tous sens dans un anneau de 25 mm et ne pas passer dans un anneau de 10 mm (10/25).

Les spécifications ci-dessus pourront être modifiées après présentation du mémoire établi par l'Entreprise à ce sujet. Une courbe granulométrique sera réalisée pour chacun des matériaux rendus sur le chantier, suivant fréquence indiquée dans le tableau.



A.5.3 – sables

Les sables auront les caractéristiques précisées dans les tableaux relatifs aux essais de réception. Les sables devront être fins, graveleux et croissants sous la main, ne s'y attachant pas. Ils seront débarrassés de toute partie terreuse ou calcaire, de déchets divers, débris et bois. Ils seront au besoin passés à la claire ou au crible et lavés. Les sables viendront des carrières agréées ou seront des sables de rivières. Ils ne devront pas contenir en poids plus de 5% de grains passant au tamis à 900 mailles centimètres carré et ne devant pas renfermer des fines dont les plus grandes dimensions dépasseraient les limites ci-après :

- * Pour mortier 0/2 mm
- * Pour béton armé 0/5 mm
- * Pour béton non armé 0/5 mm

Propreté : Les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

A.5.4 – Ciments

Le ciment sera du CPA 45 ou du CPJ 35.

Les ciments employés seront des ciments portland artificiels 215.325 Norme P.15.302 et suivantes. Ils seront livrés sur le chantier en sacs papier six épaisseurs. Tout ciment humide ou ayant été altéré par l'humidité sera rejeté et enlevé immédiatement du chantier. L'Entrepreneur informera la direction des travaux de la constitution de stock de ses approvisionnements. Des prélèvements contradictoires pourront être effectués sur chaque lot et soumis aux frais de l'Entrepreneur, aux essais prévus par la Norme P.15.301 de l'AFNOR dans un Laboratoire agréé.

Les lots qui ne possèderaient pas de caractéristiques requises devront être enlevés du stock destiné aux travaux et évacués hors du chantier.

Les sacs devront être en bon état au moment de leur pose sur le chantier et conservé dans des endroits couverts, parfaitement secs et sur une aire de planches isolées du sol de dix centimètre (10 cm) au minimum.

A.5.5 Eau de gâchage

Le Cocontractant doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons. Elle peut, en général, provenir de points d'eau à proximité des travaux ou de rivières, pourvu que sa qualité réponde aux conditions stipulées ci-dessous. A défaut, l'eau provient d'autres sources (forages, puits, etc.).

L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbières est interdit.

Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF P 18-303.

A.5.6 – Aciers

Toutes les armatures ou treillis métalliques mis en œuvre dans le béton seront conformes aux spécifications du BAEL 91. Les aciers auront les caractéristiques de la norme française 35.001



AFNOR. Les aciers utilisés sur chantier seront de la nuance Fe E24 pour les ronds lisses et Fe E40 pour les aciers à haute adhérence. Les barres seront coupées à la cisaille. Le cintrage se fera à froid, soit manuellement, soit mécaniquement. Le cintrage à chaud pourra être admis pour les aciers à haute adhérence d'un diamètre égal ou supérieur à 32 mm, à condition qu'il soit fait usage d'un appareil de contrôle évitant la surchauffe et après avis du représentant du maître d'œuvre ou, le cas échéant, le maître d'œuvre délégué. Les diamètres des mandrins utilisés pour le cintrage seront conformes aux règles BAEL 91 et aux fiches d'homologation. Les dispositions d'ancrage seront des coudes normaux à 45° à retour d'équerre ou à ancrage double coude. Les aciers utilisés seront dégraissés et exempts de calamine. Les barres présentant des défauts préjudiciables à leur résistance mécanique, tels que soufflures, fentes ou gerçures, seront refusées.

Les armatures seront façonnées de façon à présenter exactement les longueurs et les formes prévues par les dessins d'exécution du B.E.T. ou de l'Entreprise. L'assemblage des armatures doit se faire sur l'atelier du chantier, mais jamais à l'intérieur d'un coffrage de poutre après mise en place des joues. Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 2,5 cm pour les bétons en élévation. Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 4 cm pour les bétons en fondation. Les distances des armatures aux coffrages seront obtenues à l'aide de cales en béton préfabriqué ou de cales plastiques dont la dimension sera adaptée au résultat à obtenir. Les cales en béton comporteront des chevelus de fixation à l'armature. Les ligatures et les barres de montage seront en nombre suffisant pour éviter toute déformation de l'armature assemblée, tant pendant les manipulations que lors du coulage du béton. En cas de doute sur la qualité des aciers approvisionnés sur site, le Maître de l'Ouvrage ou le Représentant du maître d'œuvre ou, le cas échéant, le maître d'œuvre délégué pourront demander, à la charge de l'Entreprise, des essais de résistance sur des échantillons prélevés sur site. Les essais seront effectués par un Organisme agréé. Pour les armatures des poutrelles de planchers, toutes dispositions seront prises pour maintenir en bonne position les barres relevées au voisinage des appuis. L'emploi en nombre suffisant de répartitions transversales permettra d'éviter cette malfaçon possible. Les recouvrements seront conformes aux prescriptions du BAEL 91. Les armatures présentant des traces de rouille non adhérentes seront énergiquement brossées avant mise en place dans les coffrages.

Les armatures façonnées ou non seront stockées sur des madriers et non pas à même le sol.

Les aciers seront livrés par un producteur agréé qui garantira la qualité de la production. Les ronds de diamètre 6 mm pourront être acceptés en couronnes de diamètre minimum de 200 : Ø.

Les armatures seront approvisionnées en longueur minimale de 12 mètres.

A.6 -LES BÉTONS

A.6.1 -Qualité du béton

Quinze (15) jours au plus tard après l'ouverture du chantier, et avant toute exécution, l'Entrepreneur devra soumettre à l'Ingénieur du Marché les formulations des bétons pour approbation, une composition détaillée de tous les bétons et mortiers devant être mis en œuvre, en tenant compte des matériaux livrés sur le chantier.

Tous les bétons mis en œuvre seront exécutés avec du CPJ 35 ou CPA 42.5 disponible sur le marché ou autre ciment équivalent. La composition des bétons mis en œuvre sera définie par une analyse de composition par des méthodes appropriées.

Tableau des bétons

Type de béton	Type d'ouvrage	Dosages indicatifs en ciment kg/m ³	Résistance approximative à 28 jours en MPa	Symbole du ciment	Adjuvants proposés si nécessaire	Contrôle
B0	Béton de propreté	150		CPJ-CEM II 32,5	néant	Néant
B1	Béton non armé en contact avec la terre (puits massifs calages)	250	16	CLK-CEM III 32,5	hydrofuge	Atténué
B2	Béton armé en contact avec la terre (Voile semelles longrines etc)	350	20	CPJ-CEM II 32,5	hydrofuge et plastifiant	Atténué
B3	Béton armé en élévation (pour parement lisse cas courant)	350	20	CPJ-CEM II 32,5	néant	Atténué
B4	Béton armé pour éléments très sollicités	400	25	CPJ-CEM I 55	Plastifiant et entre. d'air	Strict
B5	Béton pour forme et recharge	200	16	CPJ-CEM II 32,5	néant	néant

Remarques :

Les indications ci-avant pour les bétons B0 à B5 sont indicatives. En cas de remplacement de ciment (par exemple ciments de provenance étrangère),

Suivant le type d'ouvrage les bétons seront notés Bx(yyMPa) où x désigne le type 0, 1, 2, 3... et entre parenthèse yy désigne la résistance requise à 28j en MPa tel : 20MPa, 25MPa, 30MPa etc....

Exemple béton indiqué comme B3 (25MPa), signifie qu'il s'agit d'un béton type 3 avec une résistance minimum de 25MPa à 28 jours.

L'entrepreneur, dans le cadre de son marché, fournira les caractéristiques suivantes :

- Rapport C/E
- Densité
- Viscosité au cône
- Décantation
- Temps de prise
- Résistance à la compression simple à 2 et 7 jours.

Remarque :

Les bétons devront être strictement contrôlés. Dans ce but, l'entrepreneur fera exécuter des éprouvettes par un laboratoire agréé. Ces éprouvettes seront destinées au contrôle des résistances du béton à la compression et à la traction à 7 jours et 28 jours.

A.6.2 - Fabrication des bétons

La confection du béton sera effectuée par une centrale à béton à dosage pondéral. Quel que soit le procédé de fabrication retenu, les produits obtenus doivent être homogènes et présenter des granulats parfaitement enrobés de liant. La durée de malaxage devant être suffisante pour obtenir le résultat voulu : dès que ce résultat est obtenu, le malaxage ne doit pas être prolongé. L'Entrepreneur ne devra en aucun cas, réaliser un béton liquide, étant donné la diminution de résistance entraînée par l'excédent d'eau. La mise en œuvre du béton sec sera facilitée par l'emploi obligatoire de pervibrateur. Un échantillon de béton prélevé directement dans une gâchée devra pouvoir former une boule régulière, après mouvement alternatif rapide dans le creux de la main et se détacher facilement de cette dernière sans la salir. Des essais au cône pourront être imposés. Le rapport eau/ciment sera déterminé en fonction de l'humidité des agrégats.

A.6.3 - Mise en œuvre des bétons

Les bétons seront mis en œuvre au fur et à mesure de leur confection, le stockage dans des containers nécessitant un ajout d'eau au moment de l'emploi est strictement interdit. Les bétons seront toujours soigneusement vibrés par des aiguilles cylindriques. Les nœuds de ferrailage seront disposés de façon à permettre une bonne mise en place du béton sur toute la hauteur de l'ouvrage

considéré. L'Entreprise prendra toutes dispositions pour assurer un calage et une fixation correcte des aciers afin d'éviter leur déplacement pendant le coulage. De même, elle ajoutera toutes barres de montages et ligatures nécessaires au maintien correct des ouvrages (fourreaux, tubes, canalisations, boîtes, taquets, pré-cadres, etc...) posés par elle-même ou d'autres corps d'état dans les coffrages. Le transport éventuel des bétons entre le lieu de confection et l'ouvrage à couler se fera :

Avant coulage d'une reprise, le béton ancien sera soigneusement débarrassé de tout gravât au jet d'air comprimé, repiqué pour faire saillir les graviers et éliminer la laitance, puis lavé, si nécessaire, des adjuvants de reprise de bétonnage utilisés conformément à la fiche technique du produit. Aucune reprise de bétonnage ne sera faite dans les parties visibles des ouvrages. Le décoffrage des ouvrages sera effectué lorsque le béton aura acquis une résistance suffisante.

A.6.4 - Épreuve de convenance

Il sera exécuté sur le chantier avant le démarrage des travaux, un béton témoin pour chaque "atelier" de bétonnage. On considère comme atelier de bétonnage, un ensemble déterminé d'appareils qu'il soit à poste fixe ou déplaçable d'un chantier à l'autre et qui est servi par une équipe déterminée. Le nombre minimal des éprouvettes soumises à essai est de 9. La fabrication effective du béton pour la construction pourra démarrer, après accord du Maître de l'Ouvrage, si les résistances nominales à la traction et à la compression à 7 jours, sont au moins égales au 75/100 des résistances minimales exigées à 28 jours. La résistance caractéristique à la compression à 28 jours doit au moins être égale 270 bars. Dans le cas contraire il conviendra de recommencer aussitôt l'épreuve avec une nouvelle composition.

A.6.5 - Épreuves des bétons en cours de travaux, éprouvettes

Elles sont définies à l'article "Essai de réception des matériaux".

A.6.6 - Défaut d'exécution, état de surface

En cas d'état de surface des bétons jugé non recevable par le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur devra exécuter à ses frais exclusifs, un ragréage complet des ouvrages correspondants avec un enduit à base de résine synthétique du type SIKALATEX ou équivalent. La mise en œuvre et les dosages de cet enduit doivent être conformes à la fiche technique du fabricant.

A.7 - COFFRAGE

A.7.1 - Généralités

Tous les ouvrages en béton de fondation seront exécutés en coffrage ordinaire sauf instructions contraires émanant du Maître de l'Ouvrage et sauf indications contraires sur les plans :

a) Si les coffrages ordinaires sont constitués de sciages simplement juxtaposés, ces derniers devront être de même niveau et convenablement jointifs. L'écartement maximal toléré dans les joints est de 2 millimètres. Le dénivelé maximal toléré normalement au plan d'un parement entre deux sciages juxtaposés sera de trois millimètres.

b) Si les coffrages ordinaires sont composés de panneaux de fibres de bois agglomérés ou

de contre-plaqué simplement juxtaposés, ces panneaux seront convenablement jointifs et de même niveau. Les jeux tolérés entre panneaux seront les mêmes qu'entre sciages. Les tolérances sont celles du DTU 23 rappelées dans le Chapitre IV Paragraphe A1.

A.7.2 -Coffrage des trous

Les trous et vides à ménager pour scellement ou à d'autres fins seront réservés par la mise en place de coffrages appropriés, agencés de manière à ce que la totalité de leurs éléments puisse être aisément retirés au décoffrage. Il sera admis d'utiliser des blocs de polystyrène expansé.

A.7.3 - Soins avant bétonnage

a) Propreté

Les coffrages ne devront pas être tachés par des produits hydrocarbonés, tels que graisse, cambouis, etc... Ni par la rouille. Les taches seront soigneusement enlevées si besoin en est.

b) Nettoyage

Immédiatement avant mise en œuvre du béton, les coffrages seront nettoyés avec soin de façon à les débarrasser des poussières et débris de toutes natures. La finition du nettoyage sera assurée à l'air comprimé.

c) Humidification

Les coffrages en bois courant seront abondamment arrosés avant mise en œuvre du béton. L'arrosage sera conduit au besoin en plusieurs phases échelonnées de manière à obtenir une humidification des bois aussi complète que possible, qui aura pour but de resserrer les joints par gonflement du bois. Les surfaces humides ne devront cependant pas être ruisselantes. L'eau en excès sera évacuée à l'air comprimé.

d) Enduction d'huile

Seront huilés avant mise en œuvre du béton :

- tous les coffrages métalliques
- les coffrages soignés composés de panneaux en contre-plaqués ou en fibres de bois agglomérés et tous les coffrages pour parements lisses
- L'huile en excès au fond des moules sera époncée avant bétonnage. Les huiles employées seront des huiles spéciales dites de démoulage.

A.7.4 – Entretien

Si plusieurs emplois sont prévus pour un même coffrage, celui-ci sera parfaitement nettoyé et éventuellement remis en état avant tout nouvel usage.

A.7.5 - Sécurité du personnel et des tiers

Les coffrages et éléments de charpente, qui après emploi porteraient des clous ou pointes ou saillies seront immédiatement dégarnis de leurs pointes s'ils sont destinés à être réemployés. Dans le cas contraire, ils seront immédiatement brûlés ou stockés à l'écart du chantier, en un emplacement non accessible au public.

A.8. - Essai de réception des matériaux

Les normes du DTU précisent les résultats des essais exigés sur les matériaux et leur cadence.

Les résistances mentionnées dans les tableaux correspondent à des résistances caractéristiques.

Ces essais sont impérativement exécutés par le laboratoire National de Génie Civil ou tout autre Laboratoire agréé par le MINTP, aux frais de l'Entreprise.

B/ DESCRIPTION DES TRAVAUX

B.1 - FOURNITURE ET POSE DU LIT DE SABLE SOUS BÉTON DE PROPRETÉ

Une couche de sable d'épaisseur 7 cm. ayant pour rôle la protection des bétons mise en œuvre sera posée sur la couche de sable avant la pose du béton de propreté.

B.2 - BÉTON DE PROPRETÉ

Sur tout le fond des fouilles, il sera coulé un béton de propreté dosé à 150 kg/m³ de ciment CPJ 35 ou CPJ 42.5, avec une épaisseur moyenne de 5 cm.

B.3 - BÉTON ARME POUR SEMELLES - LONGRINES

Les fondations seront exécutées en béton armé dosé à 185 kg/m³ de ciment CPJ 42.5. Si l'entreprise envisage l'utilisation d'un adjuvant, elle devra donner les caractéristiques de l'adjuvant et la notice d'emploi du fabricant. Seuls des adjuvants bénéficiant d'un avis technique pourront être employés.

L'enrobage des aciers sera de 5 cm pour les parties enterrées (en semelles, ...etc.) et 3 cm pour les autres ouvrages. Les détails techniques des ouvrages (semelles, longrines, amorces, ...) à exécuter seront sur les plans de détails techniques.

B.3 - CHAPES EN BÉTON ARME

Les chapes en béton armé reliant les longrines sont réalisées sur béton de propreté. Elles sont ferraillées par une nappe basse et des chapeaux sur longrines et sur voile en cas de continuité. Elles sont livrées parfaitement dressées. L'enrobage des aciers sera de 4 cm.

B.4 - ACIERS TOR POUR B.A. FONDATION

Ce sont les aciers écrouis Fe E 40 A utilisés principalement pour les armatures longitudinales des poutres, poteaux et dalles. Ces aciers sont aussi utilisés pour l'exécution des armatures transversales des longrines, pré poteaux.

B.5 - MURS DE SOUBASSEMENT

Ils seront en agglos bourrés de 20 x 20 x 40 en béton dosé à 250 kg/m³. Ces agglomérés seront fabriqués sur le site, au moule approprié et à l'aide d'un mortier dosé à 300 kg/m³ (soit 22 parpaings par sac de ciment CPJ 35 ou 42.5). Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maximums seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces. Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits. Pendant la période de prise fixée à quinze (15) jours au minimum, les agglomérés seront protégés des effets du soleil par une ombrière provisoire et arrosées deux fois par jour dans la 1ère semaine et une fois par jour dans la 2ème semaine. Le mortier de pose sera dosé à 300 kg/m³. Ces ouvrages doivent être exécutés conformément aux plans.

B.6 - DALLAGE EN BÉTON ARME

Ce dallage en béton armé d'épaisseur 10 cm sera exécuté sur un sol bien compacté suivant l'ordre ci-après :

1. Pose de la couche de sable : Une couche de sable sera étalée sur toute la surface compactée et aura une épaisseur de 5 cm.
2. Pose du film polyane : la polyane d'épaisseur 200 microns posée sur toute la surface du bâtiment empêchera les infiltrations et les remontées d'eau dans l'ouvrage.
3. Pose des aciers : Il sera ensuite ferrailé en une nappe d'acier Haute Adhérence de diamètre 8 mm, en maille de 20x20 cm. L'enrobage des aciers sera min de 4 cm.
4. Chapes la chape sera réalisée sur une épaisseur de 3 cm.
5. Joints de rupture, étanchéité et autres : étant donné que l'ouvrage à construire aura une longueur de plus de 20 m, on disposera d'un joint de rupture qui le divisera en deux parties pour éviter le tassement différentiel. Il sera réalisé à l'aide du polystyrène d'épaisseur 2cm.

CHAPITRE IV : MAÇONNERIE ET ÉLÉVATION

Cette rubrique concerne les maçonneries en agglomérés creux (murs) et les éléments de structure en béton armés notamment : poteaux, chaînage, linteaux, appuis des fenêtres et poutres. Toutes les maçonneries seront raidies par des chaînages en béton armé reliés entre eux au droit des murs.

Le décoffrage des poteaux et des chaînages sera effectué dans un délai de 1 jour minimum pour les joues et de 16 jours minimum pour les fonds.

La longueur d'appui des linteaux sera prolongée de 0,40 m minimum de part et d'autre de l'ouverture.

Les agglomérés de 15x20x40 seront fabriqués sur le site, au moule approprié avec un mortier de ciment dosé à 300 kg/m³ (soit 30 – 35 parpaings de 15 et 20 – 25 parpaings de 20 par sac de ciment CPJ 35).

Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maximums seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces.

Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits.

Pendant la période de séchage fixée à quinze jours au minimum, les agglos seront protégées des effets du soleil par abri provisoire et arrosés deux fois par jour dans la 1ère semaine et une fois par jour dans la 2ème semaine.

La résistance mécanique des parpaings (blocs creux) devra répondre à une contrainte de rupture au moins égale à 60 bars (contrainte de rupture rapportée à la section brute minimale du bloc).

Les éléments de maçonnerie seront montés à joints verticaux en quinconce. Ces joints dans les deux sens (vertical et horizontal) doivent être réguliers et plans sur toute la surface de pose.

L'épaisseur de joint doit être comprise entre 1 et 1,5 cm.

Avant la mise en œuvre des maçonneries, il sera prévu la mise en œuvre d'une chape d'arase étanche de 3 cm d'épaisseur entre les fondations et la maçonnerie DTU 20-11.

A.1- RAPPEL DE RÈGLEMENT

Toutes les maçonneries entrant dans la composition des ouvrages définies ci-dessous devront répondre aux prescriptions des documents techniques unifiés et normes françaises homologuées

-DTU n°20-1 et 20-12

- Normes NFP 13.304 et 14.30

A.2 - NATURE DES MATÉRIAUX

A.2.1. Agglomérés pleins et creux

Ils seront fabriqués à la presse en béton de ciment dosé à 250 kg/m³ de sable. Ils doivent correspondre aux conditions prescrites par les Normes P.14.011 et P.14.301. Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maximums seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces. Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits. Dimensions utilisées : 0,20 x 0,40 en épaisseur 0,10, 0,15 et 0,20 m. Pendant la période de séchage fixée à quinze jours au minimum, les agglos seront protégées des effets du soleil par abri provisoire et arrosés deux fois par jour dans la 1ère semaine et une fois par jour dans la 2ème semaine. Des briques de production locale pourront être utilisées en lieu et place des agglomérés en béton pour l'exécution des maçonneries à la condition expresse qu'elles soient agréées par le Maître de l'Ouvrage et que leurs caractéristiques mécaniques correspondent à la NFP 13.301 et 13.304. La résistance mécanique des parpaings (blocs creux) devra répondre à une contrainte de rupture au moins égale à 60 bars (contrainte de rupture rapportée à la section brute minimale du bloc).

A.2.2. – Claustres

Les claustres seront fabriqués en béton. Ils seront de type « boîtes aux lettres ».

A.3 - MODE DE MISE EN ŒUVRE

L'implantation des ouvrages devra être rigoureuse et le respect absolu des côtes, pour permettre la pose sans retouches des éléments d'ouvrages des autres corps d'état et des installations prévues. Le mortier de pose sera mis en œuvre conformément au DTU N°20. Les éléments de maçonnerie seront montés à joints verticaux décalés. Les joints dans les deux sens (vertical et horizontal) doivent être réguliers et pleins sur toute la surface de pose. L'épaisseur de joint doit être comprise entre 1 et 1,5 cm. Les jonctions d'angle seront réalisées par raidisseurs B.A. de façon à assurer la continuité des murs. Les jonctions maçonnerie-béton seront réalisées de façon à ne pas favoriser l'apparition de fissure de désolidarisation. Avant la mise en œuvre des maçonneries, il sera prévu la mise en œuvre d'une chape d'arase étanche de 3 cm d'épaisseur entre les fondations et la maçonnerie DTU 20-11. Les supports B.A. des claustres seront repiqués et arrosés à l'eau au moment de la pose. Les joints seront en creux.

A4 - ESSAIS DE RÉSISTANCE

Les essais pour les parpaings creux doivent être réalisés suivant la norme 14.301. Tous ces essais sont à réaliser par le laboratoire National de Génie Civil La fréquence de ces essais sera un essai de convenance en début de chantier et un essai par mois en cours de chantier mettant en œuvre ces matériaux.

B - DESCRIPTION DES TRAVAUX

B. 1 - MUR COTE 0,23 m

Murs extérieurs ou de séparation intérieure assurant une isolation phonique à l'intérieur du bâtiment en parpaing creux de 20 cm d'épaisseur brute, pose au mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment CPA. Localisation : suivant plans.

B.2 - MUR COTE 0,215 m

Murs extérieurs de sous-bassement extérieur du bâtiment en parpaing creux de 20 cm d'épaisseur brute, pose au mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment CPA. Localisation : suivant plans.

Limite de prestations :

- La chape d'arase étanche
 - Les sujétions pour trous de scellement d'ouvrages d'autres corps d'état ou pour passage de tuyauterie....

B.3 - MUR COTE 0,18 m

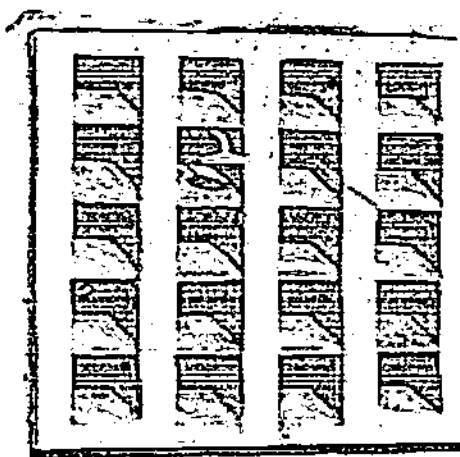
Murs intérieurs ou extérieurs, de parpaing creux de 15 cm d'épaisseur brute, pose au mortier de ciment CPA dosé à 350 kg/m³. Localisation : suivant plans Limite de prestation : mêmes sujétions que l'article précédent

B.4 - CLOISON COTE 0,13 m

Cloisons intérieures en parpaing creux de 10 cm d'épaisseur brute, pose au mortier du ciment CPA, dosé à 350 kg/m³. Localisation : suivant plans *Limite de prestation* : trous de scellement pour ouvrage d'autres corps d'état.

B.5 - CLAUSTRAS EN BÉTON II

Claustras en béton de 15 x 15 avec pente d'inclinaison vers l'extérieur, forme boîte à lettre. Modèle suivant photos ci-dessous. Les claustras seront posés encastres au mortier de ciment, dosé à 350 kg de ciment avec SIKALATEX, joints d'épaisseurs 2,5 cm. Protégés de l'intérieur par des grillages anti-moustiques.



B.6 - TROUS - SCELLEMENTS - CALFEUTREMENTS - RACCORDS

B.6.1 - Réservations et percements dans ouvrages en maçonnerie

1) Percements dans maçonneries

Les percements dans tous les murs et cloisons en maçonnerie de toute nature seront exécutés par l'Entreprise. Ces percements seront à exécuter très soigneusement, leurs dimensions devront être celles strictement nécessaires. Toute précaution devra être prise lors de l'exécution pour ne pas ébranler les ouvrages. Dans le cas de percements dans les éléments porteurs soumis à des contraintes importantes, l'Entrepreneur devra obtenir l'accord du Maître d'Œuvre avant d'exécuter ses percements.

2) Tranchées - saignées - feuillures

Mêmes prescriptions que pour les percements. Dans le cas de cloisons en matériaux creux, les saignées et tranchées ne devront jamais pénétrer dans la paroi opposée du matériau creux.

B.6.2 – Scellements

Les scellements de tous les ouvrages sont à la charge de l'Entrepreneur. Les scellements devront avoir une profondeur déterminée en fonction des efforts qu'ils auront à supporter, compte tenu toutefois de l'épaisseur de l'ouvrage dans lequel doit se faire le scellement. Dans le cas général, les scellements se feront au mortier de ciment et sable fin, les cales en bois dans les scellements sont interdites. Le ciment employé devra correspondre ou être compatible avec celui utilisé pour l'ouvrage en question. Les scellements devront toujours être arasés de 2 cm environ en retrait du nu fini des murs, afin de réserver l'épaisseur pour le raccord ou le revêtement (sols et murs).

B.6.3 – Bouchements

Les bouchements sont dus par l'entreprise de gros œuvre selon les indications données ci-dessus, notamment en ce qui concerne les matériaux et l'arasement. Ces bouchements devront être étanches au bruit, au feu, à l'air.

B.6.4- Fourreaux

Les fourreaux seront fournis, posés et réglés par l'Entrepreneur. Ces fourreaux seront à prévoir pour toutes les canalisations traversant un élément de gros œuvre (béton - maçonneries - etc...). Ils seront de diamètre immédiatement supérieur à celui des tuyaux pour lesquels ils sont prévus, sauf cas particuliers ou pour des raisons de dilatation, un jeu plus important doit être prévu.

B.6.5 - Raccords – Calfeutrements

B.6.5.1. - Prescriptions générales

Les raccords seront toujours réalisés en matériau strictement de même nature que l'ouvrage qui les reçoit. La finition des raccords devra être parfaite, leur arasement strictement au même nu, aucune marque de reprise ne devra être visible, etc.. En particulier, l'arasement au droit des fourreaux, canalisations, gaines, etc... Devra être parfaitement dressé.

B.6.5.2 - Raccords et calfeutrements sur éléments verticaux

Ceux-ci seront arasés au nu fini des murs en béton ou des enduits sur murs et cloisons. L'aspect fini devra correspondre à celui du parement. Ces raccords et calfeutrements sont à la charge de l'Entrepreneur.

B.6.5.3. - Raccords des peintures

Dans le cas où des travaux de percements, scellements, raccords, etc... Seraient exécutés après les finitions des peintures, les raccords seront obligatoirement exécutés par l'Entrepreneur. Dans le cas de travaux normalement exécutés, après finition des peintures, l'Entrepreneur devra prendre en charge les locaux dans lesquels il intervient et sera tenu d'en assurer la protection. Les dégâts occasionnés seront repris dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

B.6.5.4. - Fixations diverses

Fixation dans le béton et les maçonneries : Les petits tamponnements et autres fixations sont à la charge de l'Entrepreneur. Les fixations par spit sont interdites dans les ouvrages en béton et en maçonnerie. Il est fait obligation d'employer des chevilles auto foreuses.

B.6.5.5. - Supports

L'Entrepreneur devra prévoir tous les supports nécessaires à la parfaite fixation de leur matériel, et en particulier pour toutes les tuyauteries et canalisations de toute nature en nappes ou isolées. Ces supports devront être d'exécution soignée, réalisée selon les méthodes de travail de la serrurerie, et dans toute la mesure du possible, choisis dans des fabrications de série, inoxydables ou protégés contre la corrosion par traitement de surface en usine. Chaque fois qu'il supportera plusieurs tuyauteries voisines, le support devra être étudié en fonction de l'ensemble du problème. Il ne sera admis dans ce domaine aucune improvisation sur le chantier. Les supports importants seront préparés en atelier. Ceux qui seront exécutés sur le chantier devront l'être d'après des plans approuvés par le Maître d'Œuvre. Les supports réalisés par l'Entrepreneur recevront obligatoirement, avant pose, deux couches de peinture anticorrosion.

Démolition

Elles comprennent l'ouverture pour traitement des fissures apparentes et ou pose claustras sur les murs du bâtiment au moyen d'une meule adaptée. L'utilisation de la massette est proscrite, ceci afin d'éviter d'aggraver l'anomalie à traiter et d'amplifier le désordre dans la structure. L'enlèvement des débris ainsi que les gravas infiltrés dans les fissures.

Pour ce qui est de la pose des claustras comme indiqué dans le paragraphe précédent, en plus de la substitution de baies supérieures existantes, des ouvertures seront faites dans la partie inférieure du mur (et au droit des baies supérieures pour garder une certaine harmonie architecturale des façades), à une hauteur minimale d'environ 80cm du dallage intérieur. D'une hauteur d'au moins 65cm, leur longueur sera identique à celle des baies supérieures correspondantes. En cas de présence d'un chaînage intermédiaire empêchant l'ouverture sur la hauteur prescrite, l'ouverture se fera au-delà dudit chaînage.

Modifications des sections des murs des baies / ouvertures

Il s'agira de tailler symétriquement des sections de murs pour fixer de portes et/ou des grilles d'aération supplémentaires.

Colmatage des fissures

Il va consister à ravaler toutes les fissures ouvertes sur les murs, y/c toutes sujétions. L'opération vise à appliquer le paniquât sur les fissures mineures, et le mortier sur les fissures moyennes en deux couches à l'aide d'un couteau approprié.

Évacuation et mise en dépôts

Il s'agit de cette opération qui consiste à rassembler les déblais, les détritiques et gâchis issus des agrandissements des lézards sur les parois des murs et sols. On va nettoyer pour entreposer hors du site. Ce déblai pourra servir de remblai afin de combler les marques d'érosions diluviennes au tour du site.



CHAPITRE V : CHARPENTE, COUVERTURE ET PLAFONDS

A- GÉNÉRALITÉS

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux de charpente bois, en rénovation ou travaux neufs, tels qu'ils figurent sur les documents graphiques.

A.1- CARACTÉRISTIQUES DES BOIS

Toutes les pièces de charpente seront réalisées en bois dur du pays, IROKO ou équivalent, choisi de première qualité, dont le taux d'humidité avant usinage sera inférieur à 20 %. Les bois (bastings, chevrons, planches, tasseaux, etc.) seront sains et exempts d'échauffement, de pourriture, de flache ou d'aubier. Les bois seront droits de fil, les nœuds seront évités, seuls les nœuds dont le diamètre ne sera pas supérieur à 10 % de la hauteur de la pièce seront tolérés. La qualité du sciage sera contrôlée, la pente du fil sur une face sera inférieure à 12%.

A.2- PROTECTION DES BOIS

Tous les bois seront protégés en usine par trempage dans un produit de traitement fongicide et insecticide, ainsi qu'un traitement contre les termites. L'Entrepreneur devra avant application soumettre la marque, les références et le mode d'application à l'approbation du Maître d'œuvre. Les charpentes à conserver subiront un traitement complet insecticide et fongicide, en deux applications, des anciens bois, poutres, fermes et pannes.

A.3- ASSEMBLAGES

Les assemblages seront de différents types selon la nature des ouvrages : boulonnage, tire fonçage ou pointage.

A.4- LIVRAISON DES OUVRAGES SUPPORTS

Les maçonneries seront livrées, arasées à la cote finie avec les trous de scellement en place.

B- MODE DE MISE EN ŒUVRE

B.1- FERMES

Les fermes seront exécutés avec du bois dur traité au xylamon, la section du bois sera de 3cm x 15cm (Bastings) suivant les indications des plans. L'entrait et l'arbalétrier seront doublés. Les bastings seront reliés entre eux à l'aide des platines et boulonnées.

Ces fermes au niveau des poteaux seront solidement fixées et attachées par les fers d'attente des poteaux.

B.2- PANNES

Elles seront en bois dur du pays traitées au xylamon, de section 8 x 8 et seront mises en œuvre en fonction des indications du plan d'exécution. L'entrepreneur veillera à ce que les recouvrements soient bien réalisés et alternés par intervalle dans le cas échant.

B.3- LA COUVERTURE

La toiture du bâtiment sera réalisée en quatre pentes, en une seule pièce avec une couverture en tôle BAC Aluminium 6/10e avec assemblage par boulonnage muni d'un joint en chapeau. La pente de la toiture sera de 29%, avec un débord de 1,00 m de part et d'autre du mur du bâtiment.

Des gouttières alignées selon la plus grande longueur du bâtiment seront disposées avec des descentes d'eau appropriées. La chute d'eau se fera dans un caniveau à section rectangulaire ceinturant le bâtiment avec des dimensions intérieures de 60 cm x 40 cm. La pente des gouttières sera supérieure à 1 %.

Les tôles seront fixées sur les pannes à l'aide de tirefonds acier avec rondelles d'étanchéité, suivant la plus grande pente de la ferme.

Les tôles seront agencées de manière à être parallèle et superposées les unes sur les autres, de la panne faitière à l'extrémité de la toiture.

La toiture aura un débord de 1,00 m par rapport au mur du magasin

Les pannes faitières seront recouvertes d'une tôle faitière crantée de 50 cm étanche, dont la jointure assure in écoulement des eaux sans infiltration sous la toiture.

B.4- PLANCHES DE RIVE BOIS

La planche de rive utilisée aura 30 cm de large et 03 cm d'épaisseur. Fixées aux extrémités des pannes et des arbalétriers. Placée sur trois cotés (deux bords libres et le pignon), la planche de rive sera en bois dur raboté à la machine et traité avant toute fixation. La planche de rive recevra un revêtement en aluminium concordant avec celui de la tôle bac en place.

B.5- PLAFOND

Avant tout habillage, l'entrepreneur mettra en place un solivage en bois dur traité au xylamon, de section 4 x 8 mini. Les champs seront rabotés. A la véranda et à l'intérieur de la salle de contrôle, le plafond sera en contre-plaqué de 40 cm x 80 cm en Sapelli ou toute autre essence en bois dur du pays répondant aux critères d'usage d'épaisseur 6mm. Les couvre-joints périphériques tant à l'intérieur qu'à l'extérieur seront également mis en œuvre.

Concernant les bordures extérieures de la toiture, l'entrepreneur mettra au préalable un solivage en bois dur traité au xylamon de section 4 x 8 mini. Les champs seront rabotés. Concernant l'habillage, il sera réalisé en tôle lisse y compris les joints périphériques.

Démontage du plafond

Il faudra démonter le plafond dégradé dans le hall et la véranda y compris ossature et toutes sujétions.

Pose des couvre-joints

Cela consiste à poser les couvre-joints seront posés sur le plafond des bureaux et sur le plafond extérieur en tôle lisse y/c toutes sujétions. Ils seront réalisés en bois traités au xylamon.

Pose du plafond

Il va consister à monter les plafonds en bois dans le hall et la véranda. Le bord extérieur du plafond sera en tôle lisse.

Étanchéité de la toiture

Cela consiste à fermer tous les trous d'infiltration des eaux de pluies sur la toiture. Cela sera fait à l'aide du toitural.

Pose des tôles alu.

Il va consister à monter les tôles afin de remplacer les tôles détruites dans le hall et la véranda.



CHAPITRE VI : MENUISERIE BOIS ET MÉTALLIQUE

A - INDICATIONS GÉNÉRALES :

Le présent chapitre règle les conditions d'exécution des travaux de menuiserie métallique et serrurerie. Il définit de même la description des ouvrages à mettre en œuvre et leur localisation.

A.1 - Étendue et limites des ouvrages Les travaux comprennent :

Dépose des grilles

Toutes les grilles affleurant les façades seront démontées et déposées sans les endommager. Des outils et techniques appropriées seront utilisés à cet effet. Y/C sujétions.

Ouverture

Après avoir déposé toutes les grilles, faire un découpage de la section transversale et longitudinale sur toutes les travées des baies pour une ouverture totale d'au moins 60 cm, y/c toutes sujétions.

A.2 - Documents de référence-

DTU 37.1 - Travaux de Menuiserie Métallique

- C.S.T.B. 91 - Travaux de Serrurerie- Règle CM 66.

A.3 - Conditions d'exécution des travaux

- Dessins et repérage

L'Entrepreneur établira les plans de détails d'exécution de ses ouvrages. Il précisera les dimensions et assurera en temps utile les approvisionnements des huisseries et bâtis.

L'Entreprise devra transmettre les plans d'exécution des menuiseries métalliques et les détails de fixation, calfeutrage, drainage, au Maître de l'Ouvrage et au Représentant du maître d'œuvre ou, le cas échéant le maître d'œuvre délégué pour avis.

- Implantation

L'Entrepreneur précisera sur ses plans les différentes réservations de baies, feuillures, trous, etc... En tenant compte des tolérances normales d'exécution du gros œuvre.

Pour certains ouvrages qui le nécessitent, il élèvera sur place les côtes et gabarits. En fonction de ces réservations et des relevés, l'Entrepreneur assurera l'implantation et la mise en œuvre de ses ouvrages.

- Trous, percements, scellements, calfeutrements

L'Entrepreneur aura à sa charge :

- Les trous, percements, scellements, et calfeutrements nécessaires à la mise en œuvre de ses ouvrages.

- Tous les dispositifs de fixation des menus ouvrages par pointes, toc, spits, spit-roc, etc...

Selon la nature des supports.

- La fourniture des pièces à incorporer au coulage de B.A. (platines, douilles, etc...) lorsque cette technique de mise en œuvre est possible.

B. - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

B.1 - Prescriptions applicables aux métaux

-Acier

Les barres, profilés et tôles seront en acier répondant aux prescriptions des normes françaises ou équivalent. Ils seront exempts de défauts, tels que pailles, criques, ou piqures. Les profilés tubulaires seront totalement exempts de calamine. Ils seront choisis dans la gamme des tubes profilés formés à chaud et soudés, épaisseur mince ou forte selon les exigences de résistance. Les tôles seront bien planées et d'un seul morceau pour chaque vantail de porte- Aciers inoxydables

Tôle d'acier inoxydable austénitique bas classe 20/10, normalisée Z3CN 20/10, polie au grain 220
Les soudures seront exécutées selon les prescriptions du fournisseur et seront systématiquement passivées avec des produits appropriés. Les vis utilisées seront en acier inoxydable.

B.2. - Protection anti rouille

Les éléments en acier recevront une protection par application de peinture primaire glycérophthalique de bonne qualité. L'emploi d'antirouille ordinaire type minium de fer, chromate de zinc, etc... Est formellement prohibé. Le métal sera préalablement décalaminé par brossage efficace ou sablage si nécessaire et dégraissé à l'essence ou décapant. L'application d'antirouille se fera à la brosse, sur tous les développements de profils y compris les parties difficilement accessibles

B.3. - Assemblages – Façonnage

Les assemblages seront réalisés selon le cas par soudure ou par goudjons, goupilles et vis. Ils seront réalisés de telle sorte qu'ils puissent résister sans déformation permanente, ni amorce de rupture, aux essais mécaniques. Quels que soient les procédés de réalisation utilisés, les assemblages ne devront pas permettre les infiltrations et le séjour de l'eau dans les profilés assemblés. Sur les parties apparentes, les soudures seront enlevées ou ragrées sur toutes les surfaces où elles seraient nuisibles à l'aspect, à l'étanchéité et au bon fonctionnement des ouvrages. Les ouvrages façonnés et assemblés ne devront pas présenter de déformations. Toutes dispositions seront prises pour respecter cette exigence compte tenu notamment du transport, du stockage et de la mise en œuvre des éléments pré façonnés en atelier.

B.4. – Étanchéité

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur l'étanchéité des ouvrages qui doit être quasi-totale : étanchéité à l'air et à l'eau. L'entrepreneur prévoit tous les accessoires pour assurer une parfaite étanchéité, il est le seul responsable de l'étanchéité de ses ouvrages et leur raccordement avec le gros œuvre. Pour les châssis un colmatage en produit bitumineux genre SIKAFLEX ou produit similaire agréé sera réalisé entre le bâti dormant et l'appui de fenêtre, de même la pose de vitrage des châssis sera réalisée par un mastic aléo-résineux appliqué en double bain avec fixation des parts closes.

B.5. – Quincaillerie

L'Entrepreneur est tenu de soumettre des échantillons à l'agrément du Maître de l'Ouvrage. Ces échantillons une fois approuvés seront fixés sur un panneau qui restera déposé dans le bureau de chantier pendant toute la durée des travaux pour servir de base de

référence. Les vis de fixation seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé. Les éléments accessoires - paumelles - pattes à scellement - platines, etc... Seront toujours protégés par protection antirouille comme indiqué ci-dessus. Toutes les portes seront équipées de serrure en applique à bec de cane et à condamnation, et de deux poignées chromées.

Menuiserie ALU :

Les ouvertures seront en ALU suivant les plans de détails de vitrerie

Les fenêtres recevront en outre les vitres de 6 mm d'épaisseur.



CHAPITRE VIII : ENDUIT ET REVÊTEMENT

1. Enduits

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier peut recevoir un adjuvant SIKALATEX ou produit similaire agréé, dans la limite de 10%. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs :

- 1ère couche d'accrochage dosée à 500 kg de ciment ;
- 2ème couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg de ciment.
- 3ème couche de finition dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente.

Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

2. Chapes rapportées

- État du support

Après nettoyage, la surface doit être rendue rugueuse par des moyens manuels ou mécaniques. Après ce traitement, la surface doit être à nouveau nettoyée soigneusement notamment pour enlever la poussière dégagée par le traitement. Elle doit être ensuite humidifiée ou traitée avec des produits d'accrochage.

- Constitution

Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape sous grès ;

Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape lissée ou bouchardée ;

- Épaisseur

L'épaisseur est de 2,5 cm à 4 cm suivant les cas.

- Exécution

Le mortier est étalé sur la surface du support, damé puis réglé et taloché.

➤ Enduits intérieurs frottasses

Enduit intérieur sur murs avec couche de finition frottasse. Exécution des arêtes et cueillis coupés et arrondis de raccordement. Sujétions pour embrasures.

➤ Enduit extérieur

Enduit extérieur sur murs avec couche de finition finement talochée. Exécution arêtes et cueillis, couplés et arrondis de raccordement. Sujétions pour incorporation de grillage en jonction entre structure et maçonnerie.

3. Revêtement

En absence de prescriptions Générales relatives à certains produits, de fabrication locale, les entreprises présenteront à l'appui de leur offre, les échantillons de produits proposés. En cas de présentation de produits similaires aux produits prescrits, les entrepreneurs auront l'obligation de :

- Spécifier le produit proposé ;
- accompagner leur offre d'échantillons.

➤ Grès cérame

- Les carreaux de grès cérame doivent satisfaire aux prescriptions de la norme NF.P.61.311
- Dimensions : Grès cérame 30 x 30

Coloris au choix du Maître de l'Œuvre

➤ Plinthe droite en grès

- Dimensions : Plinthe de 30 x 10
- Coloris au choix de l'Ingénieur de contrôle.

Mise en œuvre des carreaux

La pose sera faite conformément aux DTU et aux prescriptions des fournisseurs. La mise en place des revêtements sera effectuée sur une couche de barbotine d'une épaisseur d'au moins 10mm et conforme aux prescriptions du DTU 52-1. Un parfait nettoyage du carrelage doit être fait après la pose au moment du coulage des joints. Pendant les 2 à 3 jours suivant la pose, les carrelages seront protégés, locaux clos.

Les surfaces exécutées sonnant faux seront déposées et remplacées.

Les carrelages ne seront jamais posés en désaffleurement des cadres et huisseries.

Tolérance de pose : suivant DTU 52.1

- Planéité : 3 mm (flèche sous règle de 2 m)
- Alignement des joints 2 mm avec règle de 2 m
- Niveau : 10 mm par rapport au niveau prévu

Les joints périphériques : un vide d'au moins 3 mm doit être réservé entre les derniers carreaux et les parois verticales (dans la hauteur du mortier de pose) qui sera dissimulé par plinthes droites.

L'exécution des joints sera en coulis de ciment, ciment blanc ou teinté en fonction de la couleur du revêtement. La pose sera à joints serrés, mais non jointif (1 à 2 mm).

Tolérance de planéité pour la faïence 2 mm (règle de 2 m)

Revêtement de sol en grès cérame

Les carreaux de grès cérame sont posés à joints serrés mais non jointifs (1 à 2 mm). Joint au coulis de ciment blanc pur, ou teinté conformément à la couleur des grès.

Plinthes droites en grès

Plinthes droite en grès 30 X 10. Pose sur support maçonnerie de parpaing ou voile B.A. avec enduit peigné répondant aux conditions de planéité, d'aplomb et d'équerre prescrite aux DTU 55-1.

Mortier de pose d'épaisseur 1 cm.

Remplissage joint au coulis de ciment.

Plinthes crémaillères en grès

Plinthes en gré crémaillères de la hauteur de la contremarche pose sur support voile B.A. avec enduit peigné (planéité, aplomb, équerre.)

Mortier de pose de 1 cm. Remplissage joint au coulis de ciment.



CHAPITRE VII : ELECTRICITE

Cette partie a pour objet l'ensemble des travaux d'électricité courants forts, courants faibles. L'Entrepreneur aura à sa charge l'exécution de tous ces travaux, tels qu'ils figurent sur les plans.

1. Consistance des travaux d'électricité

Les travaux comprennent conformément aux plans et schémas, et selon les normes, l'ensemble de la fourniture et la pose de :

- Tous les appareillages (interrupteurs, prises de courant) ;
- Toutes les canalisations principales et secondaires, gaines, fils et câbles ;
- Les armoires et coffrets de répartition et boîtes de raccordement.

NB :

- les canalisations terminales (ou secondaires) seront en câble ou fils TH, passés sous gaines ICD grises noyées dans les faux plafonds, les murs et les éléments de structure en béton armé.

Pour ces canalisations, les sections minimales sont :

1,5 mm² pour la lumière

2,5 mm² pour les prises de courant.

4 mm² pour les prises de courant dit force

6 mm² pour les appareils dont la puissance absorbée est supérieure ou égale à 7kw.

- Les interrupteurs seront du type " normalisé " calibré à 10 A. Les prises de courant seront du type " normalisé " calibré 10 - 16 A ou 20 - 32 A avec deux pôles plus terre (2 P+ T). Tous ces appareils seront encastrés dans une boîte d'encastrement en plastique avec fixation à vis, et seront munis de plaquettes enjoliveurs qui devront recouvrir largement les boîtes encastrées. Les boîtes de dérivation seront de préférence encastrées avec les entrées défonçables et couvercles vissables. A l'intérieur de ces boîtes, les conducteurs seront obligatoirement raccordés par blocs de jonction.
- Réseau de prises de terre en fonds de fouilles

Réalisation d'une prise de terre en fonds de fouilles comprenant :

Ceinturage et remontée par câbles de cuivre nu de 29mm² de section

Barrettes de coupure types plates de 100mm

Conducteurs TH 1x16mm² vert-jaune

Fourreaux de 21

2. Branchement

Les sources d'énergie possibles sont : l'énergie hydro électrique, l'énergie solaire, l'énergie thermique... Le raccordement est à la charge du Maître d'ouvrage.

3. Eclairage

L'éclairage des locaux est assuré par point lumineux sur commande locale interrupteur simple allumage.

Luminaire fluo 1x36 W

Réglette 1 x 36, IP 20, MAZDA ou autres marques équivalentes.

Éclairage Blanc ou blanc chaud pour ce spot led économique. Angle de diffusion de 140°

4. Appareillage

Tout l'appareillage sera à fixation à vis, les boîtes d'encastrement doivent être choisies en conséquence. La marque LEGRAND ou autres marques équivalentes est proposée, et sauf indications contraires, dans la série MOSAÏC, avec des boîtes d'encastrement super box de profondeur 38 mm, et cadre profondeur 40 mm,

D'autres solutions équivalentes pourront être proposées par l'Entrepreneur.

5. Interrupteurs

L'axe des interrupteurs sera placé à 1,35 – 1,40 m du sol et à 0,15m du cadre des portes, du côté opposé à l'ouverture des portes. Chaque interrupteur sera posé de sorte que l'allumage soit obtenu par la position basse du mécanisme.

6. Prises de courant

Les prises seront placées à 0,40 m du sol en général. Prises de courant 2P+T, 16 A, 250 V, série NEPTUNE de LEGRAND,

Chaque appareil sera protégé par un disjoncteur différentiel 30mA situé et compris dans le tableau divisionnaire du bâtiment.



CHAPITRE IX : PEINTURE

Les opérations suivantes seront exécutées avant de pouvoir appliquer les différentes couches de peintures sur les intérieurs et extérieurs :

Grattage et raccords

Il consiste à nettoyer les surfaces des murs délabrés ou en cours de vieillissement. Toutes les surfaces délabrées des murs intérieurs et extérieurs doivent être grattées et colmater avec un mortier approprié.

Ponçage

Il consiste à préparer les surfaces des murs après grattage et raccords. Toutes les surfaces délabrées des murs intérieurs et extérieurs doivent être poncées avant d'appliquer les couches de peintures.

1. Document de référence

D. T. U. 59 - cahier de Prescriptions Techniques Générales applicables aux travaux de peinture, nettoyage de mise en service Cahier N° 139 du C. S. T. B.

D. T. U. 81.2. Cahier des charges applicables aux travaux de ravalement, peinture Cahier N° 336 du C. S. T. B.

Les normes françaises et notamment les normes T. 30.001 et T. 30. 003

Les essais de qualification des surfaces peintes (cahier N° 695 du C. S. T. B.).

2. Subjectiles

Le subjectile est constitué selon le cas par :

- Un parement en béton
- Un enduit au mortier de ciment
- Des ouvrages en bois pour menuiseries, ayant reçu une couche d'impression.
- Des ouvrages métalliques pour menuiserie, ayant reçu une protection primaire en antirouille.

3. Réception des subjectiles

Avant toute exécution, l'entrepreneur devra, en présence de la Mission de contrôle, procéder à la réception des subjectiles.

- État de surface des parements de béton
- Qualité des enduits
- Choix des peintures antirouille, primaires.

Si ceux-ci présentent des défauts nécessitant des travaux complémentaires, l'entrepreneur effectuera ces travaux à ses frais.

4. Indications générales

Tous les produits utilisés pour la peinture, les enduits de peinture, vernis ou autre, devront être d'une marque agréée par le maître d'œuvre. Ils seront livrés sur le chantier dans leurs containers d'origine étiquetés par le fabricant. Les produits de fabrication artisanale ou ceux composés à pied d'œuvre sont formellement interdits, L'Ingénieur de contrôle aura toujours le droit, quel que soit le degré d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais de

l'entrepreneur, la qualité des produits employés. Cette vérification sera faite, soit par analyse sur échantillons prélevés, soit par tests sur les ouvrages exécutés.

5. Pigments

Tous les pigments colorés nécessaires à la confection des teintes seront d'une marque agréée par le maître d'œuvre. Les couleurs de peinture seront fixées sur place par la Mission de contrôle.

6. Peinture primaire sur métaux

Avant l'application de la première couche de peinture sur les ouvrages métalliques, l'entrepreneur devra vérifier la compatibilité de la couche primaire antirouille. En cas de défaut, l'entrepreneur aura l'obligation d'effectuer les réfections nécessaires. Il est à signaler que l'emploi d'antirouille de qualité secondaire tel que le "minium de fer", le "chromate de zinc" est formellement prohibé.

L'application de la couche primaire antirouille se fera obligatoirement à la brosse pour obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total des surfaces, elle sera précédée de toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître toutes traces de rouille ou oxydation diverses et de graisse.

7. Peinture hydrofuge

Peinture à base pliolite, copolymères acryliques en solution, peut être diluée au Celrex 033.0091 ou White Spirit pour la première couche seulement.

8. Peinture acrylique

Il s'agit d'un enduit à base de résine acrylique en dispersion. Il sera dilué à l'eau (300%) et utilisé pour la réparation des fonds.

9. Peinture glycérophthalique

Peinture mat glycérophthalique thixotropie appliquée par l'intermédiaire de l'enduit diluant Celrex 033.0091 en cas d'application au pistolet (8 à 10 %).

10. Peinture vinylique

Peinture à base copolymères acryliques et vinyliques en dispersion aqueuse peut être diluée à l'eau pour la première couche (10 à 20 %).

Peinture glycérophthalique appliquée au rouleau

Peinture email glycérophthalique appliquée à la brosse ou au rouleau, elle ne sera pas diluée.

11. Vernis

Vernis universel incolore 005.0005 à diluer à 15% pour la couche d'impression.

Plombium à l'huile 084.0025 appliqué à la brosse et sans dilution

Plombium rapide 084.0015 : peut être appliqué au pistolet avec dilution à 10 % (celrex 033.0091)

12. Peinture en caoutchouc

Peinture à base de caoutchouc chloré. A diluer à 20 % pour la 1ère couche.

Garantie des peintures et vernis

L'expérience a permis de constater que les défauts caractéristiques (cloques, écaillages, feuillage, craquelures, modifications de la matité ou du brillant, décollement, farinages, etc.) apparaissent sur les peintures et vernis lorsqu'ils sont de mauvaise qualité ou mal exécutés dans un délai de plusieurs années.

En conséquence, le délai de garantie minimum pendant lequel l'entrepreneur restera responsable de son travail est fixé à un an à compter de la réception provisoire.

Cette garantie ne concerne bien entendu que les défauts et les détériorations imputables à la qualité des produits et à leur mode d'application, elle ne concerne pas les dégâts causés par les utilisateurs des locaux. Par contre, il est entendu que la qualité des produits employés, doit permettre de satisfaire totalement, pendant ce délai, aux exigences normales correspondant à la destination, notamment pour les produits appliqués à l'extérieur qui doivent résister aux agents atmosphériques.

13. Mise en œuvre

- Conditions d'exécution

Conditions ambiantes

Les enduits et peintures seront exécutés dans les conditions ambiantes requises (notices techniques des fabricants).

Contrôle de Siccité

Sur les ouvrages en béton et les enduits en mortier, les peintures ne doivent être appliquées que lorsque le sujettille présente un Ph inférieur à 8, ce qui exige un contrôle systématique. En cas d'humidité, si le respect du planning l'impose, l'entrepreneur sera tenu d'appliquer une impression spéciale hydrofuge pour isoler les subjectiles en cause.

Protections

L'entrepreneur doit la protection nécessaire de tous les ouvrages pendant l'exécution de ses travaux.

Nettoyage en cours de chantier

L'entrepreneur sera tenu de l'entretenir afin d'éviter la poussière (balayage des sols). Au fur et à mesure de ses travaux, il procédera au nettoyage des locaux pour faire disparaître les taches d'enduit ou peinture sur tous les ouvrages.

14. Échantillonnage et coloris

L'Entrepreneur devra effectuer toutes les applications d'essais qui seront nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes.

Aucun travail ne sera entrepris avant que la surface témoin correspondante ne soit agréée par la Mission de contrôle. L'entrepreneur doit comprendre dans ses prix l'incidence de l'emploi de couleurs fines et vives, en mélange ou pures qui seront demandées. Il doit comprendre également toutes les sujétions pour rechampissage et découpe de tons qui pourront être demandées par la Mission de contrôle.

15. Exécution des travaux

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du présent Cahier, en cas de doute sur la terminologie de certaines opérations, on se référera au D.T.U. 59. Il conviendra de respecter la nature et les pourcentages de diluants, de durcisseurs et de colorants prescrits par les fabricants pour chaque nature de produit, selon sa destination.

L'entrepreneur exécutera tous les travaux préparatoires tels que : brossage, égrenage, ponçage, rebouchage, etc. qui sont nécessaires pour obtenir des finitions convenables et en rapport avec la nature des locaux.

Toutes les opérations accessoires tels que les ponçages, rebouchage, bandes adhésives, masticage, rechampissage, etc. sont implicitement comprises dans les conditions du marché et ne pourront faire l'objet d'aucune plus-value. L'application à la brosse est obligatoire pour les impressions traditionnelles sur tous les ouvrages et pour toutes les couches de peinture sur les métaux. Pour chaque ouvrage, l'entrepreneur devra toujours faire constater au Maître d'œuvre la bonne exécution d'une opération avant d'entreprendre l'opération suivante et en principe, deux couches successives de peinture seront de teintes ou du moins de nuances différentes afin de permettre le contrôle par rapport à des surfaces témoins. Le non-respect de ces prescriptions pourra, en cas de doute, entraîner l'exécution d'une couche supplémentaire aux frais de l'entrepreneur.

L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour respecter la réglementation du travail, de la sécurité et de la salubrité, notamment lors de l'exécution de peinture au pistolet ou lors de l'emploi des produits portant des étiquettes aux teintes conventionnelles.

16. Conditions requises pour prononcer la réception

La réception peut avoir lieu lorsque les vérifications effectuées permettent de constater :

- que les feuilles de peinture sont en bon état (absence de craquelures, de cloques d'écaillage, de farinage etc.)
- que le brillant des surfaces peintures-émail est de plus de même ordre que celui des échantillons correspondants.

Lorsque les conditions ne sont pas satisfaisantes, l'entrepreneur doit procéder à ses frais aux réfections nécessaires. La réception ne peut être prononcée qu'après nettoyage.

> Réfection

Les réfections doivent être effectuées de manière à éviter toute trace de reprise.

➤ Nettoyages de mise en service

Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes :

- ❖ Sols, chapes
- ❖ Quincaillerie (boutons de Porte, béquilles etc.)

Sont compris dans les nettoyages, les balayages et l'évacuation des déchets résultants des nettoyages eux-mêmes. Les nettoyages doivent faire disparaître les taches de peinture ou de produit utilisés, etc. Les produits employés (solvants, décapants etc.) les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface (poli brillant etc.).

17. Mode de métré

Préambule

Dans le cas d'ouvrages spéciaux non précisés ci-dessous, ils seront métrés par analogie au présent mode de métré.

Ravalement de façades

Surface frottassée

A la surface développée d'application, sans majoration ou déduction pour petites surfaces inférieures à 0,20 m²

Murs intérieurs

A la surface recouverte, mesures prises aux dimensions finies.

Portes en bois

Largeur hors cadres plus 0,15 m multipliée par la hauteur hors cadres plus 0,10 m pour tenir compte de l'épaisseur de la porte développée, de l'hubriserie, bâti, ferrage ; soit

$$S = (L + 0,15) \times (H + 0,10)$$

Portes métalliques en tôle plane

Aux dimensions hors cadres affectées d'un coefficient de 1.10 pour épaisseurs.

Grilles métalliques

* Longueur de la grille multipliée par la hauteur $S = L \times H$

CHAPITRE X : ASSAINISSEMENT ET VRD

Caniveaux

Il sera exécuté autour des toilettes, des rigoles en béton armé de 40 cm de large et 30 cm de profondeur avec une épaisseur minimale de parois de 8 cm. La finition se fera avec une coulée lissée à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 300 kg/m³. La maçonnerie sera en agglos bourré de 10x20x40 cm.

Dallage

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage en béton légèrement armé dosé à 250 Kg/ m³, de 60 cm de large, 10 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment.

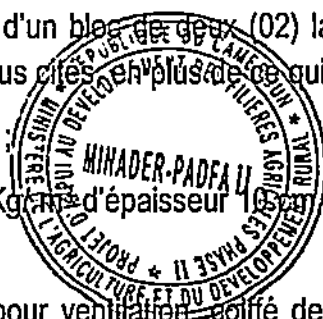
Tuyaux

Il sera posé des tuyaux PVC de 100 pour l'aération de la fosse.

Bloc latrine de deux cabines

Ces travaux consisteront en la construction d'un bloc de deux (02) latrines à deux cabines pour chaque site. Il comprend tous les lots ci-dessus cités en plus de ce qui suit :

- L'excavation de la fosse de 3,5 x 2,50 m² ;
- Mise en œuvre de la dalle dosée à 350 Kg/m³ d'épaisseur 10 cm au-dessus de la fosse avec les fers de $\Phi 10$ ferrailés en une nappe ;
- Plomberie Sanitaire : Tuyau PVC $\Phi 63$ pour ventilation, coiffé de grille attrape mouches. Un tuyau $\Phi 110$ pour réservation des WC ;
- Portes métalliques de 0,80 x 2,20 m².



CHAPITRE XI : PRISE EN COMPTE DE L'ASPECT ENVIRONNEMENTAL

Exigences environnementales et sociales

Politique environnementale et sociale (Déclaration)

La politique du Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles Phase II (PADFA II) comprend au minimum prendre les engagements suivants qui constituent les obligations environnementales générales de l'Entrepreneur au titre du présent marché :

1. appliquer les bonnes pratiques industrielles internationales pour protéger et préserver l'environnement naturel et limiter/compenser autant que faire se peut les impacts inévitables ;
2. offrir et maintenir un environnement de travail sain et sûr et des méthodes de travail sûres ;
3. protéger la santé et la sécurité des populations locales, en prenant plus particulièrement soin des personnes handicapées, âgées ou vulnérables à d'autres titres ;
4. ne pas tolérer et réprimer les activités illégales, ainsi que les violences sexistes, les traitements inhumains, l'exploitation sexuelle, le viol, les atteintes sexuelles, les relations sexuelles avec des enfants et le harcèlement sexuel ;
5. tenir compte des inégalités entre les sexes et créer un environnement où les femmes et les hommes aient les mêmes chances de participer à la planification et au déroulement des travaux, et d'en bénéficier ;
6. œuvrer en coopération, notamment avec les utilisateurs finaux des travaux, les autorités compétentes, les entreprises adjudicataires et les communautés locales ;
7. dialoguer avec les personnes et organisations concernées, les écouter et être attentif à leurs préoccupations, en accordant une attention particulière aux personnes vulnérables, handicapées et âgées ;
8. faire en sorte de favoriser les échanges d'informations, de points de vue et d'idées sans crainte qu'ils ne donnent lieu à des représailles, et de protéger les lanceurs d'alerte ;
9. limiter au maximum le risque de maladies transmissibles et atténuer les effets de ces maladies associés à l'exécution des travaux ;
10. Aspects Socio-Environnementaux : équipement pour activités de l'entretien et propreté des latrines (04 sceaux, 04 raclettes).

Contenu minimal des exigences environnementales et sociales

CHAPITRE XII AUTRES CLAUSES

1- Réceptions Techniques des travaux

Des Réceptions Techniques sont effectuées par le Chef service du marché en présence de l'Ingénieur du marché et de l'entreprise. A l'issue desdites réceptions, un Procès-Verbal de Réception Technique Partielle est dressé, signé contradictoirement par le Chef service du marché, l'ingénieur du marché, l'Entreprise et le Maître d'Ouvrage.

2- Réception Provisoire des travaux

Une Réception Provisoire a lieu à la fin des travaux quand tous les essais et épreuves à caractère technique donnent satisfaction et que l'ensemble des ouvrages peut être remis au Maître d'Ouvrage. L'entreprise est tenue de demander par écrit cette réception au Maître d'ouvrage Quine (15) jours avant la date à laquelle il estime terminer l'exécution des travaux.

Cette Réception Provisoire doit être précédée d'une visite de chantier sanctionnée par un Procès-Verbal de Réception Technique.

Un Procès-Verbal signé de toutes les parties sanctionne cette Réception Provisoire.

3- Réception définitive

Après expiration du délai de garantie et si aucune anomalie n'a été constatée, l'entreprise peut demander la réception définitive. A l'issue de la visite, un procès-verbal est rédigé et signé par toutes les parties.

La réception définitive du marché se fera par une commission de suivi et de recette technique composée de :

- Le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant, Président ;
- Le Chef de Service du marché ou son représentant, Membre ;
- L'Ingénieur du Marché, Membre ;
- Maîtrise d'œuvre, Rapporteur ;
- Le Représentant du MINMAP, Observateur ;
- Cocontractant, Membre.

Au cours de ladite réception, la Commission dressera un procès – verbal de la réception du marché.

4- Période de garantie

La Période de garantie est Un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux. L'entrepreneur assurera durant la période de garantie jusqu'à la réception définitive, l'entretien des ouvrages et devra chaque fois qu'il y sera requis, donner les jeux et réglages qui seraient jugés nécessaires. Au cas où pendant la période de garantie, des défauts apparaîtraient et notamment le gauchissement des portes, retrait de maçonnerie écaillages ou décollements de peinture, dysfonctionnements d'appareils ou équipements, etc. L'entrepreneur devra remédier à ses frais aux inconvénients signalés. Seront également à la charge de l'entrepreneur, tous les travaux nécessités par la révision, l'entretien, la remise en état ou le remplacement des menuiseries défectueuses.

5- Frais afférents aux réceptions

Les frais de logistique afférents aux inspections et aux réceptions des travaux seront supportés par le PADFA.

6- Propriété des Documents

Les documents techniques issus des prestations du présent marché sont la propriété exclusive du Maître d'Ouvrage ; l'attributaire ne saurait donc en aucune façon en revendiquer la propriété. Le prestataire devra transmettre dans les délais précisés par le RPAO l'ensemble de ces documents en autant d'exemplaire que les rapports d'avancement, avant la clôture du contrat relatif à ce marché.

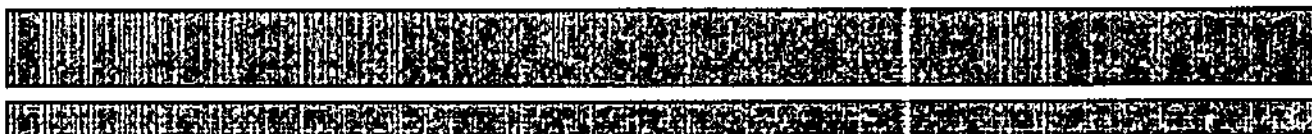
Exigences environnementales et sociales

Politique environnementale et sociale (Déclaration)

La politique du Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles Phase II (PADFA II) comprend au minimum prendre les engagements suivants qui constituent les obligations environnementales générales de l'Entrepreneur au titre du présent marché :

11. appliquer les bonnes pratiques industrielles internationales pour protéger et préserver l'environnement naturel et limiter/compenser autant que faire se peut les impacts inévitables;
12. offrir et maintenir un environnement de travail sain et sûr et des méthodes de travail sûres;
13. protéger la santé et la sécurité des populations locales, en prenant plus particulièrement soin des personnes handicapées, âgées ou vulnérables à d'autres titres;
14. ne pas tolérer et réprimer les activités illégales, ainsi que les violences sexistes, les traitements inhumains, l'exploitation sexuelle, le viol, les atteintes sexuelles, les relations sexuelles avec des enfants et le harcèlement sexuel;
15. tenir compte des inégalités entre les sexes et créer un environnement où les femmes et les hommes aient les mêmes chances de participer à la planification et au déroulement des travaux, et d'en bénéficier;
16. œuvrer en coopération, notamment avec les utilisateurs finaux des travaux, les autorités compétentes, les entreprises adjudicataires et les communautés locales;
17. dialoguer avec les personnes et organisations concernées, écouter et être attentif à leurs préoccupations, en accordant une attention particulière aux personnes vulnérables, handicapées et âgées;
18. faire en sorte de favoriser les échanges d'informations, de points de vue et d'idées sans crainte qu'ils ne donnent lieu à des représailles, et de protéger les lanceurs d'alerte;
19. limiter au maximum le risque de maladies transmissibles et atténuer les effets de ces maladies associés à l'exécution des travaux.

Contenu minimal des exigences environnementales et sociales

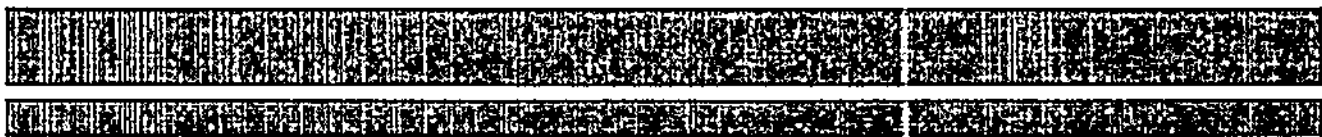


N°	Mesure d'atténuation	Intrants	Acteur / mise en œuvre		Période d'exécution		Cout	Indicateur de suivi/performance	Responsable de suivi
			Principal	Partenaires	Début	Fin			
1	aviser à l'avance les producteurs de la date du début des et choisir une date en particulier qui n'aura pas d'impact négatif significatif pour les producteurs	Date probable de démarrage des travaux	PADFA		Avant le début de la campagne agricole			PV, correspondance reçu par les producteurs ;	PADFA II
6	Sensibiliser les populations riveraines et le personnel sur les IST et le VIH, et sur les US et coutume de la localité	Kit de sensibilisation, Expert en sensibilisation IST /SIDA	Prestataire des travaux	Contrôleur	Pendant les travaux	Avant la fin des travaux	PM	Nombre de séances de sensibilisation organisées Nombre de participants aux réunions de sensibilisation Le personnel et les populations riveraines évitent les comportements à risques d'IST et VIH SIDA	PADFA II
	prévoir les sanctions contre ceux qui ne respectent les us et coutumes locales	Règlement intérieur	Prestataire des travaux	Contrôleur	Avant les travaux	fin des travaux	PM	Liste des sanctions liée aux us et coutume présente dans le règlement intérieur Nombre de personne sanctionné	PADFA II
8	Privilégier le recrutement des locaux dans la main d'œuvre à mobiliser, ainsi que la technique HIMO ; utilisation des matériaux locaux	Recensement de la main d'œuvre au village	Prestataire des travaux	Contrôleur, Chef du village, COOPÉRATIVE	Pendant les travaux	Avant la fin des travaux	PM	Nombre de locaux / non locaux recrutés Quantité de matériaux locaux utilisés Aucun conflit n'oppose les riverains à l'entreprise au sujet du recrutement réalisé pour les besoins de travaux	PADFA II
11	Remise en état du site d'implantation Eviter de déposer les déchets dans les cours d'eau	Choix d'une décharge agréé par la Commune	Prestataire des travaux	Contrôleur, Chef du village, Mairie	Pendant les travaux	Avant la fin des travaux	PM	Nombre et type de déchets Le site est exempt de tout déchet issu des travaux de construction du puits à la fin du chantier	PADFA II
	formation des producteurs pour l'utilisation, l'entretien et la maintenance,	Kit de formation	Prestataire des travaux	Contrôleur, Chef du village, Mairie	Pendant les travaux	Après la fin des travaux	PM	Rapport de formation, nombre de personnes formés	PADFA II
12	Former le comité de gestion du microprojet et fournir le petit matériel pour entretien	Mise en place du comité, Disponibilité des formateurs Petits matériels	Prestataire des travaux	Contrôleur	Pendant les travaux	Avant la fin des travaux	PM	Rapport et supports de la formation des membres du comité de gestion PV de réunion du comité de gestion	PADFA II

N°	Mesure d'atténuation	Intrants	Acteur / mise en œuvre		Période d'exécution		Coût	Indicateur de suivi/performance	Responsable de suivi
			Principal	Partenaires	Début	Fin			
	Former les utilisateurs pour la production et l'utilisation des engrais organiques		Un consultant		Après les travaux		PM	Rapport de formation	PADFA II
5	plantation des arbres	Devis quantitatif	Prestataire des travaux	Contrôleur	Pendant les travaux	Avant la fin des travaux	PM	Présence des arbres	PADFA II
3	Réduire les activités susceptibles de produire les nuisances sonores pendant les heures de cours	Planning des travaux	Prestataire des travaux	Contrôleur	Pendant les travaux	Pendant les travaux	PM	Planning des travaux, Journal de chantier	PADFA II
7	Porter les EPI et boîte à pharmacie pour les soins de premières nécessités,	Achat et port des EPI, Sensibilisation des employés	Prestataire des travaux	Contrôleur	Pendant les travaux	Avant la fin des travaux	PM	Port des équipements de protection individuelle par les ouvriers Aucun accident n'est enregistré sur le chantier pendant la période de travaux	PADFA II
2	Procéder à la signalisation du chantier et Interdire l'accès des étrangers au chantier pendant les travaux	Panneau de chantier, Sensibilisation des riverains	Prestataire des travaux	Contrôleur	Avant le début des travaux	Avant le début des travaux	PM	Existence panneau de signalisation, présence de l'activité dans le Journal de chantier	PADFA II
	Respecter les limites du bas-fond ou négocier éventuellement avec les riverains pour une cession gratuite lorsque cela s'avère nécessaire		Prestataire des travaux	Résponsable coopérative Chef du village Contrôleur	Pendant les travaux		PM	Nombre de litiges fonciers, Nombre de litiges réglés	PADFA II
11	Remise en état du site d'implantation Eviter de déposer les déchets dans les cours d'eau	Choix d'une décharge agréée par la Commune	Prestataire des travaux	Contrôleur, Chef du village, Mairie	Pendant les travaux	Avant la fin des travaux	PM	Nombre et type de déchets Le site est exempt de tout déchet issu des travaux de construction du puits à la fin du chantier	PADFA II
	Total								

Tableau 1 : Plan de gestion environnemental et social

NB : Outre les mesures qui ont été annoncées, l'Entreprise doit mettre en place un plan sommaire de gestion environnementale et sociale de chantier et un programme de prévention en matière de santé et de sécurité de chantier

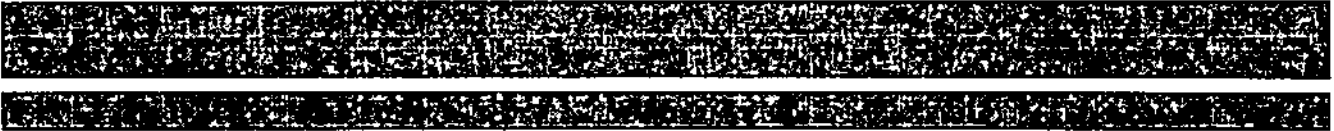


Informations complémentaires

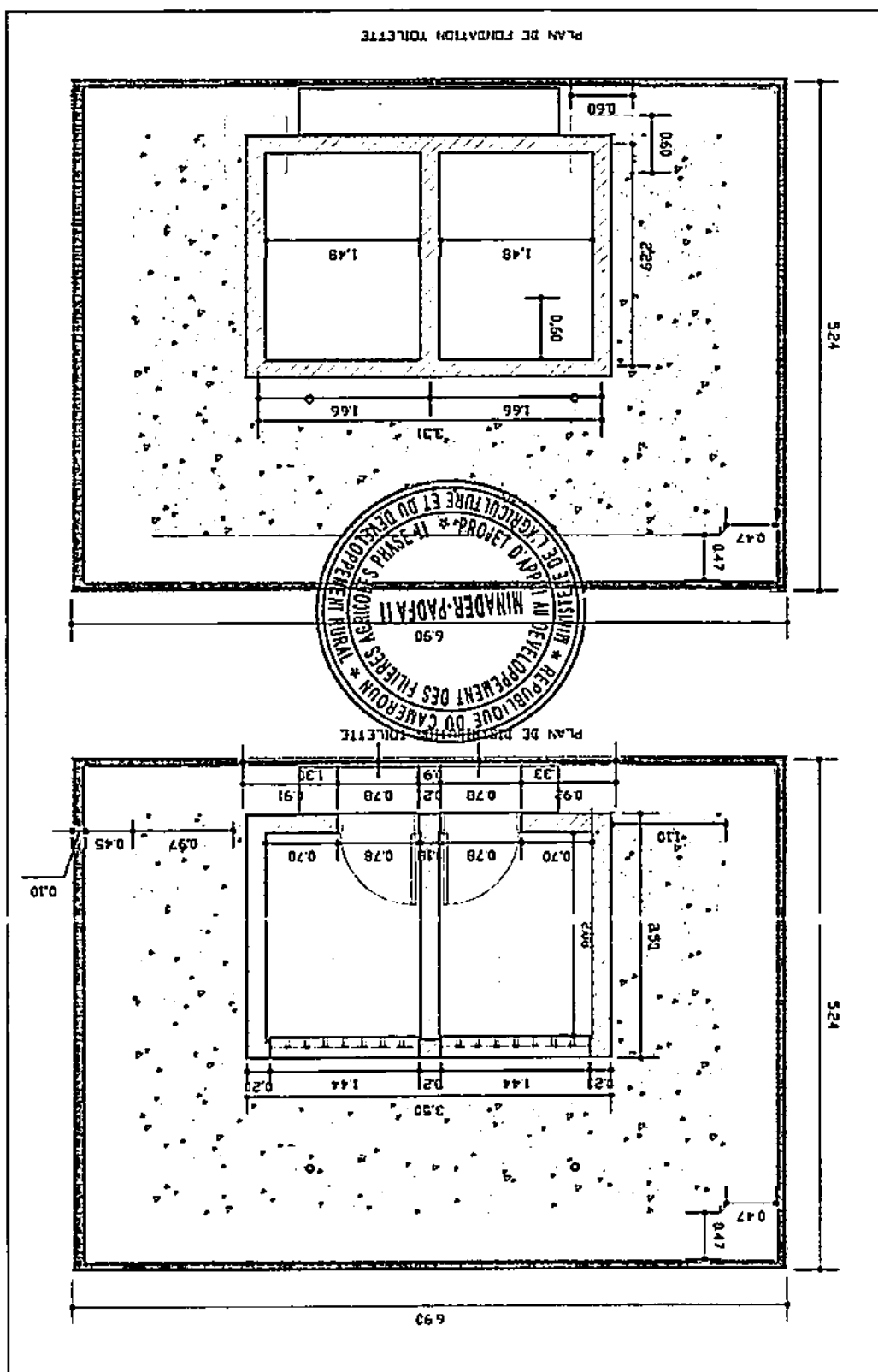
[Le Maître d'Ouvrage Délégue indiquera ici ses autres exigences, concernant plus particulièrement le domaine environnemental et social, les changements climatiques, la santé et la sécurité.]

Une copie du plan de gestion environnementale et sociale du projet aidera les soumissionnaires à définir leur plan de mise en œuvre de la stratégie environnementale et sociale qui doit être remis avec leur offre.]

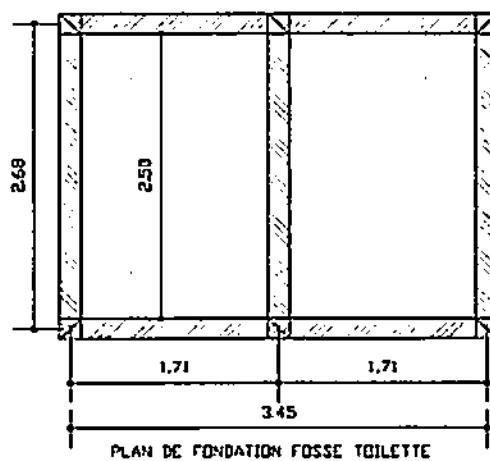
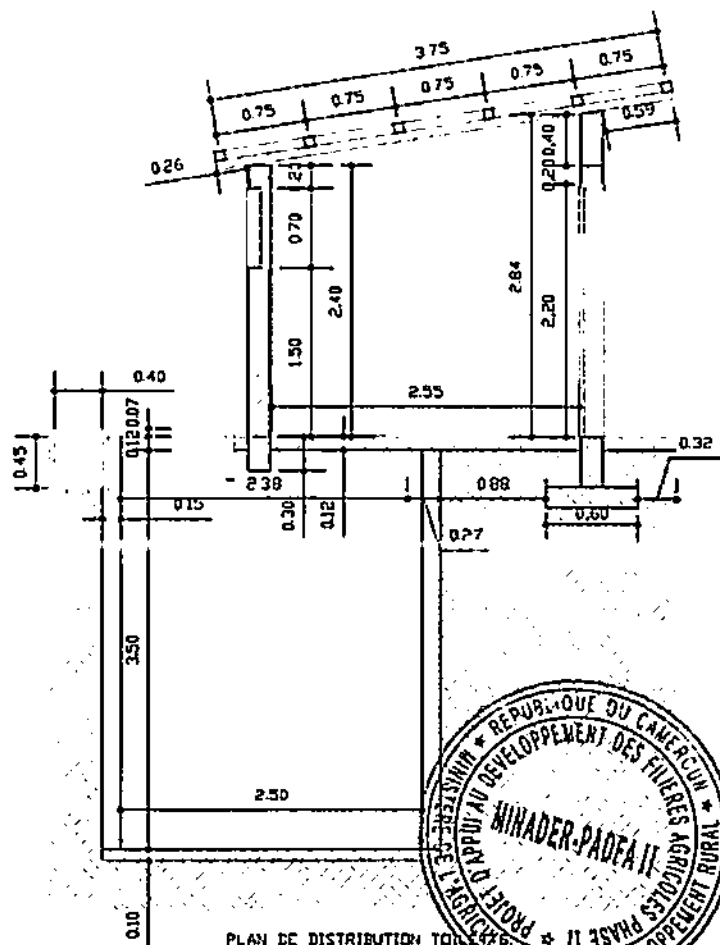




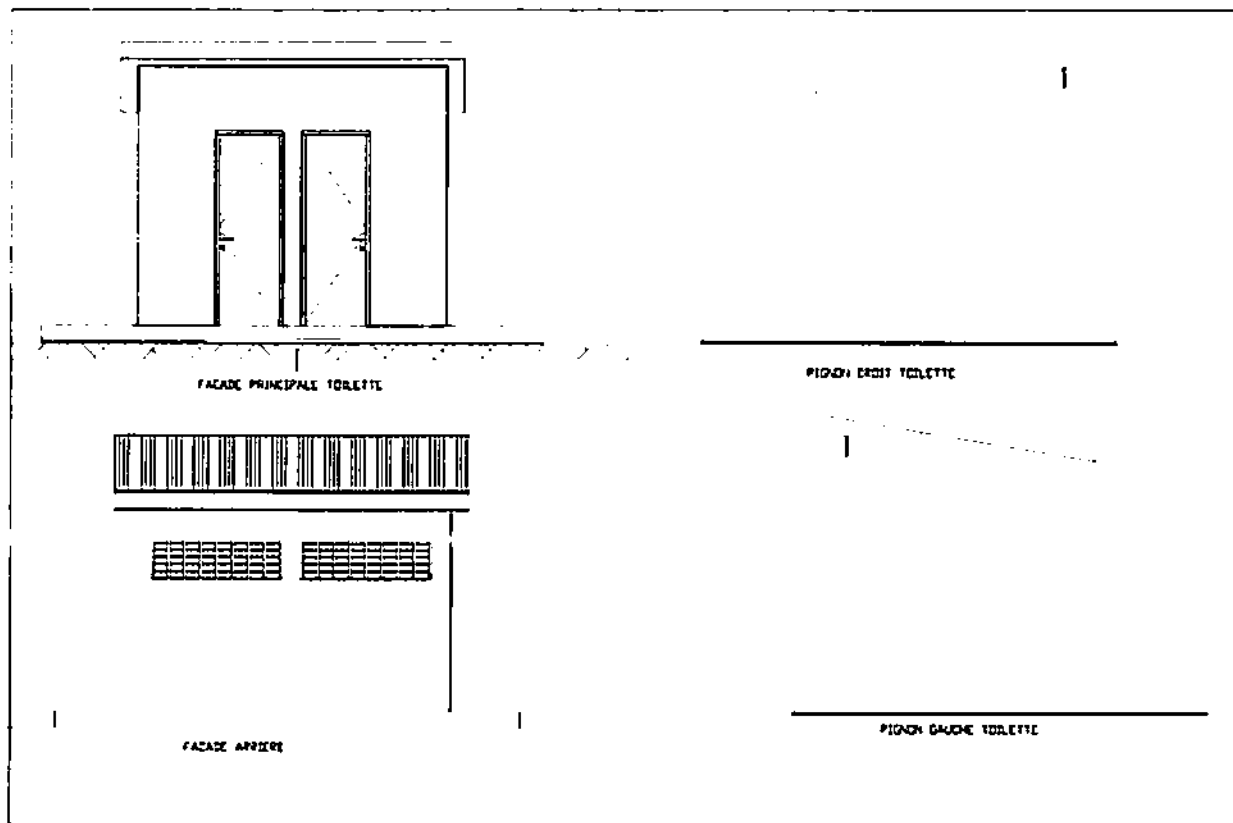
PLAN DE COUPE



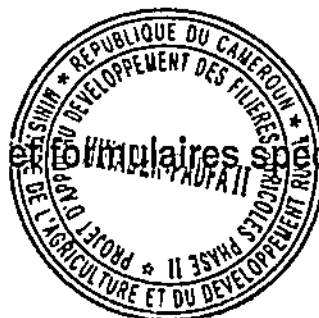
PLANS DES LATRINES



PLAN DE FACADES



Partie 3: Conditions contractuelles et formulaires spécifiques aux marchés



Section VI. Conditions contractuelles générales

Liste des clauses

1.	Définitions	252
2.	Interprétation.....	255
3.	Langue et droit applicable	256
4.	Décision du maître d'œuvre.....	256
5.	Délégation	257
6.	Communications.....	257
7.	Sous-traitance.....	257
8.	Autres entreprises	257
9.	Personnel, équipements et matériel	257
10.	Risques supportés par le Maître d'Ouvrage Délégué et risques supportés par l'entreprise adjudicataire	266
11.	Risques supportés par le Maître d'Ouvrage Délégué	266
12.		243
13.	Assurance.....	2673
14.	Données relatives au chantier.....	268
15.	Réalisation des travaux par l'entreprise adjudicataire	268
16.	Travaux à exécuter avant la date d'achèvement prévue.....	268
17.	Approbation du maître d'œuvre.....	269
18.	Santé, sécurité et protection de l'environnement	269
19.	Découvertes archéologiques et géologiques	272
20.	Mise à disposition du site.....	273
21.	Accès au site	273
22.	Instructions, inspections et audits	273
23.	Désignation du conciliateur	274
24.	Procédure de règlement des litiges.....	274
25.	Fraude et corruption (pratiques répréhensibles)	274
26.	Participation des parties prenantes	275
27.	Fournisseurs (autres que les sous-traitants)	275
28.	Code de conduite	276
29.	Sécurité du chantier	276
30.	Programme et rapport de situation.....	277
31.	Report de la date prévue d'achèvement des travaux.....	279
32.	Accélération des travaux.....	279
33.	Retards imposés par le maître d'œuvre.....	279
34.	Réunions de gestion.....	279
35.	Avertissement précoce.....	280
36.	Identification des malfaçons	280
37.	Tests.....	280
38.	Réparation des malfaçons.....	280
39.	Malfaçons non réparées	281
40.	Montant du marché.....	281
41.	Modifications du montant du marché.....	281
42.	Modifications	281

43.	Prévisions de trésorerie	283
44.	Attestations de paiement.....	283
45.	Palements	285
46.	Situations donnant lieu à indemnisation	285
47.	Taxes et impôts	287
48.	Monnaies.....	287
49.	Révision des prix.....	287
50.	Retenues	288
51.	Pénalités.....	288
52.	Prime	288
53.	Palements anticipés.....	288
54.	Garanties.....	289
55.	Travaux en régie.....	289
56.	Frais de réparation.....	290
57.	Achèvement des travaux	290
58.	Réception des travaux	290
59.	Décompte définitif.....	290
60.	Manuels d'entretien et de fonctionnement	290
61.	Résiliation	290
62.	Règlement des sommes dues au moment de la résiliation du contrat	291
63.	Propriété.....	292
64.	Exonération de l'obligation d'exécution	292
65.	Suspension du prêt ou du crédit du FIDA.....	292
66.	Normes de performance PESEC	292
	Appendice A	274
	II. Introduction	274
	A. Principes généraux	274
	B. Pratiques répréhensibles	274
	C. Champ d'application	275
	D. Responsabilités	276
	E. Démarche	279
	F. Sanctions et mesures connexes	280
	G. Renvois et partage des informations	282
	H. Réponses opérationnelles données aux pratiques répréhensibles	283
	Appendice B	284
	Section VII : Conditions contractuelles particulières	289
	Section VIII : Formulaires spécifiques au marché	297

Conditions contractuelles générales

A. Généralités

1. Définitions

Les termes et expressions qui sont utilisés dans le présent contrat sans toutefois être définis ont le sens qui leur est donné dans l'accord de financement ou un document connexe. À moins que le contexte exige une interprétation différente, les termes et expressions ci-après, lorsqu'ils sont utilisés dans le présent contrat, sont définis comme suit.

1.1 Le calendrier des activités s'entend d'un tableau répertoriant les activités de construction, d'installation, de test et de mise en service, en cas de marché à forfait. Il donne, pour chaque activité, un prix forfaitaire qui sera utilisé pour les estimations et pour l'évaluation des répercussions des modifications et des situations donnant lieu à indemnisation.

1.2 Le sigle CCP désigne les conditions contractuelles particulières.

1.3 Le certificat de garantie contre les malfaçons désigne le document délivré par le maître d'œuvre après rectification des malfaçons par l'entreprise adjudicataire.

1.4 Le chantier est la zone définie comme telle dans les CCP.

1.5 Le conciliateur désigne la personne conjointement désignée par le Maître d'Œuvre Délégué et l'entreprise adjudicataire pour régler les litiges en première instance, comme le prévoit la clause 23 des CCG.

1.6 La date d'achèvement est la date à laquelle le maître d'œuvre certifie que les travaux sont terminés conformément à la clause 57.1 des CCG.

1.7 La date d'achèvement prévue est la date à laquelle l'entreprise adjudicataire prévoit d'achever les travaux. Cette date est fixée dans les CCP. Elle ne peut être modifiée que sur décision du maître d'œuvre autorisant une prorogation du délai ou ordonnant l'accélération des travaux.

1.8 La date de démarrage est celle qui figure dans les CCP. Il s'agit de la date maximale à laquelle l'entreprise adjudicataire est tenue d'entamer les travaux. Elle ne coïncide pas nécessairement avec une quelconque date d'entrée en possession du chantier.

1.9 Le devis quantitatif désigne le document établissant le devis estimatif et la

quantité fournie à l'achèvement des travaux, qui doit être joint à l'offre soumise.

1.10 La durée de la garantie contre les malfaçons est la période ainsi désignée dans les CCP conformément à la clause 38.1 des CCG, calculée à compter de la date d'achèvement des travaux.

1.11 Le terme "écrit" ou l'expression "par écrit" s'entend d'un document manuscrit, dactylographié, imprimé ou produit par des moyens électroniques et revêtant de ce fait un caractère permanent.

1.12 L'entreprise adjudicataire désigne la partie dont l'offre de travaux a été acceptée par le Maître d'Ouvrage Délégué.

1.13 L'abréviation "ES" désigne, en anglais, "environnemental et social".

1.14 L'expression "exploitation sexuelle" désigne "le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique. On entend par "atteinte sexuelle" toute agression sexuelle commise en utilisant la force ou la contrainte, ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle agression constituant aussi une atteinte sexuelle".

1.15 Le FIDA ou le Fonds désigne l'institution financière nommée dans les CCP.

1.16 Le harcèlement sexuel s'entend de toutes propositions sexuelles non sollicitées, de demandes de faveurs sexuelles ou d'autres propos ou comportements à connotation sexuelle qui ont une incidence déraisonnable sur l'exercice des fonctions professionnelles, modifient les conditions de travail, sont utilisés comme condition à l'embauche ou créent une situation intimidante, hostile ou offensante sur le lieu de travail".

1.17 Les situations donnant lieu à indemnisation sont celles définies dans la clause 42 ci-après des CCG.

1.18 Le terme "installation" désigne tout élément faisant partie intégrante de l'ouvrage ayant une fonction mécanique, électrique, chimique ou biologique.

1.19 Les jours s'entendent de jours calendaires ; il en va de même pour les mois.

1.20 Le maître d'œuvre est la personne nommément désignée dans les CCP (ou toute autre personne compétente nommée par le Maître d'Ouvrage Délégué pour agir en lieu et place du maître d'œuvre et officiellement présentée comme telle à l'entreprise adjudicataire) comme étant chargée de superviser l'exécution des travaux et d'assurer la gestion du marché.

1.21 Le Maître d'Ouvrage Délégué est la partie qui emploie l'entreprise adjudicataire aux fins de l'exécution des travaux, tels que spécifiés dans les CCP.

1.22 Une malfaçon désigne tout travail qui n'a pas été achevé conformément au contrat.

1.23 Le marché désigne le contrat passé entre le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise adjudicataire, par lequel celle-ci s'engage à exécuter et achever les travaux et à entretenir l'ouvrage réalisé. Il se compose des documents énumérés dans la clause 2.3 ci-après des CCG.

1.24 Les matériaux s'entendent de toutes les fournitures, y compris les consommables, que l'entreprise adjudicataire sera amenée à utiliser pour les travaux.

1.25 Le matériel et les équipements désignent les machines et véhicules de l'entreprise adjudicataire qui sont temporairement amenés sur le chantier aux fins de l'exécution des travaux.

1.26 Une modification s'entend d'une instruction donnée par le maître d'œuvre qui vient modifier les travaux.

1.27 Le montant du marché est le montant du marché accepté qui figure dans la lettre d'acceptation, tel que révisé conformément aux dispositions du contrat.

1.28 Le montant du marché accepté désigne le montant qui figure dans la lettre d'acceptation relative à l'exécution et à l'achèvement des travaux ainsi qu'à la rectification d'éventuelles malfaçons.

1.29 Le montant initial du marché est le montant du marché indiqué dans la lettre d'acceptation du Maître d'Ouvrage Délégué.

1.30 L'offre de l'entreprise candidate désigne le document de soumission que l'entreprise présente au Maître d'Ouvrage Délégué.

1.31 Les ouvrages temporaires sont des ouvrages désignés, bâtis, installés et retirés par l'entreprise adjudicataire qui sont nécessaires à l'édification ou à l'installation des ouvrages commandités.

1.32 Le "personnel de l'entreprise adjudicataire" désigne tous les membres du personnel auxquels ladite entreprise fait appel sur le chantier ou en tous autres lieux où sont exécutés les travaux et englobe également le personnel, salarié et non salarié, de chaque sous-traitant.

1.33 Le "personnel du Maître d'Ouvrage Délégué" désigne le maître d'œuvre et tous

les (éventuels) autres membres, salariés ou non salariés, du personnel de ce dernier et du Maître d'Ouvrage Délégué qui sont chargés de remplir les obligations incombant contractuellement au Maître d'Ouvrage Délégué, ainsi que tous autres membres du personnel identifiés comme faisant partie du personnel du Maître d'Ouvrage Délégué en vertu d'une notification adressée en ce sens par le Maître d'Ouvrage Délégué ou le maître d'œuvre à l'entreprise adjudicataire.

1.34 Le "personnel essentiel" désigne les membres du personnel qui occupent (éventuellement) les postes du personnel de l'entreprise adjudicataire mentionnés dans les spécifications.

1.35 Les plans et schémas s'entendent des plans et schémas des travaux tels que prévus dans le marché, ainsi que de tous plans et schémas additionnels et modifiés fournis par le (ou pour le compte du) Maître d'Ouvrage Délégué conformément au contrat, en ce compris les calculs et autres informations fournis ou approuvés par le maître d'œuvre pour l'exécution du marché.

1.36 Les rapports d'évaluation des lieux désignent les documents repris dans le Dossier d'Appel d'Offres qui rendent compte, de manière factuelle et interprétative, de l'état de la surface et du sous-sol.

1.37 Un sous-traitant est une personne physique ou morale avec laquelle l'entreprise adjudicataire a passé contrat pour exécuter une partie des travaux que prévoit le marché, y compris ceux à effectuer sur le chantier en question.

1.38 Les spécifications désignent les caractéristiques des travaux que prévoit le contrat, ainsi que toute modification ou tout ajout apporté ou approuvé par le maître d'œuvre.

1.39 Les travaux ou ouvrages désignent ce que le contrat demande à l'entreprise adjudicataire de construire, d'installer ou de livrer au Maître d'Ouvrage Délégué, comme défini dans les CCP.

1.40 Les travaux en régie s'entendent des différents apports de travail donnant lieu à rétribution en fonction du temps qu'ils représentent en termes de personnel ainsi que de matériel et d'équipements de l'entreprise adjudicataire, auxquels s'ajoutent les coûts des matériaux et installations y afférents.



2. Interprétation

2.1 Aux fins d'interprétation des présentes CCG, les termes renvoyant au genre masculin ou féminin englobent les deux genres; les mots au singulier désignent également le pluriel et inversement. Les rubriques n'ont pas de signification particulière. Les mots ont le sens normal que leur confère la langue dans laquelle le contrat est rédigé, sauf définition spécifique. Le maître d'œuvre est tenu, en cas de doute, de donner des instructions sur le sens précis des présentes CCG.

2.2 Si les CCP prévoient un achèvement des travaux par tranches, les informations relatives aux travaux, à leur date d'achèvement et à la date d'achèvement prévue qui figurent dans les CCG valent pour toute tranche de travaux (autres que la date d'achèvement et la date d'achèvement prévue pour l'ensemble des travaux).

2.3 Les documents constitutifs du contrat doivent être interprétés dans l'ordre de priorité suivant:

- a) le contrat;
- b) la lettre d'acceptation;
- c) l'offre de l'entreprise adjudicataire;
- d) les conditions contractuelles particulières;
- e) les conditions contractuelles générales, y compris les appendices;
- f) les spécifications;
- g) les plans et schémas;
- h) le devis quantitatif²¹ et
- i) tous autres documents inscrits dans les CCP comme faisant partie du contrat.

3. Langue et droit applicable

3.1 La langue du contrat et le droit applicable audit contrat sont ceux que prévoient les CCP.

3.2 Tout au long de l'exécution du marché, l'entreprise adjudicataire est tenue de respecter les interdictions d'importations de biens et services en vigueur dans le pays du Maître d'Ouvrage Délégué dès lors que

- a) la législation ou la réglementation du pays de l'emprunteur interdisent toutes relations commerciales avec l'État en question, ou que
- b) en application d'une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'emprunteur interdit toute importation de biens provenant de l'État en question ou tout paiement destiné à une quelconque personne morale ou physique dudit État.

4. Décision du maître d'œuvre

4.1 Sauf mention expresse du contraire, les questions contractuelles entre le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise adjudicataire seront tranchées par le maître d'œuvre,

²¹ Dans les contrats au forfait, remplacer "devis quantitatif" par "calendrier des activités".

qui représentera en l'espèce le Maître d'Ouvrage Délégué.

5. Délégation 5.1 Sauf si les CCP en disposent autrement, le maître d'œuvre peut déléguer ses fonctions et responsabilités, quelles qu'elles soient, à une tierce personne, hormis au conciliateur, après en avoir averti l'entreprise adjudicataire; il peut également révoquer toute délégation moyennant notification à ladite entreprise.
6. Communications 6.1 Les communications entre les parties dont il est fait mention dans les conditions n'auront d'effet que par écrit. Un avis ne produira d'effet qu'au moment où il aura été signifié.
7. Sous-traitance 7.1 L'entreprise adjudicataire peut décider de sous-traiter des travaux avec l'approbation du maître d'œuvre mais ne peut transférer le marché sans l'approbation écrite du Maître d'Ouvrage Délégué. Le recours à la sous-traitance ne saurait modifier les obligations de l'entreprise adjudicataire. Celle-ci est tenue d'imposer à ses sous-traitants d'exécuter les travaux conformément au contrat, en se conformant notamment aux exigences environnementales et sociales pertinentes et aux obligations énoncées dans la clause 28.1.
8. Autres entreprises 8.1 L'entreprise adjudicataire devra accepter le partage du chantier et sera tenue de coopérer avec d'autres entreprises, les pouvoirs publics, les services publics, ainsi qu'avec le Maître d'Ouvrage Délégué entre les dates indiquées dans les calendriers de travaux des autres entreprises, comme mentionné dans les CCP. L'entreprise adjudicataire devra également mettre à leur disposition les installations et services indiqués dans le calendrier des travaux. Le Maître d'Ouvrage Délégué pourra modifier le calendrier des travaux d'autres entreprises; il devra en avertir l'entreprise adjudicataire.
- 8.2 L'entreprise adjudicataire devra, par ailleurs, comme indiqué dans les spécifications ou sur instruction du maître d'œuvre, coopérer avec le personnel du Maître d'Ouvrage Délégué, ou avec tous autres intervenants qui lui auront été notifiés par le Maître d'Ouvrage Délégué ou le maître d'œuvre, afin de leur permettre de procéder à une évaluation environnementale et sociale.
9. Personnel, équipements et matériel 9.1 L'entreprise adjudicataire est tenue d'employer les membres du personnel essentiel et d'utiliser le matériel et les équipements indiqués dans son offre pour réaliser les travaux, ou d'utiliser tout autre personnel et autres matériel et équipements approuvés par le maître d'œuvre. Ce dernier ne validera le remplacement proposé de membres du personnel essentiel ou de matériel et équipements qu'à la condition que leurs qualifications ou caractéristiques soient sensiblement égales ou supérieures à celles proposées dans l'offre.
- 9.2 Le maître d'œuvre peut demander à l'entreprise adjudicataire de congédier (ou de

faire congédier) toute personne employée sur le chantier ou pour la réalisation des travaux, y compris un (éventuel) membre du personnel essentiel, qui:

- a) persiste dans une conduite fautive ou un manque de diligence;
- b) exécute ses obligations avec incompetence ou négligence;
- c) ne se conforme pas à une quelconque disposition du contrat;
- d) persiste dans une conduite préjudiciable à la sécurité, à la santé ou à la protection de l'environnement;
- e) s'est livrée, ainsi qu'il ressort de preuves suffisantes, à des actes de fraude et de corruption lors de l'exécution des travaux;
- f) a été recrutée parmi le personnel du Maître d'Ouvrage Délégué;
- g) se comporte de manière non conforme au code de conduite en matière environnementale et sociale du personnel du Maître d'Ouvrage Délégué.

Si nécessaire, l'entreprise adjudicataire nommera (ou fera nommer) rapidement un remplaçant possédant des compétences et une expérience équivalentes.

Nonobstant la demande du maître d'œuvre de congédier ou faire congédier un individu, l'entreprise adjudicataire devra prendre immédiatement des mesures appropriées face à tout comportement visé aux points a) à g) ci-dessus. Ces mesures immédiates consisteront notamment à exclure (ou faire exclure) du chantier, ou d'autres lieux où sont réalisés des travaux, tout membre du personnel de l'entreprise adjudicataire ayant eu un comportement visé aux points a), b), c), d), e) ou g) ci-dessus ou ayant été recruté comme indiqué au point f) ci-dessus.

9.3 L'entreprise adjudicataire est tenue de prendre toutes les mesures de sécurité pour éviter qu'un tiers ne soit victime d'un incident ou ne soit blessé du fait de l'utilisation, le cas échéant, de matériel et équipements sur la voie publique ou autres infrastructures publiques. Elle devra surveiller les incidents et accidents de circulation afin d'identifier les problèmes de sécurité et de définir et mettre en œuvre les mesures qui s'imposent pour y remédier.

9.4 Main-d'œuvre

19.4.1. Recrutement du personnel et conditions de travail. L'entreprise adjudicataire est tenue de mettre à disposition et d'employer sur le chantier, pour réaliser les travaux, la main-d'œuvre qualifiée, semi-qualifiée et non qualifiée nécessaire pour exécuter le marché correctement et dans les délais requis. Elle est

encouragée, dans la mesure du possible et du raisonnable, à employer du personnel et de la main d'œuvre possédant les qualifications et l'expérience voulues issus du pays. Sauf indication contraire dans le contrat, l'entreprise adjudicataire est responsable, conformément à la clause 9.4.6 des CCG, du recrutement, du transport, du logement et des infrastructures sociales de son personnel, ainsi que de tous les paiements y afférents. Il lui faudra fournir des renseignements et documents relatifs à ces travailleurs, qui devront préciser de manière claire et intelligible leurs modalités et conditions d'emploi. Ces renseignements et documents devront énoncer les droits dont jouissent les intéressés au regard de la législation du travail applicable au personnel de l'entreprise adjudicataire (en faisant état de toutes les conventions collectives en vigueur), y compris leurs droits pour ce qui concerne les horaires de travail, les salaires, les heures supplémentaires, les indemnités et les avantages, ainsi que ceux découlant des éventuelles exigences prévues dans les spécifications du marché. Le personnel de l'entreprise adjudicataire devra être avisé de toute modification importante des modalités ou conditions d'emploi.

- 19.4.2. Conditions de travail. L'entreprise adjudicataire devra informer les membres de son personnel de:
- a) toute retenue opérée sur leur rémunération, ainsi que des conditions dans lesquelles cette retenue peut être effectuée selon les lois en vigueur ou ce que prévoient les spécifications;
 - b) leur obligation de payer l'impôt sur le revenu dans le pays au titre de leurs salaires, rémunérations, allocations et de tous avantages assujettis à l'impôt en vertu des lois du pays en vigueur.

L'entreprise adjudicataire devra acquiescer de ces obligations pour ce qui est des retenues qui peuvent lui être imposées par ces lois. Il lui faudra, lorsque la législation en vigueur l'exige ou que les spécifications le prévoient, fournir en temps opportun aux membres de son personnel une notification écrite de la résiliation du contrat de travail et des provisions concernant les indemnités de départ. L'entreprise adjudicataire devra avoir versé aux membres de son personnel (soit directement, soit à leur profit) toutes les rémunérations et prestations dues, y compris le cas échéant les prestations de sécurité sociale et les cotisations de retraite, et ce au plus tard à la fin de leur engagement ou emploi.

19.4.3. L'entreprise adjudicataire pourra faire venir dans le pays le personnel étranger nécessaire pour l'exécution des travaux dans la mesure où la législation applicable le prévoit. Elle devra s'assurer que les titres de séjour et permis de travail exigés aient été remis aux intéressés. Sur demande de l'entreprise adjudicataire, le Maître d'Ouvrage Délégué s'efforcera de l'aider à obtenir, rapidement et en temps opportun, toutes les autorisations locales, régionales, nationales ou gouvernementales requises pour faire venir le personnel de l'entreprise adjudicataire.

19.4.4. L'entreprise adjudicataire est tenue de mettre à la disposition des membres du personnel de l'entreprise employés sur le site dans le cadre du marché, à ses propres frais, les moyens nécessaires à leur rapatriement vers leurs différents pays d'origine. Elle devra également leur procurer des moyens de subsistance temporaires entre la date de la cessation de leur emploi au titre du marché et la date prévue de leur départ. Dans l'hypothèse où l'entreprise adjudicataire ne fournirait pas ces moyens de transport et de subsistance, le Maître d'Ouvrage Délégué pourra le faire à sa place et recouvrer les frais engagés auprès de l'entreprise adjudicataire.

19.4.5. Inconduite. L'entreprise adjudicataire devra, pendant toute la durée de l'exécution du marché, faire de son mieux pour prévenir tout comportement illégal, actes séditionnels ou troubles à l'ordre public de la part du personnel de l'entreprise adjudicataire.

19.4.6. Infrastructures destinées au personnel et aux travailleurs. Sauf indication contraire dans les spécifications, l'entreprise adjudicataire est tenue de mettre à disposition et entretenir les logements et infrastructures sociales nécessaires pour le personnel de l'entreprise adjudicataire. Si les spécifications le prévoient, l'entreprise adjudicataire devra donner accès à des services répondant aux besoins physiques, sociaux et culturels du personnel de l'entreprise adjudicataire ou y pourvoir. Elle devra également mettre à disposition des infrastructures similaires pour le personnel du Maître d'Ouvrage Délégué si les spécifications l'exigent.

19.4.7. L'entreprise adjudicataire est tenue, dans le cadre de ses relations avec son personnel, de respecter les fêtes nationales,

jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et réglementations locales relatives à l'emploi de main-d'œuvre. Elle devra accorder à son personnel des congés annuels, des congés de maladie et de maternité, ainsi que des congés familiaux, comme l'exigent les textes de loi applicables ou comme indiqué dans les spécifications.

19.4.8. Fourniture de denrées alimentaires. L'entreprise adjudicataire est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour fournir une alimentation convenable et suffisante, à des prix raisonnables, comme précisé éventuellement dans les spécifications, à son personnel aux fins ou dans le cadre du marché.

19.4.9. Approvisionnement en eau. L'entreprise adjudicataire se doit, en tenant compte des conditions locales, d'assurer sur le chantier un approvisionnement suffisant en eau potable et autre pour son personnel.

19.4.10. Mesures de protection contre les insectes et animaux nuisibles. L'entreprise adjudicataire est tenue, en toutes circonstances, de prendre les précautions nécessaires pour protéger son personnel employé sur le chantier contre les insectes et animaux nuisibles, et de lutter contre les risques sanitaires qu'ils présentent. Elle devra se conformer à toutes les réglementations des autorités sanitaires locales, y compris en ce qui concerne l'utilisation d'insecticides appropriés.

19.4.11. Alcool et drogue. L'entreprise adjudicataire est tenue de s'abstenir, si ce n'est conformément à la législation du pays, d'importer, de vendre, de donner, d'échanger ou d'écouler de quelque autre manière des boissons alcoolisées ou drogues, et d'autoriser ou permettre l'importation, la vente, le don, l'échange ou l'écoulement de tels produits par son personnel.

19.4.12. Armes et munitions. L'entreprise adjudicataire est tenue de s'abstenir de donner, d'échanger ou d'écouler d'une quelque autre manière à qui que ce soit toutes armes ou munitions, quel qu'en soit le type, et de permettre à son personnel d'en faire autant.

19.4.13. Funérailles. L'entreprise adjudicataire est responsable, dans la mesure où les réglementations locales l'exigent, de l'organisation des funérailles de l'un quelconque de ses

employés locaux dont le décès surviendrait pendant l'exécution des travaux.

- 19.4.14. Travail forcé. L'entreprise adjudicataire, en ce compris ses sous-traitants, est tenue de s'abstenir de recourir au travail forcé. Celui-ci s'entend de tout travail ou service réalisé de manière non volontaire, obtenu d'un individu sous la menace de la force ou d'une sanction; il inclut tout type de travail non volontaire ou obligatoire, tel que le travail en servitude, le travail sous contrat, non résiliable ou tout travail effectué sur la base de dispositions similaires.

L'emploi ou le recours aux services de quiconque a fait l'objet d'un acte de traite est proscrit. La traite des êtres humains désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation.

- 19.4.15. Travail des enfants. L'entreprise adjudicataire, en ce compris ses sous-traitants, est tenue de s'abstenir d'avoir recours aux services d'un enfant de moins de 14 ans, sauf si la législation nationale prévoit un âge minimum supérieur. L'entreprise adjudicataire, en ce compris ses sous-traitants, devra s'abstenir d'employer ou d'avoir recours aux services d'enfants d'un âge compris entre l'âge minimum et 18 ans qu'ils destinent à des tâches susceptibles d'être dangereuses ou de compromettre leur éducation, ou de nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social. L'entreprise adjudicataire, en ce compris ses sous-traitants, ne peut employer ou avoir recours aux services d'enfants d'un âge compris entre l'âge minimum et 18 ans qu'après avoir procédé, avec l'approbation du maître d'œuvre, à une évaluation des risques appropriée. L'entreprise adjudicataire fera l'objet d'un suivi régulier par le maître d'œuvre, qui portera notamment sur l'état de santé, ainsi que sur les conditions et horaires de travail des enfants. Le travail jugé dangereux pour les enfants est celui qui, de par sa nature ou des circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la

moralité de l'enfant. Sont notamment interdites aux enfants les activités qui impliquent:

- a) une exposition à des risques de violences physiques, psychologiques ou sexuelles;
- b) des travaux souterrains, sous-marins, en hauteur ou dans des espaces confinés;
- c) l'utilisation de machines, matériels ou outils dangereux, ou la manipulation ou
- d) le transport de charges lourdes;
- e) des travaux en milieu insalubre exposant les enfants à des substances, agents ou processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations préjudiciables à leur santé; ou
- f) des travaux à effectuer dans des conditions difficiles – longues plages de travail, travail de nuit ou travail confiné dans les locaux du Maître d'Ouvrage Délégué.

9.4.16 Registres relatifs à l'emploi des travailleurs. L'entreprise adjudicataire a l'obligation de tenir des registres complets et précis relatifs à l'emploi de la main-d'œuvre sur le chantier. Le nom, l'âge, le sexe, le nombre d'heures travaillées et le salaire versé à tous les salariés doivent y être consignés. Ces registres devront faire l'objet d'un récapitulatif mensuel qui sera transmis au maître d'œuvre.

9.4.17 Organisations de travailleurs. Dans les pays où le code du travail reconnaît le droit des travailleurs constituer des organisations de leur choix, les travailleurs doivent adhérer à une organisation collective et sans ingérence, l'entreprise adjudicataire est tenue de se conformer à ces règles. Lorsque tel est le cas, le rôle des organisations de travailleurs légalement établies et des représentants légitimes des travailleurs devra être respecté, et les informations qui leur sont nécessaires pour pouvoir mener de véritables négociations devront leur être fournies en temps utile. Lorsque le code du travail restreint considérablement les droits desdites organisations, l'entreprise adjudicataire devra donner à son personnel d'autres moyens pour exprimer ses doléances et protéger ses droits en matière de conditions de

travail et d'emploi, moyens sur lesquels elle ne devra pas chercher à influencer ni ne devra contrôler. L'entreprise adjudicataire devra s'abstenir d'exercer toute discrimination ou représailles à l'encontre des membres de son personnel qui participent, ou cherchent à participer, à de telles organisations, à des négociations collectives ou à d'autres mécanismes. Les organisations de travailleurs sont censées représenter équitablement les travailleurs qui composent la main-d'œuvre à laquelle il est fait appel.

- 9.4.18 Non-discrimination et égalité des chances. L'entreprise adjudicataire est tenue de s'abstenir de prendre des décisions relatives au recrutement ou au traitement de son personnel sur la base de caractéristiques propres à la personne des travailleurs, sans rapport avec les besoins inhérents au poste à pourvoir. L'entreprise adjudicataire devra fonder la relation de travail avec son personnel sur les principes d'égalité des chances et de traitement équitable, et ne devra prendre aucune mesure discriminatoire concernant un quelconque aspect de la relation de travail, notamment le recrutement et l'embauche, la rémunération (en ce compris les salaires et autres avantages), les conditions de travail et modalités d'emploi, l'accès à la formation, l'affectation à un poste, la promotion, la fin de la relation de travail ou le départ à la retraite et les mesures disciplinaires.

Des mesures spéciales de protection ou d'assistance visant à remédier à des pratiques passées de discrimination ou de sélection pour un poste spécifique reposant sur les besoins inhérents à ce poste ne sont pas réputées constituer des actes discriminatoires. L'entreprise adjudicataire devra prendre les mesures de protection et d'assistance nécessaires pour garantir la non-discrimination et l'égalité des chances, notamment pour certaines catégories de travailleurs, comme les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et les enfants en âge de travailler, conformément à la clause 9.4.15 des

- 9.4.19 Mécanisme de règlement des litiges à l'intention du personnel de l'entreprise adjudicataire. L'entreprise adjudicataire est tenue de mettre un mécanisme de règlement des litiges à la disposition de son personnel et, le cas échéant, des organisations de travailleurs visées dans la clause 9.4.17 des CCG, afin de leur donner la possibilité de faire état des

problèmes professionnels qu'ils rencontrent. Ce mécanisme devra être proportionnel à la nature et à l'envergure du marché, ainsi qu'à ses risques et incidences. Il devra traiter rapidement les problèmes en ayant recours à un processus compréhensible et transparent qui assure un retour d'informations aux intéressés dans une langue qu'ils comprennent, sans qu'ils aient à craindre des représailles et devra en outre fonctionner de manière indépendante et objective. Le personnel de l'entreprise adjudicataire devra être informé de l'existence du mécanisme de règlement des litiges au moment de l'embauche, ainsi que des mesures mises en place afin de le mettre à l'abri de toutes représailles pour l'avoir utilisé. Des dispositions devront être prises pour le rendre facilement accessible à tous les membres du personnel de l'entreprise adjudicataire. Ce mécanisme ne devra pas empêcher l'accès à d'autres voies de recours judiciaires ou administratives qui pourraient être prévues, ni se substituer aux mécanismes de règlement des litiges institués par des conventions collectives.

Le mécanisme de règlement des litiges peut faire appel aux mécanismes existants, pourvu qu'ils soient bien conçus et mis en œuvre, qu'ils répondent rapidement aux préoccupations et soient facilement accessibles au personnel de l'entreprise adjudicataire. Les mécanismes de règlement des litiges existants peuvent être complétés au besoin par des dispositions propres au contrat.

9.4.20 Formation du personnel de l'entreprise adjudicataire. L'entreprise adjudicataire est tenue de fournir une formation appropriée à son personnel sur les aspects environnementaux et sociaux du marché, en le sensibilisant notamment à l'interdiction de l'exploitation et des atteintes sexuelles et du harcèlement sexuel, ainsi qu'une formation sur la santé et la sécurité, telle que mentionnée à la clause 18.2 des CCGER-PADFA II

Comme indiqué dans les spécifications ou sur instruction du maître d'œuvre, l'entreprise adjudicataire devra également permettre au personnel concerné de suivre une formation sur les aspects environnementaux et sociaux du marché dispensée par le personnel du Maître d'Ouvrage Délégué.

L'entreprise adjudicataire devra assurer la formation relative à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ainsi qu'au harcèlement

sexuel, y compris en matière de prévention, à tous les membres de son personnel chargés de superviser d'autres membres du personnel.

10. Risques supportés 10.1 Le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise adjudicataire supportent les risques par le Maître d'Ouvrage Délégué et risques supportés par l'entreprise adjudicataire qui leur incombent respectivement aux termes du présent contrat.

11. Risques supportés 11.1 À compter de la date de démarrage des travaux et jusqu'à la délivrance du certificat de garantie contre les malfaçons, sont supportés par le Maître d'Ouvrage D'Ouvrage Délégué Délégué :

- a) Les risques relatifs aux dommages corporels et au décès, ou les risques de perte ou de détérioration de biens (à l'exclusion des travaux, installations, matériaux, matériel et équipements) imputables
 - i) à l'utilisation du chantier ou à son occupation aux fins de ce dernier, dès lors que cette utilisation ou occupation en constitue le résultat inévitable, ou
 - ii) à une faute grave, au non-respect d'une obligation légale ou à une atteinte à un quelconque droit de la part du Maître d'Ouvrage Délégué ou de toute autre personne engagée ou prise sous contrat par ce dernier, à l'exception de l'entreprise adjudicataire ;
- b) les risques de dommages causés aux travaux, installations, matériaux, matériel et équipements, dans la mesure où ils sont imputables à une faute du Maître d'Ouvrage Délégué, à un défaut de conception de ce dernier, à une guerre ou à une contamination radioactive affectant directement le pays où doivent être réalisés les travaux.

11.2 À compter de la date d'achèvement des travaux et jusqu'à la délivrance du certificat de garantie contre les malfaçons, les risques de perte ou de dommages causés aux travaux ou ouvrages, installations et matériaux sont supportés par le Maître d'Ouvrage Délégué, sauf si la perte ou les dommages sont imputables

11.2.1 à un défaut qui existait à la date d'achèvement ;

11.2.2 à un événement survenu avant la date d'achèvement, qui ne constituait pas en soi un risque supporté par le Maître d'Ouvrage Délégué, ou

11.2.3 aux activités menées par l'entreprise adjudicataire sur le chantier après la

date d'achèvement.

12. Risques supportés par l'entreprise adjudicataire 12.1 À compter de la date de démarrage des travaux et jusqu'à la délivrance du certificat de garantie contre les malfaçons, les risques relatifs aux dommages corporels, au décès, à la perte ou à la détérioration de biens (en ce compris, sans que cette énumération soit limitative, les travaux, les installations, les matériaux, le matériel et les équipements) qui ne relèvent pas de la responsabilité du Maître d'Ouvrage Délégué sont supportés par l'entreprise adjudicataire.

13.Assurance 13.1. L'entreprise adjudicataire est tenue de prévoir une couverture d'assurance prise conjointement à son nom et à celui du Maître d'Ouvrage Délégué pour la période comprise entre la date de démarrage des travaux et la fin de la durée de garantie contre les malfaçons, pour les montants et franchises indiqués dans les CCP. L'assurance devra couvrir les événements ci-après porteurs de risques supportés par l'entreprise adjudicataire :

a) perte ou dommages causés aux travaux, installations et matériaux ;

a) perte ou dommages causés au matériel et aux équipements ;

b) perte ou dommages causés aux biens (à l'exception des travaux, des installations, des matériaux, du matériel et des équipements) en rapport avec le marché;

c) dommages corporels ou décès.

13.2. Les polices et attestations d'assurance devront être communiquées par l'entreprise adjudicataire au maître d'œuvre pour approbation avant la date de démarrage des travaux. Toute assurance devra prévoir que les indemnités soient versées selon les types et dans les proportions des monnaies nécessaires pour compenser la perte ou les dommages subis.

13.3.Si l'entreprise adjudicataire ne fournit aucune des polices ou attestations requises, le Maître d'Ouvrage Délégué pourra prendre lui-même l'assurance que l'entreprise adjudicataire aurait dû souscrire et recouvrer les primes qu'il a payées sur les montants dus à ladite entreprise à d'autres titres; si aucun paiement n'est dû, le paiement des primes deviendra une dette de l'entreprise adjudicataire.

13.4.Aucune modification ne pourra être apportée aux clauses d'assurance sans l'approbation du maître d'œuvre.

13.5.Les deux parties devront satisfaire à toutes les conditions des polices d'assurance.

14. Données relatives au chantier 14.1. L'entreprise adjudicataire est censée avoir examiné, outre les informations dont elle dispose déjà, toutes les données relatives au chantier mentionnées dans les CCP.

15. Réalisation des travaux par l'entreprise adjudicataire 15.1. L'entreprise adjudicataire est tenue de procéder à la construction et à la mise en place des ouvrages dans le respect des plans et schémas, et conformément aux spécifications.

15.2. Si le contrat stipule qu'il incombe à l'entreprise adjudicataire de concevoir une quelconque partie des ouvrages permanents, ladite entreprise devra prendre en considération les exigences du Maître d'Ouvrage Délégué, au titre desquelles il pourra notamment lui être demandé, si les spécifications le prévoient :

a) de concevoir des éléments structurels de l'ouvrage en tenant compte de considérations liées au changement climatique ,

b) de se conformer au principe d'accès universel (concept qui s'entend de l'accès sans entrave pour les personnes de tous les âges et de toutes les aptitudes se trouvant dans des situations et des circonstances différentes);

c) de prendre en compte les risques supplémentaires liés à l'exposition potentielle du public aux accidents d'exploitation ou aux risques naturels, y compris les phénomènes météorologiques extrêmes.

16. Travaux à exécuter avant la date d'achèvement prévue 16.1. L'entreprise adjudicataire est tenue d'entamer les travaux à la date de démarrage et de les exécuter conformément au calendrier qu'elle a soumis, tel que mis à jour avec l'approbation du maître d'œuvre, et de les achever à la date prévue.

16.2. L'entreprise adjudicataire devra maintenir de mobiliser les effectifs sur le site aussi longtemps que le maître d'œuvre n'aura pas approuvé – approbation qui ne saurait être reportée de manière déraisonnable – les mesures qu'elle propose de prendre pour remédier aux risques et impacts environnementaux et sociaux. Lesdites mesures devront au minimum prendre en compte les stratégies de gestion environnementale et sociale et les plans de mise en œuvre, ainsi que le code de conduite du personnel de l'entreprise adjudicataire soumis avec l'offre et convenu dans le cadre du marché.

16.3. L'entreprise adjudicataire devra soumettre au maître d'œuvre, pour approbation, tous plans de mise en œuvre supplémentaire nécessaires à la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux des travaux en cours. Tous ces plans constituent collectivement le plan de gestion environnementale et sociale de l'entreprise adjudicataire. Ce dernier devra être régulièrement revu par l'entreprise (au minimum tous les six (6) mois) et mis à jour selon que de besoin

pour veiller à ce qu'il contienne des mesures appropriées aux travaux. Le plan mis à jour devra être soumis au maître d'œuvre pour approbation.

17. Approbation du maître d'œuvre
- 17.1. L'entreprise adjudicataire est tenue de soumettre au maître d'œuvre, pour approbation, les spécifications et les plans et schémas montrant les ouvrages provisoires proposés.
- 17.2. L'entreprise adjudicataire est responsable de la conception des ouvrages provisoires.
- 17.3. L'approbation du maître d'œuvre ne saurait en rien modifier la responsabilité de l'entreprise adjudicataire pour ce qui est de la conception des ouvrages provisoires.
- 17.4. L'entreprise adjudicataire est tenue d'obtenir, le cas échéant, l'approbation de tiers pour la conception des ouvrages provisoires.
- 17.5. Tous les plans et schémas établis par l'entreprise adjudicataire en vue de l'exécution d'ouvrages provisoires ou permanents devront être approuvés par le maître d'œuvre avant leur mise en œuvre.
18. Santé, sécurité et protection de l'environnement
- 18.1. L'entreprise adjudicataire est responsable de la sécurité de toutes les activités exécutées sur le chantier.
- 18.2. L'entreprise adjudicataire est tenue:
- a) de respecter tous les textes de loi et règlements applicables en matière de santé et de sécurité;
 - b) de se conformer à toutes les obligations applicables en matière de santé et de sécurité spécifiées dans le contrat;
 - c) de prendre soin de la santé et de la sécurité de toutes les personnes habilitées à se trouver sur le chantier et, le cas échéant, en d'autres lieux où des travaux sont réalisés;
 - d) d'empêcher toute obstruction inutile du site et des travaux afin d'éviter de mettre ces personnes en danger ;
 - e) d'installer des clôtures, un éclairage et un accès sécurisé, et de faire garder et surveiller les travaux jusqu'à la délivrance du certificat d'achèvement ;
 - f) de réaliser tous ouvrages provisoires (y compris des routes, passerelles, garde-corps et clôtures) qui pourraient être nécessaires pour l'exécution des travaux,



[REDACTED]

[REDACTED]

ou pour les besoins et la protection du public, des propriétaires et occupants des terrains adjacents ;

- g) d'assurer, le cas échéant, une formation du personnel de l'entreprise adjudicataire en matière de santé et de sécurité, et de consigner les informations y afférentes dans un dossier ;
- h) d'inciter son personnel à faire comprendre les exigences en matière de santé et de sécurité et lui indiquer comment les faire respecter, lui fournir des informations, lui assurer une formation en matière de sécurité et de santé au travail, et lui mettre gratuitement à disposition des équipements de protection individuelle;
- i) d'instaurer, sur le lieu de travail, des procédures permettant au personnel de l'entreprise adjudicataire de signaler des situations professionnelles jugées présenter un risque sur le plan de la santé ou de la sécurité et de se mettre en retrait d'une situation jugée raisonnablement poser un danger grave et imminent pour la vie ou la santé des intéressés ;
- j) ne pas contraindre les membres du personnel de l'entreprise adjudicataire qui se mettraient ainsi en retrait face à de telles situations de retourner travailler avant que les mesures correctives nécessaires aient été mises en place. Le personnel ne doit pas faire l'objet de représailles ou autres sanctions pour avoir effectué un tel signalement ou s'être mis en retrait ;
- k) de veiller, lorsque le personnel du Maître d'Ouvrage Délégué, les autres entreprises employées par ce dernier et/ou le personnel des organismes publics légalement constitués et des entreprises privées assurant des services publics sont chargés d'effectuer, sur le chantier ou à proximité, des travaux non compris dans le marché, à collaborer à l'application des règles de santé et de sécurité, sans préjudice de la responsabilité en la matière des entités concernées à l'égard de leur propre personnel;
- l) d'établir et mettre en œuvre un système d'examen régulier (au minimum tous les six mois) du respect des exigences en matière de santé et de sécurité ainsi que de l'environnement de travail.

Sous réserve de la clause 16.2 des CCG, l'entreprise adjudicataire devra soumettre au maître d'œuvre, pour approbation, un manuel précisant les règles de santé et de sécurité spécialement établi pour le chantier et autres lieux (le cas échéant) où l'entreprise adjudicataire entend réaliser les travaux.

Ce manuel viendra s'ajouter à tout autre document semblable exigé en vertu des textes de loi et règlements applicables en matière de santé et de sécurité.

Il devra définir toutes les prescriptions de santé et de sécurité requises dans le cadre du marché.

a) Devront au minimum y figurer :

- i) les procédures à suivre pour établir et préserver la sécurité de l'environnement de travail, en veillant à ce que les lieux de travail, les machines, le matériel et les équipements et les processus dont l'entreprise adjudicataire a la maîtrise ne présentent aucun risque pour la santé, notamment par des mesures de lutte contre les substances et agents chimiques, physiques et biologiques;
- ii) des précisions sur la formation à dispenser et les registres à tenir ;
- iii) les procédures relatives aux activités de prévention, de préparation et d'intervention à mettre en œuvre en cas d'urgence (c'est-à-dire un incident imprévu, résultant d'un risque d'origine naturelle ou humaine, généralement sous la forme d'incendies, d'explosions, de fuites ou de déversements, qui peut se produire pour des raisons diverses et variées, notamment le fait de ne pas avoir mis en œuvre des procédures d'exploitation conçues pour prévenir leur apparition, des conditions météorologiques extrêmes ou l'absence d'alerte précoce);
- iv) les voies de recours en cas de conséquences préjudiciables telles que les accidents du travail, le décès, l'invalidité ou la maladie ;
- v) les mesures à prendre pour éviter ou limiter au maximum le risque d'exposition des populations locales aux maladies transmises par l'eau ou liées à l'eau et aux maladies vectorielles;
- vi) les mesures à mettre en œuvre pour éviter ou limiter au maximum la propagation de maladies transmissibles (y compris de maladies ou d'infections sexuellement transmissibles, telles que le virus du VIH) et de maladies non transmissibles associées à l'exécution des travaux, en tenant compte des différences d'exposition aux risques et de la plus grande sensibilité des groupes vulnérables. Il s'agit notamment de prendre des mesures pour éviter ou limiter au maximum la propagation de maladies transmissibles qui peuvent être associées à l'afflux de main d'œuvre temporaire ou permanente pour les besoins du marché;
- vii) les règles et procédures relatives à la gestion et à la qualité des logements et infrastructures sociales, si ces logements et

infrastructures sont mis à disposition par l'entreprise adjudicataire conformément à la clause 9.4.6 des CCG;

viii) toutes autres exigences énoncées dans les spécifications.

18.3. Protection de l'environnement

- i) L'entreprise adjudicataire est tenue de prendre toutes mesures raisonnables pour protéger l'environnement (tant sur le chantier qu'à l'extérieur du site), et de
 - ii) limiter les dommages et nuisances aux personnes et aux biens résultant de la pollution, du bruit et d'autres opérations et/ou activités de l'entreprise adjudicataire.
 - iii) L'entreprise adjudicataire est tenue de s'assurer que les émissions, les écoulements de surface, les effluents ou tout autre polluant provenant de ses activités n'excèdent ni les valeurs indiquées dans les spécifications ni celles prescrites par la législation en vigueur.
 - iv) En cas de dommages à l'environnement, aux biens et/ou de nuisances aux personnes, sur le chantier ou à l'extérieur du site, résultant des activités de l'entreprise adjudicataire, celle-ci est tenue de convenir avec le maître d'œuvre des mesures et du calendrier appropriés pour remettre, dans la mesure du possible, l'environnement endommagé dans son état antérieur. Elle devra mettre en œuvre ces mesures à ses frais et à la satisfaction du maître d'œuvre.

19. Découvertes archéologiques et géologiques

- 19.1. Tous les fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur ou d'antiquité, structures, groupes de structures et autres vestiges ou objets d'intérêt géologique, archéologique, paléontologique, historique, architectural ou religieux découverts sur le chantier doivent être confiés à la garde du Maître d'Ouvrage Délégué. L'entreprise adjudicataire est tenue de :
- a) de prendre toutes les précautions raisonnables, y compris la clôture de la zone ou du site de la découverte, pour éviter d'autres perturbations et empêcher le personnel de l'entreprise adjudicataire ou d'autres personnes d'enlever ou d'endommager l'une ou l'autre de ces découvertes ;
 - b) de former les membres de son personnel concernés aux mesures appropriées à prendre en cas de découverte de ce type ;
 - c) de mettre en œuvre toute autre mesure conforme aux exigences qu'imposent les spécifications et la législation pertinente.

L'entreprise adjudicataire est tenue, dès que possible après une telle

découverte, d'en avertir le maître d'œuvre et d'exécuter les instructions de ce dernier à ce sujet.

20. Mise à disposition du site

20.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu de mettre la totalité du site destiné à accueillir le chantier à la disposition de l'entreprise adjudicataire. Si la mise à disposition d'une partie du site n'est pas effectuée à la date indiquée dans les CCP, le Maître d'Ouvrage Délégué sera réputé avoir retardé le début des activités qui doivent y être menées, ce qui constitue une situation donnant lieu à indemnisation.

21. Accès au site

21.1. L'entreprise adjudicataire doit donner au maître d'œuvre et à toute personne autorisée par celui-ci (y compris le personnel du FIDA ou les consultants agissant au nom du FIDA, les parties prenantes et les tiers, tels que des experts indépendants, des communautés locales ou des organisations non gouvernementales), notamment pour effectuer, le cas échéant, des audits environnementaux et sociaux, accès au site et à tout lieu où sont ou seront effectués des travaux dans le cadre du marché.

22. Instructions, inspections et audits

22.1. L'entreprise adjudicataire est tenue d'exécuter toutes les instructions du maître d'œuvre qui sont conformes à la législation en vigueur dans le lieu où est situé le chantier.

22.2. Il incombe à l'entreprise adjudicataire de tenir à jour, de façon systématique, la comptabilité et les documents relatifs aux travaux, sous une forme suffisamment précise pour permettre d'identifier clairement toutes les modifications de délais et les coûts y afférents, et de faire de son mieux pour que ses sous-traitants et sous-consultants fassent de même.

22.3. Inspections et audits réalisés par le FIDA

Conformément au paragraphe 2.2 e) de l'appendice A des CCG – fraude et corruption –, l'entreprise adjudicataire est tenue de permettre et de veiller à ce que ses mandataires (déclarés ou non), sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs ainsi que les membres de leur personnel permettent, au FIDA et/ou aux personnes désignées par le Fonds d'inspecter le chantier et/ou les comptes, dossiers et autres documents relatifs à la procédure de passation du marché, de sélection et/ou d'exécution du marché, et de faire auditer ces comptes, dossiers et autres documents par des auditeurs désignés par le Fonds. L'attention de l'entreprise adjudicataire et de ses sous-traitants et sous-consultants est attirée sur la clause 25.1 des CCG (fraude et corruption) qui prévoit, entre autres, que les actes visant à entraver substantiellement l'exercice des droits du FIDA relatifs à l'inspection et à l'audit constituent une pratique répréhensible pouvant entraîner la résiliation du contrat (ainsi qu'une décision d'inéligibilité conformément aux procédures du FIDA en matière de sanctions).

- 23. Désignation du conciliateur**
- 23.1. Le conciliateur doit être désigné conjointement par le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise adjudicataire, au moment de l'émission par le Maître d'Ouvrage Délégué de la lettre d'acceptation. Si le Maître d'Ouvrage Délégué ne consent pas à la nomination du conciliateur dans la lettre d'acceptation, il demandera à l'autorité désignée dans les CCP d'y pourvoir dans les 14 jours suivant la réception de ladite demande.
- 23.2. En cas de démission ou de décès du conciliateur, ou dans l'hypothèse où le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise adjudicataire estimeraient de commun accord que le conciliateur n'agit pas conformément aux dispositions du marché, un nouveau conciliateur sera désigné conjointement par le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise adjudicataire. Si, après 30 jours, le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise adjudicataire ne sont pas parvenus à s'accorder, le conciliateur sera désigné par l'autorité indiquée dans les CCP, à la demande de l'une ou l'autre partie, dans un délai de 14 jours suivant la réception de ladite demande.
- 24. Procédure de règlement des litiges**
- 24.1. Toute décision prise par le maître d'œuvre dont l'entreprise adjudicataire estimerait qu'elle outrepassé l'autorité qui est conférée à ce dernier en vertu du contrat ou est erronée doit être soumise au conciliateur dans un délai de 14 jours suivant la notification de ladite décision.
- 24.2. Le conciliateur est tenu de rendre une décision par écrit dans les 28 jours suivant la réception d'une notification de litige.
- 24.3. Le conciliateur doit être rémunéré au tarif horaire spécifié dans les CCP, en sus des dépenses remboursables dont la nature est précisée dans lesdites CCP; le coût sera divisé à parts égales entre le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise adjudicataire, quelle que soit la décision rendue par le conciliateur. Chaque partie pourra renvoyer la décision du conciliateur à un arbitre dans un délai de 28 jours suivant la date de ladite décision. À défaut, la décision du conciliateur sera définitive et exécutoire.
- 24.4. L'arbitrage doit se dérouler conformément aux procédures d'arbitrage publiées par l'institution et au lieu spécifiés dans les CCP.
- 25. Fraude et corruption (pratiques répréhensibles)**
- 25.1. Le FIDA exige que soient respectées ses directives anticorruption et ses règles et procédures applicables en matière de sanctions telles qu'indiquées dans l'Appendice A des CCG.
- 25.2. Le Maître d'Ouvrage Délégué exige que l'entreprise adjudicataire fasse état de toutes commissions ou sommes versées ou à verser à des mandataires ou à toute autre partie dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ou de l'exécution

du marché. Ces informations doivent inclure au minimum le nom et l'adresse du mandataire ou de la tierce partie, le montant et la monnaie, ainsi que le motif des commissions, gratifications ou autres sommes.

26. Participation des parties prenantes 26.1. L'entreprise adjudicataire est tenue de fournir les renseignements pertinents concernant le marché que le Maître d'Ouvrage Délégué et/ou le maître d'œuvre peuvent raisonnablement demander afin de permettre l'intervention de parties prenantes. L'expression "parties prenantes" désigne les personnes ou les groupes qui:

- i) sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le marché ; et
- ii) peuvent avoir un intérêt dans ledit marché.

L'entreprise adjudicataire pourra également être associée directement aux interventions des parties prenantes, selon ce que le Maître d'Ouvrage Délégué et/ou le maître d'œuvre sont raisonnablement en droit de lui demander.

27. Fournisseurs (autres que les sous-traitants) 27.1 Travail forcé. L'entreprise adjudicataire est tenue de prendre des mesures pour exiger de ses fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu'ils n'emploient ni n'engagent de main-d'œuvre de manière forcée, notamment des personnes victimes de la traite des êtres humains, au sens indiqué dans la clause 9.4.14 des CCG. Si des cas de travail forcé/traité des êtres humains sont constatés, l'entreprise adjudicataire devra exiger de ses fournisseurs qu'ils prennent des mesures pour y remédier. Si le fournisseur concerné ne réagit pas, l'entreprise adjudicataire devra, dans un délai raisonnable, le remplacer par un autre fournisseur qui soit en mesure de gérer ce type de risques.

27.2 Travail des enfants. L'entreprise adjudicataire est tenue de prendre des mesures pour exiger de ses fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu'ils n'emploient ni n'engagent d'enfants, au sens indiqué dans la clause 9.4.15 des CCG. Si des cas de travail d'enfants sont constatés, l'entreprise adjudicataire devra exiger de ses fournisseurs qu'ils prennent les mesures nécessaires pour y remédier. Si le fournisseur concerné ne réagit pas, l'entreprise adjudicataire devra, dans un délai raisonnable, le remplacer par un autre fournisseur qui soit en mesure de gérer ce type de risques.

27.3 Problèmes graves de sécurité. L'entreprise adjudicataire, en ce compris ses sous-traitants, est tenue de se conformer à toutes les obligations lui incombant en matière de sécurité, notamment au sens indiqué dans la clause 18.2 des CCG. L'entreprise adjudicataire devra également prendre des mesures visant à contraindre ses fournisseurs (autres que les sous-traitants) à adopter des procédures et mesures d'atténuation appropriées pour traiter les problèmes de sécurité liés à leur personnel. Si de graves problèmes de sécurité sont constatés, l'entreprise adjudicataire devra exiger de ses fournisseurs qu'ils prennent les mesures nécessaires pour y remédier. Si le fournisseur

concerné ne réagit pas, l'entreprise adjudicataire devra, dans un délai raisonnable, le remplacer par un autre fournisseur qui soit en mesure de gérer ce type de risques.

27.4 Obtention de ressources naturelles et exigences par rapport au fournisseur. L'entreprise adjudicataire est tenue de se procurer des ressources naturelles auprès de fournisseurs qui peuvent démontrer, en se conformant aux exigences applicables en matière de vérification et/ou de certification, que l'obtention de ces matériaux ne risque pas de contribuer à une transformation ou dégradation importante d'habitats naturels ou essentiels, comme le fait de récolter des produits du bois de façon irrespectueuse de l'environnement ou l'extraction de gravier ou de sable des lits des rivières ou des plages.

Si un fournisseur ne peut continuer à démontrer que l'obtention de ces matériaux ne risque pas de contribuer à une transformation ou dégradation importante d'habitats naturels ou essentiels, l'entreprise adjudicataire devra, dans un délai raisonnable, le remplacer par un autre fournisseur qui soit en mesure de démontrer que son action n'a pas d'impact négatif significatif sur les habitats.

28. Code de conduite

28.1. L'entreprise adjudicataire doit disposer d'un code de conduite pour son personnel.

L'entreprise adjudicataire est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que chaque membre de son personnel ait connaissance dudit code, y compris des comportements spécifiques qui sont interdits, et comprenne les conséquences de tels comportements.

Ces mesures consistent notamment à remettre des instructions et documents qui puissent être compris par le personnel de l'entreprise adjudicataire et à obtenir la signature de chaque membre du personnel reconnaissant avoir reçu ces instructions et/ou documents, selon le cas.

L'entreprise adjudicataire devra également veiller à ce que le code de conduite soit affiché de manière visible en plusieurs endroits du chantier et en tout lieu où des travaux seront réalisés, ainsi que dans les zones situées à l'extérieur du chantier qui sont accessibles à la communauté locale et aux personnes concernées par le projet. Le code de conduite devra être affiché dans des langues compréhensibles par le personnel de l'entreprise adjudicataire et du Maître d'Ouvrage Délégué, ainsi que par la population locale.

La stratégie de gestion et les plans de mise en œuvre de l'entreprise adjudicataire devront prévoir des procédures appropriées permettant à ladite entreprise de vérifier le respect de ces obligations.

29. Sécurité du chantier

29.1. L'entreprise adjudicataire est responsable de la sécurité du chantier, et :

a) doit empêcher les personnes non autorisées d'y accéder ;

- b) les personnes autorisées doivent être limitées au personnel de l'entreprise adjudicataire et du Maître d'Ouvrage Délégué et à tout autre membre du personnel reconnu comme faisant partie du personnel autorisé (y compris les autres entreprises du Maître d'Ouvrage Délégué présentes sur le chantier) par notification du Maître d'Ouvrage Délégué ou du maître d'œuvre à l'entreprise adjudicataire.

Sous réserve de la clause 16.2 des CCG, l'entreprise adjudicataire devra soumettre au maître d'œuvre, pour avis de non-objection, un plan de gestion de la sécurité qui énonce les dispositions de sécurité pour le chantier.

L'entreprise adjudicataire devra i) dûment vérifier les antécédents de tous les membres du personnel retenu pour assurer la sécurité, ii) former le personnel de sécurité (ou établir qu'il est dûment formé) à l'usage de la force (et, le cas échéant, des armes à feu) et à un comportement approprié à l'égard du personnel de l'entreprise adjudicataire et du Maître d'Ouvrage Délégué, ainsi que des communautés concernées et iii) exiger du personnel de sécurité qu'il agisse conformément à la législation en vigueur et à toutes les exigences énoncées dans les spécifications.

L'entreprise adjudicataire ne saurait autoriser le personnel de sécurité à faire usage de la force pour assurer la sécurité des lieux, sauf à des fins préventives et défensives et d'une manière proportionnée à la nature et à l'importance de la menace.

Lorsque l'entreprise adjudicataire prend des mesures de sécurité, elle devra également se conformer à toutes les exigences supplémentaires énoncées dans les spécifications.

B. Maîtrise du temps

30. Programme et rapport de situation

30.1. L'entreprise adjudicataire est tenue de soumettre au maître d'œuvre pour approbation, dans les délais indiqués dans les CCP et après la date de la lettre d'acceptation, un programme exposant d'une manière générale les méthodes, les modalités, l'ordre et la chronologie des différentes activités auxquelles donneront lieu les travaux. Dans le cas d'un marché à forfait, les activités indiquées dans le programme doivent être conformes à celles définies dans le calendrier des activités. L'approbation du programme par le maître d'œuvre ne modifiera en rien les obligations de l'entreprise adjudicataire. Celle-ci pourra à tout moment revoir son programme et le représenter ensuite au maître d'œuvre. Le programme ainsi révisé devra indiquer les conséquences des modifications qui y ont été apportées et des situations donnant lieu à indemnisation qui seraient survenues.

- 30.2. Un programme mis à jour indiquera les progrès réellement accomplis pour chaque activité et les effets de ces progrès sur le travail restant, notamment tous les changements qu'ils entraînent éventuellement dans l'enchaînement des activités.
- 30.3. L'entreprise adjudicataire devra surveiller l'avancement des travaux et soumettre au maître d'œuvre, à des intervalles définis dans les CCP, le rapport de situation et le programme mis à jour montrant les progrès réellement accomplis et les effets de ces progrès sur le travail restant, notamment toute modification de l'enchaînement des activités. Si l'entreprise adjudicataire ne présente pas le programme mis à jour dans les délais prévus, le maître d'œuvre pourra retenir le montant indiqué dans les CCP sur l'attestation de paiement suivante et continuer de retenir ce montant jusqu'au paiement suivant à effectuer après la date à laquelle le programme en retard a été soumis. Dans le cas d'un marché à forfait, l'entreprise adjudicataire devra soumettre un calendrier des activités mis à jour, et ce dans les 14 jours qui suivent la demande du maître d'œuvre en ce sens.
- 30.4. Sauf indication contraire dans les spécifications, chaque rapport de situation devra inclure les indicateurs environnementaux et sociaux énoncés dans l'Appendice B.
- 30.5. Outre les rapports de situation, l'entreprise adjudicataire devra informer immédiatement le maître d'œuvre de toute allégation, ou de tout incident ou accident survenu sur le chantier, qui a ou est susceptible d'avoir des effets préjudiciables importants sur l'environnement, les communautés concernées, le public ou le personnel du Maître d'Ouvrage Délégué ou de l'entreprise adjudicataire. Sont ici visés, sans que cette liste soit limitative, tout incident ou accident entraînant un décès ou des blessures graves, les effets préjudiciables ou dommages importants à des biens privés, ou toute allégation d'exploitation et d'atteintes sexuelles et/ou de harcèlement sexuel. Dans ce dernier cas, tout en respectant la confidentialité des données, le type d'allégation (exploitation et atteintes sexuelles ou harcèlement sexuel), le sexe et l'âge de la personne qui a subi l'incident allégué devront être communiqués.

Dès qu'elle en a connaissance, l'entreprise adjudicataire devra par ailleurs informer immédiatement le maître d'œuvre de tout incident, accident ou allégation en rapport avec les travaux, survenu dans les locaux des sous-traitants ou des fournisseurs, qui a ou est susceptible d'avoir des effets préjudiciables importants sur l'environnement, les communautés concernées, le public, le personnel du Maître d'Ouvrage Délégué ou de l'entreprise adjudicataire, ainsi que le personnel de ses sous-traitants et fournisseurs. La notification devra comporter des précisions suffisantes sur ces incidents ou accidents. L'entreprise adjudicataire devra fournir tous les détails de tels incidents ou accidents au maître d'œuvre dans les délais convenus avec lui.

L'entreprise adjudicataire devra exiger de ses sous-traitants et fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu'ils l'informent immédiatement de tout incident ou accident visé dans la présente clause.

31. **Report de la date prévue d'achèvement des travaux**
- 31.1. Le maître d'œuvre est tenu de reporter la date prévue d'achèvement des travaux si une situation donnant lieu à indemnisation survient ou qu'une modification est apportée au programme qui fait que les travaux ne pourront être terminés à la date prévue sans que l'entreprise adjudicataire prenne des mesures visant à accélérer les opérations restantes, ce qui l'amènerait à devoir supporter des frais supplémentaires.
- 31.2. Le maître d'œuvre est tenu de décider du report de la date prévue d'achèvement des travaux, et de la durée de ce report, dans un délai de 21 jours après la réception d'une demande présentée par l'entreprise adjudicataire quant aux répercussions d'une situation donnant lieu à indemnisation ou d'une modification du programme ; cette demande devra être accompagnée de toutes les informations pertinentes. Si l'entreprise adjudicataire n'a pas averti rapidement d'un retard ou n'a pas coopéré en vue de le résorber, ledit retard ne sera pas pris en compte pour la fixation de la nouvelle date prévue d'achèvement des travaux.
32. **Accélération des travaux**
- 32.1. Lorsque le Maître d'Ouvrage Délégué souhaite que l'entreprise adjudicataire achève les travaux avant la date prévue, le maître d'œuvre est tenu d'obtenir de ladite entreprise des propositions chiffrées pour l'accélération demandée. S'il accepte ces propositions, la date prévue d'achèvement sera modifiée en conséquence et confirmée de part et d'autre par le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise adjudicataire.
- 32.2. Si les propositions chiffrées de l'entreprise adjudicataire aux fins d'une accélération des travaux sont acceptées par le Maître d'Ouvrage Délégué, elles seront incorporées au montant du marché et traitées comme une modification du contrat.
33. **Retards imposés par le maître d'œuvre**
- 33.1. Le maître d'œuvre peut donner instruction à l'entreprise adjudicataire de retarder le début ou la poursuite de toute activité entrant dans le cadre des travaux.
34. **Réunions de gestion**
- 34.1. Le maître d'œuvre ou l'entreprise adjudicataire peut demander à l'autre partie de participer à une réunion de gestion. Une telle réunion a pour but d'examiner le programme de travail restant et de régler les questions soulevées conformément à la procédure d'avertissement précoce.
- 34.2. Le maître d'œuvre est tenu de dresser le procès-verbal des réunions de gestion et

d'en donner copie aux participants et au Maître d'Ouvrage Délégué. Le maître d'œuvre décidera de la répartition des responsabilités entre les parties pour ce qui est des actions à prendre, soit lors de la réunion soit après celle-ci, et transmettra sa décision par écrit à tous les participants.

35. Avertissement précoce
- 35.1. L'entreprise adjudicataire est tenue d'aviser au plus tôt le maître d'œuvre de la possible survenue d'événements ou circonstances spécifiques susceptibles de nuire à la qualité du travail fourni, d'entraîner une hausse du montant du marché ou de retarder l'exécution des travaux. Le maître d'œuvre pourra exiger de l'entreprise adjudicataire qu'elle établisse une estimation des répercussions que les événements ou circonstances futurs devraient avoir sur le montant du marché et sur la date d'achèvement des travaux. Cette estimation devra être fournie par l'entreprise adjudicataire dès que possible.
- 35.2. L'entreprise adjudicataire est tenue de coopérer avec le maître d'œuvre pour formuler et examiner des propositions quant aux solutions qui permettraient à toute personne participant aux travaux en question d'éviter ou d'atténuer les répercussions de ces événements ou circonstances, et pour se conformer aux instructions du maître d'œuvre qui résulteraient desdites propositions.

C. Contrôle de qualité

36. Identification des malfaçons
- 36.1. Le maître d'œuvre est tenu de vérifier le travail effectué par l'entreprise adjudicataire et de lui notifier toute malfaçon qu'il découvrirait. Cette vérification n'aura aucune incidence sur les responsabilités de l'entreprise adjudicataire. Le maître d'œuvre pourra ordonner à l'entreprise adjudicataire de rechercher une malfaçon et de procéder à des vérifications et tests sur tout ouvrage qui pourrait, à son avis, présenter une malfaçon.
37. Tests
- 37.1. Si le maître d'œuvre ordonne à l'entreprise adjudicataire de réaliser un test non prévu dans les spécifications pour vérifier si un ouvrage présente une malfaçon et que celle-ci est confirmée, l'entreprise adjudicataire devra assumer le coût de ce test et des éventuels échantillons. En l'absence de malfaçon, le test sera considéré comme une situation donnant lieu à indemnisation.
38. Réparation des malfaçons
- 38.1. Le maître d'œuvre est tenu de notifier toutes malfaçons à l'entreprise adjudicataire avant l'expiration de la durée de la garantie dont elles font l'objet, laquelle débute à l'achèvement des travaux et se trouve précisée dans les CCP. La durée de la garantie sera prorogée aussi longtemps que les malfaçons n'auront pas été réparées.
- 38.2. Chaque fois qu'une malfaçon est notifiée, l'entreprise adjudicataire se devra de la réparer dans les délais spécifiés par le maître d'œuvre dans sa notification.

39. Malfaçons non réparées 39.1. Si l'entreprise adjudicataire n'a pas réparé une malfaçon dans les délais qui lui ont été notifiés par le maître d'œuvre, ce dernier évaluera le coût nécessaire à la réparation et les frais correspondants devront être payés par l'entreprise adjudicataire.

D. Maîtrise des coûts

40. Montant du marché²² 40.1. Le devis quantitatif doit préciser les postes qui incombent à l'entreprise adjudicataire concernant les ouvrages à réaliser et leur estimation chiffrée. Il sert à calculer le montant du marché. L'entreprise adjudicataire sera rémunérée pour le volume de travaux réalisés, au tarif indiqué dans le devis en regard de chaque poste.
41. Modifications du montant du marché²³ 41.1. Si le volume final des travaux réalisés diffère, pour un poste donné, de plus de 25% de celui indiqué dans le devis quantitatif et dès lors que cette modification représente plus de 1% du montant du contrat initial, le maître d'œuvre est tenu d'ajuster le tarif pour répercuter ce changement. Il ne modifiera cependant pas les prix si la modification entraîne une hausse du montant du marché supérieure à 15%, sauf approbation préalable du Maître d'Ouvrage Délégué.
- 41.2. Sur demande du maître d'œuvre, l'entreprise adjudicataire est tenue de présenter à ce dernier une ventilation détaillée de tous les prix unitaires figurant dans le devis quantitatif.
42. Modifications 42.1. Toutes les modifications doivent être incluses dans les programmes mis à jour soumis par l'entreprise adjudicataire²⁴.
- 42.2. Sur demande du maître d'œuvre, l'entreprise adjudicataire est tenue de présenter à ce dernier une proposition de prix pour l'exécution des modifications. Elle lui fournira également des informations sur les risques et impacts environnementaux et sociaux desdites modifications. Le maître d'œuvre évaluera la proposition, qui devra lui parvenir dans les sept (7) jours suivant la

²² Dans les marchés à forfait, remplacer la clause 40.1 comme suit :

40.1 L'entreprise adjudicataire est tenue de soumettre un calendrier des activités dûment actualisé dans les 14 jours qui suivent la demande du maître d'œuvre en ce sens. Ce calendrier devra indiquer les activités à réaliser dans le cadre des travaux à exécuter par l'entreprise adjudicataire, ainsi que leur estimation chiffrée. Il servira à suivre et contrôler l'exécution des activités sur la base desquelles ladite entreprise sera rémunérée. Si le paiement des matériaux utilisés sur le chantier doit être effectué séparément, l'entreprise adjudicataire devra renseigner la livraison desdits matériaux dans une rubrique distincte du calendrier des activités.

²³ Dans les marchés à forfait, remplacer la clause 41 des CCG par la nouvelle clause 41.1, libellée comme suit.

41.1 L'entreprise adjudicataire est tenue de modifier le calendrier des activités pour répercuter les changements de programme ou de méthode de travail décidés par l'entreprise adjudicataire. Les prix figurant dans le calendrier des activités ne pourront être modifiés suite aux changements apportés par l'entreprise adjudicataire au calendrier des activités.

²⁴ Dans les marchés à forfait, ajouter "et les calendriers des activités" après "programmes".

date de la demande ou dans un délai plus long spécifié par le maître d'œuvre, avant d'ordonner de procéder aux modifications.

- 42.3. Si le prix proposé par l'entreprise adjudicataire est jugé déraisonnable, le maître d'œuvre peut ordonner de procéder aux modifications et apporter un changement au montant du marché, sur la base de ses propres prévisions quant à leurs répercussions sur les coûts supportés par l'entreprise adjudicataire.
- 42.4. Si le maître d'œuvre décide que les modifications sont à ce point urgentes qu'il n'est pas possible d'établir et d'évaluer un devis sans retarder les travaux, aucun devis ne sera fourni et les modifications seront assimilées à une situation donnant lieu à indemnisation.
- 42.5. L'entreprise adjudicataire ne pourra prétendre à aucun paiement supplémentaire au titre de coûts qui auraient pu être évités si elle avait émis un avertissement précoce.
- 42.6. Si le travail requis pour réaliser les modifications correspond à un poste décrit dans le devis quantitatif et si, de l'avis du maître d'œuvre, le volume de travail dépassant la limite spécifiée à la clause 41.1 des CCG ou le délai d'exécution n'entraîne pas de changement de coût par unité de quantité, le prix unitaire figurant dans le devis quantitatif sera utilisé pour calculer la valeur des modifications. Si le coût par unité de quantité change, ou si la nature ou le délai d'exécution des travaux requis pour les modifications ne correspond pas aux postes figurant dans le devis quantitatif, la proposition de prix de l'entreprise adjudicataire devra faire apparaître de nouveaux taux unitaires correspondant aux postes pertinents.
- 42.7. Analyse de la valeur. L'entreprise adjudicataire peut établir à ses propres frais et à tout moment durant l'exécution du marché, une proposition relative à l'analyse de la valeur, qui devra au minimum inclure :
- a) la ou les modifications proposées, ainsi qu'une description des différences par rapport aux exigences du marché ;
 - b) une analyse coût-bénéfice complète de la ou des modifications proposées, y compris une description et une estimation des coûts (incluant le coût du cycle de vie) qui incomberaient au Maître d'Ouvrage Délégué s'il adoptait ladite proposition ;
 - c) une description de toutes les répercussions qu'entraînerait la modification en termes d'exécution ou de fonctionnalité ;

²⁵ Dans les marchés à forfait, supprimer ce paragraphe.

- d) une description des travaux qu'il est proposé de réaliser, un programme d'exécution et suffisamment d'informations sur le plan environnemental et social pour permettre une évaluation des risques et impacts correspondants.

Le Maître d'Ouvrage Délégué peut accepter la proposition relative à l'analyse de la valeur si cette proposition démontre qu'elle permettrait :

- a) d'accélérer le délai de réalisation du marché ; ou
- b) de réduire le montant du marché ou les coûts du cycle de vie pour le Maître d'Ouvrage Délégué ; ou
- c) d'améliorer la qualité, l'efficacité, la sécurité ou la durabilité des installations ; ou
- d) d'offrir tous autres avantages au Maître d'Ouvrage Délégué.

sans pour autant remettre en question la fonctionnalité des ouvrages.

Si la proposition relative à l'analyse de la valeur est retenue par le Maître d'Ouvrage Délégué et se traduit par :

- a) une baisse du montant du marché, la somme à payer à l'entreprise adjudicataire sera le pourcentage de ladite baisse spécifié dans les CCP; ou
- b) une augmentation du montant du marché mais une diminution des coûts du cycle de vie du fait des avantages décrits aux points a) à d) ci-dessus, l'entreprise adjudicataire percevra la totalité du montant du marché, y compris la majoration.

43. Prévisions de trésorerie	43.1. Lors de la mise à jour du programme ²⁶ , l'entreprise adjudicataire est tenue de remettre au maître d'œuvre une prévision de la trésorerie actualisée. Celle-ci devra être exprimée en différentes monnaies, comme défini dans le marché, converties si nécessaire aux taux de change indiqués dans le contrat.
44. Attestations de paiement	44.1. L'entreprise adjudicataire est tenue de soumettre au maître d'œuvre des relevés mensuels du montant estimé des travaux exécutés, déduction faite du montant cumulé précédemment certifié. 44.2. Il appartient au maître d'œuvre de vérifier le relevé mensuel et de certifier le montant à verser à l'entreprise adjudicataire. 44.3. Le montant des travaux exécutés doit être déterminé par le maître d'œuvre.

²⁶ Dans les marchés à forfait, ajouter "ou le calendrier des activités" après "programme".

- 44.4. Ce montant couvre la valeur que représentent, en fonction de leur volume, les éléments indiqués dans le devis quantitatif²⁷.
- 44.5. Le montant des travaux exécutés doit inclure l'estimation des modifications et des situations donnant lieu à indemnisation.
- 44.6. Le maître d'œuvre peut exclure tout poste précédemment certifié ou réduire la proportion d'un poste précédemment certifié à la lumière d'informations nouvelles.
- 44.7. Si l'entreprise adjudicataire n'a pas exécuté, ou n'exécute pas, l'une des obligations ou activités d'ordre environnemental et social prévues par le marché, la valeur de cette obligation ou activité, telle que déterminée par le maître d'œuvre, peut être retenue jusqu'à ce que ladite obligation ou activité ait été exécutée, de même, le coût de la rectification ou du remplacement, tel que déterminé par le maître d'œuvre, peut être retenu jusqu'à ce qu'il ait été procédé à ladite rectification ou audit remplacement. Les manquements visés ci-dessus englobent, sans que cette liste soit limitative:
- a) le non-respect des obligations ou activités environnementales et sociales décrites dans les exigences relatives aux travaux, comme, par exemple, le fait de travailler en dehors des limites du chantier, le dégagement de poussières excessives, le défaut de maintien des conditions de sécurité et de visibilité des voies publiques, les dommages causés à la végétation hors du chantier, la pollution des eaux de surface par la présence d'huiles ou de sédiments, la contamination des sols, notamment par des huiles, l'abandon de déchets d'origine humaine, les dommages causés à des éléments d'archéologie ou du patrimoine culturel, ainsi que la pollution de l'air due à une combustion non autorisée et/ou inefficace;
 - b) l'absence de révision régulière du plan de gestion environnementale et sociale et/ou de mise à jour en temps voulu pour faire face à de nouveaux problèmes environnementaux et sociaux ou à des risques ou impacts attendus;
 - c) le défaut de mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale, par exemple le fait de ne pas avoir organisé les activités de formation ou de sensibilisation requises ;
 - d) le défaut d'obtention des autorisations/permis nécessaires au démarrage des travaux ou activités y relatives ;

²⁷ Dans les marchés à forfait, remplacer ce paragraphe par ce qui suit: "Le montant des travaux exécutés couvre la valeur des activités indiquées dans le calendrier des activités qui ont été réalisées."

- e) le fait de ne pas avoir soumis de rapports environnementaux et sociaux (selon les modalités décrites à l'Appendice B) ou de ne pas l'avoir fait en temps voulu;
- f) le défaut de mise en œuvre des mesures correctives demandées par le maître d'œuvre dans les délais impartis (par exemple, en cas de non-conformité).

45. Paiements

- 45.1. Les paiements doivent être ajustés en fonction des sommes à déduire au titre des paiements anticipés et des retenues. Le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu de verser à l'entreprise adjudicataire les montants certifiés par le maître d'œuvre dans les 28 jours suivant la date de chaque attestation. En cas de retard de paiement de la part du Maître d'Ouvrage Délégué, les intérêts auxquels donne droit ce retard devront être versés à l'entreprise adjudicataire lors du paiement suivant. Les intérêts seront calculés à compter de la date à laquelle le paiement aurait dû intervenir et courent jusqu'à la date à laquelle le paiement tardif a été effectué, sur la base du taux d'intérêt en vigueur pour les emprunts commerciaux pour chacune des monnaies dans lesquelles les paiements sont effectués.
- 45.2. Si un montant certifié est majoré dans une attestation ultérieure ou à la suite d'une décision d'un conciliateur ou d'un arbitre, l'entreprise adjudicataire se verra attribuer des intérêts sur les arriérés conformément à la présente clause. Les intérêts seront calculés à partir de la date à laquelle le montant majoré aurait été certifié en l'absence de différend.
- 45.3. Sauf disposition contraire, tous les paiements et retenues seront effectués dans les proportions des monnaies figurant dans le montant du marché.
- 45.4. Les éléments pour lesquels aucun tarif ou prix n'a été indiqué ne seront pas payés par le Maître d'Ouvrage Délégué et seront présumés couverts par d'autres prix et tarifs figurant dans le contrat.

46. Situations donnant lieu à indemnisation

- 46.1. Les situations donnant lieu à indemnisation sont les suivantes :
- a) Le Maître d'Ouvrage Délégué ne donne pas accès à une partie du chantier à la date d'entrée en possession fixée à la clause 20.1 des CGG.
 - b) Le Maître d'Ouvrage Délégué apporte au calendrier des autres entreprises des modifications qui affectent les travaux réalisés par l'entreprise adjudicataire dans le cadre du marché.
 - c) Le Maître d'Ouvrage Délégué retarde la diffusion des plans et schémas, des spécifications ou des instructions nécessaires à l'exécution des travaux, ou ne les diffuse pas.
 - d) Le Maître d'Ouvrage Délégué donne instruction à l'entreprise adjudicataire de

procéder à des vérifications ou de réaliser des +-tests supplémentaires une fois les travaux terminés, vérifications ou tests qui révèlent ensuite l'absence de malfaçons.

- e) Le maître d'œuvre refuse sans raison d'approuver un marché de sous-traitance.
 - f) L'état du sous-sol est nettement moins bon que l'on ne pouvait raisonnablement le supposer avant l'émission de la lettre d'acceptation au vu des renseignements fournis aux soumissionnaires (y compris les rapports d'évaluation des lieux), des informations mises à la disposition du public et d'un examen visuel du site.
 - g) Le maître d'œuvre donne instruction de parer à une situation imprévue, provoquée par le Maître d'Ouvrage Délégué, ou d'effectuer des travaux supplémentaires nécessaires pour des raisons de sécurité ou autres.
 - h) +-
 - i) +D'autres entreprises, organismes ou services publics, ou le Maître d'Ouvrage Délégué, n'exécutent pas les travaux dans les délais et autres contraintes que prévoit le contrat, ce qui provoque des retards ou entraîne un surcoût pour l'entreprise adjudicataire.
 - j) Le paiement anticipé est retardé.
 - k) L'entreprise adjudicataire subit les conséquences d'un risque imputable au Maître d'Ouvrage Délégué.
 - l) Le maître d'œuvre tarde sans raison à délivrer une attestation d'achèvement des travaux.
- 46.2. Si une situation donnant lieu à indemnisation entraîne un surcoût ou empêche d'achever les travaux avant la date prévue, le montant du marché sera majoré et/ou la date prévue d'achèvement sera reportée. Il appartient au maître d'œuvre de décider si le montant du marché doit être majoré, et dans quelle mesure, et si la date d'achèvement doit être reportée, et la durée de ce report.
- 46.3. Dès que l'entreprise adjudicataire fournit les informations établissant l'incidence d'une situation donnant lieu à indemnisation sur ses coûts prévisionnels, le maître d'œuvre est tenu de les évaluer et le montant du marché sera ajusté en conséquence. Si l'estimation de l'entreprise adjudicataire est jugée déraisonnable, le maître d'œuvre devra procéder à sa propre estimation et modifier le montant du marché sur cette base. Le maître d'œuvre devra partir du principe que l'entreprise adjudicataire réagira à l'événement survenu avec célérité et compétence.

46.4. L'entreprise adjudicataire ne peut prétendre à une indemnisation dans la mesure où les intérêts du Maître d'Ouvrage Délégué sont lésés par le fait qu'elle n'a pas émis un avertissement précoce ou n'a pas coopéré avec le maître d'œuvre.

47. Taxes et impôts 47.1. Le maître d'œuvre est tenu d'ajuster le montant du marché dès lors que les taxes, impôts, redevances et autres prélèvements ont été modifiés entre le 28^e jour précédant la soumission des offres pour le marché et la date de la dernière attestation d'achèvement des travaux. L'ajustement correspondra à la modification du montant des taxes et impôts dus par l'entreprise adjudicataire, pourvu que ces sommes ne soient pas déjà répercutées dans le montant du marché ou résultent des dispositions de la clause 49 des CGG.

48. Monnaies 48.1. Lorsque les paiements sont effectués dans des monnaies autres que la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage Délégué spécifiée dans les CCP, les taux de change utilisés pour calculer les montants à payer seront ceux indiqués dans l'offre présentée par le soumissionnaire.

49. Révision des prix 49.1. Les prix ne doivent être révisés pour tenir compte des fluctuations du coût des intrants qu'à la condition que la révision soit prévue dans les CCP. Si tel est le cas, les montants certifiés dans chaque attestation de paiement seront ajustés, avant déduction des paiements anticipés, en multipliant le montant dû dans chaque monnaie par le facteur de révision des prix correspondant. Une formule distincte du type indiqué ci-dessous sera utilisée pour chaque monnaie du contrat:

$$Pc = Ac + BcImc/loc,$$

où:

Pc est le facteur d'ajustement correspondant à la part du montant du marché payable dans une monnaie spécifique "c";

Ac et Bc sont les coefficients²⁸ spécifiés dans les CCP et représentent, respectivement, les portions non ajustables et ajustables du montant du marché payable dans ladite monnaie "c";

Imc est l'indice en vigueur à la fin du mois de facturation et loc l'indice en vigueur 28 jours avant l'ouverture des plis pour les intrants payables, les deux étant exprimés dans la monnaie spécifique "c".

²⁸ La somme des deux coefficients Ac et Bc doit être égale à 1 (un) dans la formule utilisée pour chaque monnaie. Les deux coefficients seront normalement les mêmes dans les formules appliquées à toutes les monnaies, étant donné que le coefficient A, correspondant à la part non ajustable des paiements, est un chiffre très approximatif (en général 0,15) pour tenir compte des éléments de coût fixes ou d'autres éléments non ajustables. La somme des ajustements de chaque monnaie est ajoutée au montant du marché.

49.2 Si la valeur de l'indice est modifiée après qu'il ait été utilisé dans un calcul, celui-ci doit être corrigé et un ajustement sera apporté à l'attestation de paiement suivante. La valeur de l'indice sera réputée prendre en compte tous les changements de prix dus aux fluctuations des coûts.

50. Retenues

50.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu de retenir sur chaque paiement destiné à l'entreprise adjudicataire la proportion indiquée dans les CCP jusqu'à l'achèvement de l'ensemble des travaux et ouvrages.

50.2. Après la délivrance d'un certificat d'achèvement des travaux par le maître d'œuvre, conformément à la clause 57.1 des CCG, la moitié du montant total retenu sera versée à l'entreprise adjudicataire ; l'autre moitié lui sera versée lorsque la durée de garantie des malfaçons sera écoulée et que le maître d'œuvre aura certifié que toutes les malfaçons qu'il lui avait notifiées avant la fin de cette période ont été rectifiées. L'entreprise adjudicataire pourra remplacer la retenue par une garantie bancaire "exigible sur demande".

51. Pénalités

51.1. L'entreprise adjudicataire est tenue de verser les pénalités dues au Maître d'Ouvrage Délégué au taux journalier indiqué dans les CCP, et ce pour chaque jour de report de la date d'achèvement des travaux. Le montant total des pénalités ne saurait excéder le plafond fixé dans les CCP. Le Maître d'Ouvrage Délégué pourra déduire les pénalités de toutes sommes dues à l'entreprise adjudicataire. Le versement des pénalités ne modifiera en rien les responsabilités de l'entreprise adjudicataire.

51.2. Si la date prévue d'achèvement est prorogée après que des pénalités ont été appliquées, le maître d'œuvre est tenu de rectifier tout paiement excédentaire effectué par l'entreprise adjudicataire au titre de pénalités, en ajustant l'attestation de paiement suivante. L'entreprise adjudicataire percevra des pénalités sur le montant excédentaire, calculées à partir de la date du paiement jusqu'à la date de remboursement, au taux spécifié à la clause 45.1 des CCG.

52. Prime

52.1. L'entreprise adjudicataire percevra une prime calculée au taux par jour calendaire indiqué dans les CCP pour chaque jour d'avance par rapport à la date prévue d'achèvement des travaux (à l'exception des jours pour lesquels l'entreprise adjudicataire aurait été payée au titre de l'accélération desdits travaux). Le maître d'œuvre certifiera que les travaux sont achevés, même si la date prévue d'achèvement des travaux n'est pas échue.

53. Paiements anticipés

53.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu de verser à l'entreprise adjudicataire un paiement anticipé du montant indiqué dans les CCP, à la date qui y est stipulée, sur présentation par ladite entreprise d'une garantie bancaire inconditionnelle délivrée par une banque et sous une forme ayant l'agrément du Maître

d'Ouvrage Délégue pour des montants égaux à ceux du paiement anticipé et dans des monnaies correspondantes. La garantie restera en vigueur jusqu'à ce que l'avance ait été remboursée, mais le montant de ladite garantie sera progressivement diminué des montants remboursés par l'entreprise adjudicataire. Les paiements anticipés ne donnent pas lieu au versement d'intérêts.

53.2. L'entreprise adjudicataire ne devra avoir recours aux paiements anticipés qu'aux fins de régler du matériel, des équipements, des matériaux et autres dépenses spécifiquement requises pour l'exécution du marché. Il lui faudra apporter la preuve que les paiements anticipés ont effectivement été utilisés à cet effet et fournir au maître d'œuvre des copies des factures ou autres documents qui en attestent.

53.3. Le remboursement des paiements anticipés s'effectuera par déduction sur les versements normalement dus à l'entreprise adjudicataire ; la déduction sera proportionnelle aux montants des travaux achevés. Les travaux réalisés seront évalués sans tenir compte des paiements anticipés ni de leur remboursement, des modifications de prix, des révisions de prix, des situations donnant lieu à indemnisation, des primes ou des pénalités.

54. Garanties

54.1. La garantie de bonne exécution doit être fournie au Maître d'Ouvrage Délégue au plus tard à la date spécifiée dans la lettre d'acceptation; elle devra correspondre au montant indiqué dans les CCR, être rédigée par une banque ou une société de cautionnement ayant l'agrément du Maître d'Ouvrage Délégue, et être libellée selon les types et dans les proportions des montants retenues pour le paiement du montant du marché. La garantie de bonne exécution devra être valable jusqu'au 28^e jour suivant la délivrance du certificat d'achèvement des travaux en cas de garantie bancaire et jusqu'à une date se situant un an après la date de délivrance dudit certificat en cas de cautionnement.

55. Travaux en régie 55.1. Le cas échéant, les tarifs indiqués dans l'offre de l'entreprise adjudicataire pour les travaux en régie ne devront être appliqués qu'à la condition que le maître d'œuvre ait donné par avance des instructions écrites en ce sens.

55.2. Tous les travaux payés comme travaux en régie devront être consignés par l'entreprise adjudicataire sur des formulaires approuvés par le maître d'œuvre. Chaque formulaire complété devra être vérifié et signé par le maître d'œuvre dans les deux jours suivant l'exécution des travaux.

55.3. L'entreprise adjudicataire sera rémunérée pour les travaux en régie à réception des formulaires précités dûment signés.

56. Frais de réparation 56.1. La perte ou les dommages occasionnés aux travaux et ouvrages, ou aux matériaux et équipements nécessaires à l'exécution des travaux entre la date de démarrage de ces derniers et la fin de la durée de garantie contre les malfaçons, devront être réparés par l'entreprise adjudicataire, aux frais de celle-ci, dès lors qu'ils relèvent de risques, actes ou omissions qui lui sont imputables.

E. Fin du contrat

57. Achèvement des travaux 57.1. L'entreprise adjudicataire est tenue de demander au maître d'œuvre un certificat d'achèvement des travaux, document que ce dernier lui remettra lorsqu'il aura considéré que les travaux ont été menés à bien.
58. Réception des travaux 58.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué prendra réception des travaux et ouvrages dans les sept jours qui suivent la délivrance dudit certificat par le maître d'œuvre.
59. Décompte définitif 59.1. L'entreprise adjudicataire est tenue de remettre au maître d'œuvre un décompte précis du montant total qu'elle estime lui être dû au titre du marché avant l'expiration de la garantie contre les malfaçons. Le maître d'œuvre délivrera un certificat de garantie contre les malfaçons et certifiera tout règlement définitif dû à l'entreprise adjudicataire dans les 56 jours suivant la réception de son décompte, pour autant que celui-ci soit correct et complet. À défaut, le maître d'œuvre établira dans un délai de 56 jours un état précisant la nature et l'ampleur des corrections ou ajouts nécessaires. Si le décompte définitif demeure non satisfaisant à l'issue de son réexamen, le maître d'œuvre décidera de la somme due à l'entreprise adjudicataire et délivrera une attestation de paiement.
60. Manuels d'entretien et de fonctionnement 60.1. Si des plans de récolement et/ou des manuels d'entretien et de fonctionnement sont exigés, l'entreprise adjudicataire est tenue de les fournir dans les délais que prévoient les CCP.
- 60.2. Si l'entreprise adjudicataire ne fournit pas les plans et/ou manuels dans les délais prévus par les CCP conformément à la clause 60.1, ou s'ils ne sont pas approuvés par le maître d'œuvre, celui-ci reliendra le montant stipulé dans lesdites CCP des paiements dus à l'entreprise adjudicataire.
61. Résiliation 61.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué ou l'entreprise adjudicataire peut mettre fin au contrat en cas de rupture essentielle de ce dernier par la partie adverse.
- 61.2. Constituent notamment, sans que cette liste soit limitative, des cas de rupture essentielle du contrat :
- a) l'interruption des travaux par l'entreprise adjudicataire pendant 28 jours alors que le programme existant ne prévoit nullement leur arrêt et que cette interruption n'a

pas-été autorisée par le maître d'œuvre ;

- b) l'instruction donnée à l'entreprise adjudicataire par le maître d'œuvre de retarder la poursuite des travaux sans que cette instruction ait été levée dans un délai de 28 jours ;
- c) la faillite ou la liquidation du Maître d'Ouvrage Délégué ou de l'entreprise adjudicataire à des fins autres que de reconstruction ou de fusion ;
- d) le non-paiement par le Maître d'Ouvrage Délégué d'une somme certifiée par le maître d'œuvre due à l'entreprise adjudicataire, et ce dans les 84 jours à compter de la date de l'attestation délivrée par le maître d'œuvre ;
- e) l'absence de rectification d'une malfaçon par l'entreprise adjudicataire dans un délai raisonnable, déterminé par le maître d'œuvre, suivant la notification adressée par ce dernier l'avertissant que son inaction constituerait une rupture essentielle du contrat;
- f) le défaut de maintien par l'entreprise adjudicataire d'une garantie exigée ;
- g) le retard pris par l'entreprise adjudicataire dans l'achèvement des travaux, dès lors qu'il atteint le nombre de jours ouvrant droit au montant maximal des pénalités tel que défini dans les CCP; ou
- h) les actes de fraude et de corruption, comme défini au paragraphe 2.2 a) de l'Appendice A des CCG, auxquels, de l'avis du Maître d'Ouvrage Délégué, l'entreprise adjudicataire se serait livrée au cours de l'attribution ou de l'exécution du marché; le Maître d'Ouvrage Délégué pourra en pareil cas résilier le marché et expulser l'entreprise du site au terme d'un préavis de quatorze (14) jours.

61.3 Nonobstant ce qui précède, le Maître d'Ouvrage Délégué pourra mettre fin au contrat pour raisons de convenance.

61.4 En cas de résiliation du contrat, l'entreprise adjudicataire arrêtera immédiatement les travaux, sécurisera le chantier et quittera les lieux dès que possible.

61.5 Lorsque l'une des parties au contrat avise le maître d'œuvre d'une rupture du contrat pour un motif autre que ceux énumérés au point 61.2 ci-dessus, il appartient au maître d'œuvre de déterminer si cette rupture revêt ou non un caractère essentiel.

62. Règlement des sommes dues au moment de la résiliation du contrat

62.1. S'il est mis fin au contrat en raison d'une rupture essentielle de ce dernier par l'entreprise adjudicataire, le maître d'œuvre est tenu de délivrer une attestation pour le montant des travaux et matériaux commandés, déduction faite des paiements anticipés réglés jusqu'à la date de délivrance de ladite attestation ainsi que d'un pourcentage applicable au montant des travaux non réalisés, tel

qu'indiqué dans les CCP. Aucune pénalité supplémentaire ne sera exigible. Si la somme totale due au Maître d'Ouvrage Délégué est supérieure à ce que devrait percevoir l'entreprise adjudicataire au titre d'un quelconque paiement, la différence constituera une créance exigible par le Maître d'Ouvrage Délégué.

62.2. Si la résiliation du contrat est due à des raisons de convenance propres au Maître d'Ouvrage Délégué ou à un motif de rupture essentielle imputable à ce dernier, le maître d'œuvre devra établir une attestation couvrant le montant des travaux réalisés, les matériaux commandés, les frais raisonnables de l'enlèvement du matériel et des équipements, le rapatriement du personnel de l'entreprise adjudicataire affecté exclusivement à ces travaux ainsi que les frais encourus par l'entreprise pour la protection et la sécurisation des travaux, déduction faite des paiements anticipés reçus jusqu'à la date de délivrance de l'attestation.

63. Propriété 63.1. Tous les matériaux, ainsi que le matériel et les équipements de construction présents sur le chantier, les installations, les ouvrages temporaires et les travaux réalisés sur le site sont réputés être la propriété du Maître d'Ouvrage Délégué s'il est mis fin au contrat en raison d'une malfaçon de l'entreprise adjudicataire.

64. Exonération de l'obligation d'exécution 64.1. En cas d'impossibilité d'exécuter le marché en raison du déclenchement d'une guerre ou de tout autre événement que ni le Maître d'Ouvrage Délégué ni l'entreprise adjudicataire ne maîtrisent, le maître d'œuvre est tenu de certifier l'existence d'un empêchement d'exécution. L'entreprise adjudicataire devra sécuriser le chantier et arrêter les travaux dans les plus brefs délais après réception de cette attestation. Elle sera rémunérée pour tous les travaux exécutés avant la réception de ce document ainsi que pour tous ceux réalisés par la suite dès lors qu'ils avaient fait l'objet d'un accord.

65. Suspension du prêt ou du crédit du FIDA 65.1. Dans l'hypothèse où le FIDA suspend le prêt ou le crédit accordé au Maître d'Ouvrage Délégué à partir duquel sont en partie effectués les paiements dus à l'entreprise adjudicataire :

a) Le maître d'Ouvrage Délégué est tenu de notifier cette suspension à l'entreprise adjudicataire dans un délai de 7 jours après réception de la notification de suspension du FIDA ;

b) Si l'entreprise adjudicataire n'a pas reçu les montants qui lui sont dus dans le délai de 28 jours visé à la clause 45.1 des CCG, elle pourra immédiatement présenter une notification de résiliation avec préavis de 14 jours.

66. Normes de performance PESEC 66.1. Le présent marché sera exécuté conformément aux Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (PESEC) du FIDA, consultables à l'adresse <https://www.ifad.org/fr/secap>.

Appendice A

Politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations
(révisée le 12 décembre 2018 [EB 2018/125/R.6])

I. Introduction

1. Le Fonds est conscient que la prévention de la fraude et de la corruption et la limitation de leurs effets dans le cadre de ses activités et opérations constituent des éléments essentiels de son mandat en matière de développement et de ses obligations fiduciaires. Il ne tolère aucun détournement ni gaspillage de ses ressources résultant des pratiques définies au paragraphe 6 ci-après.
2. La présente politique a pour objet d'établir les principes généraux, les responsabilités et les procédures que le Fonds doit mettre en place pour prévenir et réprimer les pratiques répréhensibles dans le cadre de ses activités et opérations.
3. Cette politique prend effet à la date de sa publication. Elle remplace la Politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations (EB 2005/85/R.5/Rev.1) datée du 24 novembre 2005.

II. Politique

A. Principes généraux

4. Le Fonds ne tolère aucune pratique répréhensible dans le cadre de ses activités et opérations. Tous les individus et entités énumérés au paragraphe 6 ci-après doivent prendre les mesures qui conviennent pour prévenir et combattre les pratiques répréhensibles et en limiter les effets, lorsqu'ils participent à une opération ou activité financée ou gérée par le FIDA.
5. Le Fonds s'efforce de veiller à ce que les individus et entités qui contribuent à prévenir les pratiques répréhensibles ou font état, en toute bonne foi, d'allégations de pratiques répréhensibles soient protégés d'éventuelles représailles, et de protéger également les individus et entités qui font l'objet d'accusations injustes ou malveillantes.

B. Pratiques répréhensibles

6. Les pratiques énumérées ci-après sont considérées comme des pratiques répréhensibles lorsqu'elles concernent une opération ou activité financée ou gérée par le FIDA :
 - a) un « acte de corruption » s'entend du fait d'offrir, de donner, de recevoir ou de solliciter, directement ou indirectement, un avantage dans le but d'influencer indûment les décisions d'une autre partie;
 - b) une « pratique frauduleuse » s'entend de toute action ou omission, y compris une fausse déclaration, qui trompe sciemment, ou cherche sciemment à tromper, une partie dans le but d'obtenir indûment un avantage financier ou autre ou de se soustraire à une obligation ;

- c) un "acte de collusion" s'entend d'un arrangement entre deux ou plusieurs parties destiné à atteindre un but illégitime, comme influencer indûment les actions d'une autre partie;
- d) un "acte de coercition" s'entend du fait de léser ou d'endommager, ou de menacer de le faire, directement ou indirectement, une partie ou ses biens pour influencer indûment les actions de cette partie ou d'une autre;
- e) un "acte d'obstruction" s'entend i) du fait de détruire, de falsifier, d'altérer ou de dissimuler délibérément tout élément de preuve dans une enquête menée par le Fonds, ou de faire de fausses déclarations aux enquêteurs dans le but d'entraver substantiellement une enquête menée par le Fonds; ii) du fait de menacer, de harceler ou d'intimider une partie pour l'empêcher de divulguer ce qu'elle sait sur des questions intéressant une enquête menée par le Fonds ou de poursuivre cette enquête ou iii) du fait de commettre tout acte visant à entraver substantiellement l'exercice des droits contractuels du Fonds en matière d'audit, d'inspection et d'accès aux informations.

C. Champ d'application

7. La présente politique s'applique à toutes les opérations et activités financées ou gérées par le FIDA et aux individus et entités ci-après :
 - a) le personnel du FIDA et les autres personnes travaillant pour lui sans faire partie du personnel ("personnel et employés hors personnel du FIDA");
 - b) les individus et entités titulaires d'un contrat commercial avec le Fonds et l'ensemble de leurs agents et membres du personnel ("fournisseurs");
 - c) les entités publiques recevant des financements du FIDA ou des financements gérés par le Fonds et l'ensemble de leurs agents et membres du personnel ("bénéficiaires du secteur public") et les entités privées recevant des financements du FIDA ou des financements gérés par le Fonds et l'ensemble de leurs agents et membres du personnel ("bénéficiaires non gouvernementaux") (désignés collectivement sous le nom de "bénéficiaires");
 - d) les individus et entités, autres que ceux mentionnés plus haut, qui reçoivent des financements du FIDA ou des financements gérés par le Fonds ou en sollicitent, sont chargés de leur dépôt ou de leur transfert, ou décident de l'utilisation des montants concernés ou influent sur ces décisions, notamment mais pas seulement les partenaires d'exécution, les prestataires de services, les contractants, les fournisseurs, les sous-contractants, les sous-traitants, les soumissionnaires, les consultants et l'ensemble de leurs agents et membres du personnel. (L'ensemble de ces individus et entités est désigné collectivement par l'expression "tierces parties".)

D. Responsabilités

i) Responsabilités du Fonds

8. Le Fonds s'efforce de prévenir et de combattre les pratiques répréhensibles et d'en limiter les effets dans le cadre de ses opérations et activités. À cet effet, il peut adopter les dispositifs ci-après et veiller à leur maintien :
 - a) des canaux de communication et un cadre juridique conçus pour faire en sorte que les dispositions de la politique soient communiquées au personnel et employés hors personnel du FIDA, aux fournisseurs, aux bénéficiaires et aux tierces parties, et soient reprises dans les documents relatifs

aux passations de marchés et dans les contrats liés à des activités et opérations financées ou gérées par le FIDA ;

- b) des contrôles fiduciaires et des processus de supervision conçus pour favoriser l'application de la politique par le personnel et les employés hors personnel du FIDA, les fournisseurs, les bénéficiaires et les tierces parties ;
- c) des mesures liées à la réception des plaintes confidentielles, à la protection des lanceurs d'alerte, à la conduite d'enquêtes et à la prise de sanctions ou de mesures disciplinaires, qui soient conçues de manière à ce que les pratiques répréhensibles soient convenablement signalées et réprimées ;
- d) des mesures destinées à permettre au Fonds de signaler les individus et entités dont il a constaté qu'ils se livraient à des pratiques répréhensibles aux autres organisations multilatérales susceptibles d'être la cible d'activités analogues menées par les mêmes individus et entités et aux autorités locales lorsqu'il est possible que le droit local ait été violé.

ii) Responsabilités du personnel et des employés hors personnel du FIDA, des fournisseurs et des tierces parties

9. Lorsqu'ils participent à une opération ou activité financée ou gérée par le FIDA, le personnel et les employés hors personnel du FIDA, les fournisseurs et les tierces parties devront :

- a) s'abstenir de se livrer à des pratiques répréhensibles ;
- b) contribuer à l'exercice du devoir de vigilance et divulguer, comme de besoin, les informations à leur sujet ou au sujet de l'un quelconque des principaux membres de leur personnel ayant trait à des condamnations pénales pertinentes, des sanctions administratives ou des suspensions temporaires ; les informations concernant les agents recrutés en lien avec un processus de passation de marché ou un contrat, notamment les commissions et les rémunérations payées ou à payer ; les informations relatives à tout conflit d'intérêts réel ou potentiel liés à un processus de passation de marché ou à l'exécution d'un contrat ;
- c) signaler rapidement au Fonds toute allégation ou autre indication de pratique répréhensible dont ils ont connaissance en raison de leur participation à une opération ou activité financée ou gérée par le FIDA ;
- d) coopérer sans réserve à toute enquête conduite par le Fonds, notamment en mettant le personnel à disposition pour les entretiens, en donnant pleinement accès à tous documents comptables, locaux, documents et dossiers (notamment les fichiers électroniques) liés à l'opération ou activité financée ou gérée par le FIDA pertinente, et en permettant que ces documents comptables, locaux, documents et dossiers fassent l'objet d'un audit ou d'une inspection par les auditeurs ou les enquêteurs nommés par le Fonds ;
- e) observent une stricte confidentialité concernant toute information éventuellement reçue en conséquence de leur participation à une enquête ou à un processus de sanction mené par le FIDA.

10. Lorsqu'ils participent à une opération ou activité financée ou gérée par le FIDA, les fournisseurs et les tierces parties conservent tous les documents comptables, documents et dossiers ayant trait à cette opération ou activité pendant une période de temps suffisante, comme indiqué dans les documents liés à la passation de marché ou dans le contrat concernés.

iii) Responsabilités des bénéficiaires

11. Lorsqu'ils participent à une opération ou activité financée ou gérée par le FIDA, les bénéficiaires prendront les mesures qui conviennent pour prévenir et combattre les pratiques répréhensibles et en limiter les effets. Ils devront en particulier :

- a) adopter des pratiques fiduciaires et administratives et des dispositions institutionnelles propres à garantir que le montant de tout financement fourni ou géré par le FIDA soit utilisé uniquement aux fins auxquelles il a été accordé ;
- b) exercer, lors des processus de sélection ou avant d'établir un contrat avec une tierce partie, le devoir de vigilance nécessaire concernant le soumissionnaire choisi ou le contractant potentiel, notamment en vérifiant si le soumissionnaire choisi ou le contractant potentiel fait l'objet d'une décision publique d'exclusion prise par l'une quelconque des institutions financières internationales signataires de l'Accord d'exécution mutuelle des décisions d'exclusion²⁹ et, dans l'affirmative, si l'exclusion remplit les critères de reconnaissance mutuelle établis dans l'Accord d'exécution mutuelle des décisions d'exclusion;
- c) prendre les mesures nécessaires pour informer les tierces parties et les bénéficiaires (définis comme "les personnes que le Fonds entend servir au moyen de ses dons et de ses prêts") des dispositions de la présente politique ainsi que de l'adresse de courrier électronique confidentielle et sécurisée à laquelle adresser les plaintes concernant les pratiques répréhensibles;
- d) intégrer dans les documents relatifs aux passations de marchés et les contrats avec des tierces parties des clauses aux termes desquelles :
 - i) les tierces parties sont tenues de communiquer, au cours d'un processus de passation de marché et à tout moment par la suite, les informations à leur sujet ou au sujet de l'un quelconque des principaux membres de leur personnel ayant trait à des condamnations pénales pertinentes, des sanctions administratives ou des suspensions temporaires; les informations concernant les agents recrutés en lien avec un processus de passation de marché ou l'exécution d'un contrat, notamment les commissions et les rémunérations payées ou à payer; les informations relatives à tout conflit d'intérêts réel ou potentiel lié à un processus de passation de marché ou à l'exécution d'un contrat;
 - ii) les tierces parties sont tenues de signaler rapidement au Fonds toute allégation ou autre indication de pratique répréhensible dont elles ont connaissance en raison de leur participation à une opération ou activité financée ou gérée par le FIDA;
 - iii) les tierces parties sont informées que le Fonds est compétent pour enquêter sur les allégations et autres indications de pratiques répréhensibles et pour imposer des sanctions aux tierces parties se livrant à ce type de pratiques en lien avec une opération ou activité financée ou gérée par le FIDA;
 - iv) les tierces parties sont tenues de coopérer sans réserve à toute enquête conduite par le Fonds, notamment en mettant le personnel à disposition pour les entretiens, en donnant pleinement accès à tous documents comptables, locaux, documents et dossiers (notamment les fichiers électroniques) liés à l'opération ou activité concernée financée ou gérée par le

²⁹ L'Accord d'exécution mutuelle des décisions d'exclusion, daté du 9 avril 2010, a été signé par cinq des principales institutions financières internationales (IFI), à savoir le Groupe de la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque interaméricaine de développement et le Groupe de la Banque mondiale.

FIDA, et en permettant que ces documents comptables, locaux, documents et dossiers fassent l'objet d'un audit ou d'une inspection;

- v) par les auditeurs ou les enquêteurs nommés par le Fonds ;
 - vi) les tierces parties sont tenues de conserver tous les documents comptables, documents et dossiers ayant trait à une opération ou activité financée ou gérée par le FIDA pendant une période de temps suffisante, comme convenu avec le Fonds ;
 - vii) les tierces parties sont informées de la politique appliquée par le Fonds qui l'autorise unilatéralement à reconnaître les exclusions imposées par d'autres institutions financières internationales si les exclusions remplissent les critères de reconnaissance mutuelle établis dans l'Accord d'exécution mutuelle des décisions d'exclusion;
 - viii) le contrat fait l'objet d'une résiliation anticipée ou d'une suspension par le bénéficiaire si la résiliation ou la suspension est requise en conséquence d'une suspension temporaire ou sanction imposée ou reconnue par le Fonds ;
- e) informer rapidement le Fonds de toute allégation et autre indication de pratique répréhensible dont ils ont connaissance ;
 - f) coopérer sans réserve à toute enquête conduite par le Fonds, notamment en mettant le personnel à disposition pour les entretiens, en donnant pleinement accès à tous documents comptables, locaux, documents et dossiers (notamment les fichiers électroniques) liés à l'opération ou activité concernée financée ou gérée par le FIDA, et en permettant que ces documents comptables, locaux, documents et dossiers fassent l'objet d'un audit ou d'une inspection par les auditeurs ou les enquêteurs nommés par le Fonds;
 - g) conserver tous les documents comptables, documents et dossiers ayant trait à une opération ou activité financée ou gérée par le FIDA, pendant une période de temps suffisante, comme indiqué dans l'accord de financement concerné ;
 - h) observer une stricte confidentialité concernant toute information éventuellement reçue en conséquence de leur participation à une enquête ou à un processus de sanction mené par le FIDA.
12. Lorsque le Fonds constate que des pratiques répréhensibles ont été commises, les bénéficiaires : a) prendront en concertation avec le Fonds les mesures correctives qui conviennent ; b) appliqueront intégralement toute suspension temporaire ou sanction imposée ou reconnue par le Fonds, notamment en renonçant à la sélection d'un soumissionnaire ou à la passation d'un contrat ou en suspendant ou en résiliant une relation contractuelle.
13. Avant la mise en œuvre d'une opération ou activité financée ou gérée par le FIDA, les bénéficiaires du secteur public donneront au Fonds des informations sur les dispositions qu'ils ont prises en vue d'être informés des allégations de fraude ou de corruption intéressant l'opération ou activité financée ou gérée par le FIDA et de pouvoir réagir en conséquence, notamment la désignation d'une autorité locale compétente indépendante chargée de recevoir et d'examiner ces allégations et de mener des enquêtes à leur sujet.
14. Lorsqu'ils participent à une opération ou activité financée ou gérée par le FIDA, les bénéficiaires du secteur public prendront rapidement, en concertation avec le Fonds, les mesures qui conviennent pour lancer une enquête locale sur les allégations ou autres indications de fraude et de corruption intéressant l'opération ou activité financée ou gérée par le FIDA; informeront régulièrement le Fonds, à des intervalles convenus par le bénéficiaire et le Fonds au cas par cas, des mesures prises dans le cadre de cette

enquête; et, à la fin de l'enquête, en communiqueront rapidement les conclusions et les résultats, notamment les éléments de preuve, au Fonds. Les bénéficiaires du secteur public collaboreront avec le Fonds pour coordonner toute action autre que les enquêtes qu'eux-mêmes pourraient souhaiter conduire en cas de pratique répréhensible suspectée ou indiquée de toute autre façon.

15. Les bénéficiaires du secteur public sont encouragés à mettre en place, dans le respect de leurs lois et réglementations, des mesures de protection des lanceurs d'alerte et des canaux de communication confidentielle efficaces, afin d'être en mesure de recevoir et de traiter convenablement les allégations de fraude et de corruption intéressant les opérations ou activités financées ou gérées par le FIDA.

E. Démarche

i) Rapports

16. Une adresse de courrier électronique confidentielle et sécurisée exclusivement réservée à la réception des allégations de pratiques répréhensibles est indiquée sur le site web du Fonds.
17. Lorsque la question se pose de savoir si un acte ou une omission constitue une pratique répréhensible, l'adresse de courrier électronique confidentielle et sécurisée pourra être utilisée pour demander conseil.
18. Le Fonds traite dans la plus stricte confidentialité toutes les allégations signalées. Cela signifie que, normalement, le Fonds ne révèle pas l'identité d'une partie à l'origine de la communication des allégations à quiconque n'est pas associé au processus d'enquête, de sanction ou de prise de mesures disciplinaires, sans le consentement de cette partie.
19. Le Fonds s'efforce de protéger d'éventuelles représailles tout individu ou entité qui a contribué à prévenir des pratiques répréhensibles ou a signalé au Fonds, en toute bonne foi, des allégations ou autres indications de pratiques répréhensibles. Le personnel et les employés hors personnel du FIDA sont protégés des représailles dans le cadre des procédures du Fonds relatives à la protection des lanceurs d'alerte.

ii) Enquêtes

20. Lorsque le Fonds a des raisons de croire que des pratiques répréhensibles ont pu être commises, il peut décider d'examiner la question et de mener une enquête à ce sujet, indépendamment de toute action d'investigation menée ou prévue par le bénéficiaire.
21. Le but d'une enquête conduite par le Fonds est de déterminer la mesure dans laquelle un individu ou une entité s'est livré à une ou plusieurs pratiques répréhensibles en lien avec une opération ou activité financée ou gérée par le FIDA.
22. Les examens et enquêtes menés par le Fonds présentent notamment les caractéristiques suivantes :
 - a) ils sont strictement confidentiels, ce qui signifie que le Fonds ne communique pas à quiconque n'est pas associé au processus d'enquête, de sanction ou de prise de mesures disciplinaires, l'un quelconque des éléments probants et des informations liés à l'examen ou à l'enquête, notamment le résultat d'un examen ou d'une enquête, à moins que la communication de cette information ne soit autorisée par le cadre juridique du Fonds;
 - b) ils sont indépendants, ce qui signifie qu'aucune autorité n'est habilitée à intervenir dans un examen ou une enquête en cours, ni à autrement altérer, influencer ou interrompre un examen ou une enquête ;

- c) Ils sont de nature administrative, par opposition à pénale, ce qui signifie que les examens et les enquêtes menés par le Fonds sont régis par les règlements et les procédures de celui-ci et non par le droit local.

23. Le service du FIDA qui est chargé de conduire les examens et les enquêtes concernant des allégations ou autres indications de pratiques répréhensibles est le Bureau de l'audit et de la surveillance (AUO). Sans préjudice des dispositions des paragraphes 9 d) et 11 f), l'AUO pourra consentir à ne communiquer à aucune personne extérieure à l'AUO l'un quelconque des éléments probants et des informations qu'il a obtenus à condition que ledit élément probant ou ladite information puisse être utilisé(e) uniquement à des fins de génération de nouveaux éléments probants ou informations, à moins que la personne ayant fourni l'élément probant ou l'information ne donne son consentement.

F. Sanctions et mesures connexes

i) Suspension temporaire

24. Pendant la conduite d'un examen ou d'une enquête du FIDA, ou en attendant la conclusion d'un processus de sanction, le Fonds peut décider, à tout moment, de suspendre temporairement les paiements en faveur d'employés hors personnel du FIDA, de bénéficiaires non gouvernementaux, de fournisseurs ou de tierces parties ou de suspendre temporairement leur droit à participer à des opérations ou activités financées ou gérées par le FIDA pendant une période initiale de six (6) mois, susceptible d'être prolongée d'une période supplémentaire de six (6) mois.

25. Le personnel du FIDA peut être temporairement suspendu de ses fonctions conformément aux dispositions du cadre de gestion des ressources humaines en vigueur.

ii) Sanctions

26. S'il détermine que des employés hors personnel du FIDA, des bénéficiaires non gouvernementaux, des fournisseurs ou des tierces parties se sont livrés à des pratiques répréhensibles, le Fonds pourra prendre des sanctions administratives à l'encontre de ces individus ou entités.

27. Les sanctions imposées seront établies en fonction: i) des constatations et éléments probants présentés par l'AUO, y compris les éléments atténuants et à décharge; ii) de tout élément probant ou argument soumis par le sujet de l'enquête face aux constatations présentées par l'AUO.

28. Le Fonds pourra appliquer l'une ou plusieurs des sanctions suivantes :

- a) l'exclusion, qui signifie que, soit de manière permanente soit pendant une période déterminée, un individu ou une entité ne peut plus: i) se voir attribuer un quelconque contrat financé par le FIDA; ii) bénéficier financièrement ou autrement d'un quelconque contrat financé par le FIDA, notamment être engagé en qualité de sous-traitant; iii) participer de toute autre façon à la préparation ou à la mise en œuvre d'une quelconque opération ou activité financée ou gérée par le FIDA;
- b) l'exclusion avec levée conditionnelle des mesures d'exclusion, qui signifie que l'exclusion est annulée lorsque certaines conditions établies dans la décision de sanction sont remplies ;
- c) la non-exclusion soumise à conditions, qui signifie qu'un individu ou une entité est tenu(e) de mettre en place certaines mesures de correction, de prévention ou autres comme condition de sa non-exclusion, étant entendu que, s'il/elle ne le fait pas dans le délai prescrit, l'exclusion sera automatiquement appliquée conformément aux termes établis dans la décision de sanction;

- d) la réparation, qui est définie comme le paiement à une autre partie ou au Fonds (pour ce qui concerne les ressources de ce dernier) d'un montant équivalant au montant des fonds détournés ou de l'avantage économique obtenu en conséquence de l'exercice d'une pratique répréhensible ;
- e) la lettre de réprimande, qui est définie comme une lettre de blâme officielle ayant trait aux actes d'un individu ou d'une entité, qui informe cet individu ou cette entité que toute infraction commise à l'avenir entraînera des sanctions plus sévères.

29. Le Fonds pourra étendre l'application d'une sanction à l'un quelconque des associés ou filiales d'une partie sanctionnée même s'ils ne sont pas directement impliqués dans la pratique répréhensible. Par associé ou filiale, on entend tout individu ou toute entité qui : i) est directement ou indirectement contrôlé(e) par la partie sanctionnée; ii) est détenu(e) ou contrôlé(e) conjointement à la partie sanctionnée; ou iii) agit en qualité de représentant, d'employé ou de mandataire de la partie sanctionnée, y compris les propriétaires de la partie sanctionnée ou les personnes qui exercent un contrôle sur elle.

30. Aux fins des opérations et activités financées ou gérées par le FIDA, le Fonds peut considérer comme faisant l'objet d'une exclusion les individus et entités à qui une autre institution financière internationale a imposé une exclusion, sous réserve que : i) cette institution financière soit signataire de l'Accord d'exécution mutuelle des décisions d'exclusion; et que ii) l'exclusion remplisse les critères de reconnaissance mutuelle établis dans l'Accord d'exécution mutuelle des décisions d'exclusion³⁰.

iii) Mesures disciplinaires

31. S'il constate qu'un membre de son personnel se livre à des pratiques répréhensibles, le Fonds pourra appliquer des mesures disciplinaires et demander une réparation ou une autre compensation, conformément aux dispositions du cadre de gestion des ressources humaines en vigueur.

G. Renvois et partage des informations

32. Le Fonds pourra, à tout moment, transmettre aux autorités locales d'un État membre des informations ou des éléments probants liés à un processus, en cours ou achevé, d'enquête, de sanction ou de prise de mesures disciplinaires. Pour déterminer le caractère opportun de cette transmission d'informations, le Fonds prendra en considération son propre intérêt et celui des États membres touchés, des individus ou entités faisant l'objet de l'enquête et de toute autre personne concernée, notamment les témoins.

33. S'il obtient des informations ou des éléments probants sur des malversations potentielles intéressant les opérations ou activités d'une autre organisation multilatérale, le Fonds pourra mettre ces informations ou éléments à la disposition de l'autre organisation afin que celle-ci mène ses propres processus d'enquête, de sanction ou de prise de mesures disciplinaires.

34. Dans le souci de faciliter et de réglementer l'échange confidentiel d'informations et d'éléments probants avec les autorités locales et les organisations multilatérales, le Fonds s'efforcera de conclure des accords établissant les règles à respecter dans le cadre de cet échange.

H. Réponses opérationnelles données aux pratiques répréhensibles

i) Rejet de l'attribution d'un contrat

³⁰ À l'avenir, le Fonds pourrait décider de reconnaître également les exclusions imposées par des entités non signataires de l'Accord d'exécution mutuelle des décisions d'exclusion.

35. Le Fonds peut refuser de donner un avis de non-objection à l'attribution d'un contrat à une tierce partie s'il détermine que celle-ci, ou l'un quelconque des membres de son personnel, de ses mandataires, de ses sous-consultants, de ses sous-traitants, de ses prestataires de services, de ses fournisseurs et ou de leurs employés s'est livré à une pratique répréhensible lors de la mise en concurrence du marché en question.

ii) Déclaration d'irrégularité de la passation de marché et/ou d'irrecevabilité des dépenses

36. Le Fonds peut, à tout moment, déclarer l'irrégularité d'une passation de marché et/ou l'irrecevabilité de toute dépense associée à une procédure de passation de marché ou à un contrat s'il détermine qu'une tierce partie ou un représentant du bénéficiaire s'est livré à une pratique répréhensible en lien avec la procédure de passation de marché ou le contrat en question, et que le bénéficiaire n'a pas pris en temps voulu les mesures nécessaires, acceptables par le Fonds, pour réprimer ces pratiques lorsqu'elles ont été commises.

iii) Suspension ou annulation d'un prêt ou d'un don

37. S'il détermine qu'un bénéficiaire n'a pas pris en temps voulu les mesures qu'il estime nécessaires et acceptables pour réprimer des pratiques répréhensibles lorsqu'elles ont été commises, le Fonds peut suspendre ou annuler tout ou partie du prêt ou du don concerné par ces pratiques.

Appendice B

Indicateurs environnementaux et sociaux utilisés pour l'établissement de rapports de situation

[Note à l'attention du Maître d'Ouvrage Délégué: les indicateurs ci-après peuvent être modifiés afin de prendre en compte les aspects spécifiques du marché. Le Maître d'Ouvrage Délégué devra s'assurer du caractère approprié des indicateurs fournis eu égard aux travaux et à leurs incidences ou autres éléments essentiels dans l'évaluation environnementale et sociale.]

Indicateurs utilisés pour l'établissement de rapports ordinaires :

- a) incidents environnementaux ou manquements aux obligations contractuelles, en ce compris les cas de contamination, de pollution ou de dommages affectant les sources d'alimentation en eau souterraine ou de surface ;
- b) incidents en matière de santé et de sécurité, accidents et lésions nécessitant des soins, ainsi que tout décès ;
- c) relations avec des organismes de réglementation : préciser l'organisme concerné, les dates, l'objet et l'issue (le cas échéant, indiquer l'absence de contacts) ;
- d) situation relative aux différents permis, autorisations et accords
 - i) permis de travail : nombre de permis nécessaires, nombre de permis reçus, démarches entreprises pour les permis non reçus ;
 - ii) situation relative aux permis, autorisations et consentements :
 - dresser la liste des permis nécessaires (carrières, usines de préparation d'asphalte et de béton), dates des demandes, dates de délivrance (démarches entreprises pour les permis non délivrés, dates de remise à l'ingénieur résident (ou équivalent), état du site (en attente de permis, activités en cours, projet abandonné sans remise en état du site, plan de démantèlement en cours d'exécution, etc.);
 - dresser la liste des sites pour lesquels l'accord du propriétaire du terrain est requis (zones d'emprunt et de déversement de résidus de minéral, campements), dates de conclusion des accords, dates de communication des accords à l'ingénieur résident (ou équivalent);
 - répertorier les principales activités menées sur chaque site au cours de la période considérée et mettre en avant les mesures de protection environnementale et sociale déployées (défrichage des sols, bornage, préservation de la couche arable, gestion de la circulation, planification du démantèlement des sites, mise en œuvre des opérations de démantèlement);
 - pour les carrières: état des opérations de réinstallation et indemnités (achevées, ou détail des activités et situation en cours durant la période considérée);
- e) surveillance en matière de santé et de sécurité ;
 - i) responsable de la sécurité : nombre de jours travaillés, nombre d'inspections totales et partielles effectuées, rapports adressés au Maître d'Ouvrage Délégué/maître d'œuvre ;

- ii) nombre de travailleurs, horaires de travail, indicateur relatif à l'utilisation d'équipements de protection individuelle (pourcentage de travailleurs dotés d'un équipement de protection individuelle total, partiel, etc.), manquements constatés parmi les travailleurs (par type de manquement, équipement de protection individuelle ou autres), avertissements dressés, avertissements répétés, mesures de suivi (éventuellement) mises en place ;
- f) logements destinés aux travailleurs :
- i) nombre d'expatriés hébergés dans des logements, nombre de travailleurs locaux ;
- ii) date de la dernière inspection et points saillants du contrôle, notamment l'état des logements, leur conformité aux législations et bonnes pratiques locales et nationales, y compris en termes d'installations sanitaires, d'espace, etc. ;
- iii) actions engagées en vue de recommander ou exiger de meilleures conditions, ou en vue d'améliorer les conditions existantes ;
- g) services de santé : prestataires de services de santé, information et/ou formation, emplacement de la structure de soins, nombre de diagnostics et traitements de maladies n'ayant pas trait à la sécurité (ne pas donner de noms) ;
- h) égalité femmes-hommes (pour les expatriés et les locaux séparément): nombre de travailleuses, pourcentage de femmes sur le total des effectifs, questions d'égalité des sexes soulevées et traitées (au besoin, recouper les plaintes ou recouper d'autres rubriques);
- i) formation :
- i) nombre de nouveaux travailleurs, nombre de travailleurs bénéficiant d'une formation initiale, dates de la formation initiale ;
- ii) nombre et dates des séances de discussions pratiques, nombre de travailleurs bénéficiant d'une formation sur les questions de santé et de sécurité au travail ainsi que sur les aspects environnementaux et sociaux ;
- iii) nombre et dates de sessions de sensibilisation et/ou de formation consacrées aux maladies transmissibles (y compris les infections sexuellement transmissibles), nombre de travailleurs bénéficiant d'une formation (au cours de la période considérée et par le passé); mêmes questions pour la sensibilisation aux questions d'égalité des sexes, formation du préposé à la signalisation;
- iv) nombre et dates des sessions de prévention, de sensibilisation et/ou de formation consacrées au harcèlement sexuel ainsi qu'à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, et nombre de travailleurs bénéficiant d'une formation portant sur le code de conduite destiné aux membres du personnel de l'entreprise adjudicataire (au cours de la période considérée et par le passé), etc.
- j) surveillance en matière environnementale et sociale ;
- i) spécialiste des questions environnementales: nombre de jours travaillés, nombre de sites inspectés et nombre d'inspections effectuées sur chacun d'eux (tronçon de route, chantier, logements, carrières, zones d'emprunt, zones de déversement de résidus de minéral, marais, traversées de forêts, etc.), points saillants des activités/constatations (y compris les cas de non-respect des bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, mesures prises), rapports adressés au spécialiste des questions environnementales et/ou sociales / Maître d'Ouvrage Délégué / maître d'œuvre;

ii) spécialiste des questions sociologiques: nombre de jours travaillés, nombre d'inspections totales ou partielles du site (par zones: tronçon de route, logements, carrières, zones d'emprunt, zones de déversement de résidus de minerai, structures de soins, centres VIH/SIDA, centres de proximité, etc.), points saillants des activités (y compris les constats de manquements aux obligations environnementales et/ou sociales, mesures prises), rapports adressés au spécialiste des questions environnementales et/ou sociales / Maître d'Ouvrage Délégué / maître d'œuvre;

iii) agent(s) de liaison avec les collectivités locales concernées : nombre de jours travaillés (horaires d'ouverture des centres communautaires), nombre d'usagers rencontrés, points saillants des activités (questions soulevées, etc.), rapports adressés au spécialiste des questions environnementales et/ou sociales / Maître d'Ouvrage Délégué / maître d'œuvre.

k) plaintes: dresser la liste des nouvelles plaintes (nombre d'allégations de faits de harcèlement sexuel et d'exploitation ou atteintes sexuelles, par exemple) reçues durant la période considérée et nombre de plaintes antérieures non réglées, par date de réception, âge et sexe des plaignants, mode de réception, renvoi éventuel à une instance (préciser) pour action, règlement (date à indiquer, si dossier clos), date de communication du règlement aux plaignants, suivi éventuellement requis (au besoin, recouper avec d'autres rubriques):

i) plaintes émanant de travailleurs ;

ii) plaintes émanant de la population locale ;

l) circulation, sécurité routière et véhicules/engins :

i) incidents et accidents de circulation mettant en cause la sécurité routière et impliquant des véhicules et engins utilisés pour le projet : indiquer la date et le lieu des incidents ou accidents, les dommages occasionnés, leur cause et les suites qui y ont été données ;

ii) incidents et accidents de circulation mettant en cause la sécurité routière et impliquant des véhicules ou biens étrangers au projet (également signalés par les indicateurs instantanés : indiquer la date et le lieu des incidents ou accidents, les dommages occasionnés, leur cause et les suites qui y ont été données);

iii) état général des véhicules/engins (jugement subjectif du spécialiste des questions environnementales, réparations non courantes et opérations d'entretien nécessaires en vue d'améliorer les performances en termes de sécurité et/ou sur le plan environnemental (maîtrise des fumées, etc.);

m) mesures d'atténuation des incidences sur l'environnement et autres questions (actions menées) :

i) poussières : nombre de camions citernes en service, nombre d'arrosages par jour, nombre de plaintes, avertissements donnés par le spécialiste des questions environnementales, actions entreprises pour régler le problème ; points saillants de la lutte contre les poussières dégagées par les carrières (bardage, aspersion, situation opérationnelle); pourcentage de camions bâchés transportant des roches/résidus de minerai, actions entreprises pour les véhicules non bâchés;

ii) lutte contre l'érosion : contrôles effectués sur les différents sites, situation concernant le franchissement de cours d'eau, inspections réalisées par le spécialiste des questions environnementales et résultats, actions entreprises pour régler les problèmes, travaux de réparation ayant dû être exécutés en urgence afin de lutter contre l'érosion ou la sédimentation ;

- iii) carrières, zones d'emprunt, zones de déversement de résidus de minéral, postes d'enrobage, centrales à béton : liste des principales activités menées durant la période considérée sur chacun des sites et points saillants de la protection environnementale et sociale – défrichage des sols, bornage, préservation de la couche arable, gestion de la circulation, planification du démantèlement des sites, mise en œuvre des opérations de démantèlement) ;
- iv) travaux de dynamitage : nombre et localisation des tirs, état de mise en œuvre du plan de dynamitage (y compris les notifications, évacuations, etc.), incidents ou plaintes concernant des dommages hors chantier ou plaintes (au besoin, recouper avec d'autres rubriques) ;
- v) opérations de nettoyage après éventuels déversements : produit déversé, localisation, volume, actions entreprises, élimination du produit (signaler tous les déversements ayant entraîné une contamination de l'eau ou des sols) ;
- vi) gestion des déchets : type et quantité de déchets générés et gérés, y compris le volume évacué hors chantier (préciser à qui cette opération a été confiée) ou réutilisés, recyclés ou éliminés sur place ;
- vii) précisions sur les plantations d'arbres et autres mesures d'atténuation nécessaires entreprises durant la période considérée ;
- viii) précisions sur les mesures d'atténuation entreprises durant la période considérée aux fins de la protection des points d'eau et marais ;

n) conformité :

- i) conformité des différents consentements et permis requis pour des travaux (notamment pour l'exploitation de carrières, etc.) : déclaration de conformité ou établissement d'une liste des problèmes et des actions entreprises (ou à entreprendre) pour rendre la situation conforme ;
- ii) conformité des exigences du plan de gestion environnementale, sociale et climatique et des politiques de gestion et de mise en œuvre des questions environnementales et sociales de l'entreprise adjudicataire : déclaration de conformité ou établissement d'une liste des problèmes et des actions entreprises (ou à entreprendre) pour rendre la situation conforme ;
- iii) conformité du plan d'action visant à prévenir et réprimer le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles : déclaration de conformité ou établissement d'une liste des problèmes et des actions entreprises (ou à entreprendre) pour rendre la situation conforme ;
- iv) conformité du plan de gestion des questions de santé et de sécurité : déclaration de conformité ou établissement d'une liste des problèmes et des actions entreprises (ou à entreprendre) pour rendre la situation conforme ;
- v) autres problèmes environnementaux et sociaux non réglés depuis les précédentes périodes d'examen : persistance des violations, pannes de matériel récurrentes, manque constant de bâches pour les véhicules, déversements non traités, questions d'indemnisation ou problèmes relatifs à des dynamitages non encore réglés, etc. (au besoin, recouper avec d'autres rubriques).

Section VII. Conditions contractuelles particulières

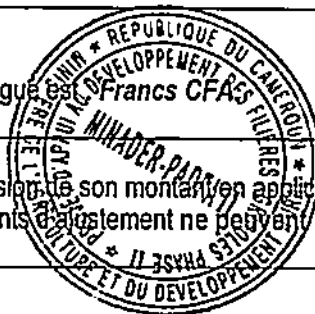
Sauf indication contraire, toutes les conditions contractuelles particulières doivent être renseignées par le Maître d'Ouvrage Délégué préalablement à la publication du Dossier d'Appel d'Offres. Les plannings et rapports à fournir par le Maître d'Ouvrage Délégué devront être annexés au contrat.

Généralités				
CCG, clause 1.1 d)	L'institution financière est : FIDA			
CCG, clause 1.1 r)	Le Maître d'Ouvrage Délégué est la Coordonnatrice Nationale.			
CCG, clause 1.1 v)	La durée envisagée pour l'achèvement de l'ensemble des travaux est de : - Deux (02) mois pour le lot 1 ; - Trois (03) mois pour le lot 2.			
CCG, clause 1.1 y)	La maîtrise d'œuvre est assurée par les Techniciens Spécialisés du Génie Rural N/A			
CCG, clause 1.1 aa)	LOTS		Localités	Coopératives bénéficiaires
	Lot 1 : Travaux de réhabilitation de deux (02) magasins de stockage et de commercialisation d'oignon dans les localités Bounguel (Pitoa, Bénoué) et Tchontchi (Gidjer, Mayo-Louli) dans la Région du Nord		Bounguel	COOP-CA RISKOU DJARNE
			Tchontchi	COOP CA PROAGUI
	Lot 2 : Travaux de réhabilitation de cinq (05) magasins de stockage et de commercialisation d'oignon dans les localités Séradoumda (Mora, Mayo-Sava), Doumrou (Kaélé, Mayo-Kani), Gazawa (Gazawa, Diamaré), Mozogo (Mozogo, Mayo-Tsanaga) et Mokong (Mokolo, Mayo-Tsanaga) dans la Région de l'Extrême-Nord		Séradoumda	COOP CA PRODEMASA
			Doumrou	COOP CA PODK
			Gazawa	COOP CA NGA ALLAH HOKKI
			Mozogo	COOP CA PRODYOMAMOKO
			Mokong	COOP CA KARETIN
GCC 1.1 dd)	La date de démarrage des travaux est : dès notification de l'ordre de service de commencer les travaux.			
CCG, clause 1.1 hh)	La nature des travaux est la suivante : travaux de réhabilitation de sept (07) magasins de stockage et de commercialisation d'oignon dans les Régions du Nord et de l'Extrême-nord pour le compte du PADFA II en deux (02) lots			

CCG, clause 2.2	Les durées d'exécution des différents lots sont les suivantes : - Deux (02) mois pour le lot 1 ; - Trois (03) mois pour le lot 2. Elles seront comptées dès notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.
CCG, clause 2.3 i)	Font partie du présent contrat les documents ci-après : - CCG ; - CCP ; - Offres technique et financière ; - DAO.
CCG, clause 3.1	Le contrat est rédigé en français ou en anglais. Le présent contrat est régi par le droit en <i>République du Cameroun</i>.
CCG, clause 5.1	Le maître d'œuvre <i>ne pourra pas</i> déléguer ses tâches et responsabilités.
CCG, clause 8.1	Planning des autres entreprises adjudicataires : <i>RAS</i>
CCG, clause 13.1	Les montants de la couverture minimale et des franchises sont les suivants : a) pour perte ou dommages causés aux travaux, installations et matériaux : b) pour perte ou dommages causés au matériel et aux équipements : c) pour perte ou dommage causés aux biens (à l'exception des travaux, installations, matériaux, matériel et équipements) en rapport avec le marché : d) pour dommages corporels ou décès : i) de membres du personnel de l'entreprise adjudicataire ii) d'autres personnes : « POUR LES POINTS a), b), c) et d) DE CETTE CLAUSE, IL SERA EXIGÉ A L'ENTREPRISE ADJUDICATAIRE DE SOUSCRIRE À UNE ASSURANCE TOUTS RISQUES CHANTIER COUVRANT AU MINIMUM 110 % DE LA VALEUR DE TOUT SINISTRE SURVENU AU CHANTIER ». NB : L'Assurance Tous Risque Chantier et responsabilité civile
CCG, clause 14.1	Données relatives au chantier : <i>Voir le descriptif technique des travaux et plan du site</i>
CCG, clause 20.1	Date(s) d'entrée en possession du chantier : <i>À compter de la notification de l'Ordre de service de commencer les travaux dans le lot attribué</i>

CCG, clause 23.1	Autorité investie du pouvoir de désignation du conciliateur : Agence de régulation des marchés publics ARMP
CCG, clause 23.2	Lien d'accès : https://www.armp.cm/
CCG, clause 24.3	Taux horaire et types de dépenses prises en charge et devant être payées au conciliateur : <i>Conforme aux barèmes applicables par l'ARMP</i>
CCG, clause 24.4	Institution dont les procédures de conciliation devront être appliquées : Tout différend contractuel sera au préalable géré à l'amiable. Au cas où la solution amiable ne tient pas, toute partie se sentant lésée, peut recourir à la juridiction compétente. En cas de recours à l'arbitrage, les règles d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International (CNUDCI) sont applicables. Les litiges, les controverses ou les réclamations nés du présent contrat ou se rapportant au présent contrat ou à une contreventions au présent, à sa résolution ou à sa nullité, seront tranchés par voie d'arbitrage conformément au règlement d'arbitrage de la CNUDCI actuellement en vigueur. "Règles d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI): Les litiges, les controverses ou les réclamations nés du présent contrat ou se rapportant au présent contrat ou à une contravention au présent contrat, à sa résolution ou à sa nullité, seront tranchés par voie d'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI actuellement en vigueur." ou "Règlement de conciliation et d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI): Tout litige né du présent contrat ou s'y rapportant sera tranché définitivement selon le Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale par un ou plusieurs arbitres désignés conformément à ce Règlement.
Maîtrise du temps	
CCG, clause 30.1	L'entreprise adjudicataire est tenue de soumettre, pour approbation, un programme des travaux dans un délai de 10 jours à compter de la date de la lettre d'acceptation.
CCG, clause 30.3	Le programme sera mis à jour tous les 21 jours. Le montant retenu en cas de soumission hors délai d'un programme mis à jour sera de : NON APPLICABLE. Les rapports de situation devront être soumis dans un délai de 15 jours.
Contrôle de qualité	

CCG, clause 38.1	La durée de la garantie contre les malfaçons est de : 12 mois
D. Maîtrise des coûts	
CCG, clause 42.7	En cas d'approbation par le Maître d'Ouvrage Délégué de la proposition relative à l'analyse de la valeur, la somme à verser à l'entreprise adjudicataire sera de _____ % de la réduction du montant du marché. (NON APPLICABLE).
CCG, clause 48.1	La monnaie du pays du Maître d'Ouvrage Délégué est : Francs CFA
CCG, clause 49.1	Le marché ne peut pas faire l'objet d'une révision de son montant en application de la clause 45 des CCG, et les informations ci-après relatives aux coefficients d'ajustement ne peuvent pas s'appliquer.
CCG, clause 50.1	La retenue de garantie est de : 10% du montant du marché TTC.



CCG,
clause
51.1

Pénalités

Pénalités de retard

Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

Pénalités spécifiques

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ; (50.000 F CFA par jour calendaire)
- Remise tardive des assurances : (25.000 F CFA par jour calendaire)
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur ; (50.000 F CFA par jour calendaire)

Règlement en cas de groupement d'entreprises

Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

Indiquer le mode de paiement des sous- traitants, le cas échéant.

Décompte final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établit, à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Si le projet de décompte final est rectifié par le Maître d'œuvre et accepté par le Chef de service du marché, il devient alors le décompte final. Ce dernier doit être notifié à l'entrepreneur dans le délai de 10 jours à compter de la date de remise du projet de décompte final au Maître d'œuvre.

L'entrepreneur doit, dans un délai de 15 jours suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature, sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de le signer.

Décompte général et définitif

Dans le délai d'un (01) mois suivant la date à laquelle est prononcée la réception définitive, le Chef de service du marché ou le cas échéant, le Maître d'œuvre, établit le décompte général qui comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

L'entrepreneur dispose alors d'un 15 jours à partir de cette notification, pour envoyer le décompte général, sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de le signer.

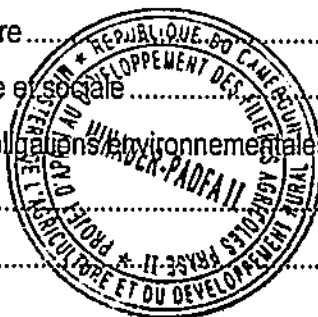
CCG, clause 52.2	NON APPLICABLE
	Le co-contractant de l'Administration peut, sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et sans justificatif, obtenir une avance de démarrage, dont le montant ne peut excéder vingt pour cent du prix initial TTC du marché des travaux. Cette avance de démarrage doit être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang, conformément aux textes en vigueur. Calendrier des paiements : Les paiements seront effectués conformément aux textes en vigueur. Les décomptes seront établis mensuellement en fonction de l'évolution des travaux
CCG, clause 53.1	La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif : 7) <i>Le Maître d'Ouvrage Délégué ou son Représentant (Président);</i> 8) <i>Le Spécialiste Génie Rural de l'Antenne du PADFA II / Maroua, Chef de Service du Marché (Membre) ;</i> 9) <i>Le Chef Service Régional du Génie Rural de la Région concernée (Nord pour le lot 1 et Extrême-Nord pour le lot 2), Ingénieur du Marché (Membre) ;</i> 10) <i>Les TSGRs concernés (rapporteurs) ;</i> 11) <i>Le Représentant du Ministère en Charge des Marchés Publics (Observateur) ;</i> 12) <i>Le Cocontractant (Membre).</i>
CCG, clause 54.1	Une garantie de bonne exécution environnementale et sociale <i>ne devra pas</i> être remise au Maître d'Ouvrage Délégué. La clause 54.1 des CCG est remplacée par ce qui suit. "La garantie de bonne exécution et une garantie de bonne exécution environnementale et sociale devront être remises au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard à la date spécifiée dans la lettre d'acceptation et équivaloir au montant indiqué dans les CCP (pour la clause 54.1 des CCG). La garantie de bonne exécution devra être émise par une banque ayant l'agrément du Maître d'Ouvrage Délégué, être libellée dans les monnaies et selon leurs proportions indiquées dans les modalités de règlement du montant du marché. La garantie de bonne exécution environnementale et sociale devra être émise par une banque ayant l'agrément du Maître d'Ouvrage Délégué et être libellée dans les monnaies et selon leurs proportions indiquées dans les modalités de règlement du montant du marché. La garantie de bonne exécution et, le cas échéant, la garantie de bonne exécution environnementale et sociale devront courir jusqu'à une date se situant 28 jours après la date de délivrance du certificat d'achèvement des travaux en cas de garantie bancaire, et jusqu'à une date se situant un an après la date de délivrance dudit certificat en cas de cautionnement."

CCG, clause 54.1	Le montant de la garantie de bonne exécution s'élève à 8% et celle de la garantie environnementale à 2% du montant du Marché.
Fin du contrat	
CCG, clause 60.1	Les manuels de fonctionnement et d'entretien sont dus pour la réception provisoire des travaux. Les plans de récolement sont dus pour une semaine après la réception provisoire des travaux
CCG, clause 60.2	La somme retenue en cas de non-présentation des plans de récolement et/ou des manuels de fonctionnement et d'entretien à la date exigée dans la clause 60.1 des CCG sera de 10% du montant du marché
CCG, clause 61.2 g)	Nombre maximal de jours : une semaine après la réception provisoire des travaux.
CCG, clause 62.1	Le pourcentage qu'il conviendra d'appliquer à la valeur des travaux non terminés, c'est-à-dire le coût additionnel que devra supporter le maître d'ouvrage pour achever les travaux, s'élève à 100% de la valeur des travaux non exécutés.

Section VIII. Formulaires spécifiques aux marchés

Liste des formulaires

Avis d'intention d'attribution	348
Lettre d'acceptation	317
Contrat	318
Garantie de bonne exécution - Garantie bancaire	320
Garantie de bonne exécution environnementale et sociale	321
Garantie à première demande relative à des obligations environnementales et sociales	321
Garantie de paiement anticipé	323
Garantie sur demande	323
Formulaire d'autocertification	325
Instructions à suivre pour remplir le formulaire d'autocertification	362



Avis d'intention d'attribution

Insérer ici le logo du
projet (le cas
échéant)

À l'attention du représentant habilité du soumissionnaire

Nom : [indiquer le nom du représentant habilité]

Adresse : [indiquer l'adresse du représentant habilité]

Numéros de téléphone/télécopie : [indiquer les numéros de téléphone/télécopie du représentant habilité]

Adresse électronique : [indiquer l'adresse électronique du représentant autorisé]

DATE DE TRANSMISSION : [indiquer la date]

Entité acheteuse : [indiquer le nom de l'entité acheteuse]

Intitulé du marché : [indiquer son intitulé]

N° de référence : [indiquer son numéro de référence]



Le présent avis a pour objet de vous notifier notre décision d'attribuer le marché susmentionné à [indiquer le soumissionnaire retenu].

Nous attirons votre attention sur le fait que cet avis n'a nulle valeur de contrat entre l'entité acheteuse et le soumissionnaire; de même, il n'ouvre ni ne crée juridiquement aucun droit ou obligation au profit ou à l'égard de l'entité acheteuse ou du soumissionnaire.

[IMPORTANT: indiquer dans le présent avis [le cas échéant] les résultats de l'évaluation et les prix proposés par chaque soumissionnaire]

Nom du soumissionnaire	Nombre de points obtenus	Prix de l'offre	Prix évalué de l'offre (le cas échéant)
[insérer le nom]	[indiquer le nombre de points]	[indiquer le prix de l'offre]	[indiquer le prix évalué]
[insérer le nom]	[indiquer le nombre de points]	[indiquer le prix de l'offre]	[indiquer le prix évalué]
[insérer le nom]	[indiquer le nombre de points]	[indiquer le prix de l'offre]	[indiquer le prix évalué]
[insérer le nom]	[indiquer le nombre de points]	[indiquer le prix de l'offre]	[indiquer le prix évalué]
[insérer le nom]	[indiquer le nombre de points]	[indiquer le prix de l'offre]	[indiquer le prix évalué]

Dans l'hypothèse où votre offre n'aurait pas été retenue, vous pouvez demander un compte rendu des résultats obtenus à l'issue de l'évaluation. Toute demande en ce sens doit être adressée par écrit dans un délai de [indiquer le nombre de jours prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres et consulter, pour plus d'informations, le module M1 relatif aux comptes rendus qui figure dans le Guide pratique de passation des marchés du FIDA] jours ouvrables à dater de la réception du présent avis.

Si votre demande nous parvient dans le délai susmentionné, nous vous fournissons le compte rendu dans les [indiquer le nombre de jours prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres et consulter, pour plus d'informations, le module M1 qui figure dans le Guide pratique de passation des marchés du FIDA] jours ouvrables qui suivent la réception de votre demande.

Le compte rendu des résultats peut être communiqué sous forme écrite ou lors d'un entretien par visio-conférence ou en personne. Nous vous ferons connaître rapidement ces modalités et vous confirmerons la date et l'heure de l'entretien.

Le délai dont vous disposez pour contester la procédure de passation du marché est de [indiquer le nombre de jours prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres et consulter, pour plus d'informations, le module M2 relatif aux contestations et recours qui figure dans le Guide pratique de passation des marchés du FIDA] jours ouvrables à dater de la transmission du présent avis.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Représentant habilité



Lettre d'acceptation

[Papier à en-tête du Maître d'Ouvrage Délégué]

[Date] _____

Destinataire: _____ *[nom et adresse de l'entreprise adjudicataire]*

Objet: _____ *[notification de l'attribution du marché n°]*

Nous souhaitons vous informer par la présente que votre offre datée du _____ *[indiquer la date]* concernant l'exécution de _____ *[indiquer l'intitulé et le numéro d'identification du marché, comme indiqué dans les conditions contractuelles particulières]*

pour le montant accepté de _____ *[indiquer le montant en chiffres et en lettres, ainsi que la monnaie dans laquelle il est libellé]*, tel que revu et corrigé conformément aux instructions à l'intention des soumissionnaires est acceptée par notre organisation, comme en atteste la présente.

Vous êtes invité à fournir la garantie de bonne exécution ainsi qu'une garantie de bonne exécution environnementale et sociale *[supprimer la seconde garantie si le contrat n'exige pas]* dans un délai de 28 jours, conformément aux conditions contractuelles, en utilisant pour ce faire le formulaire de garantie de bonne exécution et le formulaire de garantie de bonne exécution environnementale et sociale *[supprimer la mention du second formulaire si le contrat n'exige pas ladite garantie]*.

[Choisir l'une des deux mentions ci-après :]

Nous acceptons de désigner comme conciliateur _____ *[indiquer le nom du conciliateur proposé par le soumissionnaire]*.

[ou]

Nous n'acceptons pas de désigner comme conciliateur _____ *[indiquer le nom du conciliateur proposé par le soumissionnaire]* et demandons ici, en adressant copie de la présente lettre d'acceptation à _____ *[indiquer le nom de l'autorité investie du pouvoir de désignation]*, autorité habilitée à cet effet, de désigner le conciliateur conformément à la clause 48.1 des instructions à l'intention des soumissionnaires et à la clause 23.1 des CCG.

Signature autorisée :

Nom et qualité du signataire :

Nom de l'organisation :

Pièce

jointe:contrat.

Contrat

Le présent contrat, conclu le _____ entre, d'une part, [nom]
du Maître d'Ouvrage Délégué] (ci-après dénommé "le Maître d'Ouvrage Délégué") et, d'autre part, [nom]
de l'entreprise adjudicataire] (ci-après dénommée "l'entreprise adjudicataire"),

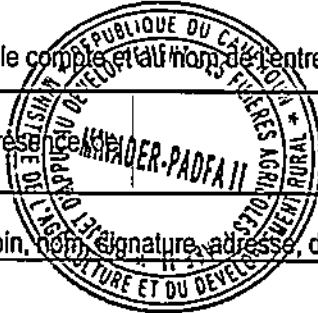
Attendu que le Maître d'Ouvrage Délégué souhaite faire appel à l'entreprise adjudicataire pour exécuter
[intitulé du marché] et qu'il a accepté l'offre de cette entreprise relative à l'exécution et à l'achèvement
desdits travaux et ouvrages ainsi qu'à la rectification des éventuelles malfaçons qu'ils présenteraient ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1. Dans le présent accord, les mots et expressions ont le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les documents contractuels auxquels il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante de l'accord et être lus et interprétés à ce titre. Le présent contrat prime sur tous les autres documents contractuels.
 - a) Lettre d'acceptation
 - b) Lettre de soumission de l'offre
 - c) Additifs n°s _____ (le cas échéant)
 - d) Conditions particulières
 - e) Conditions contractuelles générales, y compris les appendices
 - f) Spécifications
 - g) Plans et schémas
 - h) Devis quantitatif
 - i) Tous autres documents inscrits dans les conditions contractuelles particulières comme faisant partie du présent contrat, sans que cette liste soit limitative :
 - i. stratégies de gestion environnementale et sociale et plans de mise en œuvre ;
 - ii. code de conduite du personnel de l'entreprise adjudicataire.
3. En contrepartie des paiements que le Maître d'Ouvrage Délégué devra effectuer au bénéfice de l'entreprise adjudicataire, comme indiqué dans le présent contrat, ladite entreprise convient avec le Maître d'Ouvrage Délégué par les présentes d'exécuter lesdits travaux ainsi que de rectifier les malfaçons qu'ils présenteraient conformément à tous égards, aux dispositions du contrat.
4. Le Maître d'Ouvrage Délégué convient par les présentes de payer à l'entreprise adjudicataire, en contrepartie de l'exécution et de l'achèvement des travaux et ouvrages ainsi que de la rectification des malfaçons qu'ils présenteraient, le montant du marché ou tout autre montant dû en application des dispositions du contrat, et ce aux échéances et selon les modalités prescrites par ce dernier.

En foi de quoi les parties au présent contrat l'ont fait signer conformément à la législation de
[nom du pays emprunteur] les jour, mois et année susmentionnés.

Signé par :		Signé par :	
Pour le compte et au nom du Maître d'Ouvrage Délégué		Pour le compte et au nom de l'entreprise adjudicataire	
en présence de:		en présence de:	
Témoin, nom, signature, adresse, date		Témoin, nom, signature, adresse, date	



Garantie de bonne exécution – Garantie bancaire

[En-tête ou code identifiant SWIFT du garant]

Bénéficiaire: *[Indiquer le nom et l'adresse du Maître d'Ouvrage Délégué.]*

Date: *[Indiquer la date d'émission.]*

GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION n°: *[Indiquer le numéro de référence de la garantie.]*

Garant: *[Indiquer le nom et l'adresse de l'établissement émetteur, sauf s'il figure dans l'en-tête.]*

Nous avons été informés que _____ *[indiquer le nom de l'entreprise adjudicataire; en cas de co-entreprise, indiquer le nom de cette dernière]* (ci-après dénommée "le demandeur") a conclu avec le bénéficiaire le contrat n° *[indiquer le numéro de référence du contrat]* daté du *[indiquer la date]* concernant l'exécution de _____ *[indiquer l'intitulé du marché et donner une brève description des travaux]* (ci-après dénommé "le marché").

Il appert par ailleurs qu'aux termes des conditions dudit contrat, une garantie de bonne exécution est exigée ainsi que une garantie de bonne exécution environnementale et sociale.

À la requête du demandeur, nous prenons par la présente, en notre qualité de garant, l'engagement irrévocable de verser au bénéficiaire toute(s) somme(s) à hauteur d'un montant de *[indiquer le montant en chiffres]* (_____) *[indiquer le montant en lettres]*, la ou lesdites sommes à régler dans les monnaies et selon leurs proportions indiquées dans les modalités de règlement du montant du marché, et ce à réception de la requête comminatoire du bénéficiaire étayée par une déclaration de ce dernier figurant dans sa requête proprement dite ou dans un document distinct portant sa signature et accompagnant ou identifiant ladite requête, dénonçant le non-respect par le demandeur de son ou ses obligations contractuelles, sans qu'il soit nécessaire au bénéficiaire de prouver ni de donner des raisons à l'appui de sa demande ou des sommes qui s'y trouvent spécifiées.

La présente garantie expirera au plus tard le _____ 202, toute requête exigeant le paiement de la ou des sommes ici visées devant nous parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus à cette date ou antérieurement.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de commerce internationale relatives aux garanties sur demande, dans leur version révisée en 2010, Publication CCI n° 758, à l'exclusion de la déclaration à l'appui de la requête exigée par l'article 15 a).

[signature(s)]

Note: Tous les passages en italique (y compris les notes de bas de page) sont destinés à l'élaboration du présent formulaire et devront être supprimés une fois celui-ci établi dans sa version définitive.

Garantie de bonne exécution environnementale et sociale
Garantie à première demande relative à des obligations environnementales et sociales

[En-tête ou code identifiant SWIFT du garant]

Bénéficiaire : *[Indiquer le nom et l'adresse du Maître d'Ouvrage Délégué.]*

Date : *[Indiquer la date d'émission.]*

GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE n°: *[Indiquer le numéro de référence de la garantie.]*

Garant : *[Indiquer le nom et l'adresse de l'établissement émetteur, sauf s'il figure dans l'en-tête.]*

Nous avons été informés que _____ (ci-après dénommé "le demandeur") a conclu avec le bénéficiaire le contrat n° _____ daté du _____ concernant l'exécution de _____ (ci-après dénommé "le marché").

Il appert par ailleurs qu'aux termes des conditions dudit contrat, une garantie de bonne exécution est exigée.

À la requête du demandeur, nous prenons par la présente, en notre qualité de garant, l'engagement irrévocable de verser au bénéficiaire toute(s) somme(s) à hauteur d'un montant de _____ (³¹ la ou lesdites sommes étant à régler dans les monnaies et selon leurs proportions indiquées dans les modalités de règlement du montant du marché, et ce à réception de la requête comminatoire du bénéficiaire étayée par une déclaration de ce dernier figurant dans sa requête proprement dite ou dans un document distinct portant sa signature et accompagnant ou identifiant ladite requête, dénonçant le non-respect par le demandeur de son ou ses obligations environnementales et/ou sociales contractuelles, sans qu'il soit nécessaire au bénéficiaire de prouver ni de donner des raisons à l'appui de sa demande ou des sommes qui s'y trouvent spécifiées.

La présente garantie expirera au plus tard le 202..³², toute requête exigeant le paiement de la ou des sommes ici visées devant nous parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus à cette date ou antérieurement.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de commerce internationale relatives aux garanties sur demande, dans leur version révisée en 2010, Publication CCI n° 758, à l'exclusion de la déclaration

³¹ Le garant devra indiquer un montant représentant le pourcentage du montant du marché figurant dans la lettre d'acceptation, déduction faite des éventuelles sommes provisionnelles, et libellé dans la ou les monnaies dans lesquelles se feront les paiements afférents audit marché ou dans une monnaie librement convertible, à l'usage du bénéficiaire.

³² Indiquer la date correspondant au vingt-huitième jour suivant la date escomptée d'achèvement des travaux au sens de la clause 57.1 des CCG. L'attention du Maître d'Ouvrage Délégué est attirée sur le fait qu'en cas de report de la date d'achèvement des travaux prévue dans le contrat, il lui faudra solliciter de la part du bénéficiaire une prorogation de la présente garantie. Cette demande devra être présentée par écrit, avant la date d'expiration de la présente garantie. Lors de l'établissement de la garantie, le Maître d'Ouvrage Délégué pourrait envisager d'ajouter, à la fin de l'avant-dernier paragraphe du formulaire, la phrase qui suit: "Le garant consent à accorder une prorogation unique de la présente garantie pour une durée maximale de [six mois] [un an], en réponse à la demande écrite qui lui a été faite en ce sens par le bénéficiaire, demande qui devra être présentée au garant avant l'expiration de la garantie."

à l'appui de la requête exigée par l'article 15 a).

[signature(s)]

Note: Tous les passages en italique (y compris les notes de bas de page) sont destinés à l'élaboration du présent formulaire et devront être supprimés une fois celui-ci établi dans sa version définitive.



Garantie de paiement anticipé

Garantie sur demande

[En-tête ou code identifiant SWIFT du garant]

Bénéficiaire : [Indiquer le nom et l'adresse du Maître d'Ouvrage Délégué.]

Date : [Indiquer la date d'émission.]

GARANTIE DE PAIEMENT ANTICIPÉ n° : [Indiquer le numéro de référence de la garantie.]

Garant : [Indiquer le nom et l'adresse de l'établissement émetteur, sauf s'il figure dans l'en-tête.]

Nous avons été informés que _____ [indiquer le nom de l'entreprise adjudicataire ; en cas de co-entreprise, indiquer le nom de cette dernière] (ci-après dénommée "le demandeur") a conclu avec le bénéficiaire le contrat n° [indiquer le numéro de référence du contrat] daté du [indiquer la date] concernant l'exécution de _____ [indiquer l'intitulé du marché et donner une brève description des travaux et ouvrages] (ci-après dénommé "le marché").

Il appert par ailleurs qu'aux termes des conditions dudit contrat, il doit être procédé à un paiement anticipé d'un montant de [indiquer le montant en chiffres] () [indiquer le montant en lettres] moyennant une garantie de paiement anticipé.

À la requête du demandeur, nous prenons par la présente, en notre qualité de garant, l'engagement irrévocable de verser au bénéficiaire toute(s) somme(s) à hauteur d'un montant de [indiquer le montant en chiffres] () [indiquer le montant en lettres] à réception de la requête comminatoire du bénéficiaire étayée par une déclaration de ce dernier figurant dans sa requête proprement dite ou dans un document distinct portant sa signature et accompagnant ou identifiant ladite requête. Autrement, nous nous réservons le droit de ne pas verser le montant demandé.

- a) a utilisé le paiement anticipé à des fins autres que les coûts de mobilisation pour les travaux, ou
- b) n'a pas restitué le paiement anticipé comme l'exigent les conditions contractuelles, en précisant le montant que le demandeur a omis de restituer.

Une demande peut être soumise au titre de la présente garantie sur remise au garant d'une attestation de la banque du bénéficiaire certifiant que le paiement anticipé susmentionné a été crédité sur le compte n° [indiquer le numéro de compte] du demandeur auprès de [indiquer le nom et l'adresse de la banque du demandeur].

Le montant maximum de la présente garantie sera progressivement minoré du montant du paiement anticipé restitué par le demandeur tel qu'il ressort des copies des relevés intermédiaires ou des certificats de paiement qui nous seront remis. La présente garantie expirera au plus tard lorsque nous aurons reçu copie de l'attestation de paiement anticipé indiquant que quatre-vingt-dix (90) pour cent du montant du marché figurant dans la lettre d'acceptation, déduction faite des éventuelles sommes provisionnelles, a été certifié pour paiement, ou à la date

[REDACTED]

du [indiquer le jour et le mois] 202 [indiquer l'année]³³, la plus rapprochée de ces dates étant retenue. En conséquence, toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit nous parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus à cette date ou antérieurement.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de commerce internationale relatives aux garanties sur demande, dans leur version révisée en 2010, Publication CCI n° 758, à l'exclusion de la déclaration à l'appui de la requête exigée par l'article 15 a).

[Signature(s)]

Note: Tous les passages en italique (y compris les notes de bas de page) sont destinés à l'élaboration du présent formulaire et devront être supprimés une fois celui-ci établi dans sa version définitive.

³³ Indiquer la date escomptée d'achèvement des travaux en clause 57.1 des CCG. L'attention du Maître d'Ouvrage Délégué est attirée sur le fait qu'en cas de répétition de la date escomptée d'achèvement des travaux qui figure dans le contrat, il lui faudra solliciter de la part du garant une prorogation de la présente garantie. Cette demande devrait être présentée par écrit, avant la date d'expiration définie dans ladite garantie. Lors de l'établissement de la garantie, le Maître d'Ouvrage Délégué pourrait envisager d'ajouter, à la fin de l'avant-dernier paragraphe du formulaire, la phrase qui suit: "Le garant consent à accorder une prorogation unique de la présente garantie pour une durée maximale de [six mois] [un an], en réponse à la demande écrite qui lui a été faite en ce sens par le bénéficiaire, demande qui devra être présentée au garant avant l'expiration de la garantie."

Formulaire d'autocertification

Le présent formulaire d'autocertification doit être rempli par l'entreprise adjudicataire. Celle-ci devra ensuite le renvoyer, accompagné du contrat signé à [indiquer le nom de l'entité acheteuse]. On trouvera ci-après les instructions à respecter pour remplir le présent formulaire.

Dénomination sociale complète de l'entreprise adjudicataire :	
Nom légal complet et fonction du représentant juridique de l'entreprise adjudicataire :	
Intitulé complet et numéro de référence du marché :	
Projet dans le cadre duquel le marché a été signé :	
Pays :	
Date :	

Par la présente, j'atteste être le représentant autorisé de [nom de l'entreprise adjudicataire] et certifie que les renseignements donnés ci-dessus sont, pour tous les éléments significatifs, exacts et que toute inexactitude importante ou fausse déclaration ou tout manquement à l'obligation de fournir les renseignements demandés au titre de la présente attestation peut entraîner la mise en œuvre de sanctions ou de voies de recours, y compris la suspension ou la rupture du contrat entre l'entreprise adjudicataire et l'entité acheteuse, ainsi que l'inadmissibilité permanente aux activités et opérations financées et/ou gérées par le FIDA conformément aux Directives du FIDA pour la passation des marchés, au Guide pratique de passation des marchés du FIDA, aux autres politiques et procédures applicables du Fonds, dont la Politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations (consultable à l'adresse http://www.ifad.org/fr/anticorruption_policy) et la Politique de prévention et de répression du harcèlement sexuel, et de l'exploitation et des atteintes sexuelles (consultable à l'adresse <https://www.ifad.org/fr/document-detail/asset/40738506>).

Signature autorisée : _____ Date : _____

Nom du signataire en caractères d'imprimerie _____

- ☐ L'entreprise adjudicataire certifie que ni elle-même ni son ou ses directeurs, associés, propriétaires, membres de son personnel essentiel, mandataires, sous-consultants, sous-traitants ou partenaires de son consortium ou de sa co-entreprise ne se sont livrés à AUCUNE pratique frauduleuse, ni acte de corruption, de collusion, de coercition ou d'obstruction dans le cadre de la présente procédure de passation de marché et du présent contrat.
- ☐ L'entreprise adjudicataire déclare qu'elle-même et/ou l'un de ses directeurs, associés, propriétaires, membres du personnel essentiel, mandataires, sous-consultants, sous-traitants ou partenaires de son consortium ou de sa co-entreprise ont fait l'objet des condamnations pénales, sanctions administratives (y compris les exclusions prononcées en application de l'Accord d'exécution mutuelle des décisions d'exclusion, également appelé "Accord d'exclusion croisée")³⁹ et/ou suspensions temporaires ci-après:

Nature de la mesure	Prononcée par	Nom de la partie	Motifs de la mesure (fraude	Date et durée de la mesure
(Condamnation pénale, sanction administrative ou suspension temporaire)		condamnée, sanctionnée ou suspendue (et lien avec l'entreprise adjudicataire)	portant sur l'obtention d'un marché ou corruption lors de l'exécution d'un marché)	

Si aucune condamnation pénale, sanction administrative ou suspension temporaire n'a été prononcée, veuillez indiquer "néant".

- ☐ L'entreprise adjudicataire certifie que son ou ses directeurs, propriétaires et employés, ainsi que le personnel de ses mandataires, sous-consultants, sous-traitants et ou partenaires de son consortium ou de sa co-entreprise ne font l'objet d'AUCUNE condamnation pénale, sanction administrative ou enquête pour faits de harcèlement sexuel ou d'exploitation ou atteintes sexuelles.
- ☐ L'entreprise adjudicataire certifie que ni elle-même, ni son ou ses propriétaires, mandataires, sous-consultants, sous-traitants, ou partenaires de son consortium ou de sa co-entreprise n'ont AUCUN conflit d'intérêt réel, potentiel ou raisonnablement perceptible comme tel, et plus précisément que :
- ☐ ils n'ont ni ne semblent raisonnablement avoir avec un partenaire majeur réel ou potentiel en commun avec une ou plusieurs parties à la procédure de passation du marché ou à l'exécution de ce dernier ;
 - ☐ ils n'ont ni ne semblent raisonnablement avoir réellement ou potentiellement le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire aux fins de la présente offre ou de l'exécution du présent marché ;
 - ☐ ils n'ont ni ne semblent raisonnablement avoir réellement ou potentiellement, que ce soit par voie directe ou par le biais de tierces parties qu'ils auraient en commun, aucun lien qui leur permettrait d'avoir accès à des informations indues ou confidentielles relatives à la procédure de passation et à l'exécution du présent marché, d'influer sur la passation et l'exécution de ce marché, ou d'influer sur les décisions de l'entité acheteuse concernant le processus de sélection suivi pour le présent appel d'offres ou durant l'exécution du marché;



- ☐ .39 Accord conclu avec le Groupe de la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement, la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement. Pour plus d'informations, consulter le site <http://crossdebarment.org/>.



INSTRUCTIONS À SUIVRE POUR REMPLIR LE FORMULAIRE D'AUTOCERTIFICATION

Le registre des entreprises et des personnes non admissibles de la Banque mondiale est une base de données en ligne qui permet de faire des recherches à partir d'un nom pour accéder à une page de résultats indiquant si une entreprise ou une personne est admissible ou non.

L'entreprise adjudicataire est invitée à imprimer la ou les pages de résultats, sur lesquelles est affichée la mention "*No matching records found*" (Aucun résultat), les dater et les joindre au formulaire d'autocertification.

En cas de résultat(s) défavorable(s), c'est-à-dire si la ou les pages de résultats montrent qu'un ou plusieurs individus ou une ou plusieurs entités, entreprise adjudicataire comprise, ne sont pas en droit d'obtenir des marchés de la Banque mondiale (parce qu'ils sont l'objet d'une exclusion croisée), il incombe à l'entreprise adjudicataire de faire état avec précision de ces sanctions, le cas échéant, de leur durée ou, si elle estime qu'il s'agit d'un "résultat positif erroné", d'en informer l'entité acheteuse.

L'entité acheteuse décidera s'il y a lieu de laisser le contrat suivre son cours ou de permettre à l'adjudicataire de procéder à son remplacement. Une telle décision sera prise au cas par cas et devra être approuvée par le FIDA, quelle que soit la valeur estimée du marché proposé.

Tous les documents susmentionnés devront être conservés par l'entreprise adjudicataire en tant qu'éléments du dossier relatif au marché passé avec l'entité acheteuse pendant toute la durée du contrat et pour une période minimale de trois ans après la fin de celui-ci.

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES AGRÉÉS

I. BANQUES

1. Access Bank of Cameroon, B.P 6 000, Yaoundé ;
2. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
3. Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE), Yaoundé ;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Douala ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 660, Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
8. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
9. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
10. Crédit Communautaire d'Afrique (CCA-BANK), B.P. 30 388, Yaoundé ;
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
12. La Régionale Bank, B.P. 300, Yaoundé ;
13. National Financial Credit Bank (NFC-Bank), B.P. 11 778, Yaoundé ;
14. Société Commerciale de Banques Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 100, Douala ;
16. Standard Chatered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
17. Union Bank of Cameroon (UBC);
18. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. ACTIVA Assurances, B.P. 12 970, Douala
2. AREA Assurances, B.P. 15584, Douala
3. ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, B.P. 3073, Douala
4. CHANAS Assurance, B.P. 109, Douala
5. CPA S.A., B.P.54, Douala
6. NSIA Assurances, B.P. 2 759, Douala
7. PRO ASSUR, B.P. 5 963, Douala
8. Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 2328, Douala
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P.12230, Douala
10. SAAR, B.P. 1 011, Douala
11. SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12125, Douala
12. ZENITHE Insurance, B.P. 1540, Douala

